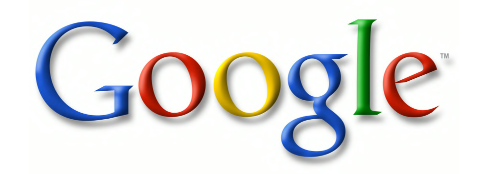
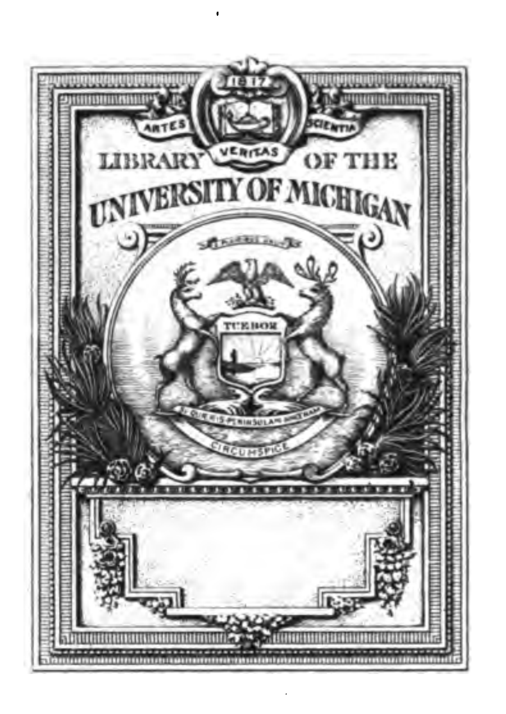

Google


BUHR A
a39015 01808656 4b



1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

Restauration

SUR

LES ÉVÉNEMENS DE LYON,

AU MOIS DE JUIN 1817.

200/-   507509

Restauration

SUR

LES ÉVÉNEMENS DE LYON,

AU MOIS DE JUIN 1817.

200

507509

Restauration

SUR

LES ÉVÉNEMENS DE LYON,

AU MOIS DE JUIN 1817.

SUR
LES ÉVÉNEMENS
DE LYON,
AU MOIS DE JUIN 1817.

PAR

M. LE COMTE DE CHABROL,

ANCIEN PRÉFET DU RHÔNE.



PARIS,

ADRIEN ÉGRON, IMPRIMEUR

DE S. A. R. MONSEIGNEUR, DUC D'ANGOULÊME,

RUE DES NOYERS, N° 37.

1818.

SUR

LES ÉVÉNEMENS DE LYON,

AU MOIS DE JUIN 1817.

Un écrit ayant pour titre : *De Lyon, en* 1817, vient de paraître. Il a été distribué avec une scandaleuse profusion.

Rédigé et signé par un officier qui est attaché depuis long-temps à un homme élevé en dignité, lequel a rempli dans cette ville une mission importante, il donne un caractère plus imposant aux allégations qui y sont contenues, parce qu'il les présente comme avouées, en quelque sorte, par lui.

Ces allégations sont de la nature la plus grave, et telles que, si elles étaient vraies, le fonctionnaire qui a rempli cette mission, serait inexcusable de ne pas les avoir déférées à l'autorité.

Elles signalent tous les fonctionnaires de la seconde ville du Royaume, comme ayant formé une coupable coalition pour tromper le Gouvernement, égarer son opinion sur les faits, feindre des conspirations sans y croire; autoriser les abus les plus révoltans; ne rien faire, au moins, pour les prévenir, ou les arrêter.

Elles accusent les tribunaux, les cours même de s'être associés à leurs fureurs, et d'avoir consommé, au nom des lois, ce mystère d'iniquité.

Certes, si une pareille coalition avait pu se former, il n'est pas d'époque, même dans le cours de notre funeste révolution, où l'esprit de parti eût été marqué par des excès plus criminels.

Et cependant ces mêmes hommes ont reçu et reçoivent encore des témoignages de confiance de leurs concitoyens, qui, après des événemens qui se sont passés sous leurs yeux, ont donné à l'un de ceux qui prend la plus grande part de cette terrible responsabilité, les plus honorables suffrages.

Quel est donc le sort de fonctionnaires dévoués, qui, dans des circonstances plus ou moins graves, ont donné la mesure de leur conduite, de leurs principes et de leur caractère, de se voir traduits au tribunal de l'opinion, pour des allégations dont la plupart exigeraient, pour être détruites, des pièces qui sont toujours prêtes dans les mains de ceux qui attaquent, qui le sont si rarement dans les mains de

ceux qui ont à se défendre, et qui, se reposant sur leurs souvenirs et sur des témoignages flatteurs d'approbation, se voient condamnés à laisser un intervalle nécessaire entre l'attaque et la défense?

Quel est le but de ceux qui, n'ayant à rendre compte qu'au Roi ou à ses ministres, de la mission qu'ils ont reçue, ne croient pas pouvoir se reposer sur leur sagesse, et portent au tribunal de l'opinion une cause qu'elle a si peu de moyens de juger avec équité et impartialité?

Quel est enfin ce scandaleux débat, dont le résultat doit être également pénible et pour ceux qui attaquent et pour ceux qui se défendent, puisque l'esprit de parti ne peut manquer de s'en emparer; qu'on ne raisonne point avec lui, et que ses jugemens se forment bien moins d'après la discussion éclairée des faits, que d'après des opinions ou des préventions préexistantes?

Telles sont les réflexions qu'ont déjà faites, sans doute, les hommes sages et impartiaux, et ceux pour lesquels les souvenirs du passé sont quelque chose, et ceux pour lesquels les calculs de l'avenir sont tout.

Je ne refuse, pour ma part, aucune responsabilité; et si, dans ces graves allégations, il y a des choses qui me concernent, je la provoque tout entière. Ce n'est pas seulement la justice des hommes, c'est encore celle des lois que je réclame. Je sollici-

terai moi-même toutes les épreuves qui pourront être nécessaires.

Quoique je ne sois pas personnellement désigné dans cet écrit, il serait peu noble à moi de n'y pas prendre ma part ; et si ceux qui se sont permis de le publier et de le répandre, ont pensé que ma position me commandait quelques égards, qu'ils sachent que la première de toutes les considérations pour un homme qui se respecte, est celle de sa réputation et de son honneur.

« Je dois sans doute au Roi le sacrifice de ma vie « et de ma fortune. Je ne dois à personne celui de « ma réputation : je l'ai reçue pure de mes pères ; je « la transmettrai pure à mes enfans. »

Voilà ce que j'écrivais à un ministre fait pour entendre et apprécier un tel langage, dans un moment où je voyais déjà s'ourdir, sous mes yeux, les noires intrigues qui se développent aujourd'hui.

Je pourrais sans doute être rassuré par le témoignage d'une conscience toujours tranquille, et par des souvenirs sur lesquels je pourrai me reporter sans crainte.

Je pourrais également me réclamer des témoignages flatteurs d'approbation que mes compatriotes n'ont pas été seuls à me rendre.

Mais si ces témoignages suffisent à la conscience de l'honnête homme, ils ne suffisent pas à l'honneur de l'homme public. Une certaine susceptibilité lui

est permise. Malheur à qui pourrait la blâmer, ou ne pas l'éprouver pour lui-même !

C'est donc par ce motif que je me vois forcé à répondre publiquement à une attaque publique; et puisque la sagesse du Gouvernement qui a cru devoir garder le silence depuis sept mois, n'a pu être entendue; je suis réduit à réclamer de l'opinion des hommes sages et impartiaux, une justice que je ne pourrais attendre des lois, puisque le vague de l'accusation deviendrait la garantie et l'impunité de l'accusateur.

Ce n'est pas pour éclairer la religion des ministres du Roi que j'écris : ma correspondance est sous leurs yeux C'est par elle qu'ils ont pu m'apprécier et me juger. Il m'est permis de croire qu'ils y ont toujours trouvé ce noble caractère de franchise, également honorable et pour l'autorité relevée qui la permet, et pour l'autorité subordonnée qui s'y livre avec confiance.

Mais je dois rectifier l'opinion sur les faits, parce qu'il importe qu'elle les connaisse et qu'elle les apprécie.

J'eusse rempli ce devoir plus tôt, si la nécessité de me procurer quelques renseignemens sur des faits particuliers; et si, d'ailleurs, le cours habituel de mes occupations me l'eussent permis.

Une insurrection a eu lieu le 8 juin dernier, dans

plusieurs communes des environs de Lyon ; née à six heures du soir, elle était partout comprimée le lendemain au point du jour. Plusieurs coupables ont été arrêtés et livrés aux tribunaux ; d'autres ont pris la fuite, et ont été condamnés par contumace. La suite de l'instruction a fait reconnaître des chefs d'un ordre un peu plus relevé. Leurs indications ont donné lieu de penser qu'il y avait au-dessus d'eux des hommes dont ils recevaient la direction. Mais ces chefs, s'ils existent, sont restés dans l'ombre, et on n'a pu ni les connaître ni les saisir.

Plusieurs de ceux qui ont figuré dans ces derniers événemens, n'étaient point étrangers à des intrigues politiques dont la police tenait les fils depuis plusieurs mois. Il résulte même de quelques déclarations, qu'ils ne l'étaient point à un projet de mouvement qui avait été tenté à Lyon, dix-huit mois auparavant, au mois de janvier 1816.

C'était dans le moment où la population des campagnes, tourmentée par le haut prix des subsistances, était plus disposée à se laisser aller à des insinuations coupables. A cette même époque, et sur divers points de la France, des émeutes partielles avaient lieu ; éparses à la vérité, et sans couleur décidée, mais assez graves pour exiger l'envoi, sur plusieurs points, de troupes régulières.

La couleur des événemens qui se sont passés dans le département du Rhône était moins équivoque. La

cherté des subsistances n'était pas même mise en avant, comme prétexte. La proclamation du fils de l'usurpateur; la substitution des couleurs de la révolution à celle des lys; la réinstallation, sur quelques points, des autorités de l'interrègne : tels sont les principaux faits qui en ont déterminé la nature et le caractère.

Des procès-verbaux, dressés par les autorités compétentes, et transmis au Gouvernement, attestent que dans douze communes, groupées au nombre de cinq à six, sur des points distans de deux lieues les uns des autres, l'insurrection s'est manifestée. La correspondance avec les maires a établi que le mouvement se serait propagé dans quelques autres communes, sans la fermeté des magistrats, et les mesures concertées d'avance par l'autorité supérieure.

Avant d'entrer dans le détail des faits, il n'est pas inutile de jeter un coup d'œil sur la situation politique de la ville de Lyon, du sein de laquelle les mouvemens paraissent avoir été dirigés, si on doit en croire aux erremens de la procédure.

La ville de Lyon comprend, avec ses faubourgs, une population de 130,000 âmes. Dans cette population, on compte plus de 50,000 ouvriers. La diminution du travail, et la réduction du prix des salaires plaçait cette population dans une position pénible, et qui exigeait toute la surveillance de l'autorité. Le nombre des pauvres portés sur les états des co-

mités de bienfaisance, s'élevait à environ 17,000.

Elle a néanmoins, et c'est une justice que je me plais à lui rendre, supporté, avec calme et résignation, des privations pénibles pendant six mois d'un hiver difficile, dans le cours duquel le prix du pain s'était élevé au double de ce qu'il est dans des temps ordinaires.

Sa garde nationale s'est montrée ferme et dévouée dans toutes les circonstances. C'est un hommage que je lui dois. Elle en a donné des preuves dans différentes occasions; elle en donnerait encore si de nouvelles circonstances mettaient son zèle à cette épreuve.

La masse de ses habitans est animée d'un très-bon esprit; et il est doux pour celui qui en a eu longtemps l'administration, de lui rendre ce témoignage.

Mais il y a là, comme ailleurs, de ces esprits inquiets et remuans, toujours avides de nouveautés et de changemens, et disposés à prendre, dans les mouvemens politiques, plus de part que leur position ne semblerait le leur permettre.

Il y a aussi une population cosmopolite d'hommes qui, étrangers à la cité, y sont appelés de tous les points de la France par leur industrie et leur commerce, et qui ne peuvent avoir ces idées de fixité et de stabilité qui appartiennent à l'homme ayant un domicile, une patrie, une cité.

Cette distinction essentielle à établir entre la véritable population lyonnaise et sa population cosmopolite, expliquera sans doute, et repoussera aux yeux des hommes qui réfléchissent, les reproches hasardés, dont cette ville a été l'objet, et que tous les historiens qui ont écrit sur les événemens de l'interrègne, se sont plu à reproduire avec une sévérité qui n'a pas été toujours guidée par l'impartialité et par la justice.

C'est par là qu'on expliquera encore les causes de cette fédération des cent jours, qui comptait un si grand nombre d'affidés, et qui avait envoyé dans tous les départemens voisins des députés pour y établir ou y chercher des affiliations.

On sait qu'elle eut assez de pouvoir pour retarder jusqu'au 17 juillet 1815, la soumission de la ville de Lyon, et pour comprimer l'élan d'une population qui ne tarda pas à se livrer à ses sentimens naturels, du moment où il lui fut possible de s'y abandonner.

Mais si les hommes que j'ai signalés perdirent alors leur audace, ils ne perdirent pas toute leur influence. Ceux qui ont habité Lyon, sur la fin de 1815, savent combien de fois il dépendit d'eux de produire, dans les campagnes, une vive agitation, et de répandre, dans la ville même, des inquiétudes qui, presque toujours, furent dénuées de fondement.

Toute la correspondance de l'administration et de

a police, qui se trouve dans les cartons du ministère, pourrait en fournir des preuves au besoin.

On n'a pas oublié, en effet, les alarmes qui si souvent se répandirent dans toute la France, et même à Paris, sur la situation de la ville de Lyon, et qui, répétées de tant de points, venaient retentir, par tant d'avis différens, dans une ville étonnée des inquiétudes dont elle était l'objet, tandis qu'elle en avait si peu pour elle-même.

Cette réaction de quelques esprits inquiets de la ville sur les campagnes, s'est fait remarquer à plusieurs époques. Ma correspondance, au mois d'octobre 1815, au mois de janvier, et au mois de mars 1816, au mois de février et de mars 1817, en a instruit le Gouvernement.

Il a été bien reconnu qu'au mois de janvier 1816, l'agitation des campagnes se liait à des intrigues politiques dans la ville. Une procédure solennelle a fait connaître quels en étaient les auteurs ou les complices: Les sieurs Rosset, manufacturier; Montain, chirurgien distingué dans son état; Lavalette, ancien receveur-général, furent condamnés à la déportation, et la procédure a fait connaître que Didier était venu concerter avec eux, à cette époque, le mouvement qu'il tenta plus tard dans le département de l'Isère.

Vers la fin de janvier 1817, l'autorité fut prévenue de manœuvres coupables, d'enrôlemens, de distri-

bution de cartes et d'emplois, et de signes de ralliement. Près de trente prévenus furent arrêtés par les soins du magistrat chargé de la police. Les interrogatoires subis par le nommé Chambouvet, révélèrent des projets qui parurent tellement absurdes et tellement au-dessus des moyens de ces conspirateurs subalternes, qu'on fut tenté de n'y voir qu'un nouveau genre d'escroquerie. Cette affaire, suivie avec soin par le lieutenant de police, fut rapportée à la préfecture, dans un comité où se trouvaient réunies les principales autorités civiles, administratives, judiciaires et militaires. Le tribunal de première instance en fut saisi par voie de police correctionnelle.

A peu près à la même époque, et vers la fin du mois de mai, il fut saisi, par le lieutenant de police, des fusils chez un nommé Granger de Saint-Rambert. Ils y étaient déposés par les soins du nommé Cormeau, ex-capitaine de l'ex-garde, que M. le lieutenant de police faisait suivre depuis quelque temps.

C'est une chose remarquable, que les déclarations faites par les prévenus dans l'affaire du 8 juin, se rapportent, sur beaucoup de points, à celles de Chambouvet, dont la police avait suivi les traces pendant près de quatre mois.

Etonné de cette suite d'intrigues, et pénétré de la nécessité de concentrer tous les renseignemens dans une police unique, j'avais formé, dès le mois de

mars, un comité qui se réunissait à la Préfecture, et qui se composait du général commandant la division, du lieutenant de police, du maire et du procureur-général. Indépendamment de ce comité, le lieutenant de police venait tous les jours conférer avec moi sur l'état de la ville et du département.

J'ai pu sans doute rappeler sans inconvénient les faits qui précèdent, puisqu'ils ont été l'objet d'une procédure publique dont les journaux ont rendu compte, et que par des arrêts de la cour d'assises les accusés ont été condamnés aux peines portées par les lois.

Dès la fin du mois de mai, j'avais été prévenu qu'une certaine inquiétude s'était répandue dans les communes avoisinant le Rhône. Ces inquiétudes, quoique vagues, me parurent cependant assez graves pour me déterminer à demander au lieutenant général Canuel un détachement de trente chasseurs, qui se rendit à Condrieu, à Saint-Romain et à Givors, séjourna quelques jours, et revint ensuite à Lyon, après avoir établi la tranquillité dans ce canton par cette simple démonstration.

A cette époque, une inquiétude indéfinissable s'était répandue dans la ville. On parlait de réunions, de complots, de mouvemens : on citait même le jour, et ce jour devait être le dimanche 2 juin.

Accoutumé depuis long-temps à voir de pareils

bruits se propager et tomber rapidement pour renaître encore, je pensai que cet état de choses pouvait mériter de la surveillance; mais je crus en même temps qu'il fallait éviter toutes ces démonstrations publiques qui, en révélant les craintes de l'autorité, les propagent au loin, et font naître les dangers qu'elles tendent à prévenir.

Cette situation, sans être inquiétante, méritait cependant quelque attention. Le blé venait d'éprouver tout d'un coup une hausse considérable : la farine était montée presque subitement de 46 à 64 fr. le quintal; ce qui la portait à plus de 220 fr. le sac de Paris. Le pain était à onze sous la livre dans le département : il était à un prix fort inférieur dans la ville; mais les sacrifices qu'exigeait cet état de choses devenaient effrayans. L'autorité craignait d'être forcée à augmenter le prix du pain; et tous les rapports de police s'accordaient à présenter cette épreuve comme pouvant devenir extrêmement critique. Cependant aucun symptôme extérieur n'annonçait de dispositions à un mouvement.

J'avais fixé au premier juin un voyage que je devais faire, de concert avec le préfet de la Loire, pour visiter le canal de Givors, commun aux deux départemens; mais les inquiétudes qui s'étaient répandues, toutes vagues qu'elles étaient, et le départ annoncé de M. le lieutenant de police pour Paris, où l'appelaient des affaires pressantes, me firent penser

qu'il pourrait y avoir de l'inconvénient à m'absenter, même pour deux jours. Je crus donc devoir ajourner mon voyage : le procureur-général en fit autant par les mêmes motifs.

Une lettre que je reçus du maire de Givors, ce même jour premier juin, m'annonça qu'il y avait dans les communes qui avoisinent le Rhône une vive agitation. Il me signalait quelques individus comme ayant fait des courses suspectes dans différentes communes. Cette nouvelle indication méritait de l'attention; mais elle ne nécessitait pas de mesures : elle était du genre de celles qui se succédaient depuis si long-temps avec un caractère plus ou moins vague, et qui si souvent s'étaient trouvées sans fondement.

Le 3 juin, les rapports devinrent plus précis et plus inquiétans.

Une lettre du sous-préfet de Trévoux, département de l'Ain, m'annonça qu'il y avait eu le 2 juin, sur les bords de la Saône, un rassemblement dans la prairie de la Serandière. Une lettre du procureur du Roi de cette ville à M. le procureur-général annonçait les mêmes faits.

Ce même jour, des lettres des maires de Brignais, de Givors, de Millery, de Saint-Genis-Laval, m'annoncèrent des courses suspectes faites dans diverses communes. On citait les nommés Oudin, Couin et Lyandras, comme étant les auteurs et les propagateurs de faux bruits.

Une lettre du maire de Savigny et du curé de Saint-Marcilly-d'Azergues me porta les mêmes détails sur Garlon. Je donnai l'ordre à la gendarmerie d'arrêter ces quatre individus, en vertu de la loi du 8 novembre, et je prévins en même temps le ministre, que ne pouvant, aux termes de la loi, recourir à un arrêté du conseil des ministres, « je « prenais sous ma responsabilité une mesure que, « dans tout autre circonstance, j'eusse regardée « comme illégale, parce qu'il n'y avait encore que « des suspicions et point de preuves. »

Ces quatre individus s'étant absentés de leur domicile, ne purent être saisis par la gendarmerie; mais on les vit, le dimanche suivant, à la tête du mouvement dans leurs diverses communes.

Je pris alors, sous la date du 3 juin, un arrêté contenant des dispositions sévères. Je l'envoyai aux maires avec une lettre où je réclamais toute leur surveillance. Cet arrêté fut immédiatement affiché dans toutes les communes du département. Lecture en fut faite à haute voix, à l'issue de la messe paroissiale, le dimanche suivant; et, si je dois m'en rapporter à la correspondance des maires, à cette époque, il a prévenu, dans différentes communes, des mouvemens que beaucoup de symptômes annonçaient prêts à s'y développer.

Je joins ici cette lettre et cet arrêté.

Lettre de M. le Préfet du département du Rhône à MM. les Maires de ce département.

Lyon, le 5 juin 1817.

Monsieur le maire, les avis qui me reviennent de divers points, m'annoncent que des malveillans, que toute la bonté du Gouvernement n'a pu ramener, et qui ne respirent que le désordre et le pillage, parcourent les campagnes, en propageant les bruits les plus alarmans et les plus dénués de fondement.

Habiles à profiter de la crédulité des bons habitans des campagnes, ils sèment sur leurs pas les craintes et les inquiétudes, dans l'espérance de profiter pour eux seuls des troubles qu'ils voudraient faire naître.

L'autorité a les yeux ouverts sur leurs manœuvres; elle les connaît, elle les suit pas à pas; elle saura les déjouer : elle a également la force nécessaire pour les punir.

Votre devoir, M. le maire, est de la tenir régulièrement instruite de tout ce qui pourrait arriver à votre connaissance, et qui serait de nature à atténuer la tranquillité dont nous jouissons.

Redoublez, Monsieur, votre surveillance, et que partout où ces agitateurs oseraient se montrer, ils soient immédiatement arrêtés et traduits devant les tribunaux.

Surveillez avec soin tous les étrangers, les gens sans aveu, ou les vagabonds. Surveillez également ceux qui cherchent à surprendre la crédulité des habitans de la campagne, en répandant des bruits auxquels ils ne croient pas eux-mêmes, et qui n'ont aucune espèce de fondement.

Dites aux habitans de la campagne que j'attends d'eux le même calme et la même tranquillité dont ils ont joui jusqu'à ce moment. Mais dites-leur aussi que si elle venait à être troublée, la punition serait aussi prompte que sévère.

Je vous adresse, Monsieur, une expédition de l'arrêté que j'ai pris sous la date de ce jour. Vous voudrez bien le faire afficher dans votre commune, et en faire la lecture à haute voix, à l'issue de la messe paroissiale, pendant trois dimanches.

Je me repose, Monsieur, sur votre zèle ordinaire, du soin de me prévenir immédiatement de ce qui pourrait avoir lieu dans votre commune; concertez-vous entre vous, et que quelques misérables, qui ne veulent que trouble et que désordre, trouvent partout une surveillance à laquelle ils ne puissent se dérober.

Recevez, etc.

Signé comte CHABROL.

(Suit l'arrêté.)

« Le Conseiller-d'Etat, Préfet du Rhône,

« Vu les avis qui lui ont été transmis de divers points, desquels il résulte que des malveillans parcourent les campagnes et cherchent à égarer leurs crédules habitans, en y propageant des nouvelles sinistres et des bruits alarmans qui n'ont aucune espèce de fondement ;

« Considérant qu'autant la loi doit protéger l'habitant paisible, autant elle doit sévir contre ceux qui se livrent à des manœuvres criminelles ;

« Vu l'article 8 de la loi du 9 novembre 1815, ainsi conçu :

« Sont coupables d'actes séditieux toutes per-
« sonnes qui répandraient ou accréditeraient soit
« des alarmes touchant l'inviolabilité des propriétés
« qu'on appelle *nationales*, soit des bruits d'un pré-
« tendu rétablissement des dîmes ou des droits féo-
« daux, soit des nouvelles tendant à alarmer les
« citoyens sur le maintien de l'autorité légitime, et
« à ébranler leur fidélité ; »

« Arrête :

Art. 1er. « Les maires et adjoints chargés de la police, feront arrêter immédiatement tous ceux qui répandraient des bruits alarmans ou des nouvelles tendant à troubler la tranquillité publique. Ils les feront traduire devant le procureur du Roi, pour leur procès leur être fait suivant toute la rigueur des lois.

Art. 2. « Les maires ou adjoints, et officiers ou sous-officiers de gendarmerie, exerceront une surveillance extraordinaire sur les étrangers, gens sans aveu ou vagabonds, qui seraient rencontrés dans les campagnes.

Art. 3. « Ils exerceront la même surveillance sur les cabarets et les auberges, et notifieront aux aubergistes les dispositions de notre arrêté en date du 17 mars 1816, qui les rend personnellement responsables des faits ou mauvais propos qui pourraient avoir lieu chez eux, dans le cas où ils n'en rendraient pas immédiatement compte à l'autorité compétente.

Art. 4. « Les mesures de police qui prescrivent la clôture des cabarets, cafés et autres lieux publics, à neuf heures du soir, continueront d'être exécutées selon leur forme et teneur. Les contrevenans seront saisis, et traduits, soit à la police municipale, soit à la police correctionnelle, suivant l'exigeance des cas.

Art. 5. « Dans le cas où le bon ordre viendrait à être troublé dans une commune, il y sera envoyé immédiatement une force armée, qui y restera aux frais des contrevenans, jusqu'à parfait rétablissement de l'ordre.

Art. 6. « MM. les maires, ou en leur absence leurs adjoints, nous préviendront de suite, même par voie extraordinaire, de tous les événemens qui seraient

de nature à troubler la tranquillité de leur commune.

Art. 7. « MM. les sous-préfets, maires, adjoints, et officiers de gendarmerie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans toutes les communes du département, et lu à haute voix par le soin des maires, à l'issue de la messe paroissiale, pendant trois dimanches consécutifs.

« *Signé*, comte CHABROL. »

Lyon, le 3 juin 1817.

J'invitai le même jour M. le prévôt et son assesseur à se transporter à Quincieux et Ambérieux, où il y avait eu un mouvement le 2 juin. Je les fis accompagner par un détachement de quarante hommes de ma compagnie départementale, et par quelques gendarmes. M. le lieutenant-général y joignit quelques chasseurs (1).

Je déléguai un conseiller de préfecture pour accompagner lui-même ce détachement, et je lui donnai des pouvoirs pour opérer un désarmement dans les deux communes.

Le sous-préfet de Trévoux, ainsi que le procureur du roi de cette ville, faisaient arrêter dans le même

---

(1) Depuis le départ de M. le comte Roger de Damas, gouverneur de la 19e division militaire, qui avait eu lieu au mois de septembre 1816, le commandement supérieur de la division avait été remis à M. le lieutenant-général Canuel.

moment les nommés Valencéot, Tavernier, et quelques autres individus de cette ville ou des environs, et les remettaient entre les mains du prévôt. Il résulte de leur interrogatoire et de l'instruction que leur projet était de faire un mouvement d'insurrection, de se réunir sur Anse, pour de là se porter à Lyon, y déplacer les autorités, et changer la forme du gouvernement.

On apprit par la même procédure que Garlon devait faire tirer sur le mont Cindre une boîte qui aurait servi de signal.

Le samedi suivant, 7 juin, prévenu qu'on parlait dans les campagnes d'un mouvement comme prochain, je fis porter à Limonest, point important parce qu'il commande toute la plaine du Beaujolais, un nouveau détachement de ma compagnie de réserve. Le commandant avait ordre de se mettre en communication avec un détachement de trente chasseurs casernés habituellement à Villefranche.

Le dimanche matin j'envoyai sur ce même point un renfort de douze gendarmes, et je dirigeai sur la tour de Salvagny, petite ville sur la route du Bourbonnais, le surplus de ma compagnie, avec ordre de se porter sur l'Arbrêle, et de se mettre en relation avec un détachement de chasseurs qui depuis longtemps était à Tarare pour l'escorte des malles et des diligences : Tarare est à quatre lieues de l'Arbrêle.

Ces dispositions avaient pour objet d'occuper les

routes du Bourbonnais et de la Bourgogne, et de couper toute communication dans le cas où le mouvement viendrait à éclater ou à s'étendre : elles avaient été concertées avec le général commandant la division.

La proximité de Saint-Genis-Laval et de Brignais permettait d'y porter de suite de la ville un détachement de cavalerie, dans le cas où il s'y manifesterait quelques mouvemens.

Toutes ces mesures n'étaient que de simple précaution ; car rien n'annonçait que le mouvement eût lieu. On se refusait encore à y croire ; et en effet, à diverses reprises, depuis deux années, des mouvemens de ce genre avaient été annoncés. Mais cette fois les circonstances étaient plus graves, à raison du haut prix des subsistances, et de l'état de misere de la moyenne population.

C'est dans ma correspondance même avec le Gouvernement, sous les dates des 3, 4, 5, 6, 7 et 8 juin, qu'il faut voir les motifs de ces mesures, et la sécurité où l'on était encore, tout en prenant des précautions pour n'être pas surpris.

Lyon, le 4 juin 1817.

Depuis plusieurs mois, le plus grand calme régnait dans les campagnes, et la cherté et l'embarras des circonstances n'avaient que peu réagi sur la population : depuis trois jours cet état de choses a changé. Les nouvelles qui m'arrivent à

la fois de plusieurs points, m'annoncent une agitation extraordinaire, qui s'est fait sentir à la fois, et le même jour, sur les points les plus éloignés les uns des autres.

Les nouvelles les plus absurdes ont été répandues simultanément : c'était une insurrection préparée à Lyon, qui devait éclater dans la soirée du dimanche 2 juin, et qui devait être annoncée par un coup de canon. Partout dans les campagnes, on a attendu avec anxiété ce coup de canon, qui ne s'est point fait et ne se fera point entendre.

Les mêmes bruits qui circulaient dans nos campagnes, circulaient également dans celles de l'arrondissement de Trévoux, de Vienne et les départemens voisins. La correspondance du procureur-général lui a porté, le même jour, les mêmes détails. Diverses manœuvres, déjà signalées à Votre Excellence, annonçaient des projets de rassemblemens, de formation de bandes, de réunion d'armes; le but des conjurés était l'égorgement et le pillage, comme l'année dernière, à peu près à pareille époque. Il m'est impossible de ne pas voir dans ces manœuvres, qui se présentent à la fois dans plusieurs départemens, le résultat d'un plan concerté, dont rien n'a pu faire reconnaître encore les premiers auteurs. Les subalternes seuls ont été atteints à Lyon, comme à Bordeaux, et comme à Paris, etc......

L'extrême concordance de tous ces bruits, même dans leurs plus minces détails, pourrait paraître alarmante, et c'est elle au contraire qui me rassure. J'en conclus qu'ils ne sont pas nés spontanément, et qu'ils ont été répandus par des hommes à qui leur leçon a été faite ; mais l'agitation qu'ils produisent dans l'opinion est plus fâcheuse qu'elle ne l'a jamais été, à cause des circonstances qui pèsent aujour-

d'hui de tout leur poids sur la population. Nous sommes, du reste, prêts à tous les événemens, et nous avons la force nécessaire pour agir efficacement.

J'ai cru devoir recommander aux maires un redoublement de surveillance; j'ai fait imprimer et afficher de nouveau l'article de la loi du 12 novembre, qui est relative aux propagateurs de nouvelles alarmantes; j'ai donné des ordres pour que la plus grande surveillance fût exercée sur le visa des passe-ports, les étrangers et les vagabonds; j'ai recommandé d'arrêter et de traduire au procureur du Roi tous ceux qui colportent de pareils bruits. Quoiqu'il soit douteux qu'aucun d'eux puisse être condamné faute de preuves, ou plutôt de témoins, il en résultera toujours, pour eux, une détention que les formes de la procédure feront plus ou moins prolonger. J'ai annoncé que les communes où la tranquillité publique viendrait à être troublée de quelque manière que ce fût, recevraient immédiatement une garnison qui y resterait aux frais des habitans. Ces mesures, quand elles émanent de l'autorité supérieure, en imposent encore, et aujourd'hui il est nécessaire d'en imposer.

C'est dans cet état qu'il faut prévoir que le mois de juin se passera tout entier. Bientôt viendront les récoltes de fourrages, les moissons des seigles, les façons des vignes et les récoltes des blés. Quand le peuple sera occupé et que sa position aura changé, il est probable que ces bruits auront moins d'accès auprès de lui. Mais en attendant, il faut ôter de l'audace aux malveillans, rendre le courage aux gens timides, et on ne le peut que par un grand appareil de sévérité.

Du reste, la ville est calme; les embarras des subsistances

ne s'y font que légèrement apercevoir. Les sacrifices que nous faisons n'auront jamais été mieux employés; en garantissant la tranquillité de Lyon, ils assurent celle d'une grande partie de la France.

Je suis avec respect etc.

Lyon, le 5 juin 1817.

Les lettres qui m'arrivent de Givors, de Millery, de Brignais, de Villefranche et de Tarare, communes situées sur divers points du département, continuent à m'annoncer la même agitation, les mêmes projets, les mêmes espérances. Elles se réunissent toutes à désigner le 2 juin, dimanche, comme le jour où le signal avait été donné pour une insurrection générale, par suite de laquelle les campagnes devaient se porter sur Lyon, et égorger les prêtres, les nobles et les riches. Une lettre du sous-préfet de Trévoux m'annonce que ces mêmes bruits ont été répandus dans son arrondissement; que même il s'est formé un rassemblement qui a été dissipé, et qui annonçait les mêmes intentions. Trois individus arrêtés ont consigné dans leur interrogatoire des faits absolument conformes. Il est question, là comme ici, de formation de bandes, d'enrôlemens et de massacres.

La correspondance du général Canuel lui annonce que, ce même jour, un mouvement insurrectionnel s'est manifesté à Pont-du-Château, Lezoux et Thiers, sur la route de Clermont à Lyon. Le commandant du département de la Haute-Loire lui annonce les mêmes inquiétudes, pour le même jour.

Cette similitude de faits, d'époques et de circonstances ne laisse pas lieu de douter que les malveillans n'aient eu des

projets, s'ils n'ont point eu les moyens de les exécuter. Ils annoncent qu'après le massacre des royalistes, le pain sera mis à trois sous la livre, et que Bonaparte, en revenant, les récompensera largement de ce qu'ils auront fait pour lui.

Les rapports uniformes de la police de la ville m'apprennent que les gens connus par leur mauvaise opinion ont manifesté leur dépit de ce que, grâces aux mesures prises par l'administration, le pain n'a point été augmenté dans la ville. Il paraît qu'ils attendaient avec impatience ce moment pour tenter un soulèvement.

Le sous-préfet de Trévoux m'annonce un nouveau rassemblement, comme devant avoir lieu le 4 au soir à Parcieux, frontière du Rhône et de l'Ain. J'ai fait porter à Anse sur la Saône un détachement de quarante hommes de la garde départementale, qui liera ses mouvemens avec le détachement de vingt chasseurs, caserné à Villefranche. Une patrouille de cavalerie a été poussée sur Saint-Genis-Laval, Millery, et Brignais, pour intimider les malveillans. C'est là qu'ils manifestent le plus d'audace.

On m'a signalé quatre individus, comme les courriers du parti, et ses émissaires dans les différentes communes. J'ai donné l'ordre de les arrêter, et de les traduire devant moi. Je les remettrai au procureur du Roi, et en attendant que les preuves s'acquièrent, s'il est possible toutefois d'en acquérir, ils resteront en prison. Je ne sollicite pas d'approbation pour cette mesure, que je prends sous ma responsabilité, parce que je ne m'arrêterai point devant les formes, quand les circonstances peuvent devenir graves. De pareilles mesures font plus d'impression sur les campagnes, que des détachemens armés. Elles paraissent trop persuadées que l'au-

torité n'ose rien prendre sur elle, et il faut leur ôter cette idée.

Je persiste à croire que la malveillance redouble d'efforts, pour tenter un mouvement avant la récolte, en profitant du levier puissant de la misère publique. Il faut que l'autorité redouble son énergie. Le moment qui nous sépare de la tranquillité ne peut être long ; mais il faut l'atteindre.

Du reste, nous sommes en mesure. La ville ne nous donne pas d'inquiétudes, et s'il se manifestait un mouvement sur quelques points du département, il serait bientôt comprimé. Mais il est sage de le prévenir. Tout ce qui donnerait un ébranlement à la masse de la population, dans ce moment-ci, pourrait avoir des suites fâcheuses.

Je suis etc.

Lyon, le 6 juin 1817.

La journée d'hier s'est passée avec la plus grande tranquillité. Une nouvelle ascension de M. Augustin, aéronaute, avait attiré une foule immense aux Brotteaux ; plus de trente mille âmes s'y trouvaient rassemblées. Il ne s'est passé aucun fait qui ait pu inspirer la moindre inquiétude.

Cependant, dès la veille, et le matin, les pressentimens les plus sinistres, les avis les plus multipliés, les révélations les plus précises, annonçaient une attaque en force imposante de la part des factieux. On citait l'heure, les lieux de rassemblement, le mode d'attaque. On devait s'emparer des casernes, se porter de là à l'arsenal, et se répandre ensuite dans les campagnes, pour y faire sonner le tocsin, et y produire une insurrection générale.

Au milieu de ces bruits, si souvent annoncés, si souvent démentis, le rôle de l'autorité est de se tenir toujours prête,

et d'éviter cependant toute démonstration qui décélerait ses craintes ou ses inquiétudes. C'est le parti que nous avons pris, de concert avec le général commandant la division. Tous les ordres sont donnés dans les casernes, et il n'est pas douteux que, s'il y avait un mouvement, il ne se trouvât comprimé avant d'avoir pu prendre un caractère sérieux.

Il se confirme que l'opinion générale des campagnes était qu'on augmenterait le pain à Lyon, et que cette augmentation produirait un mouvement dont on comptait profiter. Je suis plus que jamais convaincu que cette mesure eût été d'une haute impolitique. Les sacrifices que nous sommes forcés de faire ne sont point assez grands, et n'auront point assez de durée, pour pouvoir nous effrayer. Les sages mesures qui ont été prises ont été pour les malveillans un objet de mécontentement autant que de surprise.

Qu'il y ait dans ce moment des factieux ayant la volonté d'agir; qu'il y ait parmi eux des chefs, une sorte d'organisation, même des armes, c'est ce dont nous ne pouvons douter: nous en avons des preuves matérielles. Mais je ne pense pas qu'ils en aient le pouvoir. Ils le sentent tellement eux-mêmes, que leur seule espérance était dans un mouvement d'exaspération produit par la cherté des denrées. Aussi redoublent-ils d'efforts dans un moment où ils voient cette ressource prête à leur échapper par les plus belles espérances de récolte qui furent jamais. Ce n'est qu'en liant leurs projets à un mouvement populaire qu'ils peuvent espérer de réussir. Mais heureusement notre population est calme; elle sent les sacrifices que l'on fait pour elle, et elle les apprécie; plus de foule, plus d'empressement chez les boulangers.

Au milieu de ces inquiétudes morales, s'il y a quelques faits qui méritent attention, il y en a beaucoup qui sont évidemment absurdes. Tels sont ceux d'un prétendu convoi d'armes, de plusieurs voitures qui auraient été débarquées dans la rue Saint-Jean, en plein jour, et qui auraient été immédiatement distribuées. J'ai fait vérifier les détails qu'on a donnés à ce sujet, et ils se sont trouvés n'avoir aucun fondement.

Telle est notre position. Elle mérite quelque attention; mais je ne crois pas qu'elle doive alarmer, autant que quelques personnes y paraissent disposées. Ce sont les mêmes manœuvres qui ont été signalées à diverses reprises, avec cette différence toutefois que les circonstances leur donnent un degré de gravité de plus, parce que la misère met entre les mains de la malveillance un puissant moyen pour troubler la tranquillité publique.

Je suis avec respect, etc.

Lyon, le 7 juin 1817.

Les mêmes bruits alarmans et néanmoins la même tranquillité continuent à régner ici. Je ne puis m'empêcher de penser que ces bruits sont une tactique de la malveillance, trop bien secondée par la frayeur des gens honnêtes, et que cette tactique tend à produire de l'agitation dans la masse populaire, pour arrêter les transactions commerciales, et prouver que le gouvernement actuel n'a point la force nécessaire pour agir. Cette tactique sera vaine comme toutes les épreuves qu'on a faites jusqu'à ce moment. Encore quel-

ques jours, et l'approche d'une superbe récolte ôtera aux agitateurs un de leurs plus puissans léviers.

Quant aux campagnes, ma correspondance m'apprend que c'est surtout dans les communes qui bordent les fleuves ou les grandes routes, que cette agitation s'est fait le plus remarquer. On ne peut douter qu'il ne s'y soit formé des associations, dans l'espoir du pillage. Quelques réunions ont eu lieu sur divers points, sans armes à la vérité, mais avec des intentions sur lesquelles on ne peut pas se méprendre.

A Tarare, on a attendu avec impatience un courrier qui devait, dit-on, apporter l'ordre d'agir. A Bully, près l'Arbrêle, même attente et même espérance. A Quincieux, réunion par billets qui paraissaient être venus de la ville de Trévoux, département de l'Ain, et direction donnée sur Lyon. La gendarmerie, prévenue par le maire d'Anse, s'y transporta; ce qui fit que la réunion fut moins nombreuse. Plusieurs individus, et notamment leur chef, ont été arrêtés à Trévoux, et livrés aux tribunaux. J'ai invité le prévôt et le procureur du Roi à s'y transporter. J'ai également délégué M. Jordan, conseiller de préfecture, comme commissaire. Il doit prendre avec lui un détachement de la force départementale que j'avais envoyé à Anse. J'aurai demain le résultat de ses informations que je transmettrai à votre excellence.

Tous les rapports des commissaires de police, d'hier soir dix heures, étaient on ne peut plus rassurans. La nuit a été parfaitement tranquille.

Une révélation faite par un sergent d'une des légions, d'avoir été admis dans une réunion de cinquante personnes *bien vêtues*, d'y avoir obtenu le grade de chef de bataillon,

à la charge de livrer la caserne de son régiment, est dans ce moment l'objet de l'attention de l'autorité. Il y a au moins beaucoup de doute à se faire sur cette révélation; ses chefs sont occupés à l'éclaircir.

Le mouvement des campagnes a été moins général que je ne l'avais cru d'abord. Le Haut-Beaujolais et la route d'Auvergne n'en ont ressenti aucune secousse. Villefranche et Neuville sont tranquilles, ainsi que les communes qui avoisinent Lyon.

Le temps continue à être superbe, et cependant le blé a encore augmenté hier. Les extractions de Lyon, pour les départemens de l'Est, continuent à être énormes; cela ne nous donne pas d'inquiétude.

Je suis avec respect, etc.

Lyon, le 8 juin 1817.

La position de notre ville est toujours la même; les mêmes bruits, les mêmes révélations, et cependant la même tranquillité. Ce serait aujourd'hui même pendant le temps des processions, que devrait s'opérer ce mouvement. C'est le moment où toutes les troupes sont sur pied, qu'on aurait choisi pour éclater. Au milieu de tous ces bruits, l'autorité n'a pas d'autre parti à prendre, que d'être toujours prête à agir au besoin.

Le détachement de la compagnie départementale envoyé dans les communes où ont eu lieu les rassemblemens, le transport de la cour prévôtale, l'appareil qu'on lui a donné, paraissent avoir fait une grande impression. Les malveillans

annoncent que leur coup est manqué, et qu'ils ont reçu de Paris un contre-ordre. Il paraît certain qu'il a été donné lecture, sur plusieurs points, d'une lettre où on annonçait que la partie était remise.

Ces bruits une fois répandus dans la population, je ne suis pas étonné qu'ils retentissent à la fois, d'une foule de points, et c'est ce qui explique cette nombreuse quantité de révélations, d'avis et de confidences. Mais ces mêmes bruits ont été répandus au mois d'octobre dernier, et à plusieurs époques de l'année dernière. Ils sont tombés d'eux-mêmes; cependant, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de l'observer, les circonstances sont différentes, parce que la misère, le défaut de travail, et la cherté des subsistances, donnent aujourd'hui aux malveillans des moyens qu'ils n'avaient point auparavant.

Du reste, si on devait en juger par le calme de la population, et la tranquillité qu'on voit régner dans toutes les places, et dans tous les lieux publics de rassemblement, on ne concevrait pas comment on pourrait s'abandonner à de pareilles inquiétudes.

Sans doute, dans l'état actuel des choses, rien ne serait plus facile que d'agir par les campagnes sur la ville, parce que si on les mettait en mouvement, il faudrait prévoir beaucoup de désordres, de l'audace d'un côté, de la pusillanimité de l'autre. Mais agir dans une ville même où il y a une garnison nombreuse, ayant contre soi l'action centrale de l'autorité, et n'ayant à opposer à une masse toujours facile à mouvoir et à diriger, qu'une force décousue et dispersée, c'est ce qui me paraît contre toutes les vraisemblances, et contre toutes les probabilités.

Je vous ferai part demain, par le télégraphe, du bulletin sommaire de la situation de la ville.

Je suis, etc.

Dans l'intervalle du 3 au 8 juin, la situation des choses restait la même à Lyon : les mêmes bruits, les mêmes avis, et cependant la même tranquillité apparente.

Elle durait encore le 8 juin au matin, et j'en prévenais le Gouvernement, ainsi qu'on vient de le voir.

Nous convînmes avec le général que, pour ne pas faire de démonstrations apparentes, qui eussent augmenté les inquiétudes, en faisant croire que l'autorité les partageait, la garnison ne serait mise sur pied qu'à deux heures, sous le prétexte de la procession du Saint-Sacrement; divers détachemens de la garde nationale furent mis à la disposition des curés pour le même objet.

Il était quatre heures du soir, et je me rendais moi-même à la procession de ma paroisse, lorsque je fus prévenu qu'on venait d'arrêter, à la barrière de l'octroi, un homme portant sous le bras un sac enveloppé de sa veste. Ce sac se trouvait contenir environ deux cents cartouches.

Je me rendis de suite chez le général, dont l'hôtel avait vue sur la place de Bellecour, où les troupes se trouvaient rangées en bataille. L'individu arrêté y

fut conduit. Interrogé en notre présence, il se renferma dans un système de dénégation absolue, et prétendit que ce paquet lui avait été remis par un de ses camarades, avec qui il allait quelquefois au cabaret, et qu'il ignorait ce qu'il pouvait contenir.

Je dois avouer que ce fait me frappa, et qu'il donna une sorte de consistance aux bruits qui s'étaient répandus, depuis plusieurs jours, d'un projet de tentative de la part des factieux, dans la ville. D'autres circonstances vinrent encore s'y joindre. Un commissaire de police vint nous prévenir que, dans un cabaret sur la place des Jacobins, et dans une réunion où se trouvaient plusieurs hommes suspects, un coup de pistolet avait été tiré, à bout portant, sur un ancien officier, que ses camarades accusèrent d'avoir voulu les trahir.

Il était nuit, et des patrouilles de la garde nationale, qui avaient accompagné les processions, s'étaient répandues dans les différentes rues. Elles arrêtèrent ce qu'elles trouvèrent dans les cabarets. On y saisit plusieurs individus, dont quelques-uns furent trouvés munis de paquets de cartouches, sans pouvoir en donner aucun motif plausible.

Vers onze heures du soir, le capitaine Ledoux, de la légion de l'Yonne, se rendant à l'Hôtel-de-Ville, fut poursuivi par des gens armés, et au moment où il se retournait pour leur faire face, il reçut deux coups de pistolet qui l'étendirent roide mort.

Le marquis de Ganay, colonel de la légion de l'Yonne, et député à la Chambre, fut lui-même provoqué, et forcé de se mettre en défense.

Le capitaine Philippe, de la garde nationale, fut également blessé d'un coup de feu à la main. Une ordonnance du Roi l'a nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

La garde nationale, commandée au nombre de six cents hommes à huit heures, avait déjà réuni plus de deux mille hommes, en moins d'une heure. Dès ce moment, les patrouilles se multiplièrent et se croisèrent dans tous les sens. On n'eut plus aucune inquiétude sur la tranquillité de la ville.

On apprit dès le lendemain, par des dépositions recueillies par les soins du maire de Vaise, que le nommé Gagnieres, forgeron, depuis long-temps noté à la police, avait distribué dans son clos, à quatre heures du soir, un certain nombre de cartouches. Ce fait est établi dans la procédure.

Des déclarations ultérieures ont appris qu'il avait été porté chez un aubergiste du faubourg de Vaise, un panier de poudre, pour le convertir en cartouches; qu'il en avait été également porté chez un cabaretier de la place des Jacobins. Elles ont aussi appris qu'on avait demandé à l'artificier Arbant, de confectionner quarante mille cartouches. Cet artificier, interrogé, est convenu de ce fait, en ajoutant qu'il n'avait pas voulu se prêter à cette demande. Enfin, on a su

par ces mêmes déclarations, que les factieux comptaient sur un grand nombre de cartouches et de fusils, délivrés pendant l'interrègne, aux volontaires fédérés. Ce fait, qui a justement appelé l'attention du Gouvernement, a été certifié par le commandant de l'artillerie. J'ai transmis au ministère le certificat qu'il m'en a délivré.

L'intention des malveillans était-elle de faire une attaque dans la ville? Ce fait a été avancé par les uns, nié par les autres.

On a allégué d'un côté que cette attaque eût été une absurdité, dans une ville où se trouvait une garnison de deux à trois mille hommes, et une garde nationale nombreuse. Qu'on n'avait vu ni rassemblement, ni dépôt d'armes, ni munitions.

On a répondu de l'autre, que la mise sous les armes de toute la garnison, dès deux heures du soir, en avait imposé aux conjurés dont le rendez-vous n'était que pour sept heures. Que la distribution de fusils, faite pendant les cent jours, avait mis une grande quantité d'armes entre les mains de la malveillance, et qu'il n'y avait eu aucun moyen de les retirer. Que dans un moment de tumulte, chaque individu sortant de chez lui avec son fusil, il ne fallait que peu de temps pour en former des groupes considérables.

Laissons la passion, l'exagération, ou l'esprit de parti s'agiter autour de ces deux opinions, et convenons, avec tous les hommes raisonnables, que si les

campagnes, d'après la direction qu'on leur avait donnée sur la ville, pour onze heures du soir, se fussent présentées aux portes, il aurait pu y arriver une grave confusion, encore même que l'issue ne dût pas être douteuse.

L'autorité n'a pas voulu se mettre à cette épreuve. Elle a attaqué ce mouvement dès son principe, et il est inutile désormais de rechercher s'il eût été plus ou moins grave, plus ou moins dangereux.

Revenons au mouvement des campagnes.

On apprit, dans la nuit du 8 au 9, et dans la journée du 9, que diverses communes riveraines du Rhône, savoir celles de Saint-Genis Laval, de Brignais, de Millery, d'Irigny avaient sonné le tocsin; que le lendemain il sonnait à St.-Andéol, à la sortie de la procession. Que dans celle de Saint-Genis, le capitaine Oudin avait proclamé Napoléon II, s'était emparé de la caserne de la gendarmerie, et avait pris les chevaux des gendarmes. Qu'il s'était installé à la municipalité, et avait envoyé des émissaires dans les communes voisines. Que le maire, qui était à sa campagne, à demi-lieue du bourg, ne s'était pas présenté, et que l'adjoint avait pris la fuite.

Qu'à Millery, les nommés Fantet, riche propriétaire, et Baronnier, maire et adjoint de l'interrègne, avaient également abattu le drapeau blanc; qu'il en était de même à Irigny et à Saint-Andéol. Qu'à Brignais, le tocsin n'avait pu réunir que quelques per-

sonnes. Que les rassemblemens avaient été plus nombreux dans les autres communes.

Ceci se passait à huit heures du soir. Dès dix heures, un détachement de gendarmes et de chasseurs se portait au galop à Saint-Genis. Il y entrait après avoir éprouvé une décharge qui blessa grièvement un gendarme. Ce détachement marchait en avant, pour atteindre les fuyards avant qu'ils n'eussent gagné Givors, ville où il y a beaucoup d'ouvriers employés aux verreries. Deux compagnies de la Haute-Saône furent envoyées pour le soutenir et enlever les armes qui se trouvaient entre les mains des paysans. Un détachement de garde nationale fut également envoyé à Saint-Andéol. Tout ceci se pas-dans le cours de la nuit, et au milieu de renseignemens contradictoires qui arrivaient à tous momens, il était difficile de savoir à quoi s'en tenir. Le lendemain, au point du jour, on apprit que tout était calmé sur ce point.

On ne tarda pas à apprendre qu'au centre du département, et entre les routes de Bourgogne et du Bourbonnais, sept communes s'étaient mises en insurrection; que des cocardes tricolores avaient été distribuées, les drapeaux blancs enlevés, les bustes du Roi brisés, et qu'une prétendue proclamation du général Grouchy avait été lue et affichée. Cette proclamation ordonnait, sous peine de mort, à tous les hommes de 20 à 60 ans, de marcher. C'était Gar-

lon, simple paysan, et qui avait une grande influence dans le pays, qui s'était mis à la tête des bandes. Mais on sut en même temps que les détachemens envoyés de la ville, à Anse et à Limonet, les 4, 7 et 8 juin au matin, avaient traversé la plaine, dissipé les rassemblemens, et étaient arrivés à l'Arbrêle, en même temps qu'une bande s'y présentait ; qu'au même moment un détachement de chasseurs était expédié de Tarare sur le même point, et que la bonne contenance du maire de l'Arbrêle, aidé de quelques gardes nationaux, avait maintenu la tranquillité dans cette ville, et empêché les malveillans d'y sonner le tocsin.

D'un autre côté, les communes riveraines de la Saône, notamment celles de Quincieux et d'Ambérieux, qui avaient fait un mouvement le dimanche précédent, étaient contenues par le détachement de la garde départementale qui y avait été envoyé dès le 4.

Etait-ce le hasard, comme on l'a prétendu, qui avait groupé ces foyers d'insurrection, de manière que, s'appuyant sur la Saône d'un côté, sur le Rhône de l'autre, et sur l'entre-deux des routes du Bourbonnais et de la Bourgogne, ils pouvaient, en moins d'une heure, se réunir tous, laisser Lyon à la tête du triangle, l'isoler du reste du département, et donner la facilité d'étendre le mouvement pour se porter à la fois par les routes de Moulins, de Mâcon

et de Toulouse, sur la ville? C'est ce qu'il est inutile d'examiner. On cite les faits, on ne veut en tirer aucune conséquence.

Et lorsqu'on réfléchira, comme cela a été établi dans les procédures, que le chef de ce mouvement était un nommé Jacquiet, commandant d'un corps franc pendant l'interrègne; que ce Jacquiet est un homme de tête et de caractère, ainsi qu'il résulte des faits consignés dans l'instruction : que ses agens ont été porter ses contre-ordres le 2 juin, et ses ordres définitifs le 8, savoir : Martin et Cœur à Saint-Genis, au capitaine Oudin; Prieur, à Quincieux, à Garlon, etc.; Lepin à Bully, etc.; lorsqu'on rapprochera ces faits des avis donnés, dès les premiers jours de juin, par les maires de ces différentes communes, sur des courses et des agens suspects, on se convaincra que le mouvement était préparé, avait une sorte d'organisation, et qu'il n'était pas né spontanément.

Ce qui vient d'être dit peut faire juger du degré de confiance que mérite l'auteur de l'écrit, lorsqu'il avance que l'autorité prévenue dès le 7 juin n'avait fait aucune disposition, tandis que, dès le 3 juin, on la voit concerter ses mesures de manière à n'être surprise nulle part.

Je joins ici l'extrait de la correspondance du 10 juin. On verra si j'ai cherché à grossir les faits pour m'en faire un mérite, et on reconnaîtra que j'écrivais le

lendemain comme j'écrivais le jour et la veille, c'est-à-dire avec calme et sang-froid.

Lyon, le 10 juin 1817.

J'ai eu l'honneur d'expédier hier à Votre Excellence, par estafette, un rapport sur les événemens qui viennent de se passer dans ce département. Je manifestais l'espérance de pouvoir lui annoncer que tout était rentré dans l'ordre; je puis lui confirmer aujourd'hui cette espérance, qui s'est changée en certitude.

Tous les rapports qui me sont arrivés dans la journée et dans la nuit m'annoncent qu'il n'y a plus un seul séditieux en armes, et que toutes les bandes se sont dissipées en jetant leurs armes et leurs munitions.

J'avais des inquiétudes sur Givors, où se dirigeait la masse des insurgés; mais ils ont été dispersés avant d'avoir pu l'atteindre. La bonne contenance du maire en a d'ailleurs imposé; c'est un homme capable et dévoué, et qui a maintenu jusqu'à ce moment une population nombreuse de gens du canal et d'ouvriers.

J'en avais également pour Condrieux. J'ai envoyé, dès avant-hier, une lettre au maire, pour lui ordonner de convoquer immédiatement le conseil municipal, et de lui faire lecture d'une lettre où je lui annonçais que si un seul factieux entrait à Condrieux, j'y enverrais une garnison de cent cinquante hommes, pour y vivre à discrétion.

Votre Excellence a pu voir, par les détails que je lui ai soumis jour par jour, que l'autorité a été prête sur tous les points, et n'a été surprise nulle part.

Lors du premier avis de la réunion de Quincieux, encore

même, qu'elle ne se composât que de groupes détachés, cachés dans les prés et derrière les haies, la Cour prévôtale s'y est transportée avec un détachement de soixante hommes.

J'avais donné l'ordre de faire arrêter les nommés Oudin et Lyandras de Saint-Genis, Couin et Raymond de Brignais, qu'on m'avait annoncé avoir des réunions suspectes. Cet ordre ne put recevoir son exécution, la gendarmerie ne les ayant point trouvés à leur domicile.

Nous fîmes porter des détachemens de gendarmerie et de garde départementale sur les points de Limonet et de la tour de Salvagny. Ces positions coupaient la ligne des opérations des séditieux, et rompaient celle de leurs communications.

Je pris, sous la date du 3 juin, un arrêté dont copie est ci-jointe, qui fut affiché dans toutes les communes, et lu à la messe paroissiale du dimanche. Les mesures qu'il prescrivait, firent une telle impression, que, si j'en dois croire les rapports qui m'arrivent, une foule d'individus se trouvèrent détournés de prendre part à la rébellion.

Je l'avais envoyé aux maires, avec une circulaire qui leur retraçait de la manière la plus forte leurs devoirs.

Ce fut le soir, à quatre heures et demie, à l'issue de la procession de la Fête-Dieu, et sans être annoncé autrement que par l'agitation qui régnait depuis quelques jours, que le tocsin sonna simultanément à Brignais, à Saint-Genis, à à Irigny, à Millery, à Charnay, à Saint-Andéol, et dans quelques communes du canton de l'Arbrêle.

Les détachemens qui se trouvaient sur les routes de Villefranche et de l'Arbrêle, se mirent immédiatement en mouvement, chassant partout devant eux les séditieux qui ne

tinrent nulle part, et se réfugiaient de commune en commune, en y faisant sonner le tocsin.

Quand toutes les dispositions furent prises pour la sûreté de la ville, un détachement se porta à dix heures du soir à Saint-Genis, où tout fut dispersé dans un clin d'œil. Le lendemain, à la pointe du jour, il était à Brignais et à Millery, où il paraît que le mouvement s'est terminé.

La même chose avait eu lieu à Bully et dans tout le canton de l'Arbrêle, sous la direction du chef d'escadron de la gendarmerie, du prévôt et de l'officier commandant le détachement de la compagnie départementale.

Dans moins de vingt-quatre heures, tout était rentré dans l'ordre.

Je ne puis me faire une idée bien juste des projets des séditieux sur la ville. Je suis même tenté de persister dans l'idée que j'ai toujours émise, qu'ils comptaient agir sur elle par les campagnes. Cependant le nombre et l'audace de ces hommes qu'on voit figurer dans tous les mouvemens populaires, les cartouches qu'on a surprises sur eux, les trois assassinats auxquels ils se sont portés, et plus que tout cela, l'inquiétude générale et inexplicable qui s'était répandue, sur la foi d'une foule de révélations qui paraissaient toutes précises, tout cela me porte à croire que le projet qu'on leur attribue d'avoir voulu assassiner, au moment de la procession, les autorités et les officiers se rendant à leur caserne, n'est pas dénué de fondement.

Il est aujourd'hui prouvé que le moment de l'augmentation du pain était celui que les séditieux attendaient pour agir. Je me suis gardé de tenter une épreuve qui m'a toujours paru redoutable, et qui eût, sinon tout perdu, au moins tout compromis.

Voilà notre position ; je la regarde comme désormais assurée, au moins pour long-temps.

Tel est le résultat de ces événemens qui eussent pu devenir graves, s'ils n'eussent été immédiatement comprimés. La misère dans la ville et dans la campagne, donnait aux séditieux un grand avantage, et le caractère général de la révolte, sur tant de points différens, pouvait devenir alarmant. Mais l'explosion comprimée partout, n'a pas pu s'étendre avec cet ensemble qui l'aurait rendue dangereuse.

Je suis avec respect, etc.

On a prétendu qu'il n'avait été pris aucune mesure pour poursuivre les chefs. On répondra à cette allégation par la volumineuse correspondance qui a eu lieu à ce sujet, par les ordres donnés à la gendarmerie, les rapports de cette arme; et, chose bien étrange, ce sera de ces mêmes démarches qu'on aura bientôt à se défendre, pour repousser l'accusation d'avoir couvert le département d'agens qu'on peint avec tant d'énergie, s'attaquant, se dénonçant à l'envi les uns les autres, et répandant dans le département la terreur de 1793.

Ces événemens étaient passés depuis quelques jours, et on n'avait encore rien découvert qui pût mettre sur la voie d'une intrigue que tous les documens annonçaient avoir eu son centre dans la ville de Lyon, et être partie de là pour se répandre sur les divers points du département.

Un hasard heureux mit sur la voie de quelques

découvertes, qui, suivies avec activité par la police municipale, menèrent enfin à la connaissance du plan d'organisation, de ses principaux chefs, de ses agens secondaires, etc.

L'arrestation d'un nommé Barbier, chirurgien; celle des deux frères Volosan, fabricans en soie; celle de Mayer, marchand fleuriste; celle de Bitternay, de Vernay, etc., donnèrent lieu à des révélations qui parurent assez importantes (1).

On sut que les mouvemens qui avaient eu lieu, dans la ville et dans les campagnes, avaient été préparés par des comités insurrecteurs, et par un comité supérieur, avec lequel ils correspondaient par des intermédiaires, de manière que le nom de ses membres était un secret pour leurs subordonnés;

Qu'il y avait, en outre, un comité insurrecteur des campagnes, présidé par le nommé Jacquiet, désigné sous le nom d'Auguste, dont on retrouve le nom dans les interrogatoires de Chambouvet, faits au mois de février précédent. Ce Jacquiet, commandant d'un corps franc pendant l'interrègne, passait pour un homme hardi et entreprenant. Tout ce qui est dit de lui dans les dépositions, semble confirmer ce caractère;

Que dans le comité supérieur se trouvait le nommé

(1) Plus de trente individus arrêtés ont déclaré, dans leurs interrogatoires, des faits qui se rapportent à ces révélations.

C....., qui, deux ans auparavant, avait été condamné pour avoir fait circuler le libelle *de la Vérité*, l'un des plus séditieux pamphlets qui ait été écrit en 1814;

Qu'on y comptait également le nommé T....., employé à la Monnaie, qu'on avait vu dans les clubs de la fédération pendant l'interrègne, tenir les discours les plus fougueux;

Qu'enfin, on avait des raisons de croire que le sieur J......., fils d'un respectable magistrat, mais ayant toujours annoncé des sentimens bien différens de ceux de sa famille, y était également aggrégé.

Ce dernier était en correspondance fréquente avec R....., condamné dans l'affaire du mois de janvier 1816; et dans une lettre trouvée dans ses papiers, ce dernier, soit qu'il fût prévenu ou non de ce qui devait se passer, lui donnait sa procuration pour faire mettre le séquestre sur les biens des juges qui l'avaient condamné, et sur ceux des autorités qui l'avaient retenu en prison, depuis le jugement qui avait prononcé contre lui la peine de la déportation.

On sut en même temps que les conjurés avaient une correspondance fréquente avec une femme de Paris, connue par ses intrigues politiques, et par ses liaisons suspectes. On avait appris officiellement de Paris, que cette dame avait reçu une lettre le 11 juin, conçue en ces termes :

« Le tocsin sonne de tous côtés, l'affaire est mal
« engagée; cependant espérons encore. »

On sut en même temps qu'un graveur de Paris avait, sur la demande de ce comité, exécuté un emblême séditieux, qui lui avait été transmis. Ces renseignemens résultent également de recherches officielles.

L'arrestation d'un nommé B......, fabricant de soie, a fait reconnaître en lui celui qui avait écrit à la dame L. V., à Paris, la lettre citée plus haut. Il est convenu qu'il l'avait écrite sous la dictée de J......., homme fort entreprenant, et celui dont l'arrestation eût été la plus importante, puisque c'était à lui qu'on s'adressait pour avoir des fonds. Ce fait est constaté par la procédure.

On apprit enfin que les membres de cette association se liaient par un serment, et on retrouve, dans les dépositions qui ont été faites, les mêmes circonstances qu'on avait remarquées dans les interrogatoires de Chambouvet, arrêté au mois de février, et dont l'instruction avait été suivie par la police depuis cette époque; déclaration qui avait paru au magistrat qui était chargé de la recevoir, ainsi qu'à moi-même, tellement extraordinaire, que nous avions été tentés de la prendre pour les rêveries de quelques imaginations malades (1).

(1) J'ai entretenu le ministre, dans le courant de février ou de mars, des dépositions et des intrigues de Chambou-

Tout ce qu'il y avait, dans ces mêmes interrogatoires de Chambouvet, de relatif à des cartes, à des réunions, à des distributions de grades ou d'emplois; ces faits d'enrôlement qui occupaient la police et l'administration depuis six mois, se trouvaient confirmés par des déclarations ultérieures.

Certes, ce rapprochement et cette suite d'intrigues politiques pouvaient appeler l'attention de l'autorité. Il expliquait des faits qui, depuis long-temps, avaient captivé son attention, et dont les traces lui avaient plusieurs fois échappé.

Ces faits acquéraient plus d'importance encore dans le cours de l'instruction, lorsqu'on songeait aux événemens qui venaient de se développer dans plusieurs départemens éloignés; événemens dont la couleur pouvait être douteuse, puisque l'opinion n'était pas encore fixée à cet égard, comme elle l'a été depuis.

Ces doutes pouvaient naître naturellement, et le devoir des fonctionnaires était de les soumettre à l'autorité. Placée plus haut, et au point où tous les renseignemens viennent aboutir, se comparer, et souvent se détruire les uns et les autres, elle a pu les apprécier sous leur véritable point de vue. Ce qui pouvait être l'objet d'un doute, a cessé de l'être aujourd'hui, et l'opinion est désormais fixée.

---

vet. Ces détails m'étaient transmis par le lieutenant de police, qui en prévenait aussi le ministre.

On s'est étonné de ne pas voir, à la tête de ces intrigues politiques, des hommes plus importans pour les diriger et les conduire. Beaucoup de présomptions ont été formées à cet égard, quoique aucune preuve n'ait pu en être acquise. L'évasion de trois des principaux accusés a peut-être ôté les moyens d'y arriver.

Mais est-il impossible que des intrigues politiques soient formées par des hommes du commun? Et l'histoire de la révolution n'a-t-elle pas prouvé que c'est dans cette classe subalterne que se sont trouvés les agens de manœuvres qui, tout obscures qu'elles étaient, n'ont point été sans importance? Que trouve-t-on dans tous les mouvemens qui ont eu lieu à diverses époques de la révolution? Que trouve-t-on dans ceux qui ont amené la conspiration de Grenelle, celle de Babœuf, et plus nouvellement encore dans celle de Rosset et Didier à Lyon; dans celle de Pleignier, et de tant d'autres? que des agens obscurs, recrutant parmi des hommes obscurs, et, pour emprunter les expressions mêmes dont je me servais dans ma correspondance avec le Gouvernement, une véritable conspiration de canaille.

C'est l'effet inévitable d'une longue révolution, qui a déplacé toutes les positions et toutes les influences sociales, de persuader à des hommes obscurs, qu'ils sont appelés à jouer un grand rôle; et c'est là ce qui

leur présente, dans un Gouvernement légitime, le plus grand et le plus irréconciliable ennemi.

Et c'est aussi ce qui fait que le premier intérêt, comme le premier devoir de ce Gouvernement, est de rétablir toutes ces influences, parce que la société ne peut exister sans elles, et que si elles ne lui prêtent pas leur appui, il ne lui reste d'autre soutien que la force, et que tout Gouvernement qui n'est fondé que sur la force, ne peut avoir de durée.

D'où il résulte que dans de pareilles circonstances, et dans le choc de tant d'intérêts, de tant de souvenirs, et de tant de prétentions opposées, l'action ferme et énergique du Gouvernement est le premier besoin et le premier moyen de salut, parce qu'il est le pendule régulateur de cette grande machine, et que tous les froissemens qui arrêtent sa marche, ou dérangent la régularité de ses mouvemens, ne peuvent amener que le désordre et l'anarchie.

Dans des temps de calme, rien sans doute n'est plus difficile que d'ourdir des intrigues politiques, parce qu'il faut à la fois en former le plan, et en créer tous les moyens secondaires.

A la suite d'une révolution, tous ces élémens existent. Ce ne sont pas les hommes, ce sont les intérêts, les opinions, et les positions qui les mettent en œuvre.

Je n'insiste pas sur ces considérations; elles ont frappé depuis long-temps les hommes d'Etat et ceux pour lesquels l'histoire des temps est quelque chose,

et ceux pour lesquels les leçons de l'expérience ne sont pas perdues.

Je n'ai point à m'occuper de la suite de ces intrigues. Elles ont été soumises aux tribunaux; ils ont prononcé. C'est dans leurs arrêts et dans la procédure que l'homme qui ne veut pas juger par prévention, doit chercher à former son opinion. C'est pour éviter que les jugemens sur ces sortes d'affaires ne divergent au gré des passions ou des intérêts, que la loi a fixé la condition et les degrés de l'évidence judiciaire. Malheur à une nation pour laquelle la justice des tribunaux deviendrait un problême! car n'ayant plus de garantie dans l'impartialité des juges, elle serait forcée de la chercher en elle-même; et il n'y aurait pour elle ni repos, ni fixité, ni sécurité. Je n'ai pas besoin de les défendre, parce qu'ils se défendent par le caractère même que la loi leur a attaché, et que s'il était possible que des cours souveraines, autorisées par la loi à faire suivre d'une exécution immédiate leur jugement, eussent donné dans des passions et dans des écarts, il faudrait creuser jusqu'au centre même de la terre, pour y ensevelir un pareil secret.

Je ne me suis occupé, jusqu'à ce moment, qu'à établir qu'il y avait eu un mouvement; que ce mouvement avait été préparé et organisé; que son caractère était déterminé par sa nature, par le caractère de ses chefs, et le rôle qu'ils avaient joué dans de précédentes intrigues. J'ai prouvé que l'autorité, avertie,

s'était tenue en mesure, ou de le prévenir, ou de l'arrêter au besoin; que ce mouvement, né au commencement de la nuit, était comprimé partout dès le lendemain. Ma correspondance de tous les jours a mis le Gouvernement dans la pensée, et presque dans la conscience de l'administrateur. On a pu juger si ses lettres, si ses démarches, si ses mesures se ressentaient de cette préoccupation d'esprit, dont il est si difficile de se garantir, quand on est égaré, ou que l'on veut égarer.

Ai-je maintenant à la défendre d'accusations d'une autre nature, qui se trouvent reproduites avec profusion dans l'écrit que j'ai cité?

On a osé prétendre que ce sont les autorités elles-mêmes qui ont produit ce mouvement pour s'en faire un titre, et réclamer quelques faveurs achetées par tant d'indignités.

Certes, nous ne parlerons pas de moralité à des hommes qui la respectent si peu! C'est à d'autres qu'à eux que nous dirons que lorsque des fonctionnaires se sont trouvés long-temps dans des positions qui fixaient l'opinion et les regards sur eux, ils doivent être irrévocablement jugés par elle.

Que dans cette foule d'accusés, interrogés dans le cabinet ou à l'audience, il ne se soit pas trouvé un seul indice qui leur ait fait reconnaître ceux qui les auraient abusés; que toutes leurs déclarations se lient avec celles faites plusieurs mois auparavant, et dont

là police suivait seule et les fils et l'intrigue; que celle du capitaine Oudin, faite à Valence sur sa propre demande, se rapporte de point en point avec celles faites à Lyon par des co-accusés arrêtés successivement et à diverses époques, avec celles faites par Valenceot et Tavernier devant le procureur du Roi de Trévoux, c'est sans doute plus qu'il n'en faut pour déterminer l'opinion des hommes qui ne sont point hommes de parti, et ce n'est pas pour les hommes de parti que j'écris.

Sans doute, on a dit au commencement de la révolution que les aristocrates brûlaient eux-mêmes leurs châteaux pour faire le procès à la révolution. Sans doute, on a dit et on a prouvé que les détenus au Luxembourg, en 1793, conspiraient contre la majesté du peuple souverain. Certes, s'il y avait eu des manœuvres ultra-royalistes pour agir à la fois sur tant d'hommes et sur tant de points, elles auraient exigé des agens et des moyens qui eussent dû être découverts, et les fonctionnaires chargés de la police eussent été inexcusables de ne pas les voir et de ne pas les saisir.

Qu'importe, d'après cela, que des lettres particulières annoncent qu'un infâme agent, compromis dans l'affaire du 16 janvier 1816, dénonciateur de ses complices, et livré depuis à un autre métier, ait sollicité ou obtenu de malheureux prisonniers des rétractations et de prétendus aveux. Ces infâmes

manœuvres d'un infâme agent seraient repoussées par ceux même dont elles favoriseraient le plus ou l'opinion ou le système, parce que quelle que soit ou la prévention ou l'égarement, il y a des bornes où elle s'arrête, et que si elle adopte quelquefois l'erreur, elle repousse loin d'elle le crime, quand il se présente sous des dehors si hideux.

On a dit encore que, postérieurement aux événemens du 8 juin, il y avait eu des manœuvres pour former une seconde insurrection, et justifier une première tentative criminelle par une seconde plus criminelle encore.

Si tel eût été le but de l'autorité, elle eût sans doute manœuvré pour obtenir de l'autorité supérieure la croyance nécessaire. Elle l'eût fait participer à des craintes qu'elle avait intérêt, qu'elle avait l'espoir de justifier. En la prévenant de bruits ou d'inquiétudes vagues, elle n'eût pas pris le soin de la rassurer.

C'est encore dans cette correspondance de tous les jours, dans les communications intimes entre l'autorité subordonnée et l'autorité supérieure qu'il faut chercher les traces de ces manœuvres coupables, et de ce but caché.

Voici l'analise de cette correspondance :

Extrait de la lettre du 20 juin.

Depuis plusieurs jours, la tranquillité de la ville n'a pas été troublée. Cependant il y règne toujours une certaine inquiétude. Les factieux annoncent encore des espérances.

Quels que soient ces présages, qui recommandent une grande surveillance, je ne vois pas pour eux de possibilité d'agir dans ce moment. Les communes qui ont pris part à la révolte, en ont été sévèrement châtiées, par des garnisons qui ont été mises au compte des rebelles. Et il est bien difficile d'agir dans la ville, actuellement surtout que les troupes ont montré les meilleures dispositions. Il paraît que la malveillance avait annoncé partout que les troupes étaient gagnées, et qu'elles prendraient parti *pour le peuple.*

Les travaux des moissons qui commencent sous peu de jours, vont reporter la tranquillité dans les campagnes. La baisse du prix des grains, qui vient de se déclarer, y contribuera pour beaucoup. Le blé est tombé de 15 fr. 50 le double décalitre, à 8 fr. 5 c. et à 9 fr. pour les premières qualités. . . . .

(*Du 14 juillet.*)

Depuis quelques jours, de nouvelles inquiétudes paraissent s'être répandues; et quoiqu'il faille bien s'attendre que dans la disposition des esprits il y a une tendance naturelle à tout grossir, elles ne laissent pas néanmoins de mériter quelque attention. Malgré la surveillance la plus active, exercée sur les campagnes, on y répand encore que

le 14 juillet ou le 25 août, sont désignés pour tenter un mouvement plus considérable.

. . . .

Je n'ai point d'inquiétude sur le résultat des efforts de la malveillance sur la ville de Lyon, et sur le département, puisque nos forces, indépendamment de l'ascendant que les événemens leur ont donné, suffisent pour rassurer même les gens timides. Mais si la malveillance agissait au loin, et qu'elle vînt réagir sur nous par la peur, il pourrait y avoir lieu à quelque inquiétude.

(*Du 26 juillet.*)

On avait eu des inquiétudes du côté de Tarare ; j'y ai envoyé un agent de police, et j'ai fait opérer le retrait des armes de guerre des mains de ceux qui n'avaient aucun droit de les conserver. Il y a sur ce point deux compagnies de la légion de la Haute-Saône, qui doivent complétement rassurer sur tous les événemens. Garlon, Lepin et Charmette ont été vus à Saint-Laurent de Valsonne, à deux lieues de Tarare, et ont été même rejoints par quelques personnes avec lesquelles ils ont conféré. On a commandé une expédition pour les faire prendre.

L'augmentation des blés et des farines est progressive depuis quelques jours ; les premiers sont montés de 6 à 9 fr. le double décalitre, et la farine de 31 à 45 fr., etc.

(*Du 4 août.*)

La physionomie de la ville paraît calme, et quoique beaucoup de gens veuillent s'inquiéter encore, je ne partage

pas leurs craintes. Quoique tous les fils de la machination ne soient pas encore connus, il suffit qu'un grand nombre ait été rompu, pour être assuré que toute nouvelle tentative est au moins indéfiniment ajournée. Il y a encore quelque agitation dans les campagnes, de mauvais bruits y ont circulé, et ce sont les pauvres, les mendians et les colporteurs, qui les ont répandus. Mais ils ne peuvent faire la même impression, dans un moment où tous les cultivateurs sont occupés, et où la récolte en pleine activité presque partout, favorisée par un temps superbe, annonce une prochaine diminution dans le prix des denrées.

(*Du* 5 *août.*)

..... Rien de nouveau ici, si ce n'est que les produits de la nouvelle récolte commencent à paraître sur les marchés, et que le prix des grains, qui s'était beaucoup relevé depuis un mois, a éprouvé une grande diminution. La baisse qui n'était avant-hier que de 20 sous par double décalitre, est aujourd'hui de près de trois livres.

Quoiqu'il y ait encore des manœuvres, tout dans mon opinion tend au calme; nous avons pour nous la conscience de notre force, et de son succès, et nous avons de moins contre nous les circonstances. Je fais exécuter avec rigueur la loi contre les vagabonds et les mendians. Ce sont ces gens-là qui, depuis deux ans, se sont rendus les agens les plus actifs de la malveillance.

Je suis, etc.

(*Du* 16 *août.*)

J'ai eu l'honneur de vous entretenir, il y a environ un

mois, des bruits qui avaient circulé dans ce département sur une nouvelle tentative de la part des factieux du 15 au 25 août.

Ces bruits s'étaient fort calmés depuis; et, malgré quelques notions qui me sont arrivées par la gendarmerie et par les maires de quelques communes du côté de la route d'Auvergne, je ne trouve rien dans la physionomie du département, qui puisse annoncer aucune crainte. Cependant je ne dois pas taire à Votre Excellence quelques avis qui me parviennent de quelques départemens voisins. . . . .

Je ne vois rien dans Lyon qui puisse annoncer aucun projet. Le peuple est tranquille; son travail est assuré jusqu'au milieu de septembre, et ce n'est qu'à cette époque que tout se réunit pour annoncer une stagnation effrayante dans la fabrique.

Quoique je n'attache pas beaucoup d'importance à ces bruits qui se sont si souvent renouvelés, comme néanmoins ils se sont vérifiés une fois, j'ai cru devoir vous en prévenir. En les comparant aux renseignemens qui arrivent de tous les côtés au ministère, Votre Excellence jugera quel degré de confiance elle doit leur donner.

Les blés qui étaient tombés au-dessous de 6 fr., sont remontés de 7 à 8 depuis trois jours; à Mâcon, le 10 août, jour de la Saint-Laurent, qui est le marché régulateur de la saison, ils se sont vendus au-dessus de 7 francs.

Je suis avec respect, etc.

(*Du 23 août.*)

. . . . Depuis quelques jours, de nouveaux bruits d'un mouvement pour le 25 août se sont

répandus avec une assez grande publicité; on conçoit que la frayeur et l'inconséquence puissent y contribuer autant que la malveillance. Je dois cependant déclarer que je ne vois aucun symptôme soit dans la ville, soit dans les campagnes, qui puisse inspirer des craintes raisonnables. Néanmoins le mouvement des passions personnelles a produit une agitation qu'on ne peut pas ne pas reconnaître. J'entretiendrai Votre Excellence de cet objet par une lettre séparée. . . . .

(*Du* 26 *août.*)

Malgré quelques bruits qui s'étaient répandus depuis quelques jours, et qui n'avaient aucune espèce de fondement, la journée d'hier s'est passée avec le plus grand calme, et avec les témoignages les moins équivoques de l'allégresse générale. . . . .

On a prétendu qu'un grand nombre de personnes dont on a porté le nombre à plusieurs mille, étaient sorties de la ville, dans la crainte d'un mouvement. Les rapports qui m'ont été faits, annoncent que ce bruit a peu de fondement. Sans doute quelques vieilles femmes, toujours tremblantes, ont pu sortir de la ville; mais la majeure partie de ceux qui ont été à la campagne, y ont été pour célébrer la fête du jour avec quelques amis; et c'est l'usage habituel du commerce, de passer à la campagne les jours fériés, dans lesquels toutes les expéditions cessent, et où les bureaux et les banques sont fermés.

(*Du* 1er *septembre.*)

J'ai appris, avec le plus grand plaisir, l'arrivée du maré-

chal duc de Raguse, avec des pouvoirs extraordinaires pour les deux divisions.

Si la mission de M. le maréchal est de voir par ses propres yeux l'état des choses, d'en rendre compte au ministère, et de fixer son opinion sur des faits sur lesquels on a cherché à lui faire naître des doutes, personne ne doit plus que moi s'en applaudir; car je ne craindrai jamais de mettre au grand jour, et mes principes et ma conduite, et je ne pourrai que m'estimer heureux d'en avoir un témoin de plus, et un témoin surtout du mérite et du talent de M. le maréchal.

Si cette mission, au contraire, était motivée par des craintes ou des inquiétudes que le Gouvernement concevrait encore sur la situatiou du département, je crois pouvoir assurer que cette mission, sans être moins utile, serait moins nécessaire; car le département jouit, dans ce moment, d'une grande tranquillité.

Sans doute après que la foudre a éclaté, le tonnerre peut gronder encore, et on ne peut se dissimuler qu'à diverses époques des bruits de nouveaux mouvemens se répandaient, et retombaient pour recommencer encore. L'autorité ne devait ni les accueillir ni les repousser trop légèrement. La leçon qu'elle avait reçue lui était encore présente : mais elle les appréciait, elle les jugeait; en faisant part de ses impressions à l'autorité supérieure, elle remplissait un devoir.

Il est facile, après sept mois, de juger les événe-

mens, de supputer le nombre d'hommes qui ont figuré dans une émeute populaire, de les réduire arbitrairement, et de calculer au juste le nombre de gendarmes qui eût été nécessaire pour l'arrêter. Mais l'autorité qui doit agir ou avant ou pendant l'événement, qui a à former son opinion, au milieu de tant de renseignemens ou exagérés ou controuvés, qui doit également calculer ce qui est et ce qui est possible, parce que tout ce qui est possible dans des mouvemens de ce genre, peut arriver; l'autorité, disons-nous, se trouve placée dans une position moins facile que celui qui raisonne après l'événement. Nous ne doutons pas que ceux qui le voient aujourd'hui avec tant de sang-froid, n'en eussent eu beaucoup à ce moment; qu'ils n'eussent pris de meilleures mesures; qu'ils n'eussent su déterminer le point juste où le mouvement pouvait naître, et celui où il devait s'arrêter. Pour nous qui avons été moins heureux, nous avons pensé que tout ce qui, dans un moment de misère et de souffrance, pouvait donner un ébranlement quelconque à la masse de la population, devait être soigneusement ou prévenu ou arrêté. Le Gouvernement a jugé dans le temps ces mesures; l'opinion peut les juger aujourd'hui.

On a relevé avec indignation quelques excès de la force militaire, et je ne puis dissimuler qu'il y en a eu. L'autorité les a-t-elle vu de sang-froid? C'est

la seule responsabilité qui puisse peser sur elle.

La coupable conduite du détachement envoyé à Saint-Genis Laval a donné lieu, dès le premier moment, à une lettre au général, où je lui demandais justice, et à une réponse du général, où, en annonçant qu'il partage ma juste indignation, il me prévient qu'il fait traduire devant un conseil de guerre le commandant de ce détachement. Je dois ajouter qu'immédiatement après le jugement qui l'a acquitté, le général est venu lui-même réclamer auprès de moi des pièces relatives à un abus d'un autre genre que je lui avais dénoncé, et que, sur la production de ces pièces, le commandant de ce détachement a été une seconde fois traduit au conseil de guerre.

A l'égard des réquisitions qui ont eu lieu, je ne puis mieux y répondre que par ma lettre aux maires, dans laquelle je les préviens que je rendais responsables les chefs de détachement de tout ce qu'ils exigeraient au delà du tarif fixé pour la nourriture des troupes : c'est tout ce qu'il est nécessaire de produire de la volumineuse correspondance qui a eu lieu à ce sujet. Les maires savent qu'il n'y a pas eu une plainte qui n'ait été immédiatement répondue, comme il n'est pas un seul habitant du département qui ne rende témoignage que jamais accès plus facile ne fut ouvert à toutes les demandes, à toutes les plaintes, à toutes les réclamations.

A MM. les Maires du département du Rhône.

..... Je sais, M. le maire, que sur divers points il a été fait, sans doute par méprise, des réquisitions de souliers et d'objets d'équipement. Cette mesure a été hautement improuvée par M. le général commandant la division. Vous ne devez déférer à aucune, et me prévenir immédiatement de celles qui vous seraient adressées. Les règlemens ont déterminé ce qui est dû aux troupes en marche. Elles doivent s'y tenir rigoureusement.

Recevez, etc.

M. le maire, je suis prévenu que dans votre commune, et dans les communes voisines, il est fourni aux troupes en détachement des rations beaucoup plus fortes que celles qui sont réglées par l'ordonnance de M. le lieutenant-général Canuel.

Il en résulte une surcharge pour les communes, qui deviendra difficile à régulariser.

M. le général Canuel ayant établi un règlement dans lequel est fixé ce qui doit être fourni aux troupes, c'est à MM. les maires à le faire observer. Dans le cas où les soldats feraient des demandes plus considérables, vous devez, M. le maire, vous borner à fournir ce que comporte ce règlement, en déclarant aux commandans des détachemens, s'ils pous-

saient leurs prétentions au delà, que les dépenses qui excéderaient, ne pourraient qu'être laissées à la charge du détachement.

Veuillez, etc.

Signé comte CHABROL.

Je ne parlerai pas de ces rôles de prestation en nature, pour l'entretien des chemins, qui se trouvent transformés en corvées, au profit des maires. Il est permis à un homme qui n'a jamais connu ce que c'est que l'administration, d'ignorer que ces rôles ont été autorisés par les instructions et par les ordonnances, et qu'il a été fait, il y a peu de jours, à la Chambre, une proposition pour les convertir en loi.

Je ne m'occuperai pas non plus de justifier cette administration *malfaisante* qui a fait de tous les maires autant de tyrans, et du magistrat supérieur un despote. La conscience publique de tout le département se soulèvera d'elle-même pour repousser une allégation démentie par l'expression la plus générale de l'opinion, et par les votes annuels des conseils-généraux qui ont voulu consigner à chaque session des témoignages trop flatteurs pour le chef de l'administration, pour qu'il se permette de les rapporter ici.

Je ne m'arrêterai pas enfin à ces accusations vagues de destitutions arbitraires ou d'épurations rigou-

reuses; il n'est personne dans le département qui ne sache que nulle part cette réaction reprochée si vivement aujourd'hui, ne se fit moins apercevoir; et s'il en fallait une preuve, je n'en demanderais pas d'autres que les plaintes mêmes dont cette modération fut le motif ou le prétexte auprès de tant de gens qui auraient voulu faire épouser à l'administrateur supérieur, ou leurs passions, ou leurs prétentions.

Dois-je apprendre à ceux qui n'ont pu entendre sans effroi le reproche d'avoir encombré de prisonniers *toutes les caves* de l'Hôtel-de-Ville, que la prison dite *cave* de l'Hôtel-de-Ville, parce qu'elle forme le rez-de-chaussée de ce superbe bâtimeut, est le lieu de dépôt de la police municipale, et que c'est là que sont conduits momentanément les prévenus des délits d'escroquerie et de vagabondage qui comparaissent tous les jours devant le tribunal de police, pour être ensuite mis à la disposition de leurs juges naturels? Que si cette prison, où j'ai vu habituellement entreposés quarante ou cinquante détenus dans des temps ordinaires, en a renfermé un plus grand nombre dans les derniers événemens, c'est que la police municipale et la police générale qui y faisaient leur instruction préparatoire, ont pu retenir plus long-temps, dans ce lieu de dépôt, des prévenus qu'il eût fallu extraire tous les jours de prisons éloignées.

Le désarmement opéré dans un département où

s'était manifesté un mouvement insurrectionnel, est une opération justifiée sans doute par les circonstances qui venaient de se passer. L'autorité supérieure agit, dans ce cas, par les ordres généraux qu'elle donne. S'il y a des abus dans l'exécution, elle y pourvoit; et si elle ne peut pas toujours les prévenir, elle peut au moins les réprimer. D'après les états qui ont été remis, le nombre de fusils déclarés a été de trois mille deux cents, et seize cent quatre-vingt sont restés entre les mains des propriétaires, sur leur simple déclaration Cette même opération, faite au mois de mars 1816, d'après des ordres précis, avait fait rentrer dans les arsenaux du gouvernement quatre mille cinq cents fusils de munition. Que les hommes raisonnables jugent ce qu'eût produit cette masse d'armes, dans les mains de paysans insurgés!

J'ignore s'il a été enlevé à des officiers jusqu'à leur épée. Ce que je sais, c'est que consulté par deux maires, si la rigueur du désarmement devait aller jusque-là, je leur ai répondu que des militaires français ne rendaient leur épée qu'avec la vie, et que je les ai chargés, dans le cas où elle leur aurait été enlevée, d'aller eux-mêmes la leur remettre.

Un fait plus grave a été allégué: c'est celui de deux coups de fusil tirés par des sentinelles du poste des prisons. L'un de ces faits a eu lieu le 8 juin, à six heures du soir, dans un moment où un mouvement prononcé d'effervescence se manifestait parmi les

prisonniers détenus à la maison de Roanne; l'autre dans les premiers jours de septembre, aux prisons de Saint-Joseph. La sentinelle, interrogée, a prétendu avoir été provoquée par des pierres jetées d'une des fenêtres de la prison. C'est dans le rapport que je fis au même instant au maréchal duc de Raguse, arrivé depuis deux jours à Lyon, que l'on trouvera l'exposé des faits. Je n'ai rien à y ajouter, si ce n'est que je me suis assuré, depuis, qu'une consigne imprudemment donnée, un an auparavant, par un officier de place, fut immédiatement retirée par le général, sur les plaintes vives que je lui adressai. Je joins ici le rapport.

M. LE MARÉCHAL,

« J'ai l'honneur de rendre compte à Votre Excellence d'un fait grave qui s'est passé ce matin à la prison de Saint-Joseph.

« Un prisonnier prenait l'air à la fenêtre; il était derrière des grilles et un auvent : il n'y avait par conséquent aucune crainte d'évasion. La sentinelle placée dans la rue lui a immédiatement tiré un coup de fusil, et la balle lui a blessé grièvement le bras.

« Cet événement, qui n'était pas provoqué, a produit une grande exaspération parmi les prisonniers. Quelques morceaux de briques ont été lancés par les fenêtres. Il y a été répondu par quatre coups de

fusil, dont deux ont blessé deux prisonniers, et l'autre a failli tuer le concierge qui allait parmi eux pour remettre l'ordre.

« Aussitôt que j'ai été prévenu de cet événement, je me suis transporté à la prison, et j'ai trouvé les prisonniers dans un grand état d'exaspération. Je me suis présenté seul parmi eux, et le calme a été subitement rétabli.

« En sortant de prison, j'ai demandé au commandant du poste de me représenter la consigne écrite qu'il avait dû avoir à ce sujet. Il n'a pu m'en représenter aucune, et a fini par me dire qu'il y avait une consigne verbale.

« J'ai requis le commandant de faire consigner les soldats qui se sont permis de faire feu, jusqu'à ce que j'eusse fait mon rapport à Votre Excellence.

« Une consigne de ce genre avait été donnée, il y a quelques mois, par le commandant de la place. Je lui avais écrit officiellement pour lui faire observer que cette consigne, qui laissait tout soldat maître de décider de la vie d'un homme, était opposée à tous les principes.

« Sans doute, M. le Maréchal, dans un moment de révolte la force armée est autorisée à tirer sur des prisonniers qui seraient au moment de s'évader; mais une pareille mesure ne doit être prise qu'après avoir épuisé tous les autres moyens de les rappeler à l'ordre.

« Les prisonniers doivent être considérés comme des enfans mutins : ce n'est qu'après avoir épuisé les voies de la douceur qu'on doit avoir recours aux mesures extrêmes.

« J'ai vu dans les prisons de cette ville des révoltes très-dangereuses, surtout dans le moment du passage de la chaîne. Je me suis toujours transporté seul au milieu de ces mutins, et l'ordre a été rétabli par ma seule présence.

« Je prie Votre Excellence de vouloir bien se faire rendre compte des faits, et de prendre telles mesures qu'elle jugera convenables dans sa sagesse.

« Je suis, etc.

« Signé comte CHABROL. »

Il eût été juste peut-être que l'auteur de l'écrit fît au moins mention de ce rapport (1).

Je ne m'expliquerai pas moins franchement sur un fait qui m'est personnel, et dont il est convenable à mon caractere de réclamer pour moi toute la responsabilité, l'arrestation du nommé Blanc, employé comme agent secret de police.

---

(1) Je dois ajouter qu'il est résulté de la procédure instruite à ce sujet, que le prisonnier avait été sommé trois fois de se retirer, et qu'il avait été lancé, du haut de la prison, des morceaux de briques sur le poste de garde; qu'il n'y a eu d'ailleurs qu'un seul prisonnier blessé. Ce rapport, fait sur des premières données, renferme quelques inexactitudes.

Ce n'est qu'avec cette répugnance naturelle à tout homme honnête qui voit dans la police une fonction et non un métier, que je me suis déterminé à employer ces moyens de surveillance, auxquels le malheur et l'immoralité des temps condamnent quelquefois l'autorité.

Je déclare donc ici solennellement que, pendant trois années d'administration, je n'ai jamais employé aucun agent secret de police; que celle des campagnes s'est faite constamment par le moyen des maires ou des adjoints; celle de la ville par le magistrat chargé de cette partie, auquel j'ai exactement remis toutes les notes et tous les renseignemens qu'un zèle quelquefois plus officieux qu'éclairé fait parvenir à l'autorité.

Après les événemens du 8 juin, les circonstances me parurent nécessiter d'autres mesures. Trente contumaces étaient en fuite, et parmi eux se trouvaient les nommés Garlon, Jacquiet, Lepin, Oudin, qu'on avait vus tous à la tête du mouvement dans leurs communes.

Je regardai comme indispensable d'envoyer dans le département quelques agens secrets. L'un était un garde-champêtre intelligent; l'autre un ancien commissaire de police; le troisième un nommé Blanc, déjà connu par de pareilles missions, et ayant reçu des autorités qui l'avaient employé des certificats qui attestaient au moins son zèle et son activité.

Cet essai ne fut pas heureux; et je dois l'avouer.

Je n'ai eu aucune plainte à faire contre le premier de ces agens.

Le second, après m'avoir adressé des notes dont quelques-unes me parurent dignes de quelque attention, me fut dénoncé pour un acte arbitraire; et, d'après les renseignemens qui me furent remis par le maire d'une des communes du département, je fis le renvoi au procureur du Roi de Villefranche des pièces qui me furent adressées à sa charge.

Je cessai immédiatement de l'employer.

Le troisième, beaucoup plus actif et plus intelligent, et l'un des hommes dont il serait possible de tirer le plus de parti pour de semblables missions, me remit beaucoup de notes, dont quelques-unes, plus dignes d'attention, furent remises à la police; les autres restèrent ensevelies dans ces cartons où viennent s'enfouir tant de renseignemens de ce genre.

Certes, sa mission n'avait rien de bien mystérieux, puisque le carnet où il consignait tous ses rapports se trouve visé jour par jour de la main des adjoints et des commissaires de police des communes où il se présentait.

Prévenu par le sous-préfet de Villefranche que cet homme s'est trouvé compromis par une imprudence, je lui écris de suite « de faire prendre des « renseignemens exacts sur son compte, afin que je

« puisse le renvoyer, s'il n'a été qu'imprudent, et le
« faire traduire aux tribunaux, s'il a été coupable. »

Je laisse à la conscience de ceux qui ont cru devoir donner un grand éclat à son arrestation, de s'en expliquer eux-mêmes les motifs. Mais s'ils osent prétendre que je l'ai réclamé, et que j'ai voulu le soustraire aux poursuites de la justice, j'ai entre les mains de quoi les confondre.

« Autorisé par le Ministre à disposer moi-même
« de cet agent, mon intention est de le faire traduire
« aux tribunaux; et quoique je ne me dissimule pas
« à moi-même le mauvais effet qui en résultera pour
« les moyens de police qu'on est quelquefois forcé
« d'employer, c'est par un scandale que je me vois
« réduit à combattre un scandale plus grand en-
« core. Je ne veux pas qu'il reste rien de louche dans
« cette affaire, et je ne craindrai pas de comparaître
« moi-même comme partie devant les tribunaux,
« pour provoquer la punition d'un agent qui aurait
« méconnu mes instructions : car je ne lui en ai
« donné aucune de ce genre. » (*Rapport à M. le maréchal duc de Raguse, du 7 septembre* 1817.)

« Je remercie Votre Excellence d'avoir fait met-
« tre Blanc à ma disposition. J'écris à M. de S....
« de m'envoyer les procès-verbaux et les interro-
« gatoires, qui sont restés jusqu'à ce moment mys-
« térieux pour moi.

« S'ils compromettent cet agent, je le dénoncerai

« moi-même au procureur du Roi. Je ne crains pas « la publicité. Dans ce cas, elle ne pourra être qu'un « remède à une publicité plus grande, et qui a passé « la mesure du scandale. » (*Lettre au ministre de la police, du* 1er *septembre* 1817.)

« Sans doute il y a des moyens de police qui répu« gnent à une âme honnête; mais quand il est consa« cré en principe qu'il faut une police dans un grand « état, il faut bien la faire avec les moyens qui lui « appartiennent. Quelle est l'autorité qui peut se ré« pondre assez des vils agens qui se livrent à ce mé« tier, pour être assurée qu'ils ne dépasseront pas la « mesure? L'autorité n'est point responsable des rap« ports qu'elle reçoit, mais seulement de la suite « qu'elle leur donne; et, sous ce rapport, je n'ai pas « de justification à faire, et personne ne peut être « fondé à m'en demander. » (*Lettre au ministre de l'intérieur, du* 20 *août* 1817.)

Ces procès-verbaux ne m'ont point été remis, et Blanc était encore en prison au moment où j'ai quitté Lyon. Y est-il encore? Je l'ignore; mais je conserve soigneusement un rapport que cet homme m'a fait remettre, et où il expose toute sa conduite depuis le 8 juin, que j'ai commencé à l'employer, jusqu'à son arrestation.

Y a-t-il eu de la pudeur à affirmer d'une manière aussi positive, que cette foule d'agens, arrêtés par une autorité, était immédiatement réclamée par

d'autres, et que, par l'effet d'une sorte de magie, les bruits de mouvement se calmaient, ou reparaissaient du moment qu'ils passaient le seuil de la prison.

Je n'ai jamais connu ni vu le nommé Brunet, qui est également cité. Je sais seulement qu'employé par un adjudant de place, pour la police des militaires, il a été arrêté, relâché, arrêté encore, et traduit devant la cour prévôtale, renvoyé par elle, parce qu'elle ne trouva d'autres pièces à sa charge, que son nom et son mandat d'arrêt, et arrêté encore de nouveau après son renvoi.

Je le demande à tout homme de bonne foi, quelle est l'autorité qui a pu quelquefois n'être pas trahie dans sa confiance; et quelle est celle qui, dans ce cas, n'a pas senti que le premier devoir était de couvrir d'un voile épais ces mystères honteux de la civilisation moderne? (1)

J'ai passé rapidement en revue toutes les allégations consignées dans un écrit qui fera époque dans les annales du scandale J'ai rétabli les faits qui ont été dénaturés, repoussé ceux qui sont controuvés; je suis convenu de ceux qu'on ne peut nier sans trahir

---

(1) Il est assez singulier que ce soit M. Canning lui-même qui, dans la séance du Parlement, du 11 février 1817, nous fournisse une réponse aux reproches qui nous ont été faits. (Voy. le *Journal du Commerce*, du 18 février.)

la vérité. J'ai prouvé que le système qui veut faire du mouvement du 8 juin un mouvement controuvé, était démenti par tous les faits, par toutes les probabilités, par toutes les vraisemblances. Qu'une coalition entre toutes les autorités, les cours et les tribunaux, pour égarer la religion du Gouvernement, était une supposition aussi absurde qu'insensée. Que l'unanimité des fonctionnaires civils, administratifs, judiciaires, députés, loin d'inspirer une juste méfiance, comme n'a pas craint de l'avancer l'auteur de l'écrit, était faite au contraire pour donner la plus grande sécurité, parce qu'on se trompe rarement lorsqu'on se dirige dans le sens de toutes les probabilités morales. Je me suis occupé des choses, et j'ai évité soigneusement tout ce qui pouvait être relatif aux personnes, parce qu'il n'est pas dans mon caractère de descendre jusqu'aux personnalités. Je ne me suis point occupé de la mission d'un fonctionnaire d'un rang élevé, parce que c'est au Roi qu'il a dû en rendre compte, et que c'est à S. M. qu'il appartient de la juger. Je terminerai en me demandant, et en demandant à tout ce qu'il y a d'hommes sages et raisonnables, si l'auteur de l'écrit a cru rendre un service à son pays, en lançant, au milieu des circonstances où nous nous trouvons, un brandon de discorde qui a pu ne produire ici que du scandale, mais qui, répandu dans un département où toutes les passions ont été si vivement excitées, ne peut que rallumer les

haines, ranimer les souvenirs, exciter l'indignation chez les uns, l'exaspération chez les autres.

Moi-même, forcé de combattre un scandale par un scandale, pour me servir de l'expression que j'employais dans une circonstance analogue, je me suis vu réduit à rompre un silence que ma position, que peut-être mon devoir me commandait. Mais s'il est des circonstances qui fléchissent sous des considérations très-graves, il en est aussi qui n'en admettent d'aucun genre. Homme privé, j'aurais pu me taire; homme public, j'ai dû parler. Dans le premier cas, on eût expliqué mon silence; dans le second, on l'eût mal compris.

Paris, le 15 février 1818.

Paris, A. ÉGRON, Imprimeur de S. A. R. Monseigneur, Duc d'Angoulême, rue des Noyers, n° 37.

COMPTE RENDU
DES ÉVÉNEMENTS
QUI SE SONT PASSÉS
A LYON.

2

COMPTE RENDU

DES ÉVÉNEMENTS

QUI SE SONT PASSÉS

A LYON,

DEPUIS L'ORDONNANCE ROYALE DU 5 SEPTEMBRE 1816, JUSQU'A LA FIN D'OCTOBRE DE L'ANNÉE 1817;

PAR M. CHARRIER-SAINNEVILLE,
Ancien lieutenant de police à Lyon.

> Quanquam animus meminisse horret, luctuque refugit,
> Incipiam......
>
> VIRG. *Æneid*. L. II.

A PARIS,
Chez TOURNACHON-MOLIN et H. SEGUIN, libraires, rue de Savoie, n° 6;
ET A LYON,
Chez J. TARGE, libraire, rue Lafont.
1818.

COMPTE RENDU

DES ÉVÉNEMENTS

QUI SE SONT PASSÉS A LYON, DEPUIS L'ORDONNANCE ROYALE DU 5 SEPTEMBRE 1816 JUSQU'A LA FIN D'OCTOBRE DE L'ANNÉE 1817.

DEPUIS deux ans on ne cessait de présenter le département du Rhône comme un foyer de conspiration. Là, disait-on chaque jour, se préparaient les tempêtes qui devaient encore une fois bouleverser la France; là, se forgeaient les foudres qui de nouveau embraseraient le monde. Le 8 juin 1817, une horrible catastrophe parut destinée à justifier ces bruits si long-temps propagés. En effet, le sang répandu en divers lieux par la hache fatale, et le régime de terreur par-tout adopté, semblaient trop attester la gravité du crime et le nombre des coupables. Cependant, au milieu de ces scènes d'horreur, des rapports contradictoires font naître des doutes graves sur l'existence de la prétendue conspiration, sur la justice des rigueurs dont tant de citoyens sont frappés; et bientôt on se demande avec effroi, si c'est parmi les accusateurs ou parmi

les victimes qu'il faut chercher les véritables criminels?

M. le duc de Raguse est envoyé sur les lieux pour éclaircir ce déplorable mystère. Sa pénétration, sa justice et son zèle pour le bien de son pays, le font triompher d'une foule d'obstacles. A travers les nuages dont s'enveloppait la vérité, il parvient à la saisir presque tout entière, et n'hésite point à la dire. Éclairé par ses rapports, le gouvernement s'empresse de confirmer ou d'adopter des mesures dont l'efficacité a rendu le calme à une nombreuse population, et l'a mise pour l'avenir à l'abri du retour des malheurs qui venaient de l'accabler.

Ces mesures ont été attaquées par certains hommes avec la fureur d'une faction qui aurait vu déjouer ses projets et détruire son ouvrage. On ne s'en est pas tenu long-temps à d'obscurs pamphlets, à de séditieux propos; bientôt, sous divers prétextes, la tribune nationale a servi d'écho à d'éclatants reproches.

Alors le colonel Fabvier mis à portée, par ses fonctions d'apprécier les faits qu'il voyait dénaturer, ainsi que les intentions des hommes calomniés avec si peu de ménagement, cédant à un mouvement d'indignation, a dit hautement dans l'intérêt de la vérité et de la justice, comme dans l'intérêt de son chef, ce qu'il avait appris et vu pendant son séjour à Lyon.

Presque tous les fonctionnaires placés dans cette ville à la tête de l'autorité, à cette fatale époque, ont cru devoir publier des justifications.

Mais, loin de se borner au soin de se défendre, plusieurs d'entre eux se sont montrés fidèles à la tactique du parti qui les avoue pour ses défenseurs; et, d'accord sur ce point avec les misérables libelles dont les calomnies ont engagé cette lutte, c'est par de perfides insinuations, par des agressions ouvertes contre moi, qu'ils ont cherché à repousser les traits soi-disant dirigés contre eux. Étrange aveuglement! Ils veulent qu'on s'étonne et qu'on s'indigne de voir soupçonner des fonctionnaires publics d'avoir excité des troubles factices, dans l'objet de servir leur ambition et leur parti; et, tout en se révoltant contre ce qu'ils appellent l'absurdité et l'atrocité de cette supposition, ces mêmes hommes ne craignent pas de présenter comme un véritable conspirateur, comme l'infâme complice de misérables qui auraient voulu renverser le gouvernement et faire au sein de la France une horrible boucherie, un autre fonctionnaire dont la conduite donne de solides garanties de son amour pour son roi et pour son pays, et de son zèle pour le maintien de l'ordre. Par cette odieuse récrimination n'ont-ils pas travaillé, eux-mêmes, à affaiblir ce que l'énormité de l'attentat pouvait prêter d'invraisemblance à l'imputation dont ils croient avoir besoin de se défendre? Et la France,

désormais éclairée par des accusations contradictoires sur l'existence réelle d'une machination infernale pour entraîner à la révolte de malheureux cultivateurs, ne semble-t-elle pas devoir rechercher si ses malheurs doivent être attribués aux perfides provocations des machinateurs, ou à l'infâme *coopération* de celui qu'ils calomnient ?

Quoi qu'il en soit, ils m'auraient ainsi fait un devoir de rompre le silence dont le gouvernement m'avait imposé l'exemple, quand même des intérêts supérieurs à celui de ma défense ne m'en eussent pas déjà fait une loi. Ce n'est pas lorsque le voile, dont les événements de Lyon furent couverts pendant quelque temps, est en partie soulevé, qu'il peut être permis de se taire à celui dont les fonctions ont mis sous ses yeux les faits tels qu'ils se sont passés, en lui donnant les moyens d'en recueillir les preuves. Désormais il ne s'agit plus de celer la vérité pour éviter un scandale, mais de dire la vérité tout entière, pour faire cesser le scandale d'une lutte qui laisse l'opinion dans une incertitude pénible et dangereuse.

Il s'agit de venger une ville, un département long-temps calomniés; de remettre les choses et les hommes à leurs places; de signaler où sont les dangers, où se trouvent les garanties pour le repos de la France; et enfin de montrer à l'Europe que le gouvernement Français, qui, au travers d'innombrables obstacles, a trouvé notre salut et

sa véritable force dans la direction tracée par l'ordonnance du 5 septembre et la loi sur les élections, doit inspirer à tous les amis de l'ordre, comme à tous les gouvernements, la sécurité dont il jouit lui-même.

Je parlerai donc sans me mettre en peine des clameurs, de la colère, et des nouvelles calomnies de ceux dont mes révélations pourraient blesser les intérêts. Que m'importent des ennemis personnels, s'ils cessent d'être dangereux pour la chose publique?

Déterminé à assurer le triomphe de la vérité, je me bornerai à citer des faits constatés par des pièces officielles; je rejetterai sans balancer les documents particuliers, les rapports, les confidences, et toutes les notions dépourvues d'un caractère suffisant d'authenticité. Je ne m'aiderai même pas des lumières que le gouvernement a acquises sans moi, et dont il doit seul disposer dans sa sagesse. Aucune de ces concessions ne nuira à l'évidence, et le public n'aura point à les regretter.

Il serait difficile de bien apprécier les événements dont je vais rendre compte, si, avant de les examiner en eux-mêmes, on ne se représentait pas les circonstances politiques dont ils ont été précédés, et au milieu desquelles ils ont pris naissance.

Je me propose donc de rappeler en peu de mots l'état de la France et de Lyon, au moment

de l'ordonnance du 5 septembre 1816, et l'effet produit par cette grande mesure de salut public.

Je parlerai ensuite des agitations dont le département du Rhône a été le théâtre, à partir de cette époque jusqu'au 8 juin 1817.

Un chapitre sera consacré à l'examen des mouvements qui ont éclaté ce jour-là.

Enfin je rendrai compte des suites et des résultats de cette déplorable journée, jusqu'à la fin de la mission de M. le duc de Raguse.

Par ce simple exposé, la question grave qui agite les esprits se trouvera résolue; on connaîtra les véritables causes des événements de Lyon, et chacun pourra facilement déterminer la part de blâme ou d'éloges méritée par ceux qui ont été appelés à y jouer un rôle.

CHAPITRE PREMIER.

Ordonnance du 5 septembre.

Tout le monde connaît aujourd'hui les causes de la révolution du 20 mars. Il était difficile d'empêcher l'entreprise d'être tentée; ce qu'il y eut de plus déplorable, ce fut la promptitude et la facilité de son exécution. Tous les bras se seraient levés, s'il n'avait été question que de prendre la défense du monarque; mais de certains hommes n'avaient vu, dans le nouvel ordre de choses, que le triomphe d'un parti; ils avaient eu l'imprudence d'exciter des

alarmes sur de grands intérêts. Quand on se vit placé entre ces alarmes et un danger bien plus terrible, plusieurs furent assez aveuglés pour ne pas voir que c'était ce danger qu'il fallait d'abord conjurer. Pourquoi cette catastrophe, si fatale à la France, n'a-t-elle pas été du moins une leçon salutaire, et n'a-t-elle au contraire paru à certains esprits, lorsque le roi est remonté sur son trône, que comme une preuve de la nécessité de presser leur plan de réaction? Pourquoi, dans les désastres inouïs dont la nation venait d'être accablée, n'ont-ils vu qu'une occasion favorable pour attaquer ses libertés, et pour tenter, contre la volonté du monarque, d'immoler les intérêts de tous à leurs intérêts particuliers?

A cette époque se manifestèrent avec audace des projets jusqu'alors mal dissimulés. Les intérêts nés de la révolution n'avaient été que menacés, ils furent attaqués ouvertement. Du haut de la tribune nationale, on remettait en doute les questions politiques dont l'importance avait donné le signal à nos troubles, et qui avaient reçu au milieu d'eux une si terrible solution. Ce pacte solennel qui avait cimenté l'union du peuple et du trône en consacrant des garanties désormais indispensables pour le repos public, où semblaient devoir s'être éteints les derniers feux de la révolution, était près de se déchirer entre les mains ennemies de ces nouveaux révolutionnaires; et c'était au nom du roi et de la fidélité

qu'ils désavouaient le roi et son gouvernement légitime.

Leur ligue était d'autant plus dangereuse, que leurs rangs s'étaient grossis de ces ambitieux toujours prêts à déserter le parti vaincu, pour tourner à leur profit les nouveaux événements, et sur-tout de tous ces protées dont le zèle s'exalte pour faire oublier leurs torts, et dont le seul moyen est de rendre d'infâmes services pour se racheter du mépris qui les accable.

Grace à ces terribles auxiliaires, un système de réaction fut bientôt établi; presque par-tout le pouvoir était placé entre les mains des ennemis du repos de leur patrie; et, presque par-tout, ils en abusaient pour satisfaire un esprit de conquête, ou un esprit de vengeance.

Le département du Rhône ne devait pas échapper aux effets désastreux de ce système insensé.

Ses auteurs avaient préludé par de faibles essais, lorsqu'au mois de juillet 1815, Sa Majesté me fit l'honneur de me nommer lieutenant-général de police à Lyon. J'acceptai cette fonction importante, sans me faire illusion sur le poids du fardeau. J'avais été pendant quatorze ans l'un de ses magistrats; j'avais eu le bonheur de lui rendre quelques services à l'époque de la première invasion; j'avais reçu de la part de la ville elle-même la plus touchante et la plus glorieuse récompense, et j'espérais pouvoir être encore une fois utile à mes con-

citoyens, dans un poste auquel j'étais appelé par leurs vœux.

Mon premier soin fut d'achever de m'éclairer sur ce qui s'était passé à Lyon pendant la malheureuse époque des cent jours.

Bientôt il me fut démontré que parmi les habitants de cette ville, si calomniée par ceux qui cherchaient des motifs de persécution, les machinations de l'île d'Elbe n'avaient point eu de complices, et que si de fatales hésitations n'eussent paralysé tous les moyens de défense, Bonaparte se serait probablement vu contraint de chercher ailleurs un passage.

Il ne fallait point (et j'en fus pleinement convaincu) attribuer la soumission de cette ville importante aux événements qui étaient venus la surprendre, mais bien plutôt à un concours de circonstances extraordinaires et imprévues, et sur-tout à l'exemple et aux ordres de M. Defargues, alors maire de Lyon. Ce magistrat ne crut pas devoir s'éloigner, ni se démettre de sa place, et la résignation d'un royaliste aussi prononcé fit cesser toutes les irrésolutions.

Enfin il me fut facile de m'assurer que si l'exaltation, produite à Lyon pendant les cent jours, fut en partie le fruit du mécontentement né des intérêts froissés et des torts d'une époque récente, il était juste d'y reconnaître des motifs qui peuvent être avoués dans tous les temps : cette horreur du joug de l'étranger, ce sentiment de l'indépendance

nationale, que ceux-là seuls n'éprouvent point qui sont indignes d'avoir une patrie.

Les événements des cent jours, sans cesse rappelés, n'en servirent pas moins de voile ou d'excuse aux prétentions les plus téméraires, aux plus ardentes persécutions.

Aux querelles politiques vinrent se mêler, comme il arrive presque toujours, des passions individuelles et locales. On faisait la guerre à son voisin, parce que l'on convoitait sa place ou son industrie. On accusait celui dont on enviait la fortune, le crédit ou les talents.

Il est aisé de se représenter les sentiments de défiance, d'inquiétude et d'aigreur produits par ces excès inexcusables, parmi ceux qui en étaient les victimes, et quelle surveillance devenait nécessaire au milieu de tant de causes de désordre, pour empêcher la tranquillité publique d'en être altérée. Je fus assez heureux pour y réussir.

C'est dans ces conjonctures et au mois de janvier 1816, qu'une entreprise criminelle fut conçue et dirigée par le sieur Rosset. J'en prévins l'exécution en faisant arrêter Rosset et ses complices. Les manœuvres de cette époque n'ont jamais pu être bien éclaircies, le temps en apprendra davantage.

Trois ou quatre mois après éclatèrent les troubles de Grenoble ; ils servirent de prétexte pour demander à Lyon le bannissement d'un très-grand nombre d'individus; mais, convaincu que cette malheu-

reuse affaire, dont on affectait de grossir l'importance, n'avait eu dans le département du Rhône aucune ramification ; je résistai à des rigueurs aussi injustes et aussi déplacées. Le Préfet partagea mon opinion, et le gouvernement l'approuva.

Vers cette époque affluèrent à Lyon, en assez grand nombre, des réfugiés du Midi (1) : ils fuyaient d'horribles persécutions. J'osai braver la haine de leurs oppresseurs, en donnant asyle et protection à ces infortunés. Je méprisai les clameurs des gens aveuglés par leurs passions : ils ne voyaient pas qu'en empêchant des familles nombreuses, industrieuses et recommandables, d'être réduites à la nécessité d'aller chercher, hors de France, la sécurité dont elles avaient besoin, je rendais à mon pays un service dont l'évidence était prouvée par le triste souvenir des effets de la révocation de l'édit de Nantes.

---

(1) Ces réfugiés, si dignes d'intérêt, prirent domicile à Lyon, et désarmèrent, par la sagesse de leur conduite, les défiances les plus ombrageuses ; le bon esprit qui les animait ne tarda pas à éclater de la manière la plus honorable pour eux et pour la ville hospitalière qui les avait accueillis. On sait comment une société protestante, formée dans un royaume voisin, dépêcha des commissaires en France, pour offrir des secours ou un asyle aux protestants persécutés parmi nous. Des offres furent faites dans Lyon aux réfugiés de Nîmes, par les mains les plus propres à persuader, par celles d'un commissaire, fils lui-

Les chambres avaient été ajournées après une longue et terrible session ; il semblait que cet ajournement eût fait un instant respirer la France ; mais un sentiment d'inquiétude et d'effroi se réveillait, et paraissait s'accroître à l'approche du moment où elles devaient s'assembler de nouveau. Le souvenir du passé légitimait les alarmes pour l'avenir, et les jactances des factieux ne permettaient guère de douter qu'ils ne se promissent de tenter un dernier effort pour réaliser de sinistres projets. On attendait avec une inexprimable anxiété le parti que prendrait le gouvernement pour remédier à des maux toujours croissants.

C'est dans cet état de choses que fut proclamée l'ordonnance du 5 septembre.

Je me trouvais alors à Paris où je m'étais rendu pour essayer de faire agréer ma retraite. L'ordonnance faisait disparaître les motifs les plus graves de ma résolution ; elle me rendait l'espérance et le courage. Je fis donc encore une fois le sacrifice de mon repos, et je retournai à Lyon pour y surveiller l'exécution et les effets de cette grande mesure.

---

même d'un réfugié français. Elles furent refusées. « On ne quitte sa patrie, répondirent-ils, que lorsqu'on est rejeté de son sein ; la persécution dont nous avons été l'objet, a été le fruit d'un moment d'erreur ; elle cessera, et elle nous paraît moins cruelle que la nécessité de recourir à une protection étrangère : nous remercions nos frères de Londres. »

Je reconnus en arrivant dans le département du Rhône, que là, comme dans toute la France, cet acte d'une haute et sage politique, destiné à rendre au trône son indépendance, et à la nation ses garanties, à rétablir sur les bases de la charte, la force du gouvernement et la confiance des citoyens, avait été reçu par la masse des habitants avec des transports de joie et de reconnaissance ; que déjà il avait apaisé beaucoup d'esprits irrités, et ramené au gouvernement tous les hommes de bonne foi, que la défiance, la crainte et les persécutions en avaient éloignés.

Mais un autre tableau s'offrit à mes regards. Le parti des réacteurs paraissait au désespoir. A les entendre, l'ordonnance du 5 septembre avait tout perdu. Elle venait de rouvrir tous les cratères du volcan de la révolution; elle immolait les véritables serviteurs du roi à leurs ennemis communs ; elle attestait ainsi que Sa Majesté n'était entourée que de traîtres : tous les ministres, un seul excepté, étaient frappés d'anathème. Celui de la police générale leur paraissait le plus perfide et le plus dangereux, et ils s'écriaient que, sans vouloir renverser le trône, on ne pouvait plus long-temps laisser en de pareilles mains le soin de la tranquillité publique.

D'autres allaient plus loin encore. Leur rage ne respectait pas même le monarque que leur parti affectait de défendre ; ils osaient l'accuser des malheurs dont ils disaient la France menacée ; et c'était

par des vœux impies qu'ils cherchaient à conjurer le danger.

Le général Canuel fut un de ceux qui se prononcèrent avec un extrême emportement contre l'ordonnance du 5 septembre. Il ne voyait plus ou paraissait ne voir que des complots. *On conspire*, disait-il sans cesse. *La conspiration est dans les esprits, dans l'air, par-tout. Les ennemis du trône se réjouissent, il faut s'attendre à des mouvements.*

Le devoir des magistrats, dans de telles circonstances, ne pouvait être douteux. C'était d'éclairer et de soutenir l'opinion contre ces clameurs insensées; de faire reconnaître dans l'ordonnance et dans l'ère nouvelle qu'elle ouvrait à l'existence politique de la nation, l'ouvrage immédiat et spontané du monarque, le fruit d'une volonté ferme et réfléchie, le témoignage éclatant de sa sagesse et de ses lumières, et de travailler ainsi à confirmer les légitimes espérances des uns, et à faire perdre aux autres un espoir dangereux pour le repos public et pour eux-mêmes. Je m'occupai de cette tâche, dans le cercle de mes attributions, avec tout le zèle dont j'étais capable : mais je rencontrai sur ma route une foule d'obstacles.

La plupart, il faut le dire, se seraient aplanis sans doute, si l'ordonnance du 5 septembre fût restée moins isolée, et eût été accompagnée des mesures d'exécution, si éminemment nécessaires pour assurer son efficacité.

Le plus grave embarras que j'éprouvai vint du

soin que prirent les mécontents qu'avait faits l'ordonnance, de se constituer plus que jamais en véritable parti qui eût ses plans, ses agents, ses comités, ses sociétés secrètes, sur presque tous les points de la France. L'impulsion partait d'un centre commun. Les moyens et les intrigues étaient les mêmes par-tout, et par-tout se correspondaient. L'audace et les succès allaient d'autant plus loin, que ce parti ayant envahi, presque en tous lieux, la plus grande portion de l'autorité, le soin de protéger le régime constitutionnel se trouvait par là confié à ceux qui aspiraient bien moins à le défendre qu'à le renverser.

Lyon fut malheureusement l'un des principaux foyers de ces coupables intrigues.

L'objet de la ligue ainsi constituée était, comme je le mandais à Son Exc. le Ministre de la police générale long-temps avant l'explosion des manœuvres dont je vais rendre compte, de persuader au roi qu'un gouvernement représentatif ne convient point à la France; que le ministère perdait le monarque et l'état; que la charte servait uniquement à protéger les *intérêts de la révolution*, c'est-à-dire, dans le sens des mécontents, les fruits de l'usurpation et de l'anarchie.

Pour essayer de convaincre le roi, que fallait-il? Lui montrer un peuple inquiet et séditieux, toujours agité et prêt à conspirer, mourant de faim au milieu de ses convulsions, attestant par ses désordres l'impuissance et les dangers du système

adopté, et menaçant sans cesse le trône d'une sanglante catastrophe.

Ce plan a-t-il en effet été conçu? L'exécution en a-t-elle été tentée et suivie? C'est la France entière qui se levera pour répondre affirmativement, parce que la France entière a été témoin et victime.

Mais quelle part le département du Rhône a-t-il eue dans cette odieuse entreprise? Jusqu'à quel point a-t-elle influé depuis sur le repos de son immense et intéressante population? C'est ce que les lecteurs pourront apprendre, en se transportant avec nous au milieu des agitations et des événements dont cette contrée est devenue le théâtre.

CHAPITRE II.

Événements qui ont précédé le 8 juin 1817.

Il devint bientôt remarquable pour les yeux les moins clairvoyants, que de secrets émissaires répandaient sans cesse de faux bruits, des nouvelles alarmantes. Ces bruits grossissaient, se dénaturaient en passant de bouche en bouche, et, dans leurs rapides progrès, étaient à peine reconnaissables le soir, aux yeux de ceux-là mêmes qui les avaient semés le matin. Ces bruits étaient évidemment destinés à montrer une apparence d'agitation qui semblait accuser la marche du gouvernement, menacer sa sécurité, et à entretenir dans l'esprit des mécontents

que l'ordonnance n'avait point ramenés, ou que d'autres circonstances avaient fait naître, une fermentation qu'on se réservait de mettre à profit.

Au moment où ces agitations commençaient, on créait à Lyon une institution toute nouvelle, une sorte d'autorité civile unie dans les mêmes personnes à la force des armes, en un mot, une *police militaire*. Son organisation fut pendant quelque temps un mystère, mais son existence ne tarda pas à être révélée.

Le but de cette création illégale et d'un genre si menaçant, était-il bien d'accord avec l'esprit du gouvernement? Ce qu'il y a de certain, c'est que j'eus bientôt lieu de m'assurer qu'elle marchait en opposition avec la police civile.

Elle ne fut d'abord que turbulente : elle m'accablait de notes et de dénonciations vagues que j'étais obligé de transmettre au gouvernement, et qui paraissaient n'être destinées qu'à faire naître des inquiétudes. Bientôt son zèle se signala par des atteintes plus graves portées au repos des citoyens. On la voyait, sur les plus frivoles indices, agir elle-même isolément; se livrer, à toute heure de la nuit et du jour, à des visites domiciliaires, et même exécuter des arrestations, sans aucune autorisation que celle de ses chefs. A côté de ces actes arbitraires, on remarquait des mouvements de troupes, de bruyantes patrouilles, et l'on était tenté de se demander si de tels moyens étaient imaginés pour calmer les esprits, ou pour semer l'agitation.

Malgré tant de mouvements et d'efforts, cette police ne pouvait encore se vanter d'avoir fait une seule découverte de quelque importance, lorsqu'au mois d'octobre 1816, elle parut appelée à jouer un rôle plus remarquable.

C'est à cette époque qu'elle signala cette prétendue conspiration, dont parle le général Canuel dans sa réponse au colonel Fabvier (1), et qu'il cite comme une chose très-sérieuse; la même dont parle M. Robert dans une brochure du mois de décembre dernier (2). Cet écrivain, qui défend le général Canuel avec tant de chaleur, cherche à lier cette conspiration aux événements du 8 juin. Je suis loin de désavouer qu'il n'y ait eu des rapports très-positifs entre les deux complots; je reconnais avec lui que la conspiration fut tramée à l'une et à l'autre époque *par les mêmes mains*, *dans le même but*, et que la première, comme il le dit, n'avait été qu'*ajournée*. Je consens à ce que ces données servent à apprécier les mouvements du 8 juin; mais je n'y vois qu'une raison de plus de chercher à bien fixer l'opinion sur les véritables caractères de celui du 22 octobre précédent, et j'espère que le public y trouvera l'excuse des détails que je me crois obligé de mettre sous ses yeux.

Les manœuvres que je viens de signaler, prirent plus d'intensité au moment des élections. Des émis-

(1) Page 37 et suiv.

(2) Page 164 et suiv.

saires furent envoyés dans les départements; Lyon eut le sien, un comité fut formé et rien ne fut oublié pour tourmenter l'opinion et conquérir les électeurs. Nos généraux affectaient de vives inquiétudes, ils demandèrent une conférence; elle eut lieu le 4 octobre 1816 chez M. le Préfet. (C'était précisément le jour où se réunissait le collége électoral, pour procéder aux élections.) A cette époque j'avais des entretiens plus ou moins fréquents chez ce magistrat avec les chefs de l'autorité militaire, mais nous n'avions point encore ces conférences périodiques, dont parle M. Canuel, et qui ne furent établies qu'au mois de mars suivant, sur ma propre demande.

Je trouvai réunis chez M. de Chabrol le général Canuel et M. le maréchal-de-camp Maringonné, qui commandait le département. J'y rencontrai encore M. Defargues, maire, et M. Godinot, premier adjoint municipal.

Les deux généraux présentèrent un rapport ainsi conçu : « Une agitation extraordinaire se » manifeste dans les campagnes des environs de » Lyon. On dit qu'il sera mis des droits extraor- » dinaires sur les pommes de terre et les autres » denrées qui servent de nourriture aux paysans.

» On leur fait croire que les troupes qui sont à » Lyon sont peu nombreuses, et que le moment » est favorable pour secouer le joug.

» Un complot est, dit-on, formé; le chef est » un nommé Blanchet, de Valence; on ne sait pas

» le nom qu'il porte à Lyon. Il habite une maison » à deux pavillons qu'on aperçoit du plan de Vaise, » sur le revers de la montagne de Fourvières. Les » fenêtres en sont toujours fermées, quoiqu'elle » soit habitée.

» Le projet des conspirateurs est de mettre le » feu dans plusieurs endroits de la ville, et de se » porter ensuite sur les prisons, pour délivrer les » coquins qu'elles renferment. Ils doivent massa- » crer les prêtres et les royalistes, et proclamer pour » souverain le fils de Bonaparte. On assure que, dans » la nuit de lundi à mardi, on a transporté cent fusils » dans la maison Piron, et autant dans une mai- » son des Brotteaux. On assure qu'il en a été dé- » barqué la nuit dernière (du 2 au 3 octobre) » cinq cents venus par le Rhône; qu'une partie » est déposée aux Brotteaux et une à l'Observance, » dans la petite maison qui porte le n° 2, joignant » les Cordeliers.

» Les maisons où se tiennent les chefs sont » fermées, comme si elles n'étaient pas habitées, » et on y entre par des portes de derrière et par » des chemins détournés. Un grand nombre de » pauvres font leurs commissions, et quelques fem- » mes placées à des fenêtres élevées font sentinelle, » jour et nuit, pour voir ce qui se passe autour. On » dit qu'ils ont de petites pièces de canon et des » munitions. L'événement doit avoir lieu avant la » fin de la semaine. Dans la maison de Grange- » Blanche, il y a du monde de caché. Le chevalier

» de la Chaux est de ce parti. Les conjurés disent » qu'ils ne redoutent rien de la police, qui les favorise.

» D'autres rapports annoncent que le Sr. Combe, » ex-lieutenant de la garde de Bonaparte pendant » les cent jours, qui habite Montbrison, a fait plu- » sieurs voyages à Lyon, et qu'il est à la tête d'un » parti qui doit faire un mouvement dans le dé- » partement de la Loire et les montagnes de l'Au- » vergne.

» Le colonel Legrand, qui habite à Pont-de- » Vaux, entretient une correspondance très-active » avec Millery, village de ce département, où il a » beaucoup de partisans. »

L'invraisemblance des faits supposés était si grande ; le silence absolu de tous mes agents sur des choses aussi difficiles à cacher, si extraordinaire, que je dus ajouter peu de confiance à ce récit.

Mais il était de mon devoir de vérifier les faits, avant d'arrêter mon opinion. Pour diriger plus sûrement mes recherches, je priai les deux généraux de me mettre en rapport avec les auteurs de ces étonnantes révélations : ils s'y refusèrent, attestant qu'ils n'avaient ni *agents*, ni *employés*; qu'ils n'étaient instruits que par les avis *officieux* de quelques *amis zélés du roi*, qui ne voulaient pas être connus, et dont ils ne pouvaient pas trahir la confiance. Il fallut donc renoncer à ces secours.

Je ne manquai pas de faire aussitôt observer toute la colline, de faire simultanément visiter toutes les maisons suspectes. Quel fut le résultat de

toutes ces perquisitions ? La preuve que tous les faits consignés au rapport de MM. les généraux étaient aussi complétement faux, qu'ils m'avaient paru absurdes.

La maison indiquée, comme devant donner le signal au son d'une cloche, n'avait point de cloche. Les autres maisons, désignées pour répondre au signal par la même voie, n'étaient pas mieux pourvues. Les deux pavillons, où se cachaient les commandants de l'insurrection, étaient inhabités, inhabitables et pleins de bois à brûler. Aucun dépôt; nulle part de munitions, de canons, de fusils. Les maisons même qu'on signalait comme recelant la foudre prête à éclater, et particulièrement la maison Piron à Fourvières, et la maison de Grange-Blanche, étaient habitées par des royalistes très-connus, très-prononcés et très-recommandables. Il n'y avait donc pas un mot dans toute la révélation qui ne fût une imposture ou une rêverie (1), et je dus rester convaincu que les généraux avaient été au moins les dupes de quelque misérable intrigue.

Le 9 octobre, après avoir épuisé tous les moyens de recherches, je me rendis auprès du général Maringonné, pour l'informer des résultats, et pour

---

(1) *Voyez* les observations qui furent faites dans le temps, en marge du rapport, et adressées à S. Exc. le ministre de la police, n° 1er des pièces justificatives, qu'on trouvera à la suite *de mon Compte rendu.*

m'entretenir avec lui de notre situation. Il n'insista pas sur les premières révélations, mais il continua à prétendre qu'il existait en effet des trames criminelles. Pour m'en convaincre, il me communiqua de nouveaux détails que je transmis dans le temps à Son Exc. le Ministre de la police générale (1).

Il me raconta qu'une fille, dont il ne connaissait ni le nom ni la demeure, avait été décidée par son confesseur à révéler tout ce qu'elle savait. Cette fille prétendait qu'on avait enrôlé, qu'on enrôlait encore sur tous les points de la France; que des armes étaient préparées; que plusieurs soldats de la garnison avaient pris parti dans cet enrôlement; qu'on attendait le général des factieux; *que le commandant en second était à Lyon*, *et caché à Fourvières* chez M. Dugueyt, conseiller à la cour royale.

A ces mots je l'interrompis, pour lui faire observer que M. Dugueyt était un magistrat si dévoué au Roi, si connu par la pureté de ses sentiments, que ce que l'on disait de lui suffisait pour ôter tout crédit à la prétendue révélation. Je demandai au général s'il avait lui-même vu cette fille. Il me répondit qu'il tenait tous ces détails d'un homme fort respectable, qui avait promis de le conduire le soir même auprès d'elle. Je me présentai le lendemain pour m'informer du résultat de cette conférence. On m'apprit qu'elle avait manqué.

---

(1) Lettre du 12 octobre, n° 2 des pièces justificatives.

Cependant les avis et les dénonciations pleuvaient de jour en jour.

Le 11 octobre, le général Canuel m'assurait qu'un chef d'insurrection s'apprêtait à faire entrer 200 hommes en ville par divers chemins; on cherchait, selon lui, à corrompre la troupe; on vendait de la poudre, etc., etc.

Le 15, il m'avertit « que les conspirateurs se » réunissaient à Fourvières au Soleil d'Or, dans » la maison neuve qui est à côté, et chez un nommé » Dupont, nos 16 et 17; et que d'autres assemblées » se tenaient au faubourg de Vaise. » Il était difficile de citer des faits plus positifs : et comme, pour mieux attester sa conviction et ses vives inquiétudes, le général faisait faire des visites domiciliaires çà et là, les postes militaires étaient doublés, les patrouilles se multipliaient.

Bientôt la voix publique raconte que l'autorité militaire tient les fils d'une conspiration épouvantable, qui a des ramifications dans tout le royaume.

Inquiet alors et alarmé de l'inutilité de mes premières recherches, je m'empressai d'en faire faire de nouvelles, et de plus exactes encore; mais elles ne furent pas moins inutiles pour me mettre sur les traces du prétendu complot. Je voulus alors essayer encore une fois de remonter à la source des révélations.

Je demandai de nouveau aux deux généraux de me mettre en communication avec leurs indicateurs. L'un et l'autre me répondirent par écrit, comme

déjà ils l'avaient fait de vive voix, qu'ils n'avaient ni *agents* ni *employés*. Leurs lettres sont du 15 et du 18 octobre, dates importantes à remarquer.

Nous approchons enfin du dénouement.

Il était à-peu-près huit heures, lorsque, le 22 octobre, je reçus du général Maringonné une réquisition écrite de faire arrêter sept personnes qu'il me désignait. Je me rendis chez lui pour prendre connaissance de cette nouvelle affaire, et j'y rencontrai le général Canuel, avec M. Lacove, son chef d'état-major.

J'appris là qu'au moment où la réquisition m'avait été adressée, elle se trouvait déjà exécutée par l'autorité même qui avait paru réclamer mon intervention; que les personnes désignées avaient été arrêtées dans la nuit par l'ordre des généraux.

Je demandai une conférence chez M. le préfet; elle eut lieu le même jour. Les deux généraux y présentèrent un nouveau rapport qui se composait de copies de pièces, au nombre de vingt-une. Cette communication tint lieu de toutes explications, et je me hâtai de me retirer pour m'occuper d'une instruction qui se présentait sous un aspect si grave.

Mon premier soin devait être de bien me pénétrer de toutes les révélations qu'on venait de me mettre sous les yeux. J'y reconnus bientôt la source, le type de toutes les fables dont l'autorité civile avait été constamment saturée depuis le commencement d'octobre.

La première de ces pièces était une déclaration faite à l'un des généraux par la *fille Lallemant* (1), la même qui avait déjà fourni texte au rapport du 4 octobre; et ses révélations, avec le secours de quelques variantes, firent le sujet de nouvelles notes fournies à l'autorité militaire. Ce sont les 2e et 10e pièces du recueil de pièces placées à la suite de ce mémoire : elles se confondent avec la première.

Quelle était donc cette fille? Née et élevée dans la misère, de mœurs au moins douteuses, affectée de vapeurs hystériques qui l'avaient jetée dans un état habituel d'aliénation mentale (2), cette malheureuse était une visionnaire que le zèle aveugle d'un prêtre avait adressée aux généraux comme une nouvelle Jeanne d'Arc, destinée à sauver le trône et l'état. C'est la même qui avait porté contre M. le conseiller Dugueyt une accusation si absurde, et dont tous les récits avaient été démentis par les perquisitions exactes qui avaient été faites sur les

(1) Voyez *pièces justificatives*, n° 3. On y trouve en marge de chaque pièce les observations qu'elles m'ont paru exiger après l'éclaircissement des faits, et qui furent transmises dans le temps à S. Exc. le ministre de la police générale.

(2) Cette fille doit être connue du gouvernement par une déclaration des dames Fonsala, qui l'avaient retirée quelque temps auprès d'elles par charité, et dont le témoignage commande la confiance, comme leurs vertus commandent le respect.

lieux, et dont M. le lieutenant-général Cannel avait connu les résultats.

La 3e pièce faisait connaître un autre révélateur de la conspiration. S'il faut en croire celui-ci, se trouvant le mardi 8 octobre sur la place de Louis-le-Grand, il fut rencontré par un nommé Favier, ci-devant armurier dans un corps de gardes nationales, maintenant sans état, et connu par de mauvais sentiments; ce Favier se jeta brusquement à sa tête pour lui faire des confidences d'autant plus extraordinaires, qu'elles n'étaient pas provoquées. Nous sommes *six cents*, lui dit-il, tous armés de fusils et de lances, et tout prêts à entrer par Saint-Just, sous des chefs qui se feront connaître au moment de l'exécution. Favier ne s'arrêta pas en si beau chemin; le témoin suppose, avec tout autant de vraisemblance, qu'il en reçut aussitôt la proposition de s'enrôler, et la promesse de la croix de la Légion-d'Honneur.

Cette nouvelle déclaration, ainsi que la première, n'est faite ni au préfet, ni au maire, ni à moi; mais par une préférence qui bientôt s'expliquera d'elle-même, à M. le général Maringonné seul.

L'auteur était un nommé Claude Boudoy : il importait de le connaître et de l'entendre. Je le fais aussitôt chercher. Son domicile était à Oullins, commune située à une lieue de Lyon. J'y envoie un commissaire de police. On ne l'y trouve pas; mon envoyé s'adresse au maire. Celui-ci répond

que Boudoy est un être immoral et dangereux, un voleur de profession, qui se tenait caché à Lyon dans des tripots, et chez des filles perdues. Le rapport qui a été fait de cette perquisition et de ces détails, doit être dans les cartons du ministère de la police.

Je faisais continuer la recherche d'un témoin si important, quoique si suspect, lorsqu'un jour il fut arrêté comme prévenu d'avoir volé un fusil.

Il résulta de son interrogatoire que peu après sa déclaration à M. le général Maringonné, il était entré comme *agent secret* au service de ce général, qui affirmait n'avoir ni *employés* ni *agents*. Placé à Saint-Just pour épier l'arrivée des *six cents hommes* qu'il avait annoncés, il aperçut dans une vigne un propriétaire qui gardait sa récolte, un fusil sur l'épaule; et le prenant ou feignant de le prendre pour un conspirateur, il s'élança sur lui le pistolet à la main, le désarma, et se hâta d'aller vendre son fusil, bien persuadé que trop heureux d'en être quitte à ce prix, le prétendu conspirateur se garderait bien de rompre le silence. Il en arriva autrement. Le volé porta plainte, et Boudoy fut découvert et arrêté, ainsi que je viens de le dire (1).

Voilà le second témoin, le second garant de la conspiration que j'avais à constater.

Le troisième témoignage qui s'offrit à mon exa-

---

(1) Il fut ensuite traduit devant les tribunaux, et condamné comme voleur à un an de prison.

men, me parut, au premier abord, beaucoup plus grave. C'était celui d'un sous-officier de gendarmerie, le maréchal-de-logis Gauthié, qui s'annonçait comme initié, par l'imprudente confiance des conspirateurs, à tous les secrets et à tous les progrès du complot.

Quel fut mon étonnement lorsque, par l'examen des pièces présentées à l'appui de sa révélation, je reconnus que cet homme était encore un *agent secret* des deux généraux, un émissaire qui, de son propre aveu, n'avait agi que *d'après leurs ordres* et leur avait rendu des comptes qui m'avaient toujours été cachés (1)!

Je volai auprès du général Maringonné : Eh quoi! lui dis-je, vous m'avez sans cesse dérobé le fil qui eût pu guider ma surveillance et mes recherches, en refusant de me mettre en communication avec vos indicateurs, en déniant de vous servir d'aucun agent, d'aucun employé! « Ce que j'apprends, me » disiez-vous, plus particulièrement encore dans » une lettre du 15 décembre, est l'effet d'une con- » fiance fondée sur la certitude de servir le gouver- » nement, *sans être obligé de paraître ni devant la*

---

(1) *J'ai l'honneur*, disait-il dans un premier rapport, *de vous prévenir que, d'après vos ordres, je me suis approché du nommé Favier, etc.* J'ai l'honneur de vous rendre compte, disait-il encore dans tous ses rapports, etc., etc. Voir la 5e pièce du n° 3 des pièces justificatives.

» *justice, ni devant la police.* Il est de mon devoir » d'accueillir ces renseignements, et la discrétion » veut que je n'exige pas plus que l'on ne veut, ou » que l'on peut me donner. *Si une seule fois j'avais » abusé de la confiance de ceux qui par zèle ou par » dévouement m'instruisent, nous perdrions pour » jamais cette ressource.* »

Que dois-je penser, ajoutai-je, de cette réserve, de cette discrétion, quand votre indicateur était un militaire à vos ordres, obligé par état de tout voir et de tout révéler à la justice, et dont vous ne craignez plus aujourd'hui de trahir la confiance et le zèle en livrant ses révélations? Voilà votre lettre : voilà les déclarations de votre agent, qu'en dites-vous ? Il me répondit confidentiellement que *M. le lieutenant-général Canuel lui avait très-expressément recommandé le plus grand secret avec moi* (1). Le lecteur peut déjà comprendre les motifs de ce mystère. Bientôt les faits les expliqueront plus clairement encore. Pour moi je n'avais rien à répliquer, et je me hâtai de revenir à l'examen des pièces.

La lecture des divers rapports de Gauthié me montra bientôt que, s'il est vrai, comme le prétend aujourd'hui le général Canuel (2), que ce sous-officier n'avait été employé *qu'à vérifier les faits*, au moins est-il certain qu'il avait outre-passé les bornes de

---

(1) Cette réponse est consignée dans ma lettre au ministre, en date du 29 octobre 1816.

(2) Voir sa réponse à M. Fabvier, page 38.

son mandat, et agi tout comme si sa mission eût été de gagner la confiance de Favier, de s'emparer de ses mauvais sentiments, en feignant de les partager, de pénétrer dans son intimité, et dans celle des individus qui pouvaient avoir avec lui des liaisons, pour organiser ensuite avec eux, à force de provocations et de mensonges, un simulacre de conspiration. Au reste les propres détails de cette misérable conception suffiraient seuls à montrer qu'elle fut tout entière l'ouvrage du provocateur.

Quel était le nombre et la condition des conspirateurs? Favier est connu; à côté de lui figurait un pauvre logeur nommé Bize; puis encore un ouvrier en soie, nommé Mistralet; puis enfin un tambour nommé Cognet. Voilà les quatre personnages qui devaient, au premier signal, changer la face du royaume!

A quelle époque était fixé ce grand événement? tantôt au 4, au 10, au 15 octobre: tantôt il était subordonné à des engagements avec Marie-Louise; tantôt on n'en devait être instruit que la veille du jour qui serait marqué pour l'exécution. Tel est le résultat de tous les discours.

Que faisait-on de Bonaparte dans ces grands desseins? On l'attendait; il était à l'île de Tabago, avec cinq régiments américains, ou bien aux États-Unis, d'où il arrivait dans quinze jours; ou bien encore en Égypte, où il faisait beaucoup de progrès.

Et le but de la conspiration, quel était-il? tous

les rois de l'Europe devaient être exterminés; et c'était avec le secours des souverains de Bavière, de Saxe, d'Espagne, d'Italie, avec l'appui qu'on attendait de l'Autriche, qu'on devait se défaire des rois. *Les prêtres et les nobles devaient la danser*, selon l'expression attribuée à Favier par Boudoy (1); et c'était l'*Espagne* avec ses *grands* qui devait aider au grand œuvre de la destruction des nobles et des prêtres! Lorsqu'on entend de pareilles extravagances, ne se croirait-on pas transporté aux Petites Maisons? Mais ne nous lassons pas, et cherchons dans les rapports de l'émissaire, quels étaient les moyens d'exécution. Il faut en convenir, ils se présentaient sous un aspect imposant.

7000 hommes à la Guillotière.

600 hommes, qui devaient déboucher par Saint-Just.

600 officiers.

500 hommes de la garde royale.

Tous les chasseurs des Pyrénées.

Tous les dragons.

Toutes les autres troupes *pour ainsi dire*.

Toute la population de Villefranche.

Et cinq généraux fameux.

Voilà textuellement le résultat des rapports de Gauthié, et de bon compte 10 ou 12,000 conjurés. Était-il nécessaire de voir figurer parmi eux cette

---

(1) Pièce 3e du recueil n° 3.

garde royale, ces chasseurs des Pyrénées, ces dragons, *toutes ces troupes* si dévouées, pour se demander, une seconde fois, si tous ces récits n'étaient pas l'ouvrage d'un homme en état de démence?

Lorsque j'eus entendu les prévenus, comparé les dénonciations, recueilli tous les renseignements possibles, je fus convaincu que tout se réduisait à des opinions et à des espérances coupables, exprimées par des individus sans moyens et sans ressources. C'est dans ce sens que j'entretins le ministre de cette affaire dans toute ma correspondance.

M. le comte de Chabrol en eut la même opinion, et s'en exprima avec une égale franchise dans une lettre qu'il écrivit au ministre de la police, vers la fin d'octobre, et qu'il me communiqua. Il y disait, autant que ma mémoire peut me le rappeler après un si long intervalle, que si l'on pouvait faire honneur à un esprit de zèle des premières informations, il n'était pas moins avéré qu'*une tactique coupable s'en était emparée pour produire une agitation factice, et l'opposer à la marche du ministère.* Il présentait la fille Lallemant comme atteinte de folie; il parlait du sous-officier Gauthié, comme d'un homme qui, au lieu de se borner à rendre compte, *avait pris l'initiative et proposé lui-même des enrôlements*, en se disant l'agent d'un parti puissant. Il déclarait enfin que les hommes enrôlés, les projets dénoncés, les canons, *n'avaient d'existence que dans l'imagination du gendarme.*

Cependant cette affaire avait frappé l'oreille du ministère public et éveillé son attention. M. l'avocat-général Chantelauze, en l'absence de M. le procureur-général, se présenta à moi le 30 octobre, pour me demander des éclaircissements.

Il avait peine à se persuader qu'on eût fait tant de bruit pour une conspiration qui n'aurait pas eu quelque apparence de fondement. Je mis sous ses yeux toutes les pièces. Il les examina, et demeura bientôt convaincu que tout le complot se réduisait en effet à quelques propos séditieux.

Les tribunaux furent investis de l'affaire, et il est temps d'en faire connaître l'issue. M. Canuel expose vaguement que l'existence du complot fut reconnue, et *donna lieu à des condamnations* (1). Voici la vérité.

Une longue et sévère instruction réduisit à sa juste valeur toute cette misérable intrigue.

Les sieurs Alix et Dupont, braves et estimables officiers, qu'on avait impliqués dans l'affaire, pour essayer de lui donner quelqu'importance, ne purent pas même être atteints par les plus légers indices, et furent rendus à la liberté sans avoir été mis en jugement. Les sept autres prévenus n'avaient pu être traduits que devant le tribunal de police correctionnelle; et là, trois furent acquittés, et les quatre autres condamnés à quelque temps de prison. Encore cette condamnation fut-elle prononcée,

---

(1) Page 39 de sa réponse.

ainsi que M. de Chabrol le mandait à S. Exc. le ministre de la police, dans un rapport qu'il eut la bonté de me communiquer, *moins par justice que par égard pour ceux qui avaient inventé la conspiration.*

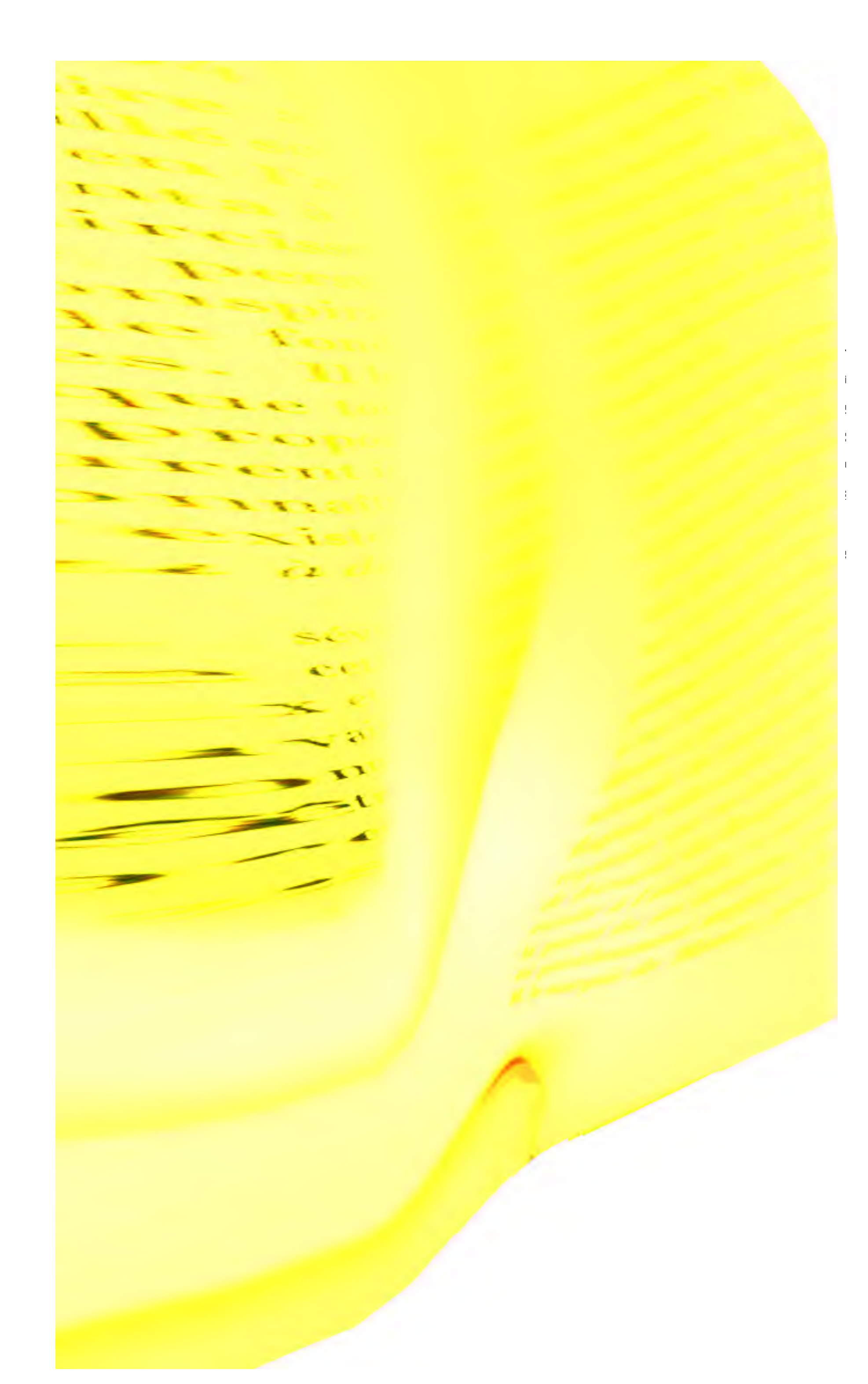
Il ne m'appartient pas de rechercher ici quels étaient les inventeurs dont a voulu parler M. de Chabrol; ses rapports doivent offrir sur ce point des explications satisfaisantes.

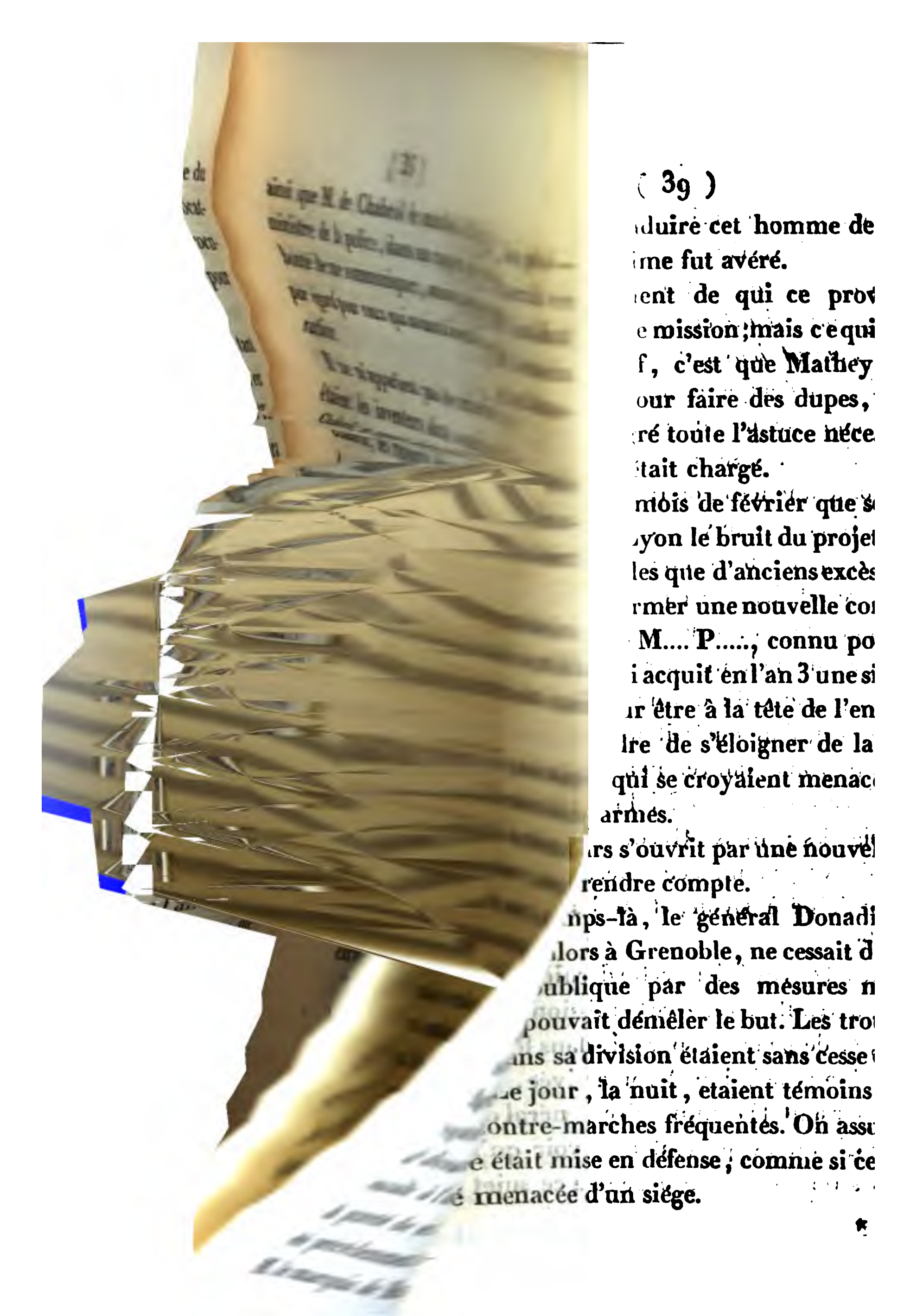
Mais avant de passer à d'autres événements, j'invite le lecteur à ne pas oublier le jugement que portait alors M. le préfet de ceux dont je viens de rendre compte.

Il importe également de ne pas perdre de vue les circonstances et les véritables caractères de cette prétendue conspiration du 22 octobre, qui avait été présentée au public comme si grave, et comme l'origine et le type des événements du 8 juin.

Les auteurs de ces premières agitations, quels qu'ils fussent, ne furent pas découragés par leur résultat, et ne s'occupèrent que des moyens d'en exciter de nouvelles.

Bientôt leurs efforts parurent redoubler, lorsque le ministère, en proposant la loi des élections, eut fait un nouveau pas si important dans la route qu'il s'était tracée par l'ordonnance du 5 septembre. On eût dit que tout ce qui tendait à consolider en France le système représentatif, ne s'offrait à leurs yeux que comme des éléments, ou des prétextes de désordre. Heureusement que l'autorité civile, avertie





duire cet homme de
rme fut avéré.
ent de qui ce prov
e mission; mais ce qui
f, c'est que Mathey
our faire des dupes,
ré toute l'astuce néce
tait chargé.
mois de février que s
yon le bruit du projet
les que d'anciens excès
rmer une nouvelle co
M.... P....., connu po
i acquit en l'an 3 une si
ır être à la tête de l'en
lre de s'éloigner de la
qui se croyaient menac
armés.
ırs s'ouvrit par une nouvel
rendre compte.
nps-là, le général Donadi
ılors à Grenoble, ne cessait d
ublique par des mesures n
pouvait démêler le but. Les tro
ıns sa division étaient sans cesse
ıe jour, la nuit, étaient témoins
ontre-marches fréquentes. On assu
e était mise en défense, comme si ce
é menacée d'un siége.

par les événements précédents, avait appris à se tenir en garde contre l'excès du zèle de certaines gens, et surveillait avec soin des manœuvres dont elle apercevait le danger.

Mais on ne se ferait pas une juste idée des difficultés qu'elle eut à vaincre, des dangers qu'il lui fallut conjurer, si on ne plaçait pas sous le même point de vue, et les efforts de la malveillance, et les sujets d'inquiétude plus graves encore, que faisaient naître les rigueurs de la saison, l'inaction des ouvriers, et la cherté, toujours croissante, des denrées de première nécessité; et cependant, malgré tant de causes d'agitations, grace au zèle et aux mesures de l'autorité civile, et sur-tout au bon esprit de ce peuple si fort calomnié, long-temps il fut impossible d'exciter le plus léger désordre parmi tant de malheureux, à-la-fois pressés par leurs souffrances, et provoqués par des agitateurs.

C'était toujours en répandant de faux bruits, de fausses alarmes ou de fausses espérances, que ces agitateurs cherchaient à remplir leur objet.

Tantôt ils inquiétaient le peuple sur la stabilité du gouvernement, en annonçant comme prochains de grands changements politiques; on supposait des lettres; on osait citer de grands personnages; tantôt on répandait le bruit que la ville et les départements voisins allaient être le théâtre de mouvements séditieux.

Chose étrange et remarquable! c'était toujours l'autorité militaire qui recevait la première la confidence des projets des factieux.

Quelques jours avant le 25 décembre, les généraux publiaient qu'une insurrection éclaterait ce jour-là. Ils désignaient les hauteurs de Saint-Just comme le point de réunion et la place d'armes des insurgés. Le 25 décembre arriva, et tout fut tranquille (1).

Trois jours après, ils manifestèrent de nouvelles craintes, et en écrivirent même à toutes les autorités. L'événement (2) prouva qu'elles n'étaient pas mieux fondées.

Plus tard ils s'appuyèrent, pour reproduire leurs alarmes, de nouvelles révélations de la part de la misérable qui les avait si mal servis dans le mois d'octobre.

Cette fois elle racontait « qu'il y avait un dépôt » d'armes à Fourvières, qu'elle-même était des- » cendue dans le souterrain qui les renfermait. » La maison fut fouillée en sa présence ; non-seulement elle ne contenait rien de suspect, mais elle ne communiquait avec aucun souterrain.

Je me soumettrais à des détails infinis et fastidieux, si je voulais rendre un compte exact des dénonciations semblables, renouvelées presque chaque jour. Mes lettres au ministre des 1[er] et

(1) J'ai donné avis de ces bruits, et signalé ceux qui les répandaient, par des lettres au ministre, du 19, du 23 et du 24 décembre 1816.

(2) Ce fait est constaté par une lettre que j'écrivis le 29 décembre au ministre.

24 février font foi de celles que je supprime ici.

Il n'est pas jusqu'aux circonstances les plus frivoles qui ne servissent de prétexte.

On brodait sans mystère dans nos ateliers des tissus dont le dessin offrait sur un champ d'abeilles un phénix avec cette devise : *Je renais de mes cendres*. On parut croire que c'en était fait du royaume; et il fallut, pour rassurer les alarmés, des preuves bien positives que la broderie avait été commandée par le roi d'Haiti.

Vers la fin du mois de février fut arrêté, par mes ordres, un gendarme nommé Mathey. Il appartenait à la gendarmerie de Paris. Parti au mois de novembre avec un congé d'un mois, au lieu de rentrer dans sa compagnie à l'expiration du congé, il avait parcouru les départements de l'Ain, du Jura, du Doubs et du Rhône. Arrivé à Lyon, il ne s'y était occupé que de se mettre en rapport avec des personnes qu'on lui avait désignées comme professant des opinions douteuses, et se présentant à eux comme un officier de l'ancienne armée, décoré et privé de solde et de retraite, il leur adressait des propositions coupables. Surpris en flagrant délit et arrêté, il déclara dans son interrogatoire que ses démarches avaient pour objet *de découvrir des Bonapartistes*, *afin de les livrer ensuite à l'autorité*; et pour donner un gage de la pureté de ses intentions, il confessa qu'il avait été précédemment employé à des opérations par M. le marquis de Messay, prévôt du département

de la Seine. Je fis traduire cet homme devant les tribunaux, où son crime fut avéré.

J'ignore parfaitement de qui ce provocateur pouvait avoir reçu une mission; mais ce qui est bien constant, bien positif, c'est que Mathey ne s'est rendu à Lyon que pour faire des dupes, et qu'il possède à un haut degré toute l'astuce nécessaire au rôle infâme dont il s'était chargé.

C'est aussi dans le mois de février que se répandit de nouveau dans Lyon le bruit du projet, conçu par quelques misérables que d'anciens excès avaient rendus fameux, de former une nouvelle compagnie de Jésus. Un nommé M.... P....., connu pour avoir fait partie de celle qui acquit en l'an 3 une si odieuse célébrité, passait pour être à la tête de l'entreprise. Il reçut de moi l'ordre de s'éloigner de la ville; et bientôt les citoyens qui se croyaient menacés virent se dissiper leurs alarmes.

Le mois de mars s'ouvrit par une nouvelle intrigue dont je dois rendre compte.

Dans ce temps-là, le général Donadieu, qui commandait alors à Grenoble, ne cessait d'occuper l'attention publique par des mesures militaires dont on ne pouvait démêler le but. Les troupes stationnées dans sa division étaient sans cesse en mouvement. Le jour, la nuit, etaient témoins de marches et contre-marches fréquentés. On assurait que Valence était mise en défense; comme si cette place eût été menacée d'un siége.

*

Je m'empressai d'écrire à M. le commissaire-général de police à Grenoble. Il me répondit *qu'on devait être sans inquiétude sur le département de l'Isère; qu'on faisait courir sur Lyon les mêmes bruits qui circulaient sur Grenoble.*

C'est à cette époque qu'un nommé Gacon, adjudant-major de la garde nationale du faubourg de la Guillotière, se présenta comme ayant reçu de Grenoble une lettre où il était question d'étrangers réunis dans cette ville, pour y établir un centre de correspondances et de manœuvres factieuses. Cette lettre fut déposée entre les mains du maire. Peu de jours après, Gacon en communiqua une seconde, venue de la même source. On y lisait « que » les compagnons du devoir s'augmentaient tous » les jours; qu'on espérait ne pas tarder à agir; » que le patron s'était rendu à Romans pour pres- » ser le recrutement. » Ni l'une ni l'autre n'étaient signées; mais Gacon affirmait qu'elles étaient l'ouvrage d'un sieur Herbin, ancien militaire domicilié à Lyon, et qu'il supposait alors à Grenoble.

Gacon est envoyé dans cette dernière ville par le maire de la Guillotière, avec la mission d'approcher *Herbin*, et de pénétrer, par lui, dans les secrets de la prétendue association. A son arrivée, il évita de se présenter à M. le commissaire-général de police, et ce magistrat ne parvint à le voir qu'après les demandes réitérées qu'il adressa à ce sujet à M. le

préfet. Gacon apprit alors à M. le commissaire-général qu'il avait reçu l'ordre de ne faire des rapports qu'au général Donadieu et à M. le préfet Berthier.

Cet homme resta long-temps à Grenoble et n'y fit aucune découverte ; mais dans l'intervalle, la police civile acquit la certitude qu'Herbin n'avait point écrit, et que depuis plusieurs mois, il demeurait à Paris.

Je fis arrêter Gacon comme coupable d'avoir répandu des bruits alarmants, et le traduisis devant les tribunaux; ils ne trouvèrent pas de preuves suffisantes pour le condamner. Mais je laisse à juger au public, si l'intrigue dont je viens de rendre compte avait d'autre objet que d'ajouter aux agitations factices de la ville de Lyon, en cherchant à les lier aux prétendus troubles du département de l'Isère.

A peine cette misérable tentative se trouvait-elle déjouée, qu'il fallut s'occuper d'une autre.

Nous étions arrivés aux premiers jours du mois de mars.

Les bruits sans cesse renouvelés d'une inévitable révolution dans le gouvernement, le manque de travail, la misère toujours croissante, tout concourait à disposer plus que jamais les esprits faibles à recevoir de funestes impressions. Des misérables s'emparèrent de ces circonstances pour le succès de leurs manœuvres.

Dès la fin du mois de février, j'avais été informé

que des enrôlements avaient été proposés à quelques ouvriers sans travail.

Je fis faire les recherches les plus actives, et un nommé Chambouvet fut arrêté; c'était un ouvrier âgé de 24 ans, ennemi du travail, sans ressources, sans pain, et d'un esprit fort ardent.

Son arrestation suffit pour faire cesser tous les bruits d'enrôlements. Cet homme, interrogé, prétendit qu'ayant *rencontré par hasard, sur la place de Bellecourt, un individu qui se fit connaître à lui sous le nom de* PAUL, *celui-ci lui proposa d'enrôler pour la République, et lui remit dix écus pour commencer; qu'il avait pris en conséquence le nom de quelques ouvriers, sans leur rien donner, ni rien leur promettre*, et ces noms se trouvaient en effet inscrits sur un carnet dont il était porteur.

Le prétendu Paul ne tarda pas à être arrêté. Le vrai nom de cet homme était Louis-Philippe David, natif de Paris, gendarme licencié du département du Rhône. Je fis également arrêter un assez grand nombre d'individus qui avaient eu des rapports avec Chambouvet. La confrontation de ce dernier avec David, combinée avec les déclarations de plusieurs autres prévenus, constata que ces deux hommes avaient profité de leurs manœuvres pour escroquer de l'argent; ils fabriquaient des commissions pour divers emplois, toutes écrites par David. Ils recevaient et partageaient l'argent des insensés qui se croyaient appelés aux honneurs et aux places.

Mais ils n'étaient pas les seuls coupables de ces perfides manœuvres. A côté d'eux, mes agents avaient surpris et saisi un nommé Brunet, qui travaillait avec non moins d'ardeur qu'eux-mêmes à faire des dupes. A peine cet homme était-il arrêté, que M. de la Colombe, adjudant de place, vint en personne le réclamer, *comme agent secret de la police militaire.* J'exigeai une demande par écrit; elle me fut adressée, et Brunet fut mis en liberté. M. de la Colombe me promit alors de ne plus employer un instrument aussi dangereux. Nous n'aurons que trop l'occasion de nous assurer que ce misérable n'est sorti de prison que pour se livrer aux mêmes manœuvres, et sous la même direction.

Au reste, l'affaire dans laquelle il venait de jouer un rôle, ne parut se présenter que comme un plan d'escroquerie. Telle fut l'opinion qu'en conçurent M. le procureur du roi et M. le juge d'instruction; et M. de Chabrol lui-même disait à cette époque ce qu'il répète aujourd'hui : « *Que* » *c'était une véritable conspiration de canaille.* »

L'affaire fut renvoyée à la police correctionnelle. Mais après les événements du 8 juin, le complot de Chambouvet, si méprisé jusqu'alors, parut s'agrandir de toute l'importance qu'on attachait aux mouvements de cette funeste journée.

Ici je m'arrête, pour ne point anticiper sur les détails de cette époque à laquelle se lie le jugement de Chambouvet et de ses complices.

Je dirai seulement, que dans ses nombreux interrogatoires, ce prévenu avait compromis, par ses prétendues révélations, trois des principaux fabricants de Lyon, et qui honorent le plus son industrie. Bientôt la fausseté des faits qu'il leur imputait, fut matériellement démontrée; et Chambouvet lui-même réduit à les démentir. Il alla plus loin encore lors de son jugement, et déclara lui-même, dans les débats, n'avoir joué que le rôle d'un *agent provocateur*.

Ses aveux ne nous ont point fait connaître par qui il avait été poussé à ces provocations; il est probable que j'en eusse appris davantage, si l'autorité militaire ne m'eût pas laissé ignorer les rapports qu'elle a dû recevoir sur l'origine et les progrès de la prétendue conspiration, de la part de l'agent Brunet, qui se trouvait au milieu des agitateurs. Malheureusement ce n'est pas la dernière fois que j'aurai eu lieu de m'étonner et de m'affliger de son extrême discrétion.

Le mois d'avril fut remarquable par deux scènes publiques, qui, dans tout autre temps, auraient eu peu d'importance, mais dont l'esprit de parti s'empara, et qui eurent les suites les plus déplorables: toutes deux ont eu lieu le même jour, et presque à la même heure, et n'ont cependant entre elles aucune liaison.

La première eut pour théâtre les Broteaux. Une querelle s'y éleva entre un soldat suisse et un soldat français, l'un et l'autre appartenant à la garnison.

D'autres soldats des deux nations y prirent part. Le vin, non moins que le souvenir d'un duel tout récent entre deux autres soldats des deux nations, contribuait à enflammer les esprits. On en vint aux mains, et la garde nationale, qui s'y était portée avec beaucoup de zèle pour rétablir l'ordre, eut elle-même à souffrir de l'emportement des deux partis. Cependant la rixe n'eut point d'autres suites; mais on ne manqua pas de dire qu'elle avait été préparée de longue main par de sourdes menées. Des insensés allaient jusqu'à supposer qu'on avait vu aux Broteaux un rassemblement de 700 hommes armés de pistolets et de bâtons, avec l'intention préméditée de tomber sur les Suisses.

Mais les 700 hommes, les pistolets, les bâtons, le complot, n'étaient encore qu'une rêverie. D'après les enquêtes que firent les chefs de corps dans leurs régiments respectifs; d'après toutes les recherches des autorités civiles, et tous les rapports, il fut reconnu que la rixe était purement militaire, telle qu'il en arrive dans toutes les garnisons.

Un agent de police de la Guillotière, excité sans doute par des agitateurs bien coupables, avait osé dénoncer et faire arrêter un sieur Yvrard, négociant, comme moteur du désordre. La calomnie fut reconnue; elle parut si grossière, si atroce, que l'agent fut lui-même envoyé en prison par mesure de police.

La scène des Terreaux, bien plus innocente encore, eut des suites beaucoup plus fâcheuses.

Des soldats suisses en furent encore le sujet.

Un paysan passait au-devant du poste suisse du pont de la Guillotière. Deux soldats ivres, qui avaient pris querelle, y étaient retenus : des curieux s'étaient groupés auprès du poste; le paysan en augmenta le nombre.

La garde veut écarter cette multitude et la repousse brusquement; le paysan ne se retire pas avec assez d'agilité, on l'arrête et on le conduit au poste suisse de l'Hôtel-de-Ville. Il était cinq heures; c'était un jour de dimanche; la place était couverte de promeneurs. Personne ne prend d'abord garde à ce petit événement.

Tout-à-coup on entend quelque bruit du côté de l'Hôtel-de-Ville ; c'était le paysan qui fuyait, et deux militaires suisses qui le poursuivaient d'un peu loin.

Au même instant trois autres soldats suisses, qui se trouvaient sur la place avec un peuple immense, percent la foule, et, par un mouvement de zèle, se précipitent au-devant du fugitif. L'un d'eux tire son sabre, et, par un autre mouvement moins convenable, blesse d'un coup de pointe le fugitif qui se rend. Les suisses du poste arrivent à leur tour. Le sergent, transporté de colère, menace de frapper le prisonnier déjà blessé. Cette scène excite de la rumeur. On accourt, selon l'usage, aux fenêtres; on se précipite du fond des magasins entr'ouverts.

L'indignation fait entendre des cris peu mesurés. Cependant les cinq suisses, au milieu de ce bruit, reconduisent leur captif à l'Hôtel-de-Ville, sans rencontrer la moindre résistance, et tout est terminé.

Ce petit événement, au rapport de M. de Chabrol, que le hasard en avait rendu témoin, ne dura pas cinq minutes, et aurait dû être aussitôt oublié, comme tant d'autres scènes imprévues, dont une grande ville est souvent le théâtre.

Mais ceux qui depuis si long-temps ne cherchaient qu'à agiter les esprits, s'emparèrent avec avidité de cet événement, et voulurent en faire un grave sujet de recherches et de rigueurs.

Bientôt trois personnes se virent jetées dans les prisons. L'un était un pharmacien, père de dix enfants; le second, un chef de commerce très-estimé et très-nécessaire à sa maison; et le troisième, un jeune homme appartenant à plusieurs familles honorées dans Lyon. Tous furent soumis à une longue instruction, et mis en jugement devant le tribunal de police correctionnelle.

Alors s'éleva du sein du ministère public une voix éloquente et courageuse qui, appréciant les hommes et les choses avec une grande franchise, ne craignit point de montrer l'austère vérité au travers des passions qui l'avaient méconnue; de signaler l'influence qu'avait eue sur l'accusation ce même esprit de parti contre lequel je lutte depuis si long-temps, et de faire entendre, au nom du

roi et de la société, des paroles de justice et de modération. Les nobles sentiments qui respirent dans ce discours, et les circonstances dont il fait foi, ont trop de rapport avec le compte que je rends, pour qu'il ne me soit pas permis d'en citer quelques passages : ils m'aideront à remplir, en concourant à la justifier, la tâche que je me suis imposée; ils montreront, sans que j'aie besoin de citer d'autres exemples, que je ne suis pas le *seul magistrat* à Lyon qui ait marché avec fidélité dans la ligne tracée par Sa Majesté.

M. Vincent-Saint-Bonnet, substitut du procureur du roi, après avoir discuté l'accusation et les preuves, après avoir reconnu et proclamé que les accusés lui paraissaient irréprochables : « Le roi, » dit-il, pour achever de justifier les conclusions » qu'il prit en leur faveur, le roi est ennemi des » passions; comme lui, nous n'en servons aucune, » elles ne peuvent rien sur notre esprit.

» Le roi nous accorde sa confiance....... nous ne » pensons pas la trahir, en repoussant loin de » nous des *inspirations étrangères*.....

» Le roi veut qu'une vigilance constante recher- » che les délits et les crimes.... mais le roi sait » en même temps que pour certains esprits *il est* « *depuis plusieurs mois une exagération d'inquié-* » *tude qui multiplie les complots, qui voit par-* » *tout des conspirateurs.*

» Le roi veut que tous les efforts tendent à rap- » procher les esprits ; nous lui obéissons en prou-

» vant à la société tout entière que les magistrats
» restent fermes dans l'accomplissement de leurs
» devoirs, qu'ils ne participent point aux *exagé-*
» *rations* d'aucun genre; qu'ils entendent sans
» crainte les cris de la multitude, comme ceux des
» passions; qu'ils ne jugent point les personnes,
» mais seulement les *délits*.....

» Quant à nous, messieurs, dans ce jour solen-
» nel, nous ne nous abusons, ni sur l'ensemble de
» toute cette affaire, ni sur chacun de ses détails,
» ni sur les écrits ou les discours qui s'y rapportent
» dans cette ville, à Paris même, peut-être.

» Nous savons aussi que nous sommes observés;
» qu'on doit interpréter et notre discours et nos
» pensées; *que chacun des principes qui nous ser-*
» *vent aujourd'hui de guide, doit passer au creuset*
» *d'une critique peut-être excessivement sévère.*

» Eh bien! nous en éprouvons un mouvement
» secret de contentement et de joie. Au lieu de re-
» douter l'injustice, la critique et la partialité,
» nous voudrions que cette enceinte pût s'agran-
» dir, pour que la multitude des citoyens qui a
» reçu de fausses et de funestes impressions, apprît
» en ce moment à les rectifier.

» Peu nous importe de froisser quelques amours-
» propres, *ou de heurter quelques opinions.* Nous
» l'avons déjà dit : la crainte, les préventions et
» les personnes, ne sont rien à nos yeux. La raison
» seule nous conduit, la justice seule nous déter-
» mine : une voix intérieure nous crie incessam-

» ment : *Fais ce que dois, et advienne que pourra.* »

Ce discours, prononcé avec dignité devant un public immense, produisit une vive émotion.

Cependant le jugement ne fut pas conforme aux conclusions : les trois prévenus furent condamnés à un emprisonnement de quinze jours.

Il ne m'appartient point d'apprécier cette décision ; mais il est de mon sujet d'observer que les mesures dont on fit usage pour la provoquer, n'étaient pas de nature à rapprocher les esprits.

Au moment où cette affaire s'instruisait, je fis arrêter les auteurs d'une nouvelle intrigue, dirigée par un capitaine de l'ex-garde, nommé Cormeau, officier rayé des contrôles de l'armée, sans demi-solde et sans retraite, ainsi que tous les officiers revenus de l'île d'Elbe.

Au mois de janvier 1816, ce militaire était devenu suspect à la police civile, par ses liaisons avec l'un des moteurs du complot qui fut déjoué à cette époque. Je l'avais fait arrêter ; mais aucune preuve n'ayant été acquise contre cet homme, il avait été mis en liberté.

Cormeau m'offrit ses services ; il fut employé comme agent secret, soit à Lyon, soit hors de France, et servit bien ; mais la nature de ses fonctions ayant enfin été soupçonnée, il me devint impossible de le conserver utilement. Cormeau demanda lui-même à ne plus être employé ; il avait alors le projet de former un établissement.

Il me pria d'écrire à Son Exc. le ministre de la

police, de le recommander au ministre de la guerre, auquel il s'était adressé pour obtenir une demi-solde ou sa retraite. J'écrivis à cet effet, et fis valoir les bons services de Cormeau, en sa qualité d'agent secret : c'était dans les derniers mois de 1816. Depuis lors j'avais entièrement perdu de vue cet officier.

Dans les premiers jours du mois de mai, j'eus connaissance de certaines manœuvres qui menaçaient la tranquillité de la commune de Saint-Rambert. L'un des prévenus habitait Lyon : quelques propos qui lui échappèrent me mirent bientôt sur la voie, et je reconnus que la direction était donnée par Cormeau. Je fus instruit en même temps que déjà l'on avait réuni des armes et de la poudre.

Mes soins durent s'appliquer à la recherche de ce dépôt et de ceux qui l'avaient établi. Le hasard me conduisit pour ainsi dire par la main.

J'avais placé sous les ordres de M. Vaché, commissaire de police, pour le seconder dans la police ordinaire de sûreté, deux agents secrets qui ne correspondaient qu'avec lui. M. Vaché me prévint un jour de la proposition faite à l'un d'eux par le nommé Gui......, de Lyon, de procurer des fusils. Mon premier mot fut un refus, dans la crainte qu'on ne se livrât à des provocations semblables à celles dont j'avais eu connaissance. Plus tard on revint à la charge. Je permis de livrer un seul fusil : on le refusa. J'autorisai enfin M. Vaché

à en délivrer cinq, mais avec les précautions convenables. Son agent les remit; un autre agent les suivit; ils furent portés à Saint-Rambert chez un sieur *Granger.*

Je n'attendis pas qu'on en fît usage pour se livrer à un mouvement. Dès le lendemain, *Cormeau*, *Granger* et d'autres prévenus, furent arrêtés. Leurs maisons furent fouillées, on trouva chez Granger quelques cartouches et un petit sac rempli de balles de calibre. On n'y trouva pas les fusils qui avaient été cachés et enfouis dans un jardin voisin, et d'où ils furent, d'après les arrestations, extraits et jetés dans la rivière, au nombre de douze ou quatorze, par la femme de Granger.

Cormeau, interrogé, dit *avoir lui-même engagé Granger à se procurer des armes ;* avoir en outre fourni à Granger et à Fonrobert des indications *pour se procurer des cartouches.*

Dans quelles vues leur donnait-il ces conseils ? *pour les compromettre*, *pour les perdre*, *afin de les mettre dedans*, *pour les convaincre qu'ils machinaient.* C'est encore lui qui en convient; ce sont les expressions dont il s'est servi dans ses interrogatoires et dans sa défense.

Comment s'y prenait-il pour capter leur confiance ? il faisait le *bonapartiste*, et *s'occupait avec eux de politique* : c'est encore lui qui l'a dit.

Ces déclarations au reste sont conformes à celles de Granger. « C'est pour son malheur, disait celui-» ci, qu'il avait fait la connaissance de Cormeau;

» que Cormeau *lui ayant fait plusieurs fois des*
» *propositions* qu'il avait rejetées, *l'avait enfin dé-*
» *terminé à recevoir* des fusils qu'il avait fait appor-
» ter, et qu'il avait ensuite cachés dans le jardin
» de la veuve Delville, sa voisine; que Cormeau,
» en lui parlant de ces fusils, lui avait dit *que les*
» *choses ne pouvaient pas durer plus long-temps*,
» *et qu'il y aurait des changements;* que Cormeau
» *lui avait remis lui-même une livre de poudre et*
» *environ* 90 *balles pour faire des cartouches.* »

Cette révélation est textuellement tirée de l'acte d'accusation qui fut portée contre tous ces prévenus le 8 octobre dernier.

Voilà les provocations de Cormeau bien avérées. Maintenant qui servait-il? J'interrogeai Cormeau *le jour même de son arrestation*, et non pas à mon retour de Paris, comme l'annonce trop légèrement le général Canuel, dans sa réponse au colonel Fabvier. Il déclara que sa demande au ministre de la guerre ayant été communiquée au général Maringonné, celui-ci le manda, et *qu'après lui avoir reproché d'avoir servi la police civile, de préférence à la police militaire, il l'avait chargé de le tenir informé de tout ce qui se passait à Saint-Rambert, et de ne pas craindre de dire et faire tout ce qu'il voudrait pour inspirer plus de confiance aux ennemis du gouvernement.* Voilà ce que Cormeau n'a pas cessé de répéter jusque dans les débats qui ont ont précédé son jugement. *C'est*, disait-il, *pour me*

rendre favorable le général Maringonné, que je me suis prêté au rôle d'agent provocateur.

Le général Maringonné, interrogé à Paris le 22 octobre 1817 par le juge d'instruction, ensuite d'une commission rogatoire, déclara qu'il n'avait point dit à Cormeau *de faire et dire tout ce qu'il voudrait pour inspirer plus de confiance aux mécontents ; il avoua cependant lui avoir dit*, par forme de conversation, *qu'il lui serait obligé de le prévenir, s'il y avait dans cette commune quelque chose de nouveau ; mais que Cormeau ne lui avait point dit du tout que son projet fût pour mieux servir la police, et inspirer plus de confiance aux mécontents, de paraître se ranger de leur parti, de tenir des propos contre le gouvernement, ce qu'il lui aurait expressément défendu.*

Sans doute le général a dit la vérité à la justice; mais alors il faudra bien admettre que Cormeau aura considéré *cette forme de conversation* comme un mandat suffisant pour agir; car il paraît bien difficile de croire que cet officier, qui avait si bien servi les intérêts du gouvernement sous mes ordres, qui avait mérité les éloges de M. le comte de Laurencin, colonel de la légion du Rhône, lorsqu'il y fut employé, qui sollicitait et espérait alors même sa demi-solde ou sa retraite, eût saisi cet instant pour conspirer de bonne foi.

Au reste, j'ai fait connaître les faits, et, fidèle à mon système, je laisse au lecteur le soin d'en tirer les conséquences.

M. Canuel (1) semble faire entendre que le dépôt d'armes découvert à Saint-Rambert ne se composait que des fusils donnés par mes ordres : insinuation d'autant plus extraordinaire dans sa bouche, qu'instruit jour par jour de toute l'affaire par de continuelles communications existant alors entre nous, il sait qu'il n'a été fourni par mon agent que cinq fusils, sur *douze* ou *quatorze* dont se composait le dépôt, où se trouvaient en outre des *munitions*. D'ailleurs, il le sait comme moi, ces armes avaient été délivrées dans la seule vue de découvrir le dépôt où l'on devait les transporter; elles avaient été demandées et non offertes; il sait en outre que dès le lendemain, à l'instant même où j'eus connaissance du dépôt, je fis arrêter les coupables, sans attendre qu'ils se fussent livrés à la plus légère tentative. On ne me reprochera jamais d'avoir employé des agents provocateurs. J'ai eu toujours en horreur une si lâche perfidie, et ma vie administrative, heureusement exempte d'une pareille souillure, peut défier toutes les récriminations.

Telles sont les principales circonstances antérieures aux événements du 8 juin, et qui peuvent aider à les bien juger.

Je ne me propose pas d'aller au-devant des réflexions qu'elles feront naître; qu'il me soit seulement permis de fixer l'attention du lecteur sur trois résultats qui me paraissent importants.

On a pu voir en premier lieu si le général

(1) Page 34 de sa réponse.

Canuel a dit la vérité, lorsque, dans sa réponse au colonel Fabvier, il s'est exprimé en ces termes:

« J'affirme que de tous ces agents qui, suivant » M. le colonel Fabvier, parcouraient les villes et » les campagnes, *aucun* n'appartenait à l'autorité » militaire, et que *tous* appartenaient au *Lieute-* » *nant de Police;* que les renseignements qui me » parvenaient à moi Canuel, étaient *communiqués* » *officieusement par des citoyens honnêtes, et non* » *par des hommes à gage.* »

Déjà les Gauthié, les Gacon, les Brunet, les Cormeau, ont paru sur la scène, pour attester la confiance que mérite cette déclaration solennelle; bientôt nous verrons s'élever une foule de témoignages nouveaux et plus décisifs encore. Qu'il me soit permis d'en détacher un seul, pour achever, dès à présent, de résoudre tous les doutes sur ce point : je transcris ici la quittance que m'a délivrée le général Canuel, à une époque où de tristes succès ne lui permettaient pas sans doute de penser qu'il aurait un jour intérêt à nier l'*excès de zèle* dont il se vantait alors.

« J'ai reçu de M. de Sainneville, Lieutenant- » général de Police, la somme de 1200 fr., en » remboursement de pareille somme que j'ai dé- » boursée *pour frais de haute police.* Dont quit- » tance. A Lyon, le 25 juin 1817. Le Lieutenant- » général commandant la dix-neuvième division, » *Canuel* (1). »

(1) C'est le 14 juin, que le général me fit connaître

Il est un second résultat non moins avéré ; c'est que l'autorité militaire a constamment agi en affectant de s'isoler de la police civile. Quel que soit le véritable motif de sa méfiance, elle devient un fait constant, et qu'il importe de ne pas perdre de vue.

Enfin on a pu voir dans toutes les intrigues qui ont signalé l'époque dont je viens de rendre compte, que les agents de l'autorité militaire, officieux ou salariés, ont constamment été surpris au milieu des agitations, jouant le rôle d'infâmes provocateurs, et que les agents de la police civile n'y ont jamais paru que pour déjouer les complots et arrêter les coupables.

CHAPITRE III.

Événements du 8 *juin.*

Nous voici arrivés au 8 juin, jour de deuil et de larmes pour le département du Rhône, jour de scandale et de douleur pour la France entière.

---

qu'il s'était livré à des dépenses de *haute police pour des agents secrets*, et dont il lui paraissait juste d'être remboursé. Je lui répondis que j'allais en demander l'autorisation au ministre de la police, et c'est après l'avoir obtenue de Son Excellence que j'ai remis 1200 francs au général Canuel.

Depuis 6 jours j'avais quitté Lyon. Je m'étais rendu à Paris, en vertu d'un congé qui m'avait été accordé dès le mois d'avril précédent, et dont j'avais tardé de faire usage, parce que des intrigues successives, et le besoin de veiller aux subsistances, avaient rendu ma présence nécessaire.

L'arrestation de Chambouvet et de sa bande, celle de Cormeau et de ses complices, avaient fait cesser subitement tous les bruits de conspiration; le calme profond dont furent suivies ces mesures, démontrait toujours mieux que ces agitations n'étaient ni graves ni spontanées, et qu'elles n'avaient aucune ramification hors du cercle étroit des individus mis en œuvre.

D'un autre côté, des moyens certains venaient d'être pris pour assurer, pendant le mois de juin, le service des boulangers, de manière à prévenir toute augmentation dans le prix du pain jusqu'à la récolte.

Enfin je ne m'éloignai pas sans avoir pris toutes les précautions convenables, pour que ma courte absence nuisît le moins possible à l'action de la police. Trois commissaires, éprouvés dans plus d'une occasion, et dont l'activité avait justifié ma confiance, étaient chargés de se réunir, d'apprécier en commun leurs rapports respectifs, de rendre compte à M. le préfet de tout ce qui viendrait à leur connaissance, et d'exécuter ses ordres.

Les différentes autorités de Lyon partageaient alors toute ma sécurité. Le lieutenant-général Canuel ne me témoigna pas la plus légère inquiétude, lorsque j'allai prendre congé de lui; et M. de Chabrol, bien loin d'appréhender un danger pour la tranquillité publique, me dit, au moment où j'allais monter en voiture, que si j'avais voulu différer mon départ de quelques jours, il serait parti lui-même pour aller visiter le canal de Givors.

Il est bien vrai que, dès la veille, un rassemblement tumultueux avait eu lieu à la Serrandière, près de Trévoux, à 5 lieues de Lyon; mais ce rassemblement insignifiant, d'après M. de Chabrol lui-même, et *dispersé aussitôt que formé*, selon les expressions du procureur du roi, n'a été connu à Lyon que le 3 au soir: ainsi l'a déclaré le même magistrat dans son acte d'accusation du 13 juin. Au surplus, la correspondance que M. de Chabrol vient de rendre publique, atteste d'une manière irrécusable le calme dont Lyon jouissait au moment de mon départ.

Une lettre du 6 juin parle de *bruits extraordinaires;* mais (ajoute M. de Chabrol) ils ne datent que de trois jours, et ne sont répandus que dans les *campagnes*. Or, les campagnes étaient étrangères à mon autorité et à ma surveillance. D'ailleurs M. de Chabrol regarde ces bruits *comme semés par des hommes à qui la leçon a été faite :* ce sont, à ses yeux, *les mêmes manœuvres déjà signalées*,

à diverses reprises: Il finit par affirmer que *la ville est calme, et qu'elle ne lui donne aucune inquiétude.*

Le lendemain il écrivait encore que la ville était *parfaitement calme.*

Pourtant, après la catastrophe, certaines gens n'ont pas manqué de faire de mon absence un prétexte pour diriger contre moi de graves inculpations. Les plus modérés y voyaient une preuve de ma négligence, parce que je n'avais pas su découvrir d'avance le complot des factieux. D'autres allaient plus loin et s'empressaient de faire croire qu'instruit du complot avant mon départ, je ne m'étais absenté qu'afin de le laisser éclater sans me compromettre. A cela je réponds : Devais-je, pouvais-je ignorer les mauvais desseins qu'on formait à la ville et au dehors, et qui ont ensuite éclaté le 8 juin? On verra plus tard ce qu'il faut penser de ces desseins. En ce moment j'aborde franchement l'objection, comme si elle s'appliquait à un objet réel, et je dis : En général, tant que les méchants se bornent à rêver des complots, ils peuvent échapper à la plus active surveillance : on ne peut être toujours en tiers parmi eux. L'action de la police ne commence qu'au moment où des moyens positifs d'exécution s'organisent, et que, par des faits quelconques, on prépare un événement; or, l'on ne peut, je le déclare, me citer une seule trame ainsi déterminée qui ait échappé à mes recherches depuis l'affaire du 16 janvier, dont je tenais déjà

les fils, lorsqu'une imparfaite et brusque révélation vint l'obscurcir plutôt que l'éclairer.

Pour celle du 8 juin, je n'étais pas chargé de la police des campagnes, et il y a peu de justice, ce me semble, à m'adresser une critique qui, fondée ou non, ne pourrait intéresser que le préfet. Je n'ai pas plus à craindre la censure pour ce qui concerne la ville; il est constant qu'il ne s'y est fait aucun préparatif d'insurrection, et qu'avant mon départ on n'y a pas disposé d'un seul fusil, d'une seule cartouche. A peine dans cet immense complot, a-t-on découvert un seul enrôleur, le cordonnier Bitternay, qui, à son tour, pour tout enrôlement, reçut la parole de trois autres misérables, lesquels n'ont embauché personne.

Rien ne semblait donc alors menacer la tranquillité de la ville; et si le feu couvait sous la cendre, les mains qui l'entretenaient (on le verra bientôt) ne devaient pas m'être suspectes.

Du reste, il me sera facile de faire justice de toutes les accusations; il me suffira de laisser parler les faits.

Ma conscience ne me reproche rien: mais si mon absence ne fut point coupable, je ne puis m'empêcher moi-même de la regarder comme une fatalité que je déplorerai toute ma vie. Convaincu, comme je le suis, que les mouvements du 8 juin furent l'ouvrage des mêmes intrigants dont j'avais si souvent démasqué et déjoué les manœuvres,

j'ai peine à croire qu'ils eussent été plus heureux dans celles qui ont préparé cette fatale journée; j'ai peine à croire qu'ils fussent parvenus à se faire de nos calamités un déplorable triomphe, si je m'étais trouvé sur les lieux, si j'avais été témoin des premières démonstrations de leurs coupables projets. Du moins, je suis certain que la prétendue conspiration n'eût jamais eu aucun commencement d'exécution; car il est bien démontré que pour l'empêcher, il eût suffi de le vouloir. Cette pensée est pour moi une source de regrets amers, de réflexions douloureuses, que n'adoucit pas la certitude de n'avoir point mérité de reproches, et d'avoir fait tout ce qui a dépendu de moi pour diminuer ou pour réparer le mal que je n'avais pu prévenir.

C'est le 9 juin, et par une dépêche télégraphique, que le préfet annonca les événements de la veille. Appelé auprès du ministre, je demeurai immobile d'étonnement, lorsqu'il me parla de nombreux rassemblements armés, et d'une grave insurrection qui devait avoir éclaté tout-à-coup dans le département que j'avais laissé, peu de jours auparavant, calme et tranquille. Je sais bien, disais-je à Son Exc., qu'il n'est jamais impossible à des factieux de produire une certaine agitation, sur-tout en s'aidant de l'embarras et de la cherté des subsistances : mais je connaissais le bon esprit de la population de Lyon, et je ne dissimulais point que j'avais peine à

comprendre qu'un mouvement sérieux eût éclaté dans son sein.

A la suite d'une longue conférence, je reçus l'ordre de retourner à Lyon en toute hâte. J'étais venu à Paris pour solliciter de nouveau ma retraite : je ne voulais plus exercer des fonctions aussi pénibles, et qui usent si promptement la vie: mais ce n'était pas au moment du danger qu'il m'était permis d'insister; j'accourus à mon poste.

J'arrivai à Lyon dans la matinée du 13 juin. On conçoit avec quel empressement je dus consulter les rapports qui s'étaient accumulés dans mes cartons, pendant ma courte absence. Je me livrai tout entier à un examen si important et si urgent.

Ce qui me frappa, c'est que plusieurs jours avant l'explosion du 8 juin, les apprêts en avaient été annoncés non par des bruits vagues, par des *on dit*, mais par des déclarations *positives*, par des avis *officiels;* d'où je concluais qu'il eût été facile de prévenir toute espèce de mouvement.

Plein de cette idée, et sans m'occuper alors des causes, je me rendis le même soir chez M. le préfet, pour lui faire connaître mon arrivée, et la disposition très-sincère où j'étais de le seconder de tout mon pouvoir dans les recherches que prescrivaient les circonstances. Je trouvai auprès de lui M. Canuel et plusieurs autres personnes. On s'entretenait de la journée du 8, des mesures prises en cette circons-

tance; et au travers de ces détails, arrivait pour conclusion qu'on avait *sauvé le trône et l'État.*

Jusque-là j'avais écouté en silence et avec une grande attention; mais, à ces derniers mots, je ne pus me contenir, et m'énonçant avec plus de vivacité peut-être qu'il ne convenait, mais avec toute la franchise de mon caractère : « *Sauver le trône et l'État*, m'écriai-je, est le devoir de tous; mais un autre devoir est d'empêcher, quand on le peut, que le trône et l'État ne soient mis en péril. Le mouvement du 8 était connu d'avance; pourquoi ne l'a-t-on pas prévenu? » Cette réflexion chagrine me fut arrachée par le pressentiment des malheurs dont mon pays était menacé, et qu'il était si aisé de prévoir. Ma franchise déplut, et mes rapports ultérieurs avec le préfet s'en ressentirent.

Je ne peindrai point la consternation et l'effroi qui régnaient dans Lyon lorsque j'y arrivai. Je ne dirai pas qu'au milieu de la douleur générale, la joie de quelques hommes semblait annoncer le triomphe et les excès d'un parti, bien plus que le triomphe et les rigueurs de la justice. Mes yeux ne s'arrêtèrent pas long-temps sur cet affligeant spectacle; je me livrai sans relâche à compléter tous les documents qui devaient m'éclairer sur l'importance et les véritables causes d'un mouvement que j'avais peine à comprendre.

Avait-il en effet existé un vaste complot destiné à renverser le trône et l'État? Les autorités

avaient-elles miraculeusement comprimé une insurrection effrayante, combinée, préparée par les amis de l'ancien gouvernement, et qui, après avoir éclaté sur quelque point, était près de s'étendre dans tout le département du Rhône, et menaçait le repos de la France entière? Ou bien cette malheureuse contrée n'a-t-elle été que le théâtre d'une nouvelle jonglerie politique, et la victime des odieuses combinaisons que j'avais souvent rendues inutiles? Telles étaient les questions dont l'examen importait à ma conscience, au gouvernement, à la justice et à l'humanité.

Je ne tardai point à concevoir les doutes les plus graves sur la réalité de la prétendue conspiration, et n'hésitai pas à les faire connaître au gouvernement. Mais ces doutes, l'instruction seule pouvait les éclaircir et les changer en conviction, en fournissant des preuves positives. Comme c'était de bonne foi que je cherchais la vérité, je m'empressai de proposer aux diverses autorités de faire cette instruction en commun, de tout scruter de concert et sans prévention : mais cette communauté de travail et d'impartiales recherches ne fut point agréée. Ce fut M. le maire de Lyon qui se chargea exclusivement du soin d'interroger les prévenus.

J'essayai d'obtenir quelques lumières, en interrogeant après lui quelques-uns de ses prisonniers. Ce moyen parut bientôt susceptible de graves inconvénients, et on finit par me refuser toute communication avec les personnes arrêtées, jus-

qu'au moment où M. le maire aurait terminé son instruction. Je demandai du moins à entendre, à interroger le nommé *Barbier*, sur lequel roulait tout le système de conspiration ; je ne pus pas l'obtenir, et ce prévenu si important, ce chef du comité insurrectionnel, fut soustrait à mon examen.

Une circonstance augmentait les difficultés que je rencontrais, et quelquefois mes propres incertitudes : M. le préfet, qui, pendant si long-temps, avait jugé les choses comme moi-même, paraissait avoir subitement changé d'opinion : l'arrestation de Saint-Dubois, porteur de cartouches (1), des rapports plus ou moins alarmants, firent dans les idées de ce magistrat une révolution soudaine, inexplicable ; ce qu'il avait considéré et combattu comme des chimères, prit à ses yeux le caractère de la réalité. Cette dernière impression fut si forte, elle subjugua tellement ses esprits, qu'elle le porta à se rallier à ceux qui proclamaient sauveurs de l'Etat les mêmes hommes dont il avait si souvent dénoncé les manœuvres et la tactique.

Mais ce qui rendait les obstacles presque insurmontables, c'est l'éclat qu'avait déjà jeté la prétendue conspiration ; c'est la terreur qu'avaient répandue et qu'augmentaient chaque jour les mesures des autorités militaires et civiles, et les actes de l'autorité judiciaire. Comment parvenir à faire démentir des mouvements dont la nature et la gra-

(1) Ce fait, dit-il, me frappa, et donna une sorte de consistance aux bruits répandus, etc. (p. 22 de sa réponse).

vité avaient été officiellement et solennellement proclamées ? Comment démasquer l'intrigue et l'imposture dans un moment et dans un lieu, où les plus terribles démonstrations la présentaient sous le masque du zèle et de la vérité; où le pouvoir se trouvait entre les mains de ceux qui soutenaient ou partageaient l'erreur, et pesait d'une manière effrayante sur tous ceux qui auraient eu intérêt à la dissiper?

Plusieurs mois je luttai péniblement contre toutes ces difficultés, sans pouvoir parvenir à fixer l'opinion du gouvernement sur la nature des événements du 8 juin. Mais le jour où, déterminé enfin par son incertitude même, il envoya dans le département du Rhône un lieutenant du roi, avec des pouvoirs qui manifestaient la volonté et fournissaient les moyens d'atteindre la vérité, une ère nouvelle s'ouvrit pour la population du département du Rhône, et l'on put pressentir que le jour de la justice était enfin arrivé. M. le duc de Raguse n'a point trompé ces espérances, et, surmontant bientôt les préventions que lui-même avait apportées ou reçues pendant les premiers moments de son séjour, il a su, par une conduite pleine de vigueur et d'impartialité, rendre aux malheureux la force de se plaindre, et à la vérité le courage de se montrer.

Je viens aujourd'hui faire connaître l'ensemble des preuves si lentement et si difficilement acquises. Forcé de faire un choix au milieu d'immenses matériaux, et devant, ainsi que je l'ai dit en commen-

çant, m'interdire de puiser à une source qui renferme des documents précieux, il me sera impossible de mettre sous les yeux du public tous les éléments de ma profonde conviction. Toutefois, je ne crains pas que l'opinion reste encore long-temps douteuse sur les véritables caractères de l'événement du 8 juin; encore un instant, et les couleurs sous lesquelles les désordres ont éclaté, ne tromperont plus que ceux dont l'erreur sur ce point nourrit les passions ou flatte les intérêts.

Pour suivre l'ordre des événements, nous devons d'abord fixer l'attention sur les circonstances qui ont immédiatement précédé l'explosion.

Les projets des factieux, quel qu'ait été leur but, étaient-ils connus des autorités avant d'avoir éclaté?

Pour éclaircir ce point, il nous suffirait désormais des mémoires publiés par le général Canuel, par le préfet et par le maire.

Le premier convient que le 7 juin au soir, il fut *prévenu que la conspiration devait éclater le lendemain;* une déclaration écrite de M. de La Colombe, adjudant de place, prouve que le général en était instruit plusieurs jours auparavant, puisque l'un des agents reconnus de l'autorité militaire se trouvait au milieu des agitateurs.

M. le maire assure aujourd'hui, comme il l'avait fait déjà dans une proclamation qui suivit de près le 8 juin, *avoir saisi tous les fils du complot plusieurs jours avant son explosion.*

Le préfet, à son tour, publie des lettres qui prouvent qu'il avait reçu, bien avant le 8 juin, des avis

sur les dangers que courait la tranquillité publique; et, en effet, dans les premiers jours de juin, M. le maire de Saint-Genis avait écrit deux fois à M. le préfet que sa commune était agitée, et demandait formellement que le capitaine Oudin en fût éloigné.

Un propriétaire de Saint-Genis-Laval fit avertir les autorités *qu'il y aurait une insurrection le dimanche* 8 *juin*, dans cette commune, et désigna le capitaine Oudin comme devant en être le chef.

Le 5, M. Deschamp, juge de paix du canton d'Anse, envoya à Lyon le sieur Dugelai, adjoint à la mairie de Chazay, pour prévenir M. le préfet de l'agitation qui régnait dans sa commune.

Le même jour, M. Marut du Varrin, commissaire de police, sous la direction duquel j'avais placé plusieurs agents secrets, fit à M. le préfet un rapport sur l'insurrection qui devait éclater le dimanche suivant.

Le 6 juin, le maire de Millery vint lui-même annoncer à M. de Chabrol que des troubles devaient avoir lieu dans sa commune le dimanche suivant.

Le même jour, M. le maire de Savigny se rendit également en personne auprès de M. le préfet, et le prévint qu'un mouvement insurrectionnel devait éclater dans sa commune le dimanche 8 juin. Il réclama l'arrestation d'un individu qui, depuis plusieurs jours, avait placé sur sa porte d'entrée une inscription séditieuse.

Les débats de la cour prévôtale ont aussi montré

que la gendarmerie avait été également instruite, avant le 8 juin, du mouvement qui devait avoir lieu ce jour-là.

Il faut aussi se rappeler qu'une réunion séditieuse avait eu lieu dans la plaine de Serrandière le 1er juin, et qu'on en fut informé à Lyon deux jours après.

Maintenant veut-on savoir l'usage qu'on a fait de ces avis si positifs et si multipliés?

On répondait aux maires des communes rurales de manière sans doute à les tranquilliser, mais sans leur accorder cependant aucun des moyens nécessaires pour prévenir le complot annoncé.

M. le préfet assure qu'il donna ordre d'arrêter le capitaine Oudin et Garlon, chefs d'émeute, l'un dans les communes du midi, et l'autre dans celles du nord. Je n'en doute pas; mais, quand même la date de cet ordre remonterait au 3 ou au 4 juin, comment se fait-il que le général Canuel ait fait appeler *Oudin* chez lui le 5 ou le 6, et que cet officier se soit présenté chez le général sans y être arrêté? Comment se fait-il qu'après cet ordre exprès, il se soit montré chaque jour selon sa coutume, et toujours impunément, soit dans Lyon, soit dans Saint-Genis, et que le 8 juin même, il ait bu et mangé dans sa commune avec un sous-officier de gendarmerie qui paraissait ne se douter de rien?

Comment arriva-t-il que *Garlon* ait passé toute la journée du 7, avec aussi peu de mystère, dans le faubourg de Vaise, sous les yeux en quel-

que sorte d'une brigade de gendarmerie qui y est stationnée?

Mais si les personnes signalées d'avance comme devant être à la tête de l'insurrection, n'ont pas été arrêtées, du moins a-t-on pris des mesures locales pour empêcher que le mouvement n'éclatât?

La force armée a-t-elle été envoyée dans les communes menacées, dont les maires avaient formellement annoncé les désordres?

Hélas! non; ni la veille, ni le jour même du mouvement, aucune de ces communes n'a vu arriver sur son territoire un seul gendarme, un seul soldat.

Voici une circonstance plus étrange encore.

Dans une de ces communes, celle de Saint-Genis-Laval, où était *Oudin*, dont le maire avait manifesté tant d'alarmes, se trouvait dès long-temps établie une brigade de gendarmerie. Le 8 juin, les quatre gendarmes se trouvèrent absents toute la journée pour leurs affaires ou pour leurs plaisirs. Le brigadier seul était resté à son poste, et ce brigadier, après avoir passé au cabaret une partie de ce jour-là avec le capitaine Oudin, s'éloigna de Saint-Genis au moment où le mouvement allait commencer.

Quelles sont donc les mesures qui ont été prises pour empêcher une insurrection si positivement annoncée, et dont les plans étaient si bien connus?

M. le préfet nous apprend que le 7 juin il envoya quelques gendarmes et quelques hommes de la garde

départementale sur la montagne de Limonet, *comme un point important qui commande toute la plaine du Beaujolais*; que le lendemain douze gendarmes reçurent l'ordre d'aller renforcer ce poste.

Enfin, le 8, à deux heures après-midi, M. le marquis de Saint-Paulet, chef d'escadron de gendarmerie, partit de Lyon, à la tête d'un détachement de troupes de ligne, et fut prendre position à la Tour, sur la route de Paris à Lyon par le Bourbonnais.

Je veux croire que ces mesures militaires eussent été convenables, s'il n'eût été question que d'éclairer les mouvements de troupes ennemies, et de servir d'avant-garde à un corps d'armée; mais nous n'étions pas en état de guerre, mais il s'agissait au contraire de la prévenir; et je demande si c'est en plaçant quelques soldats à une aussi grande distance des communes dont la tranquillité était menacée, qu'on a cru, qu'on a voulu contenir les mutins et déjouer le complot?

Qui nous expliquera d'ailleurs pourquoi cette insignifiante démonstration ne fut pas du moins dirigée sur tous les lieux où s'annonçait le danger? Pourquoi les communes placées au nord-ouest de Lyon appelaient-elles seules l'attention de l'autorité et des mesures de précaution? L'autorité elle-même nous apprend que les communes du midi étaient les plus agitées: c'est de ce côté, en effet, que se trouvaient Oudin et Saint-Genis-Laval; et cependant pas un seul homme armé n'avait été dirigé

sur la route qui y conduit; et j'ai déjà dit que les gendarmes qui devaient y être, n'étaient pas même à leur poste ce jour-là.

Je ne sais si je dois placer ici une réponse que je reçus de M. de Chabrol, lorsque, dans les premiers jours qui suivirent mon retour de Paris, je lui témoignai ma surprise et ma douleur de ce qu'il n'avait été pris aucun moyen pour prévenir un mouvement qui paraissait avoir été d'avance parfaitement connu. M. de Chabrol me répondit alors qu'il avait demandé au général Canuel, deux jours avant l'explosion, de faire placer un détachement de quelques hommes à Saint-Genis, et que ce général s'y était refusé. J'ignore si M. de Chabrol jugera à propos de se rappeler de cette explication, que je ne trouve pas dans son écrit : alors ce serait au général Canuel à justifier son refus; mais, dans tous les cas, il sera toujours vrai de dire que les faits reprochent aux autorités de n'avoir pris aucun des moyens qu'il était facile et raisonnable de prendre, pour empêcher l'insurrection d'éclater.

Je n'ai point à rechercher quelle a été l'intention des uns ou des autres en agissant ainsi; mais se fussent-ils conduits autrement, s'il était possible qu'ils eussent été dans la confidence du mouvement projeté, et qu'ils eussent jugé nécessaire de le laisser éclater, sauf à prendre des mesures pour en arrêter les suites?

Aucune agitation ne s'étant manifestée dans la ville de Lyon le 8 juin, il devient moins important

de faire remarquer que là non plus aucune mesure n'avait été prise d'avance pour prévenir une explosion, si elle eût été à craindre.

Les commissaires de police attestent que, ni la veille ni le jour même, ils n'avaient reçu, ni du maire ni du préfet, aucune instruction particulière pour qu'ils se missent en mesure d'arrêter un danger.

Ni le jour ni la veille, la garde nationale n'avait reçu aucun ordre qui pût la faire tenir prête à réprimer des troubles.

Et enfin les troupes elles-mêmes n'avaient pas fait la plus légère démonstration, le 8 juin, avant trois heures de l'après-midi; et cependant, dès six heures du matin, d'après M. de Fargues, à dix heures d'après M. le prévôt de Lyon, le signal de l'insurrection avait été donné.

Mais nous verrons bientôt que le défaut de précautions sur ce point avait une excuse légitime, soit qu'il faille admettre, comme les faits semblent le prouver, qu'aucun mouvement n'avait été préparé dans Lyon même, soit qu'il faille reconnaître, suivant M. de Fargues, que le mouvement avait été contremandé. Dans les deux cas, l'inaction des autorités s'explique d'elle-même; mais il restera à expliquer comment il a pu se faire que Lyon soit resté étranger au vaste complot dont on y a placé le foyer, si ce complot fut réel, ou bien comment certaines autorités furent instruites d'avance des contre-ordres donnés par les factieux.

Il est une seconde épreuve plus décisive encore

pour éclairer l'opinion sur les véritables caractères du mouvement du 8 juin. Elle consiste à comparer ce que ces mouvements eussent dû être, s'ils avaient appartenu à la conspiration immense dénoncée par le général Canuel et les siens, avec ce qu'ils ont été réellement; à se représenter tout ce qu'une telle conspiration, mise au grand jour, eût dû faire découvrir de coupables, d'intrigues, de plans et de moyens d'exécution; et à rapprocher ce tableau de celui que nous présentent les procédures de la cour prévôtale, les nombreuses révélations obtenues par M. le maire, et enfin les rapports mêmes des agents de l'autorité militaire mêlés parmi les conspirateurs.

Fixons d'abord les faits tels qu'ils se sont passés le 8 juin.

Un premier point incontestable, c'est qu'il n'y a eu dans Lyon même aucun mouvement séditieux, aucune tentative d'insurrection. L'ordre et la paix n'y furent pas troublés un seul instant.

Les efforts qu'a faits le général Canuel dans sor mémoire pour obscurcir cette vérité, ne sauraiei lutter contre les témoignages qui l'établissent.

Ecoutons M. le procureur du Roi, donnant le 1 juin ses conclusions pour faire condamner à mor par la cour prévôtale deux individus arrêtés le 8. « Lyon, dit-il, n'éprouva aucune commotion, » aucune secousse. *Le complot, l'attentat n'y purent* » *éclore*. On ne put reconnaître et surprendre à » Lyon en flagrant délit, aucun des *auteurs ou* » *complices*, parce qu'à Lyon, *aucun n'avait été*

» *en action*......... Lyon ne s'ébranla pas, *tous les* » *factieux demeurèrent immobiles* (1). »

M. Desuttes, prévôt de Lyon, a attesté le même fait dans son mémoire. « Les conjurés, dit-il, ne » tardèrent pas à s'apercevoir des mesures prises » par l'autorité........ Tous furent glacés d'effroi, » ils se dispersèrent, laissant ainsi avorter un affreux » complot (2). »

M. de Fargues s'exprime à ce sujet presque dans les mêmes termes que M. Desuttes. On remarque seulement entre les deux récits une contradiction assez bizarre sur l'heure du signal, que l'un fixe à *six* heures du matin (3), et l'autre à *dix* (4), et sur l'heure à laquelle les factieux ont renoncé à leur projet. Le maire suppose que ce fut dès neuf heures du matin, à cause des mesures qu'il avait prises lui-même, tandis que le prévôt affirme que ce ne fut qu'après les démonstrations militaires qui n'ont eu lieu que dans l'après-midi; mais l'un et l'autre sont unanimes sur ce point, que dans la journée du 8 juin, comme dans les journées suivantes, aucun fait n'a révélé dans Lyon, ni le nombre, ni la force, ni même l'existence des conjurés.

Je puis donc me dispenser de joindre à cet écrit les rapports des divers commissaires de police,

---

(1) Voyez l'ouvrage de M. Michaud.

(2) Voyez la réponse de M. Desuttes au colonel Fabvier.

(3) Voyez le Mémoire de M. le maire.

(4) Voyez la réponse de M. Desuttes.

desquels résulte également la preuve que cette journée s'écoula, non-seulement sans mouvement, sans tentative d'insurrection, mais encore sans aucune espèce de fermentation, même dans les quartiers les plus populeux de la ville.

Faut-il induire de ces circonstances que Lyon ne renfermait pas un seul malveillant initié dans le secret des mouvements qui ont eu lieu dans les campagnes, pas un seul misérable qui fût prêt à prendre part aux désordres lorsqu'une fois ils auraient éclaté? Je ne le crois pas. Mais il me semble qu'il est raisonnable d'en conclure, dès à présent, en attendant des preuves plus positives, que le nombre des prétendus conjurés devait être extrêmement circonscrit; car, pour peu qu'ils eussent été nombreux et répandus, comme on l'a supposé, dans les diverses classes de la population et dans les divers quartiers de la ville, prêts à agir sur une foule de points différents, il paraît impossible que le signal une fois donné, n'eût porté les uns ou les autres à éclater et à se compromettre.

Jetons maintenant les yeux sur les campagnes.

Là eurent lieu en effet des démonstrations criminelles.

Il faut établir en quoi elles ont consisté.

Le département du Rhône se compose de deux cent soixante-une communes. Dans ce nombre, *onze* seulement ont pris au mouvement une part quelconque.

Il est remarquable que de ces onze communes cinq sont *groupées*, selon l'expression de M. de

Chabrol, au sud-ouest de Lyon, et les six autres au nord-ouest : les deux groupes se trouvent ainsi séparés par une distance de *cinq à six lieues*, et des nombreuses communes placées dans cet espace, il n'y en a pas une seule qui, le 8 juin, ait montré quelque apparence d'agitation.

Il faut remarquer aussi que les communes les plus peuplées du département n'ont pas fourni un seul insurgé.

Enfin, dans la totalité des communes agitées, et dont la population s'élève au moins à environ dix mille ames, deux cent cinquante hommes au plus ont paru prendre part à l'insurrection.

Mais parmi ces deux cent cinquante hommes qui sont restés disséminés dans leurs territoires respectifs, combien peut-on compter de véritables conspirateurs? Combien, au contraire, se sont mis en mouvement sans savoir ce qu'ils faisaient, sans but coupable, entraînés par le bruit, l'exemple et la curiosité? Pour s'en faire, autant que possible, une idée juste, il faut se rappeler que le 8 juin était un dimanche, et que les moteurs de l'insurrection avaient inopinément sonné le tocsin. Il faut savoir que, dans certaines communes, le tocsin a été sonné pendant la nuit, et que l'instruction a constaté que plusieurs des habitants de Millery qui se sont trouvés au milieu du mouvement, y étaient accourus avec des seaux, croyant être appelés au secours d'une maison incendiée. Ce qui achève de démontrer que les insurgés n'étaient pas

de véritables conjurés, c'est que la plupart n'avaient point d'armes, et encore moins l'attirail que suppose le projet d'une expédition; c'est qu'ils ne formèrent que des attroupements tumultueux, sans chef et sans organisation; c'est que ces rassemblements n'avaient aucun but fixe, aucun plan arrêté, et disparurent après avoir tourné quelque temps sur eux-mêmes.

Cette réunion, si faible et si incohérente, formée d'abord par la surprise, ne se maintint quelques instants que par la contrainte. Tout le monde a entendu M. le procureur du Roi proclamer devant la cour prévôtale (1), « que des hommes plus ou moins » audacieux cherchèrent, soit *par des menaces*, » *soit par de fallacieuses illusions*, *à égarer*, *à en-* » *traîner la multitude*; mais qu'ils ne purent faire » que *fort peu de recrues* parmi les propriétaires, » que le besoin de l'ordre, du repos, et leur intérêt » personnel, doivent naturellement retenir. »

Parmi ces illusions était l'assurance qu'on donnait à ces cultivateurs d'obtenir désormais le pain à *trois sous*, s'ils voulaient marcher sur Lyon, où déjà, leur disait-on, l'insurrection aurait éclaté. Tout cela prouve que les habitants des campagnes, ceux même qui se mêlèrent aux mouvements, ne savaient rien, n'étaient point entrés dans le complot.

---

(1) Conclusions de M. le procureur du Roi, près la cour prévôtale, du 13 juin.

Au milieu de ces mouvements, quelques excès furent commis sans doute ; trois ou quatre maisons furent mises à contribution. L'autorité de quelques maires et de quelques gardes champêtres fut méconnue, il est vrai ; des pasteurs se virent insultés et menacés : mais ces désordres, très-coupables sans doute, ne coûtèrent la vie à aucun citoyen, et nulle part le sang n'a coulé.

Voici les détails de ce qui s'est passé dans quelques communes.

A Brignais, bourg de 1100 habitants, le tocsin sonna, mais inutilement. La population entière resta tranquille, et ne prit aucune part à l'insurrection ; quatre hommes seulement se rendirent à Saint-Genis.

A Saint-Andéol, village qui compte beaucoup d'ouvriers chapeliers, le mouvement ne s'effectua que pendant la nuit du 8 au 9. Les insurgés, peu nombreux, firent deux cents pas en avant de cette commune, s'arrêtèrent pendant assez long-temps dans un champ, sans aucun dessein fixe ; ils aperçurent au loin la garde nationale d'un village voisin, qui marchait contre eux ; ils se dispersèrent aussitôt.

A Millery, les insurgés se réunirent dans la nuit du dimanche ; quelques-uns d'eux se rendirent chez le maire *des cent jours*, le forcèrent de les suivre, et employèrent la violence pour lui faire occuper de nouveau le fauteuil municipal ; car, c'est ce fauteuil dont on voulait faire la conquête,

et que M. Favier, adjoint, homme de bien, défendit, lui sixième, pendant toute la nuit, contre des agresseurs qui ne devaient pas être très-nombreux.

A Irigny, plusieurs des habitants, et dont quelques-uns seulement étaient armés de mauvais fusils, vinrent se réunir à Saint-Genis, au bruit du tocsin qui s'y faisait entendre (1).

A Saint-Genis, ce bourg que l'on disait être le centre du mouvement, et qui étant plus rapproché de Lyon, semblait devoir ouvrir la marche, on n'entreprit absolument rien. Toute la résistance que les insurgés de cette commune ont opposée aux troupes chargées de les faire rentrer dans l'ordre, s'est signalée par *un seul coup de fusil*, tiré par l'un d'eux sur un gendarme, qui le poursuivait le sabre à la main; et certes, ce n'est pas le grand nombre des assaillants qui a dû effrayer les coupables. Une avant-garde de quatre hommes a suffi pour les disperser à Saint-Genis même, où se trouvaient le capitaine Oudin, et le plus grand nombre d'insurgés armés; à Saint-Genis qu'on a présenté comme la commune la plus coupable (2), et qui, bientôt après, fut le théâtre des horreurs par les-

(1) La commune d'Irigny est contiguë à celle de Saint-Genis.

(2) Cette commune, qu'on a représentée comme la plus coupable, comptait un bien petit nombre de ses habitants parmi les insurgés, et en voici la preuve.

Après le mouvement, des troupes de ligne furent en-

quelles des misérables vinrent ajouter, d'une manière si cruelle, à la terrible vengeance dont l'exécution leur avait été confiée.

Combien il est déplorable que le capitaine Oudin n'ait pas été arrêté avant les événements, et qu'un détachement de quelques hommes n'ait pas été placé à Saint-Genis, ainsi que M. Chabrol l'avait lui-même demandé au général Canuel! Que de regrets et de larmes on eût évités aux habitants de cette malheureuse commune!

Les villages placés au nord-ouest de la ville de Lyon ne se montrèrent pas plus entreprenants; quelques individus, entraînés par les mêmes moyens, se livrèrent à de coupables excès. Le nommé *Garlon*, qui n'avait pu réunir qu'un petit nombre d'insurgés, s'enfuit sur l'Arbresle. M. Hemard (1),

---

voyées dans les communes insurgées; cette occupation militaire donna lieu à des dépenses; celles qu'on fit à Saint-Genis se montèrent à 1850 francs; un arrêté de M. le préfet, du 17 juillet dernier, ordonne que cette somme sera payée par *douze* des habitants de la commune qui ont pris part au mouvement. De ce nombre, sept furent ensuite traduits à la Cour prévôtale, et acquittés. Parmi les douze habitants, on remarque la veuve Dumont, comprise dans l'état de répartition pour une somme de 150 fr. C'est cette malheureuse veuve dont le jeune fils a été exécuté en quelque sorte sous ses yeux.

En rappelant cet arrêté, j'ai voulu montrer que quelques individus seulement de la commune de Saint-Genis avaient pris part au mouvement.

(1) La conduite de cet officier fut digne d'éloges.

officier de Gendarmerie, en station à Tarare, partit de cette ville avec quelques gendarmes, aussitôt qu'il sut que le tocsin sonnait dans des communes de son arrondissement. Il poursuivit les hommes commandés par Garlon, qui venait d'y arriver, et tous se dispersèrent sans coup férir.

Tout fut ainsi dispersé dans un clin-d'œil, et c'est M. de Chabrol lui-même qui l'atteste, *dans moins de vingt-quatre heures tout était rentré dans l'ordre*, sans que la force armée eût été obligée de tirer *un seul coup de fusil.*

Tels sont les faits :

M. le préfet a cru apercevoir beaucoup de génie dans la disposition de ce qu'il appelle les *deux foyers d'insurrection*, « lesquels s'appuyant, » dit-il, sur la Saône d'un côté, sur le Rhône de » l'autre, et sur l'entre-deux des deux routes du » Bourbonnais et de la Bourgogne, pouvaient, » en moins d'une heure, se réunir, laisser Lyon » à la tête du triangle, l'isoler du reste du dépar- » tement, et donner la facilité d'étendre le mou- » vement, pour se porter à-la-fois par les routes » de Moulins, de Mâcon, de Toulouse, sur la » ville. »

La supposition qui prête aux insurgés un plan aussi gigantesque, doit paraître bien extraordinaire après les détails qu'on vient de lire. Si M. de Chabrol avait été à Lyon en 1814, il saurait que les Autrichiens furent obligés de déployer soixante mille hommes pour occuper le quart du terrain qu'il

veut faire embrasser par une poignée de factieux obscurs, sans munitions, sans argent, sans organisation, et presque sans armes. S'il fallait réellement voir une profonde combinaison dans la manière dont les choses avaient été disposées, ne serait-ce pas de la part de ceux qui n'auraient voulu produire que des agitations factices, et sans danger pour eux? Ne faudrait-il pas admirer, en effet, les soins qu'ils auraient pris de placer les deux foyers à une grande distance l'un de l'autre, afin d'être plus sûrs de les tenir isolés? Ne devrait-on pas remarquer leur attention à ne provoquer du mouvement que dans les plus petites communes, afin d'être plus certains de ne pas lui voir prendre un accroissement imprévu, et de pouvoir le comprimer à volonté? Et les résultats obtenus ne viendraient-ils pas, au besoin, achever l'éloge du tact et de l'habileté qui se montrent dans ces dispositions qui ont servi à les préparer?

Quoi qu'il en soit, il nous reste à examiner si l'instruction qui a réduit à si peu de chose les moyens manifestés par les conspirateurs, a du moins fait connaître l'existence de moyens plus considérables, et plus en proportion avec l'immensité du plan qu'on leur suppose, et la gravité de l'entreprise.

Cherchons d'abord à nous assurer de l'importance des fonds mis à la disposition des factieux; car l'argent n'est pas moins le nerf des conspirations que celui de la guerre.

Nous verrons qu'il a été question de 500,000 fr. déposés chez un notaire de Lyon. Le cordonnier Biternay a parlé, de son côté, de 5 millions venus d'Allemagne, des trésors du prince Eugène; mais le malheureux, quoique nommé *major* par les prétendus chefs des enrôleurs, n'en a pas reçu un écu; mais les 5 millions, les 500,000 francs, le notaire, toutes ces extravagances n'ont pas laissé la plus légère trace dans une instruction qui a duré cinq mois, où deux cent cinq personnes ont été arrêtées, et cent témoins entendus.

Il est pourtant vrai de dire qu'il a été distribué de l'argent parmi les prévenus; mais quelle est la somme? L'un des frères *Volozan* a reçu de Taisson 150 fr., et *Barbier* 100 fr.

Barbier a reçu encore de Joannard, le 7 juin, une somme de 821 fr.; mais Barbier lui-même a déclaré sans détour, dans ses interrogatoires (1) et aux débats publics, qu'il en avait *fait son profit.* Sa femme dit que Joannard prêta la somme (2), et Bernard, présent à la remise des fonds, dit que Barbier offrit un reçu (3). Cette somme, remise si tard, et retenue par Barbier pour son propre usage, ne put donc être d'aucun secours pour l'organisation et l'exécution du complot.

A présent nous savons à quoi nous en tenir sur

---

(1) Recueil de M. de Fargues, page 27.

(2) *Ibid.*, page 170.

(3) *Ibid.*, page 177.

les fonds qui paraissent avoir été appliqués à la conspiration, et dont le montant ne s'élève pas même aussi haut que la somme réclamée par le général Canuel pour dépense de *haute police;* nous serons moins étonnés d'apprendre ce qu'il faut penser de ces nombreux enrôlements dont on avait fait tant de bruit.

Dans tout le cours de cette immense procédure, qui a occupé cinq mois la cour prévôtale, on n'a découvert qu'un seul enrôleur, le cordonnier Biternay; et quelles furent ses recrues? un infirme, nommé *Grosjean*, espèce de caricature ambulante, non moins disgracié de la nature que de la fortune; un vieillard, nommé *Banchet*, mendiant de profession; un nommé *Picard*, qui, je crois, n'a pas même été mis en jugement. Ces trois personnages ont déclaré à leur tour qu'ils n'avaient enrôlé personne, et la chose est facile à croire. Voilà tout ce que l'on connaît sur le mode et sur le résultat du recrutement de l'armée conspiratrice. Tout le reste était en projet ou en fallacieuses promesses; et ce qui achève d'en fournir la preuve, c'est que le jour fixé pour l'exécution du complot, les cabarets, à Lyon, ne présentaient pas plus d'affluence que les autres jours de fête, et l'on y était sans armes. Ces deux faits si importants n'ont été démentis par personne.

Les factieux étaient-ils plus riches en armes et en munitions qu'en hommes et en argent?

De tous les renseignements obtenus de la part des révélateurs, il résulte que le nombre des fusils qui pouvaient être à la disposition des factieux, n'excédait pas cinquante; et que les cartouches n'auraient pas suffi pour alimenter, pendant une heure, le feu d'une compagnie de vingt hommes; il est vrai qu'on a dit que 40,000 cartouches avaient été demandées à l'artificier Arban; mais on a ajouté qu'Arban les avait refusées, et qu'on y avait renoncé; il est vrai aussi que M. le maire a parlé de 119,000 cartouches délivrées à la garde nationale des cent jours, et qu'il semble les indiquer comme une ressource sur laquelle les agitateurs avaient pu compter. Cette assertion insidieuse a déjà été repoussée avec indignation par ceux contre qui elle fut dirigée. Je n'ai qu'un mot à dire ici pour faire juger jusqu'à quel point elle dut étonner de la part d'un magistrat, qui lui-même avait comblé d'éloges, pour les importants services qu'elle avait rendus à la ville, à une époque orageuse, cette même *garde nationale qu'il immole aujourd'hui à l'esprit de parti.* M. le maire de Lyon ne pouvait pas ignorer que ces 119,000 cartouches avaient été depuis long-temps déposées entre les mains de l'autorité; et qu'elle en avait fourni une décharge devenue authentique, puisqu'elle se trouve inscrite sur les registres de l'état-major de la garde nationale réorganisée (1).

(1) Voyez le récépissé aux pièces justificatives.

Pauvres d'armes, de munitions, d'argent et de recrues, les conspirateurs avaient peut-être trouvé dans un plan ingénieux le moyen de suppléer aux ressources qui leur manquaient, pour attaquer avec succès une ville défendue par une garnison de 5000 soldats dévoués, et par 6000 hommes de garde nationale?

Écoutons Barbier, le grand révélateur fidèlement répété par Volozan.

Ce plan consistait à assaillir simultanément tous les postes, toutes les casernes et l'arsenal.

Le succès d'une telle attaque, faite par des hommes sans armes, a paru difficile au sieur *Barbier* lui-même. Chargé personnellement, dit-il, avec 100 hommes, de l'expédition dirigée contre 1500 suisses, il avait imaginé un expédient qui paraîtra curieux.

« J'avais omis de déclarer (1), dit-il, que pour » rendre inutiles les efforts que voudraient faire » les Suisses (qui étaient au nombre de 1500), ou » pour les empêcher de sortir des casernes et les » *assommer*, j'étais chargé de placer tout le long » du fort Saint-Jean, 100 *hommes non armés*, » qui auraient continuellement fait rouler des » pierres de ce fort sur les Suisses qui seraient sor- » tis sur le quai; et certainement si ce moyen avait » été employé, tous les Suisses qui s'étaient rangés

---

(1) Cette déclaration a été faite par-devant M. le prévôt.

» en bataille, à la tête du pont, auraient été
» écrasés. »

Il est bon de remarquer qu'à la place du fort Saint-Jean, rasé en 1793, il ne reste qu'un rocher de granit, d'un seul bloc, à 100 pieds de distance de l'angle de la caserne, le plus rapproché, et à 150 pieds de la tête du pont; et c'est ce rocher que Barbier, sans armes pour soutenir ses travailleurs, sans instruments, sans poudre, et à force de bras, comptait démolir, briser et lancer à 150 pieds de distance... Mais si les Suisses n'étaient pas sortis des casernes, qui s'étendent à 3 ou 400 pieds du rocher?..... Cette difficulté n'embarrasse pas *Barbier*.... « Il devait,
» dit-il, placer des fagots goudronnés dans des
» lieux *souterrains*, qui sont positivement au-
» dessous des casernes occupées par les Suisses; et,
» après avoir découvert le toit à coups de pierres,
» qui auraient été lancées par les 100 hommes (de
» 100 à 400 pieds de distance), je devais, dit-il,
» faire mettre le feu aux fagots pour incendier les
» casernes. »

Je veux bien croire, s'il le faut, que les Suisses fussent demeurés spectateurs paisibles des apprêts faits en leur présence pour les griller, ou pour les assommer; mais ce qui devient embarrassant, c'est que les casernes qu'ils occupent, ne recèlent pas plus de souterrains, que le fort Saint-Jean ne fournissait de rochers pour écraser leurs toits. On ne sait donc plus que faire des fagots de Barbier, et il

ne reste plus qu'à se demander comment les extravagances de ce misérable, répandues dans trente interrogatoires, ont pu servir de base aux comptes rendus de la prétendue conspiration, et aux condamnations prononcées contre plus de cent malheureux.

Le général Canuel et M. le maire ne pouvant dissimuler aujourd'hui, ni la faiblesse, ni l'incohérence des preuves sur lesquelles a été établi l'échafaudage des accusations dirigées contre la masse des habitants de Lyon, affectent de se plaindre avec amertume de l'évasion des nommés *Bernard*, *Taisson*, *Moulin*, de la fuite de Joannard, et de regretter les lumières dont leur absence a privé l'instruction. Bientôt j'aurai l'occasion de mettre, par quelques détails, le public à portée de juger si ces regrets sont sincères. Je me bornerai dans ce moment à montrer par un fait, quel prix M. le maire attachait aux révélations qu'on pouvait attendre de ces fugitifs. Il est positif que Joannard lui a fait offrir de venir s'expliquer sur la conspiration, s'il obtenait un *sauf-conduit*, et que le sauf-conduit a été refusé.

Ce qui est remarquable, c'est que l'on n'a pas attendu ces lumières dont on déplore l'absence aujourd'hui, pour publier l'importance, le but et les moyens de la conspiration. L'instruction était à peine commencée, et l'on proclamait déjà « que la » France venait d'être sauvée d'un abyme épou-

» vantable, que le gouvernement légitime avait
» été sur le point d'être renversé; les nobles, les
» prêtres et tous les vrais royalistes près d'être
» égorgés; que les moyens, le plan et le nombre des
» conspirateurs étaient immenses. Certains cor-
» respondants adressèrent dans toute la France et
» même à l'étranger les récits les plus exagérés, les
» plus calomnieux. On assurait que les mouvements
» exécutés à Lyon se liaient avec des manœuvres
» pratiquées dans les départements de l'Ain, de
» l'Isère, de la Drôme, de la Loire, du Puy-de-
» Dôme, de Saône-et-Loire, du Jura, et même
» dans les environs de Paris, dans les Pays-Bas et
» la Bavière, et jusque dans le canton de Vaud. »

M. de Chabrol, entraîné par les circonstances, admettait lui-même les coïncidences les plus éloignées.

Etait-ce la peur qui grossissait ainsi les objets? Cette exagération inouïe, ces inexplicables suppositions ne seraient-elles pas plutôt une nouvelle preuve de la nature et de l'origine du mouvement? Il paraît certain que s'il était l'ouvrage de ceux qui s'en firent un triomphe, ce n'était pas tout pour les agitateurs d'avoir excité quelques scènes de désordre. Leur sécurité leur avait commandé de restreindre le mouvement; mais leur intérêt leur faisait une loi de l'exagérer. Il fallait grossir le danger pour pouvoir effrayer le gouvernement; il le fallait pour exalter le mérite des libérateurs; il le fallait pour frapper l'opinion publique et la préparer au changement de

système qu'on poursuivait depuis si long-temps.

Malheureusement on ne s'en est pas tenu à des rapports perfides et fallacieux (1), on ne s'est pas contenté de répandre dans l'Europe entière des pamphlets destinés à tromper les souverains comme le public; il n'est que trop vrai que les poursuites faites et les condamnations prononcées se sont ressenties de l'exagération des récits; ce n'était pas assez d'avoir immolé la vérité pour préparer le succès des plus atroces combinaisons; l'humanité a été sacrifiée à son tour, au besoin de prêter quelques appuis à d'odieux mensonges. Au moment où l'Europe retentissait du bruit du vaste complot découvert dans le département du Rhône, cette malheureuse contrée était livrée à un système de terreur. Plus de 400 personnes furent privées de leur liberté; des agents officieux ou salariés dressaient des listes de *suspects*, c'est-à-dire de tous ceux que de simples soupçons devaient faire arrêter ou soumettre à une rigoureuse surveillance.

Les citoyens de toutes les classes voyaient leur asile violé par des visites domiciliaires, et s'estimaient heureux lorsque les agents qui les dirigeaient

(1) *Voyez* le n° IV des pièces justificatives. Ce libelle colporté et vendu sous le manteau, représentait la masse des habitants de Lyon comme complice de la conspiration, et contenait plus d'impostures, peut-être, que tous les écrits clandestins qui ont été publiés.

s'étaient contentés de leur enlever leurs armes et de livrer leurs papiers à une odieuse investigation.

Ce n'était pas seulement à ceux que des dénonciations ou des soupçons atteignaient que les rigueurs étaient réservées. Un prévenu parvenait-il à se soustraire aux recherches ? ses parents et ses amis expiaient aussitôt dans les fers les liens qui les unissaient à lui. Des enfants, des épouses, étaient incarcérés pour les forcer à déclarer la retraite de leur père, de leur mari.

Les officiers à demi-solde furent assujettis à une mesure humiliante. On les obligeait, d'après un ordre de l'autorité militaire, de prouver qu'ils n'avaient pris aucune part aux événements du 8 juin; et sans un certificat d'un commissaire de police ils ne pouvaient toucher leurs traitements.

L'instruction faite à la mairie ajoutait à l'inquiétude générale. Elle semblait consacrée à étendre les apparences d'une conspiration, sans rien faire pour en reconnaître la réalité ; à pénétrer tout ce qu'on eût pu faire, sans s'informer jamais de ce qu'on avait fait. On instruisait, non sur des délits positifs, mais sur des hypothèses ; on semblait prendre à tâche de tout laisser dans un vague alarmant.

Les arrêts de la cour prévôtale jetaient l'effroi dans tous les cœurs. *Le tombereau fatal parcourait les campagnes désolées;* leurs habitans fuyaient au loin maudissant les infâmes provocateurs qui les avaient si cruellement égarés !...

Je ne pousserai pas plus loin, dans ce moment, le tableau des faits postérieurs au 8 juin, et qui doivent faire le sujet d'un dernier chapitre. J'ai voulu seulement ici montrer par un simple aperçu que, dans l'hypothèse où le mouvement du 8 juin n'eût été, en effet, qu'un simulacre de complot destiné à servir les projets d'une faction perfide, tout s'enchaîne et se lie : les démonstrations et les tentatives qui ont précédé le mouvement, l'affectation de ne rien faire pour le prévenir, l'exiguïté de ses résultats et de ses moyens, et enfin la manière dont on a exagéré et le mal et la vengeance.

Avant de quitter cette première partie de l'examen auquel je me suis livré, je dois rappeler une circonstance dont les conséquences ne me paraissent pas moins propres à indiquer les véritables artisans de la conspiration.

Je veux parler de l'affectation des *révélateurs*, de la protection qu'ils s'attendaient à trouver auprès de la police civile. A l'un on fait dire que toutes les autorités devaient être renvoyées, *le lieutenant de police seul excepté*. Un autre déclare encore plus positivement qu'on se croyait sûr de l'adhésion de cette autorité. Il est juste de dire que cette imputation précise et individuelle de complicité ne fut pas imaginée dans les premiers moments. Les révélateurs se contentent d'abord de parler des bruits qu'on faisait courir parmi les conjurés, de la tolérance à laquelle on devait s'attendre de la part de toutes les autorités de Lyon.

Ainsi Biternay déclarait le 21 juin : « Dans les
» premières autorités du gouvernement ils étaient
» vingt-trois de la conspiration ; une partie des au-
» torités chargées de la police, à Lyon, était dans le
» complot. »

Barbier, le 22 juin : « La police servait la conspi-
» ration ; on m'avait persuadé que Guichard (le se-
» crétaire du maire) était un des chefs de la cons-
» piration. »

Richon, le 9 juin ; « Les trois quarts de la ville
» étaient du complot. »

Vernay, le 9 août : « La conspiration était soute-
» nue par les premières autorités de la ville. M. le
» maire et M. de Sainneville en faisaient partie,
» ainsi qu'un certain nombre de grands personnages
» de Paris qui approche Sa Majesté. »

Mais lorsqu'après beaucoup de tentatives et d'efforts on eut renoncé à l'espoir de me déterminer à suivre au sujet des événements du 8 juin les errements que je trouvai établis à mon arrivée, lorsqu'on fut bien convaincu que je persistais à douter de la réalité du complot, et à communiquer mes doutes au gouvernement, l'imputation de complicité devint directe et positive.

Le 10 août 1817, *Barbier* dans un interrogatoire que lui faisait subir M. le prévôt, déclarait « qu'il
» avait toujours pensé que M. de Sainneville était
» de la conspiration. »

Le lecteur ne s'attend pas sans doute que je m'oc-

cupe sérieusement du soin de me défendre contre une calomnie aussi absurde qu'atroce. Ai-je besoin de dire que ce ne sont pas mes agents qui ont été surpris au milieu des factieux, et de rappeler qu'ils n'y ont jamais paru que pour prévenir les agitations? Ai-je besoin de rappeler que j'ai, moi-même, fait arrêter les agents provocateurs et déjoué toutes les manœuvres pratiquées depuis les événements du 8 juin, pour ajouter à la gravité d'une machination qui n'est remarquable que par l'absence de toute combinaison, par le ridicule de ses plans, par le défaut absolu de moyens quelconques, et par leur énorme disproportion avec l'importance et les difficultés de l'entreprise?

Mais enfin puisqu'on a recueilli cette calomnie dans l'instruction qui a précédé tant d'arrêts de mort, puisqu'on la retrouve dans tous les pamphlets qu'avoue le parti qui triomphait alors, il est bon d'examiner s'il ne peut en être tiré aucune conséquence contre ceux dont elle fut l'ouvrage? Dans cette affectation étrange d'imputer à la police, contre toute espèce d'invraisemblance, les désordres du 8 juin, ne faudra-t-il pas voir une nouvelle preuve du véritable but de ces désordres, un nouveau moyen d'en signaler les véritables auteurs? En un mot, les calomniateurs n'ont-ils pas décelé les coupables?

Mais il est temps de passer à un nouvel ordre de preuves, de mettre sous les yeux du public des faits graves, qui ne semblent pas seulement desti-

nés à répandre de nouvelles lumières, au milieu de cette œuvre de ténèbres et d'iniquité, mais à résoudre tous les doutes.

Au moment où les mouvements du 8 juin éclatèrent, un de mes commissaires de police fit arrêter un homme que ses agents lui avaient signalé comme l'un des plus ardents factieux; cet homme, c'était *Brunet*, le même déjà surpris au milieu de l'intrigue Chambouvet, que M. de la Colombe, adjudant de place, avait réclamé comme un des agents de l'autorité militaire, et que j'avais consenti à lui rendre, sous la promesse qu'il m'avait faite de ne plus l'employer. On voit avec quelle fidélité il avait tenu parole.

Lorsque cet homme eut été saisi une seconde fois, M. Hue de la Colombe fit les démarches les plus actives pour obtenir sa liberté; je la refusai constamment. Ce fut alors qu'à mon insu l'on imagina de livrer cet agent à la cour prévôtale; et, sans qu'on m'eût demandé le moindre renseignement, *Brunet* fut mis en liberté.

Au même instant je le fis arrêter de nouveau pour demeurer à ma disposition. M. le procureur du roi vint se plaindre à moi de cet acte d'autorité. « Ou Brunet, lui dis-je, a été agent de la police » militaire, et, en ce cas, il a dû justifier de sa mis- » sion en rendant compte de ce qu'il a vu; je » croirai à sa qualité quand on m'aura commu- » niqué ses révélations, ou qu'on m'attestera qu'il » en a fait; ou bien il n'a pas été employé, et

» dès lors je ne puis voir en lui qu'un factieux » qui doit être livré à la justice comme les autres. »

M. le procureur du roi me confirma que Brunet était en effet un agent de la police militaire, et me confia qu'il avait tout su et tout révélé. Mais il s'agissait de m'en donner une déclaration par écrit. Ce fut l'objet d'une assez longue négociation, dans laquelle il fut intermédiaire entre l'autorité militaire et moi (1). Mon obstination vainquit enfin toutes les répugnances ; et M. de la Colombe trouva sans doute moins d'inconvénients à signer la lettre qu'on va lire, qu'à laisser son espion dans les embarras d'une procédure criminelle, ou dans la nécessité de me faire à moi-même ses révélations.

Lyon, le 1er. septembre 1817.

Monsieur, j'ai eu l'honneur de vous demander la liberté du sieur Brunet. Je vous certifie *qu'il n'à parcouru les campagnes que par mon ordre. Les comptes qu'il m'a faits ont été transmis à M. le lieutenant-général Canuel, et à l'approche du dernier soulèvement, j'en rendis compte à M. le comte de Chabrol.* Je vous prie en conséquence, d'après la promesse que vous m'en avez faite, de

---

(1) *Voyez* deux lettres de M. le procureur du roi au sujet de *Brunet ;* elles font partie des pièces justificatives n° X.

le faire sortir de prison. Je suis avec respect, etc.

Signé Hue de la Colombe.

Je ne pense pas qu'une pareille pièce ait désormais besoin de commentaire.

On y voit déjà par quels moyens le général Canuel était instruit d'avance des projets des factieux.

On y remarquera aussi une nouvelle preuve de la franchise qui distingue cette déclaration solennelle, « qu'aucun des agents qui parcouraient les campagnes n'appartenait à la police militaire, mais » bien à la seule autorité qui, par la nature de son » plan, avait des agents à sa solde. »

Enfin dans la complicité désormais avérée des agents de la police militaire avec les perturbateurs, et sur-tout dans l'affectation avec laquelle on nie jusqu'à l'existence de ces agents, il serait difficile de ne pas découvrir un moyen de s'éclairer sur les véritables artisans de nos troubles.

Avec quelque intrépidité que le général Canuel ait désavoué ses agents, il paraît avoir voulu se réserver une défaite pour le cas où leur existence serait découverte, et c'est sans doute dans cet objet qu'il a parlé de *l'autorisation qu'avaient les commandants de place d'entretenir des agents secrets pour surveiller les militaires.* Je ne me propose pas d'examiner si cette autorisation existe ou non, ni même de faire remarquer que la surveillance des militaires dans la ville de Lyon n'avait rien de commun avec les menées des agents provocateurs surpris au

milieu des campagnes et des citoyens. J'observerai seulement que l'autorité militaire n'a pas pu avancer qu'elle n'avait pas d'agents à sa solde, s'il est vrai que le commandant de la place en eût. Cependant le général persiste à soutenir qu'il n'en a employé aucun.

Est-ce là le seul démenti que lui donnent les faits sur des assertions graves et positives?

Deux des prétendus révélateurs avaient désigné dans leurs interrogatoires le nommé *Moulin*, courrier, comme l'intermédiaire d'une correspondance entre un comité supérieur qu'on supposait exister à Lyon, et un autre comité qu'on supposait établi à Paris.

M. Canuel n'hésite point à s'emparer de cette supposition, et la développe en ces termes : « *Moulin* fut » signalé vers la fin du mois de mai (remarquez » l'époque) au général Canuel, comme porteur de » la correspondance des deux villes. Il envoya de » suite chez le lieutenant de police pour lui com- » muniquer ce renseignement. Il paraît qu'on en fit le » même cas que de tous ceux qu'il donnait jour- » nellement. *Moulin* resta libre. Cet émissaire est » sans doute l'inconnu dont parle l'accusé Bernard, » et à qui fut confiée la fameuse lettre supposée » écrite à madame de Lavalette, pour lui annon- » cer le 8 juin, que le tocsin sonnait, et que l'affaire » était mal emmanchée, etc. »

Si quelque chose manque à ce petit conte, ce n'est assurément pas la malice; mais pour en faire justice, il ne faut que rapprocher deux dates. C'est

à la fin du mois de mai, et même au 8 juin que ce général fixe les messages de *Moulin* à Paris, et la correspondance des conjurés par son intermédiaire. C'est à la fin de mai que se rapporte l'avis officieux qu'il assure m'avoir transmis. Or, le dernier voyage du conducteur Moulin à Paris est *du* 18 *avril*, époque où il cessa d'être employé sur cette route. C'est un fait qui a été vérifié dans les registres de la maison qu'il servait. Au 8 juin, il y avait donc cinquante jours que Moulin n'avait pu porter de lettres de Lyon à Paris; *à la fin de mai*, époque où, selon M. Canuel, la correspondance et les messages étaient si actifs, et ma trahison si évidente, les messages, s'ils avaient existé, avaient du moins cessé depuis *quarante jours*.

Écoutez cependant les lamentations de M. Canuel et de M. le maire. « Je ne doute pas, dit le premier, que si on eût arrêté Moulin, soit au moment de son départ pour Paris (quarante jours après qu'il avait cessé d'y aller), *soit à son retour* (quand il n'en revenait pas), *on n'eût appris ce qu'il était si important de savoir.* — Ses révélations, dit le second, *eussent été d'une haute importance, et eussent jeté une grande clarté sur l'affaire.* »

Ces regrets sont-ils plus sincères que l'assertion n'est juste?

Voici ce qu'il y a de certain : c'est que le 8 juin, ainsi que les jours suivants jusqu'au 26, époque de son départ pour Bordeaux, Moulin était à Saint-Genis-Laval, sous la main de ceux qui se plaignent

aujourd'hui de ce qu'il ne fut pas arrêté ; et qui en firent alors arrêter *tant d'autres ;* c'est que cet homme, signalé par des soupçons d'une nature bien différente, a été arrêté enfin par les soins de l'autorité civile, s'est évadé des mains de l'un des agents reconnus de la police militaire, du chef de la fameuse intrigue du 22 octobre, en un mot du maréchal des logis Gauthié.

Je ne sais par quelle fatalité, ou par quelle combinaison, ce fut précisément ce sous-officier qui fut chargé d'exécuter l'ordre d'arrestation. Ce que je sais, c'est que tandis que son ordre lui enjoignait de se placer sur le siége de la diligence que Moulin conduisait à son retour de Bordeaux et à côté de lui, Gauthié se plaça dans l'intérieur, et qu'arrivé dans le faubourg de Vaize, *Moulin* arrêta la voiture, descendit, et disparut avant que Gauthié eût ouvert la portière. Ce que je sais enfin, c'est que des ordres furent donnés pour que ce gendarme fût poursuivi, et qu'il ne l'a pas été.

Des documents qui ne m'appartiennent pas, en apprendraient davantage sur le véritable rôle que Moulin a joué dans nos troubles ; ils montreraient peut-être que s'il a servi d'intermédiaire à de coupables intrigues entre Lyon et Paris, ces intrigues ne sont pas celles dont on feint de l'accuser : mais les faits que je viens d'exposer font assez présumer de quelle nature eussent été les lumières que cet homme eût pu fournir à la justice ; et du moins montrent-ils clairement avec quelle défiance doivent

être reçues les assertions de ces hommes qui prétendent être crus sur parole.

Le lecteur voudra bien remarquer que lors même que le général Canuel voudrait appeler *erreur* ce qu'il a dit des voyages et des menées de *Moulin*, ce serait un autre nom qu'il faudrait nécessairement donner à l'étrange assertion de l'avis qu'il prétend m'avoir fait passer à la fin du mois de mai. C'est ici un fait à lui personnel et que je me dispense de qualifier.

Nous allons maintenant aborder de plus près l'organisation du complot, et chercher de nouvelles lumières dans ce que les révélateurs en ont dit, comme dans ce qu'ils ont jugé à propos de nous cacher.

Les premières révélations ont signalé l'existence de deux comités; l'un chargé d'organiser et de diriger les mouvements de la ville, le second chargé du même soin pour la campagne. Le premier, dit-on, était composé des nommés *Barbier*, *Volozan*, *Taisson*, *Mermet*, *Joannon*, *Burdel* et *Cochet*; à la tête du second, était le nommé Jacquit. — On n'a pas fait connaître ceux qui siégeaient au-dessous de lui.

Plus tard on a parlé de l'existence d'un comité *supérieur* ou directeur; l'on a dit que ce comité supérieur *était commandé lui-même par les chefs supérieurs de la conspiration*. Mais non-seulement on n'a arrêté aucun membre de ce comité, aucun de ces

chefs suprêmes; mais les révélateurs ne les ont même pas plus désignés que les recherches de la justice ne les ont fait découvrir. Peut-être serons-nous plus heureux. Jetons, en attendant, un coup d'œil sur les membres des comités connus et nommés.

Quels étaient ceux principalement chargés de tirer parti de l'ignorance, des passions ou des besoins des autres, pour les entraîner vers l'abîme, par d'infâmes manœuvres ? Quels étaient les hommes de bonne foi destinés à être dupes et victimes, et à en faire d'autres à leur tour ?

Je n'ai pas la prétention de déterminer, d'une manière bien positive, dans laquelle de ces deux catégories chacun d'eux doit être rangé ; mais il en est plusieurs dans le nombre, à l'égard desquels ce classement ne paraît pas difficile.

D'une part, l'instruction nous montre que M. *Cochet*, éclairé, ou du moins mis en garde par les extravagances que débitait Barbier, par la violence de ses propositions, par ses jactances et par le vide de ses plans, ne tarda point à se retirer sous divers prétextes. Burdel en fit autant ; et M. Joannon fils, qu'on avait voulu mettre en contact avec *Barbier*, reconnut le piége, et l'évita. Le piége, en effet, ne pouvait pas être dangereux, à ce qu'il paraît, pour quiconque avait quelque éducation et quelque esprit.

Des cinq autres membres du comité, il en est deux, et notamment celui qui y jouait le premier rôle, dont les révélations et l'impunité les signa-

lent, de manière à ne pouvoir s'y méprendre, comme d'infâmes et perfides provocateurs : ce sont *Barbier* et *Volozan*.

Pour s'assurer de leur perfidie, il suffirait de lire dans leurs interrogatoires et dans ceux de quelques-unes de leurs dupes, les détails de leurs détestables jongleries.

Barbier se présentait, tantôt sous le nom de *Jaulet*, tantôt sous celui d'*Auguste*, de *Joannès*, d'*Herbas*, de *Philippe;* c'était ce dernier nom qu'il avait pris auprès du cordonnier Biternay, l'un de ceux qu'il a le plus indignement égarés. Il proposait à ce malheureux ouvrier de le faire *adjudant-major*. Le prince Eugène qu'on avait déjà reçu et avec qui on avait soupé, devait repasser à Lyon *pour ouvrir les trésors;* il ferait solder Biternay, ou il lui donnerait dans *le civil un grade honorable.*

Bonaparte n'avait jamais été à l'île Sainte-Hélène. Barbier savait où il était; mais c'était sacré, il ne pouvait le dire.

Mille sottises pareilles sur le nombre des conjurés, sur leurs munitions, sur leurs ressources, sur la protection des autorités, suivaient ces récits extravagants.

Le moment est venu de dresser le plan d'attaque. C'est Barbier qui, le premier, s'empresse de proposer le sien, et l'absurdité de ce plan, dont j'ai déjà parlé, suffirait au besoin pour prouver que ce n'était pas à la victoire qu'il voulait conduire

les conjurés, mais à la mort : il veut un mouvement; mais, non-seulement il n'en désire pas le succès, il semble tout disposer pour le rendre impossible.

Enfin le moment fixé pour l'explosion est arrivé. Que devient ce factieux si ardent, ce conspirateur si déterminé, si sûr de son plan et de ses forces? que devient-il au moment où il ne s'agit plus, en quelque façon, que de recueillir le prix de tant d'efforts et de marcher à une victoire facile et certaine, puisque les autorités elles-mêmes protégeaient la conspiration?

Se met-il à la tête des conjurés? non encore. Est-il entraîné par ses remords à tout révéler à la justice, pour empêcher le crime de se commettre? hélas! non.

Le 7 juin au soir, Barbier s'adresse à un surveillant de nuit (agent de police), le sieur Caminet, et lui propose de l'*arrêter le lendemain*, 8, *sur les tapis de la Croix-Rousse* (1), *où il se rendrait avec un autre individu;* l'agent lui demande *s'il a perdu la tête.* Barbier répond qu'il veut être arrêté, *parce qu'il est fort ennuyé de tout ce qui se débite sur un prochain mouvement* (2).

---

(1) C'est précisément le rendez-vous que Barbier a déclaré depuis avoir indiqué à quelques factieux.

(2) La déclaration du sieur Caminet fait partie des pièces justificatives n° V.

L'agent réplique que c'est une folie; Barbier insiste, offre 150 fr.; et, sur le refus de Caminet, se retire en disant : *Puisque vous ne voulez pas, j'arrangerai cela demain.*

Le lendemain *Barbier* ne fut point arrêté. Sans doute ses commettants avaient pensé que ses manœuvres leur étaient encore nécessaires; et, en effet, ce provocateur s'est vanté d'avoir, le 8 juin, remis lui-même au malheureux Saint-Dubois les douze paquets de eartouches saisis sur lui, à mesure qu'il sortait de Lyon, par la barrière de Serin, et qui, cinq jours après, le conduisirent à l'échafaud (1).

Quoi qu'il en soit de cet horrible épisode, Barbier reste tranquille à Lyon le 8 juin et les jours suivants, lorsqu'un juste effroi faisait fuir ou cacher les coupables, et même tant d'innocents. Enfin, le 22 juin, un ordre du maire le conduit devant ce magistrat.

Là, pour conserver les apparences, il commence par tout nier; il n'a rien vu, rien su, ni rien fait; mais tout-à-coup le maire a le bonheur de le pénétrer de la plus douce confiance; et Barbier, sacrifiant le soin de sa propre sûreté au besoin de dire la vérité tout entière, s'abandonne sans réserve : il est rassuré par les explications de M. le maire; il serait venu depuis long-temps révéler ce qu'il savait de la

---

(1) J'en ai la preuve.

conspiration, *s'il n'avait pas craint d'être assassiné par les conjurés.* Après toutes les précautions oratoires, *Barbier* commence; et c'est dans seize interrogatoires qui sont disséminés dans un espace de quatre mois, qu'on développe le roman de la conspiration, ses moyens et ses vues, et qu'on en arrange les épisodes. Pendant cette longue instruction indépendante des procédures relatives aux mouvements des campagnes, et qui n'est pour objet que le mouvement non réalisé dans Lyon, les déclarations de cet homme offrent un *crescendo* remarquable d'inventions et d'impostures évidentes. Elles ont fait arrêter, de l'aveu de M. le maire, deux cent seize personnes.

Les intervalles n'étaient point perdus, et Barbier, fidèle en prison au système de perfidie qu'il avait suivi avant d'y entrer, consacrait son temps et ses soins à tromper les malheureux au milieu desquels on l'avait placé à dessein. Il les provoquait par des révélations mensongères, et faisait encore des dupes de ceux dont il avait fait des victimes.

Instruit de sa conduite et de ses révélations, je conçus, dès les premiers moments, des doutes graves sur son véritable rôle, et ne négligeai rien pour pouvoir l'interroger moi-même; mais, comme je l'ai déjà dit, ce prévenu fut un de ceux dont la présence me fut refusée avec le plus d'obstination, et jamais M. le maire n'a voulu me confier le soin d'en obtenir des aveux.

Enfin un arrêt de la cour prévôtale a mis un

terme à ce scandale, et Barbier, ainsi que le lecteur doit s'y attendre, a recouvré sa liberté comme révélateur.

Je n'entretiendrai pas plus long-temps le public de cet agent.

Je ne l'occuperai pas davantage des révélations de *Volozan*, qui ne sont que la répétition littérale des grimaces et des impostures de Barbier.

Quant aux autres membres du comité, leur évasion ne permet guère d'asseoir un jugement positif sur le point de savoir s'ils étaient ou non de bonne foi. Cette question importe désormais fort peu, si l'impulsion est une fois reconnue; il devient moins important de déterminer d'une manière précise le nombre des dupes et celui des provocateurs.

Le rôle de Jacquit, quoique contumace, est cependant parfaitement établi.

Voici des faits :

Cet homme était un simple ouvrier en soie, sans éducation, sans fortune et sans ressources. Tous les interrogatoires le peignent comme l'auteur immédiat de l'insurrection des campagnes. C'est lui qui l'a organisée; c'est lui qui a mis en action tous les prévenus; c'est lui qui assignait à chacun son poste, et le rôle qu'il y devait jouer. Toutes les combinaisons connues se rattachent à lui et s'y arrêtent. On n'a rien vu, ou l'on n'a rien voulu voir au delà. A la ville, à la campagne, on le retrouve dans toutes les réunions, dans tous les projets, dans toutes les démarches, par-tout. On le voit sans cesse donnant

des ordres, répandant des instructions, animant de son audace ou de ses impostures ses complices et ses dupes. Il distribuait en souverain les grades et les emplois militaires; il prenait le titre de colonel, et se donnait des majors, des aides-de-camp, des secrétaires. Il profitait des dispositions du comité Barbier, mais agissait avec une entière indépendance de ce comité, et toutefois il reconnaissait à son tour une direction supérieure.

« Je suis convaincu, ainsi que tous les autres » membres de la Société, a dit un des prévenus, » dans un interrogatoire reçu et produit par le » maire de Lyon, que Jacquit pourrait fournir » beaucoup d'éclaircissements sur les chefs supé- » rieurs. L'impulsion qu'il avait donnée, l'arro- » gance avec laquelle il s'annonçait, m'ont tou- » jours fait croire qu'il *recevait des ordres de per- » sonnes au-dessus de lui;* — qu'il pouvait comp- » ter sur une partie des autorités; qu'il recevait les » ordres des généraux et des maréchaux qui étaient » à Lyon, etc. »

Jacquit disait à un autre qui lui faisait des représentations sur la précipitation de quelques mesures, et sur ce qu'il ne *devrait* pas compromettre des gens crédules et ignorants : J'ai des ordres supérieurs;.... *je dépends d'un grand personnage; je n'en suis que le subordonné.*

Un troisième lui a souvent entendu dire qu'il allait ou qu'il venait du conseil privé, *mais sans expliquer où ce conseil se tenait.*

Ce qui est certain encore, c'est que le 8 juin, pendant qu'une poignée d'insensés s'agitaient dans les campagnes, sans but, sans dessein, et sans moyens, celui qui tenait les fils de la conspiration, celui qui, dans son impatiente ardeur, avait voulu commencer le mouvement dès le 5 juin (1), qui avait donné le signal et qui devait se mettre à leur tête, Jacquit se reposait tranquillement à Lyon, où il fut vu pendant toute la journée, croyant sans doute avoir rempli sa mission dès l'instant que le mouvement avait éclaté dans les campagnes.

Que faudrait-il conclure de cette inaction si extraordinaire de la part du chef d'une véritable conspiration? que faudrait-il conclure de la coopération avérée de Brunet, agent reconnu de la police militaire? que faudrait-il conclure enfin des ordres que Jacquit prétendait recevoir de quelques-unes des autorités locales, notamment des généraux, de ses rapports avec un *conseil privé* qui se tenait à Lyon, et dont les révélations de Barbier ne disent pas un mot, si l'on en était réduit à ces conjectures pour trouver le mot de l'énigme?

Mais la Providence nous a préparé des clartés moins douteuses, et celles qu'un seul mot va répandre sur cette odieuse et déplorable machination, rendraient inutile, au besoin, tout ce que les faits précédents ont déjà produit de preuves et d'évidence.

---

(1) Barbier et Taisson le déclarent positivement dans leurs interrogatoires.

Il existait, en effet, un comité supérieur à celui de Barbier, un conseil où les plans étaient arrêtés, d'où partaient les ordres et l'impulsion, et dont Jacquit, auquel tout venait aboutir, était le principal agent. C'était-là ce comité supérieur dont l'organisation et l'action occultes sont restées impénétrables, a dit M. le procureur du roi, mais dont l'existence lui a toujours paru démontrée, et qui, selon le même magistrat, pourvoyait, on ne sait par quels moyens, aux fonds que pouvait exiger une pareille entreprise. Ce comité supérieur existait en effet, oui, il existait; mais ce n'était point à Paris, c'était *dans Lyon même*. Il ne se composait ni de *bonapartistes*, ni de *républicains*; et je le prouve en dévoilant l'un de ses membres, l'un des véritables directeurs de ces funestes événements : c'est le capitaine *Ledoux*, cet officier de la légion de l'Yonne, en garnison à Lyon, qui fut assassiné le soir du 8 juin, au moment *où il sortait de chez le général Canuel*, et qui fut présenté dans le temps comme un *royaliste* dévoué, victime de ses opinions et de la scélératesse des conjurés.

Lorsque j'arrivai à Lyon, j'appris que cette explication était loin de satisfaire les hommes raisonnables et impartiaux, et que les circonstances de cet assassinat isolé, qui n'était la suite d'aucun mouvement, et qui fut exécuté au milieu de la ville à une heure où tout espoir était désormais perdu pour les factieux, avaient fait supposer aux assassins des motifs d'une tout autre nature.

Je cherchai à approfondir ce mystère; mais j'ai déjà parlé des obstacles de toute nature qui m'arrêtaient à chaque pas. J'espérais que la longue instruction faite à la mairie, fournirait quelques lumières. Par un hasard singulier, le nom du capitaine *Ledoux* n'y est pas prononcé une seule fois. Enfin la présence de M. le duc de Raguse a dissipé les ténèbres qui couvraient ce fait important, et voici ce que de nombreux témoignages ont appris.

Le capitaine *Ledoux* était l'homme de qui les principaux chefs apparents ou réels de la conspiration recevaient les instructions et l'impulsion nécessaires. Ainsi que je l'ai déjà dit, *Jacquit*, qui avait organisé l'insurrection des campagnes, où il avait envoyé ses lieutenants et des émissaires pour y faire sonner le tocsin, ce *Jacquit* était l'agent immédiat du capitaine Ledoux, et c'est en cette qualité qu'il fixa au 8 juin le mouvement insurrectionnel.

Cet officier, en activité de service dans la légion de l'Yonne, était parvenu à leur inspirer une confiance extrême.

Lorsque le 8 juin arriva, les hommes que le capitaine Ledoux avait égarés, furent d'abord surpris de ne pas le voir paraître. Ils remarquèrent que la situation des esprits dans la ville était la même, que rien n'annonçait un mouvement, et que nulle part ne se présentèrent aux postes convenus les nombreux conjurés dont on leur avait promis la réunion et le secours.

D'après tout ce qui se passait autour d'eux, ils ne tardèrent pas à juger qu'ils ne devaient pas compter sur ces mêmes autorités dont on leur avait promis l'appui ; le calme qu'ils remarquaient, ayant éveillé leurs soupçons, ils se rendent chez le capitaine Ledoux. Cet officier n'était pas chez lui. On prend des renseignements. Dès le matin il était sorti pour aller rejoindre sa femme à Charbonnières, petite commune près Lyon. Cette absence imprévue ne permet plus guère aux conjqrés de douter de la trahison de leur chef. Pour en acquérir une *plus* grande certitude, ils épient dans le faubourg de Vaise le moment de son retour; de là ils le suivent dans la ville et le voient entrer chez le général Canuel. Convaincus dès lors qu'ils sont vendus, ils n'attendent plus Ledoux que pour se venger, et à peine était-il sorti, après une longue conférence, qu'il reçut le coup mortel.

Les pièces relatives au capitaine Ledoux ont été envoyées au gouvernement par monseigneur le duc de Raguse, qui me fit l'honneur de m'écrire le 1er novembre, en ces termes :

« Je vous préviens, Monsieur, que j'ai adressé au » ministre de la police les différentes pièces qui » établissent que le capitaine *Ledoux*, de la légion » de l'Yonne, a été l'un des moteurs et le principal » agent du mouvement insurrectionnel qui a éclaté » le 8 juin dernier, etc. »

Parmi les nombreuses révélations qui accusent Ledoux, se trouvent celles du capitaine Oudin : dans

ses derniers moments, cet officier se consolait par la pensée que Ledoux n'avait pas recueilli le fruit de sa trahison et de sa perfidie.

Ses déclarations avaient été recueillies par deux militaires de la légion des Pyrénées qui se trouvaient auprès de lui quelques heures avant qu'il fût conduit à l'échafaud, la sentinelle chargée de le surveiller, et le sergent du poste. Tous les deux s'étaient promis d'ensevelir ce secret au fond de leur ame, afin, ont-ils dit, de ne pas compromettre la mémoire d'un officier et d'un chevalier de Saint-Louis. Mais lors que le maréchal eut étonné Lyon par quelques actes de justice et de fermeté, la vérité, comme je l'ai déjà dit, resta moins captive; elle se cache aux jours où règnent les passions et l'arbitraire, et elle reparaît quand renaît la justice. Le sergent laissa échapper son secret le jour où M. le maréchal prit le parti de renvoyer de leurs corps plusieurs officiers.

Un lieutenant-colonel attaché à l'une de nos légions, répéta les propos du sergent. J'en prévins M. le duc de Raguse, qui manda ces deux témoins, et me les renvoya pour recevoir leurs déclarations.

« Nous avons été trahis par le capitaine de la » 86e qui a été tué, fait dire le sergent *Bezi* au capitaine Oudin, et c'est un des nôtres qui l'a tué, » comme il sortait de chez le *général Canuel.* »

« Le capitaine Oudin, dit le fusilier *Tisnes*, se » plaignit beaucoup du capitaine Ledoux; c'est lui,

» dit-il, qui était dans notre conseil, et qui a trahi » tous nos camarades; et un de notre conseil l'a tué » en sortant de chez le général Canuel (1). »

Lorsque l'infamie du capitaine Ledoux se trouva enfin légalement constatée, elle expliqua naturellement l'assassinat de cet officier, et le peu d'importance qu'on mit à en chercher les auteurs.

C'était, en effet, une chose inconcevable que de voir une procédure par suite de laquelle deux cent seize personnes ont été arrêtées, et vingt-sept mises en jugement ; une procédure qui a duré quatre mois, et dans laquelle on a fait tant d'efforts pour découvrir les auteurs des attentats *projetés* pour le 8 juin, ne pas offrir un seul témoignage, une seule question au sujet du seul attentat dont Lyon fut témoin ce jour-là (2).

Comment se fait-il que ni Barbier, ni les autres révélateurs n'aient pas nommé celui qui avait joué un si grand rôle dans la conspiration; qu'ils aient usé de tant de discrétion en faveur d'un homme mort, lorsqu'ils dénonçaient avec si peu de ménagement un si grand nombre de vivants?

---

(1) Je retrouve dans mes papiers une copie de ces deux déclarations, et je crois pouvoir les joindre aux pièces qui sont à la suite de cet écrit sous le n° VII.

(2) Je ne connais pas l'instruction de la cour prévôtale; mais celle de la mairie prouve que l'on ne s'est point occupé de l'assassinat du capitaine *Ledoux*.

Dès lors tout est expliqué; il ne reste plus de doutes sur les vrais auteurs du mouvement du 8 juin.

Les preuves que je viens de produire contre cet officier sont positives. Sont-elles les seules? Non; il en existe d'autres encore; elles ont été recueillies par d'autres magistrats que moi; elles ne m'appartiennent pas; je me fais même un devoir de m'interdire beaucoup de détails dont la publicité pourrait nuire aux autres recherches qui se continuent sans doute. Ceux que j'ai donnés suffisent, et doivent convaincre les esprits les plus difficiles.

Maintenant ne peut-on pas se demander: Le général Canuel n'a-t-il rien appris du capitaine Ledoux, qui sortait de chez lui au moment où il fut assassiné? N'est-il pas prouvé que ce sont les agents de la police militaire qui ont été surpris au milieu de tous les agitateurs, et excitant les troubles dont Lyon fut menacé ou victime depuis le 22 octobre 1816? Pourquoi le général Canuel, instruit d'avance comme il l'avoue, *plus tôt et mieux* qu'il ne l'avoue, des projets des factieux, n'a-t-il rien fait pour les prévenir? Pourquoi n'a-t-il pas fait arrêter le capitaine Oudin? Pourquoi s'est-il refusé à placer un détachement de troupes à Saint-Genis, ainsi que M. de Chabrol l'avait d'abord demandé? Pourquoi n'a-t-il pas même fait avertir la brigade de gendarmerie établie à Saint-Genis, de rester à son poste le 8 juin? Dois-je rappeler l'audace avec laquelle il me poursuit de ses calomnies, de-

venu l'agent du maire de Limonest et du capitaine M......, et qu'il avait fait des rapports au général Canuel. Dans l'intervalle du 5 au 17 juillet, cet homme avait reçu de M. le maire quelque argent pour prix des services qu'il avait rendus et de ceux qu'il faisait espérer.

Déjà, sous prétexte de procurer l'arrestation de Moulin, cet agent avait ourdi une première entreprise. Elle manqua par l'effet de circonstances imprévues. J'appris qu'on en combinait une autre dont l'objet était de faire compromettre tous ceux qui auraient pu se laisser entraîner par les impostures de *Champagne* et par le souvenir de son intimité avec *Garlon*. Je suivais les fils de cette intrigue, lorsque, le 15 juillet, un commissaire de police me rapporta que Champagne s'annonçait comme agent secret du général Canuel, et qu'il devait partir le même jour avec vingt séditieux, *pour aller joindre le gros de la troupe à Tarare, où il dit être sûr qu'il doit y avoir sous peu un mouvement* (1). Le lendemain 16 juillet, M. le préfet m'écrivit ce que le bruit public disait depuis plusieurs jours : qu'un *mouvement se préparait sur Tarare ; il m'invitait à envoyer sur les lieux un commissaire de police, et à prendre les mesures convenables.* Dans une note jointe à sa lettre, il me faisait connaître les *individus que l'on soupçonnait de prendre part au*

(1) Voyez aux pièces justificatives le rapport du commissaire de police, n° VIII.

en rendre le tableau plus effrayant, on chercha à prouver que les factieux conspiraient encore au moment même où leur complot venait d'être déjoué, où le sang de leurs complices coulait sous le glaive de la loi.

Le bruit fut bientôt répandu que les factieux préparaient un nouveau mouvement : « *Vous verrez*, disait alors le général Canuel à un agent » du ministre, *vous verrez que ces coquins ne se* » *tiennent pas pour battus.* »

Dans le nombre des tentatives qui furent faites pour appuyer cette prédiction par des faits, je n'en choisirai que deux. Leur récit me dispensera de faire connaître les autres.

Nous étions arrivés aux premiers jours de juillet, et l'opinion que de nouveaux troubles étaient sur le point d'éclater, semblait faire des progrès sensibles. Ma surveillance en devint plus active, et bientôt mes agents me signalèrent un nommé *Champagne*, dit *Fiévé*, charron du village de Civrieux, dont le séjour prolongé à Lyon, et les conférences secrètes avec un homme dès long-temps connu comme l'un des plus coupables et des plus honteux artisans de nos troubles politiques, rendaient la conduite suspecte; je le fis suivre : je sus d'abord qu'avant le 8 juin, cet homme avait été le confident ou le complice de *Garlon*.

Jouait-il déjà le rôle d'agent provocateur? je n'ai pu éclaircir ce point; mais il me fut bientôt démontré qu'au moins depuis le 8 juin, il était de-

» donner des boutons à l'aigle et des cocardes tri-
» colores; ce qui aurait bien fait.

» Ces messieurs devaient me faire accompagner
» par le garde de Saint-Just, ou un gendarme dé-
» guisé qui devait être avec moi *pour faire ce coup.*

» Et j'aurais dit à ceux que j'aurais pu trouver, que
» cet homme qui était avec moi, était un des chefs
» de Lyon, et que *c'était un bon.*

» Ces messieurs devaient aussi nous donner de
» l'argent, pour pouvoir dire aux autres que nous
» avions tout ce qu'il nous fallait; et c'est le gen-
» darme déguisé qui devait être le chef, qui devait
» leur donner de l'argent, parce qu'ils savent bien
» que moi je n'ai pas de l'argent, et ils auraient
» pu me demander où je l'aurais pris.

» Et le jour que vous m'avez fait arrêter,
» je devais aller avec le capitaine de M.....
» M. B..... et le garde-champêtre de Saint-Just,
» chez le maire, à l'hôtel-de-ville, où je devais
» aller, en sortant de chez M. B....., avec ces
» messieurs, pour convenir avec ce M. le maire
» du moment que nous devions partir, et c'est à ce
» moment que vous m'avez fait arrêter.

» Si je n'avais pas été arrêté, je crois bien que
» le coup aurait réussi, et que nous aurions été
» sur les traces de quelques chefs; car ces messieurs

---

pagne, lorsque dans la suite je le fis arrêter. Je le possède
en original signé de M. de M.....

» m'avaient bien recommandé de me mettre sur la
» trace des chefs..... C'est le gendarme déguisé qui
» devait prévenir le capitaine M. . . . . de l'endroit
» où nous serions, *quand nous aurions rassemblé*
» *des hommes pour les faire arrêter*. »

Ainsi l'on ne se contentait pas des nombreuses victimes du 8 juin. De nouveaux piéges étaient dressés pour en surprendre d'autres encore, et pour les dévouer à l'échafaud. Voulait-on, par un argument de fait, répondre à ceux qui doutaient de la réalité des événements du 8 juin? Nous dira-t-on que le véritable objet de l'entreprise était d'obtenir l'arrestation de plusieurs chefs, qui avaient échappé aux recherches de l'autorité? Eh quoi! dans la seule et incertaine espérance d'arrêter quelques coupables, ne craignait-on pas d'en créer par centaines, et de compromettre une seconde fois les habitants des campagnes?

Eh! c'était un maire, c'était un capitaine de gendarmerie qui ourdissaient ces manœuvres de déception et d'une si cruelle perfidie! Le zèle peut-il donc aveugler à ce point? . . . .

Je ne crois pas avoir besoin de dire, qu'après avoir entendu de la bouche de *Champagne* les détails qu'on vient de lire, je ne fus plus inquiet sur le mouvement dénoncé. Toutefois des commissaires de police eurent ordre de se transporter à Tarare, d'y faire des visites, et de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer de ce qu'il pouvait y avoir de réel dans les notes transmises par M. le préfet.

Bientôt il fut avéré, avec le concours des autorités locales, que ces notes ne contenaient que des suppositions ou des calomnies. Les prétendus conspirateurs étaient des citoyens honnêtes et tranquilles. Tarare jouissait du plus grand calme; et malgré les orages dont Champagne et ses instigateurs le menaçaient, ce calme n'a jamais été un seul instant troublé.

J'ai rendu compte de la partie de l'interrogatoire de *Champagne*, qui est relative à l'entreprise sur Tarare; il me reste à parler d'une déclaration de cet individu.

Avant d'être admis au rôle d'agent provocateur, cet homme avait donné un premier gage de ses sentiments et de son zèle. Il avait fait, le 5 juillet, pardevant M. le maire de Limonest, une longue déclaration, dans laquelle il enchérissait encore sur les révélations de Barbier, et par exemple, au nombre des complices que les conjurés, suivant les autres révélateurs, avaient dans la police et les autorités, il ajoutait beaucoup de *partisans dans les tribunaux, et un très-grand nombre de jeunes gens de famille;* il prétendait, entre autres choses, avoir été conduit chez moi, avant le 1er juin, par Jacquit et Garlin, et avoir reçu de moi-même des propositions et des offres d'argent, pour servir d'agent dans une association qui se fait avec la compagnie d'assommeurs, prête à être organisée sous les ordres du fameux P.... Cette pièce importante avait été aussitôt expédiée à Paris. Le hasard me

l'a procurée; elle contient les choses les plus absurdes et les plus révoltantes. Je la ferais connaître tout entière, si ce Champagne n'avait pas eu la criminelle hardiesse de mettre en jeu les noms les plus révérés; je dois donc la supprimer; je ne parlerai que de ce qui m'est personnel.

Elle m'était tout-à-fait inconnue, lorsque Champagne me fut présenté. Instruit qu'il était devant le lieutenant de police, il paraît stupéfait, et ne retrouve sa voix que pour s'écrier : « Est-ce M. de
» Sainneville que j'ai l'honneur de voir ? Je suis
» venu pour vous voir, il y a trois mois, mais l'on
» m'a bien trompé. Celui que j'ai vu pour vous
» était bien de votre taille, mais il avait les cheveux
» et les favoris très-noirs. »

« Comment, lui dis-je, vous êtes venu chez
» moi ? à quelle époque, et pour quel objet ? »

Alors Champagne me raconta longuement ce qu'il avait déclaré devant le maire de Limonest; comment Jacquit et Garlon l'accompagnèrent jusque dans la cour, et parlèrent avec lui à M. de Sainneville dans le vestibule de l'escalier.

Et il conclut par ces mots : « J'ai raconté tout
» cela à M. le préfet, et je lui ai bien dit que si
» je vous voyais, je reconnaîtrais ce M. de Sainne-
» ville; mais, par ma foi, ce n'est pas vous, et l'on
» m'a bien trompé. »

Un pareil récit, comme on doit le croire, me causa de la surprise. Cet homme était-il de bonne

Bientôt il fut avéré, avec le concours des autorités locales, que ces notes ne contenaient que des suppositions ou des calomnies. Les prétendus conspirateurs étaient des citoyens honnêtes et tranquilles. Tarare jouissait du plus grand calme; et malgré les orages dont Champagne et ses instigateurs le menaçaient, ce calme n'a jamais été un seul instant troublé.

J'ai rendu compte de la partie de l'interrogatoire de *Champagne*, qui est relative à l'entreprise sur Tarare; il me reste à parler d'une déclaration de cet individu.

Avant d'être admis au rôle d'agent provocateur, cet homme avait donné un premier gage de ses sentiments et de son zèle. Il avait fait, le 5 juillet, pardevant M. le maire de Limonest, une longue déclaration, dans laquelle il enchérissait encore sur les révélations de Barbier, et par exemple, au nombre des complices que les conjurés, suivant les autres révélateurs, avaient dans la police et les autorités, il ajoutait beaucoup de *partisans dans les tribunaux, et un très-grand nombre de jeunes gens de famille;* il prétendait, entre autres choses, avoir été conduit chez moi, avant le 1er juin, par Jacquit et Garlon, et avoir reçu de moi-même des propositions et des offres d'argent, pour servir d'agent dans une association qui se fait avec la compagnie d'assommeurs, prête à être organisée sous les ordres du fameux P.... Cette pièce importante avait été aussitôt expédiée à Paris. Le hasard me

l'a procurée ; elle contient les choses les plus absurdes et les plus révoltantes. Je la ferais connaître tout entière, si ce Champagne n'avait pas eu la criminelle hardiesse de mettre en jeu les noms les plus révérés ; je dois donc la supprimer ; je ne parlerai que de ce qui m'est personnel.

Elle m'était tout-à-fait inconnue, lorsque Champagne me fut présenté. Instruit qu'il était devant le lieutenant de police, il paraît stupéfait, et ne retrouve sa voix que pour s'écrier : « Est-ce M. de » Sainneville que j'ai l'honneur de voir ? Je suis » venu pour vous voir, il y a trois mois, mais l'on » m'a bien trompé. Celui que j'ai vu pour vous » était bien de votre taille, mais il avait les cheveux » et les favoris très-noirs. »

« Comment, lui dis-je, vous êtes venu chez » moi ? à quelle époque, et pour quel objet ? »

Alors Champagne me raconta longuement ce qu'il avait déclaré devant le maire de Limonest ; comment Jacquit et Garlon l'accompagnèrent jusque dans la cour, et parlèrent avec lui à M. de Sainneville dans le vestibule de l'escalier.

Et il conclut par ces mots : « J'ai raconté tout » cela à M. le préfet, et je lui ai bien dit que si » je vous voyais, je reconnaîtrais ce M. de Sainne- » ville ; mais, par ma foi, ce n'est pas vous, et l'on » m'a bien trompé. »

Un pareil récit, comme on doit le croire, me causa de la surprise. Cet homme était-il de bonne

foi, et fournissait-il une nouvelle preuve de la perfidie des manœuvres pratiquées depuis long-temps, pour entraîner vers le précipice des hommes simples et ignorants? ou plutôt n'était-ce comme Barbier, qu'un misérable agent de calomnie pour se prêter à de fausses et odieuses révélations ?

Je mandai M. le maire de Limonest qui avait accueilli cette odieuse supposition de personnes. Il avoua ses torts, et les aggrava encore en peignant comme un vil intrigant, qu'il se disposait à faire lui-même arrêter, le malheureux qui n'avait agi que par ses ordres, et lui avait lâchement vendu sa conscience. Si j'ai surmonté la répugnance que j'avais à parler de cette affaire, c'est qu'elle a été indignement travestie dans plusieurs gazettes étrangères, et présentée sous d'odieuses couleurs (1). C'est donc réparer le scandale, que de s'expliquer.

Fiévé, dit Champagne, qui s'était lui-même accusé du rôle de provocateur, fut envoyé en prison. M. le prévôt le réclama pour l'interroger sur les événements du 8 juin, et je m'empressai de le faire conduire par-devant ce magistrat; mais je demandai en même temps qu'il fût ensuite remis à ma disposition, pour l'entendre sur les manœuvres de Tarare, dont il était l'agent ; je demandai, en outre, qu'on ne l'envoyât point dans la prison dite de *Roanne*, où les personnes qui l'employaient

(1) Gazette de Milan, du 8 septembre 1817.

auraient eu trop de facilités pour lui faire sa leçon. Malheureusement ce fut la première chose qu'oublia M. le prévôt. Champagne fut déposé dans la prison de Roanne, au lieu d'être réintégré dans celle de Saint-Joseph, où je l'avais placé. Ce que j'avais prévu, arriva. La leçon lui fut faite, sans doute; aussi, rappelé pour continuer son interrogatoire, il déclara à M. le prévôt que le Sainneville qui l'avait interrogé était bien le même qu'il avait vu précédemment. Je lui avais fait, ajoutait-il, des menaces, et j'avais seul présidé à son interrogatoire.

La vérité est, cependant, que je n'avais jamais vu Champagne, qu'il fut toujours interrogé en présence d'un commissaire de police et d'un commis tenant la plume. Voilà l'intrigue qui a fait tant de bruit, et qui a excité le mépris de tous les honnêtes gens. Je rendis compte de tous ces faits au ministre de la police : S. E. ordonna que Champagne serait traduit par-devant les tribunaux, et poursuivi comme calomniateur, à la diligence de M. le procureur du roi. Non-seulement Champagne n'a pas été poursuivi, mais il fut mis en liberté, et a servi de *témoin* contre les prévenus de l'attentat du 8 juin.

Dans le temps que Fiévé, dit Champagne, était employé à organiser un mouvement sur Tarare, le nommé Pierre *Blanc*, de Châlons-sur-Saône, manœuvrait dans l'arrondissement de Ville-Franche, où il se permettait les provocations les plus coupables.

Le rôle de Blanc n'avait pas essentiellement pour objet d'organiser un mouvement: Il s'était plus particulièrement chargé de fournir des listes de prétendus conspirateurs, et d'annoncer une insurrection pour le 25 du mois d'août.

Voici quelques détails sur les manœuvres de cet infâme provocateur, le plus éhonté qui existe.

Dans les premiers jours du mois d'août, je fus informé qu'un inconnu avait fait des propositions séditieuses à un aubergiste de Ville-Franche : signalé aux adjoints de la mairie, il fut arrêté et mis en prison ; mais on m'annonçait en même temps que le sous-préfet l'avait fait mettre immédiatement en liberté.

J'envoyai à Ville-Franche un commissaire de police pour vérifier les faits, et j'écrivis à M. le sous-préfet pour lui demander des renseignements sur ce qui s'était passé.

Le commissaire de police apprit que l'étranger se nommait *Blanc*, agent secret de M. le préfet. L'aubergiste, interrogé, déclara que cet homme avait annoncé le retour *de Bonaparte*, et lui avait montré *des cocardes tricolores*, en disant que *tous les bons devaient se tenir prêts*, et qu'un mouvement insurrectionnel aurait lieu le 25 août.

M. le sous-préfet m'adressa les renseignemens que je lui avais demandés. Il m'apprit, d'après les révélations de Blanc, que vingt citoyens de Villefranche, dont il fournissait les noms, avaient pro-

jeté un mouvement insurrectionnel pour le 25 août (1).

Un fait si grave fixa toute mon attention. J'ordonnai l'arrestation de Blanc. Je l'interrogeai : il se trouva muni d'un carnet, où il avait inscrit jour par jour ses prétendues opérations de police secrète, et les rapports qu'il en avait faits à M. le préfet.

Ce carnet contenait une foule de notes, toutes plus extravagantes ou plus odieuses les unes que les autres. Il est impossible de rien enfanter de plus mensonger. Dans un rapport sur Tarare, du mois de juillet, Blanc assurait que des factieux de cette commune, dont il fournit les noms, se réunissaient en société secrète, *où il avait été admis*. Il ajoute: *Je me suis empressé de les faire connaître au maire de Tarare..... Les factieux tiennent leur réunion dans une maison contiguë à celle du maire ;*

---

(1) Voyez la lettre de M. le sous-préfet, n° IX des pièces justificatives.

Nota. Dans la nomenclature des personnes indiquées figurent deux citoyens de Lyon, l'un avocat distingué, l'autre négociant respectable ; leurs noms ne sont pas inscrits sur le carnet de Blanc. J'ai toujours ignoré qui avait désigné *ces deux Lyonnais* à M. le sous-préfet. Mais ne peut-on pas inférer de cette insertion calomnieuse, qu'on a voulu faire croire à des rapports entre les prétendus conspirateurs de Lyon, et les prétendus conspirateurs de Ville-Franche ?

ce magistrat a fait une ouverture dans son mur mitoyen, d'où il pourra voir et entendre les conspirateurs, qui se promettent un nouveau mouvement pour le 25 du mois d'août.

J'arrive enfin à son rapport de Ville-Franche, et je trouve inscrits les individus qu'il avait désignés à M. le sous-préfet, tous gens extrêmement recommandables. Dans ce rapport il s'exprime ainsi : *Je me suis introduit par ruse et par finesse dans la réunion de ces individus, et ils ont déclaré qu'il y aurait un nouveau mouvement le 25 du mois d'août.* La liste et le procès verbal qui la suivait, portaient au bas la signature du commissaire de police de la commune : il avait eu la faiblesse d'attester qu'il avait lui-même fait connaître une partie des individus désignés.

Le rapport sur Ville-Franche était suivi d'un autre sur la commune de Belleville. Blanc y déclare encore qu'il *s'est introduit par ruse et par finesse dans des réunions clandestines*, où il a été arrêté un mouvement pour le 25 du mois d'août; et sa déclaration est contre-signée par un adjoint à la mairie.

Mais aux premières questions faites à Blanc, et aux premières informations qui furent prises, tout cet édifice d'impostures s'écroula.

Interrogé sur les coupables manœuvres des prétendus factieux de Ville-Franche, cet agent avoua qu'il n'avait jamais *ni vu ni connu* aucun

d'eux; que sa liste n'était pas son ouvrage, et qu'elle avait été formée dans les bureaux de la sous-préfecture. Le commissaire de police, interrogé, convint qu'il ne l'avait signée que par déférence pour M. le sous-préfet, et toutes les personnes dénoncées déclarèrent que Blanc leur était tout-à-fait inconnu.

Quant à la conspiration de Belleville, *Blanc*, interrogé sur les réunions dont son carnet faisait mention, déclara aussi n'avoir *ni vu ni connu* aucun de ceux qu'il avait dénoncés. Sa liste, disait-il, était l'ouvrage de l'adjoint à la mairie; il ajouta ne s'être *introduit* nulle part, et n'avoir assisté *à aucune espèce de réunion.*

Ainsi Blanc formait des listes de *suspects* d'après les indications qui lui étaient fournies par des magistrats; Blanc dénonçait comme conspirateurs des personnes qu'il n'avait jamais *ni vues ni connues*. Quelles effroyables manœuvres! et parce que je les ai révélées dans l'intérêt de la justice et de la vérité, on crie au scandale! Ah! oui, sans doute, il y a du scandale; mais est-ce donc moi qui l'ai produit? Pourquoi ne pas en accuser ses véritables auteurs?

Cependant le bruit d'un mouvement pour le 25 août s'était répandu avec la rapidité de l'éclair: ce bruit, colporté à dessein par l'exagération, frappa de terreur toute la ville; le gouvernement lui-même eut des craintes; et ce fut alors que l'on pressa le voyage de M. le duc de Raguse à Lyon, afin qu'il

prévînt lui-même un mouvement si positivement annoncé. Près de huit mille habitants quittèrent la ville; les autres passèrent ce jour dans l'inquiétude et la méfiance; et la fête de Saint-Louis, comme je l'écrivais au ministre, fut célébrée dans le désert.

M. le préfet (1) prétend qu'on est allé à la campagne, comme il arrive pour l'ordinaire dans les jours de beau temps. Sa mémoire l'a trahi. M. le maire, dans sa défense imprimée, a avoué cette subite émigration. Ce magistrat, il est vrai, attribue le bruit répandu d'un nouveau mouvement aux chefs de la conspiration, qui voulaient donner des espérances à leurs complices, et éviter qu'ils ne fissent des révélations. La réponse est dans le carnet de Blanc.

M. de Chabrol apprenant l'arrestation de son agent, vint chez moi le réclamer, non certes pour lui rendre la liberté, je n'en eus jamais la pensée, mais pour qu'il fût mis à sa disposition. Les fonctionnaires, disait-il, se doivent entre eux ces égards. Oui, sans doute; et il me fut pénible de ne pas déférer aux demandes réitérées de M. le préfet: mais, dans les circonstances, je devais tout constater; la lettre officielle du sous-préfet de Ville-Franche m'en faisait encore un devoir rigoureux. J'ai donc retenu Blanc dans des vues d'intérêt public, je le déclare formellement; mais je me suis plaint et

(1) Page 39 de sa brochure.

j'ai dû regretter en effet que M. de Chabrol eût confié à d'autres mains que les siennes la direction d'un homme aussi dangereux (1).

Quel est en effet ce Pierre Blanc ? C'est un être profondément immoral ; né à Châlons-sur-Saône, il s'était déjà essayé à Châlons même, dans le mois de mars 1817, au rôle de fabricateur de conspirations. Il fit, à cette époque, des révélations à peu près semblables à celles qui ont eu lieu pour le 8 juin ; elles présentaient les mêmes vues, les mêmes plans, les mêmes absurdités. Interrogé par les autorités de son département, et n'ayant pu justifier aucun des faits qu'il rapportait, ni en fournir le plus léger indice, Blanc fut renvoyé comme un imposteur.

Faut-il maintenant se rappeler que M. le préfet, toujours abusé sur le compte de cet agent, croit pouvoir le présenter encore comme *l'un des hommes dont on peut tirer le plus de parti ?* Eh ! quels services a-t-il donc rendus ? et que peut-on attendre d'un homme aussi pervers, d'un homme qui n'était propre qu'à inventer d'odieux

(1) Je rendis compte de tous ces faits à S. Ex. le ministre de la police, qui, par sa lettre du 28 août, m'autorisa à mettre Blanc à la disposition de M. de Chabrol ; et dans le mois de novembre il a obtenu sa liberté, ensuite d'un ordre supérieur.

Au mois d'avril dernier, *Blanc* est revenu à Lyon pour se livrer à de nouvelles manœuvres ; il a été arrêté et traduit devant les tribunaux.

mensonges, à prêter à la calomnie une main complaisante, à compromettre les victimes désignées par l'esprit de parti, à tromper l'autorité, à l'armer contre des citoyens paisibles? Mais les agents de l'autorité sont-ils donc destinés à cet horrible ministère? Et où en serions-nous si l'emploi de pareils moyens pouvait être exécuté, sous prétexte qu'il est dirigé contre les ennemis de l'état? L'histoire de la ville de Lyon, en 1816 et 1817, atteste trop quels maux affreux peuvent résulter d'un pareil système; et désormais je n'ai pas besoin, je pense, de chercher ailleurs des preuves et des exemples.

Au reste, Blanc n'est pas le seul agent secret que M. le préfet ait employé. Ce magistrat nous annonce lui-même qu'il a essayé de quelques autres, et il avoue *que les essais n'ont pas été heureux*.

Je fais remarquer cette circonstance, parce qu'elle me donne lieu de rappeler encore une fois le ton d'assurance avec lequel le général Canuel a affirmé que jamais Lyon et ses campagnes (1) n'ont vu d'autres agents que les miens. Mais, outre la police de M. le préfet et la mienne, il y avait une police militaire, celle de la mairie, et il en existait d'autres encore, *dont les agents salariés me sont connus*.

---

(1) Je rappelle que je n'ai jamais eu d'agents dans les campagnes avant les événements du 8 juin; je n'étais alors chargé que de la police de la ville.

Qu'on se peigne maintenant cette nuée de mouchards parcourant la ville et les campagnes avec l'esprit et les intentions dont nous avons vu de si terribles preuves; qu'on les voie aidés encore dans leur fatale mission par cette foule d'*agents officieux* et si *dévoués*, selon M. Canuel, qui, sous la condition de *n'être jamais nommés*, c'est-à-dire à condition que leurs impostures ne pourraient jamais les exposer à la vengeance des lois, lui faisaient de si importantes révélations; et qu'on se demande ensuite s'il faut s'étonner d'avoir vu naître quelques troubles, et dénoncer tant de victimes!

Nous sommes arrivés à la fin du mois d'août. Tout-à-coup les manœuvres cessent, les bruits alarmants ne circulent plus. Chaque autorité rentre dans le cercle de ses attributions. Deux jours auparavant, l'un des principaux fonctionnaires affirmait qu'un nouveau mouvement d'insurrection était imminent; un autre écrivait que le département avait besoin de *rester pendant quelque temps encore soumis au régime militaire:* et cependant aujourd'hui ces mêmes autorités si alarmées assurent que Lyon jouissait alors *du calme le plus parfait*, et que des mesures nouvelles n'étaient pas nécessaires.

Quelle était donc la cause d'un si subit et si étonnant changement? Je ne veux rien hasarder; mais ce qui est positif, c'est qu'on venait de répandre à Lyon la nouvelle que M. le duc de Raguse allait y être envoyé comme lieutenant du roi, afin de s'as-

surer de la véritable situation de cette malheureuse contrée, et de vérifier la conduite des autorités pendant ces derniers temps.

M. le préfet, dans une lettre (1) qu'il a cru devoir faire connaître au public, et dont la date est postérieure de six jours au 25 août, jour indiqué comme devant éclairer de graves attentats, s'exprime ainsi : « Si cette mission au contraire était » motivée par des craintes ou des inquiétudes, que » le gouvernement concevrait encore sur la situa- » tion du département, je crois pouvoir assurer » que cette mission, sans être moins utile, serait » moins nécessaire; car le département jouit dans » ce moment d'une grande tranquillité. »

D'autres fonctionnaires témoignaient des inquiétudes sur l'arrivée de M. le maréchal, et blâmaient hautement la mission qui lui était confiée; heureusement les dispositions du gouvernement ne furent point changées, et M. le duc de Raguse arriva à Lyon le 3 septembre.

Il était temps que sa présence vînt au secours d'une population si tourmentée, et poussée à la révolte par d'infâmes manœuvres. Le mal était à son comble, et je n'en donnerais pas une idée suffisante, si je ne démontrais au moins, par des aperçus, à quel point la marche et les arrêts de la cour prévôtale venaient ajouter à cette douloureuse situation.

---

(1) Page 39 de sa brochure.

Je ne veux citer que quelques faits; mais je les exposerai sans être touché de la doctrine de M. de Chabrol. Je ne saurais me résoudre à penser avec lui *qu'il faille creuser jusqu'au centre de la terre pour y ensevelir les erreurs des magistrats.* Il me semble que ni l'humanité ni la politique ne s'accommodent de cet étrange et commode système; je ne puis voir un malheur dans un scandale qui me paraît le moyen le plus sûr de forcer les magistrats à veiller sur eux-mêmes, et j'ose dire que l'indépendance judiciaire, proclamée par la charte, séra bien plus réelle, le jour où les tribunaux fortement avertis par l'opinion publique, ne pourront prononcer leurs arrêts sans se dire : *le magistrat qui juge à son tour est jugé.*

La cour prévôtale était appelée, spécialement par la loi de son institution, à poursuivre et à punir toute réunion séditieuse; elle fit donc son devoir en procédant contre les coupables qui s'étaient attroupés dans les campagnes. Mais ce devoir avait ses bornes et sa mesure tracées par la politique et par l'humanité, non moins que par les lois. Ces bornes ont-elles été respectées?

En général, lorsqu'il s'agit de crimes commis par la multitude, la raison d'état demande une grande circonspection. L'utilité publique, qui est la mesure des peines, veut quelquefois qu'on fasse grace à cause des conjonctures, des temps, et des lieux. Il est des cas où le magistrat, reculant effrayé, comme la loi elle-même, devant un trop grand nombre

de coupables, renonce à punir ou ne frappe qu'à demi, de peur qu'une justice trop sévère ne ressemble à une vengeance, et les supplices à une réaction.

Cette modération est sur-tout nécessaire après une longue révolution.

Le Code pénal qui nous régit encore aujourd'hui, rédigé sous un gouvernement qu'on n'accusera ni de pusillanimité, ni d'une excessive indulgence, a établi les distinctions à faire entre les chefs et leurs instruments.

S'agit-il d'attroupements séditieux, de bandes armées, quel qu'en soit l'objet? Les articles 100 et 203 ordonnent expressément « *qu'il ne soit prononcé aucune peine* contre ceux qui ayant fait par-
» tie de ces bandes *sans y exercer aucun comman-*
» *dement*, *et sans y remplir aucun emploi*, *ni fonc-*
» *tion*, se seront retirés au premier avertissement
» des autorités civiles ou militaires, ou même de-
» puis, lorsqu'ils n'auront été saisis que hors des
» lieux de la réunion séditieuse, sans opposer de
» résistance, et sans armes. »

En jetant les yeux sur ces règles, on voit ce qu'on avait droit d'attendre de la cour prévôtale.

L'instruction montrait les événements du 8 juin comme tenant à un seul et même complot, à la tête duquel se trouvaient quelques chefs suivis de beaucoup d'instruments aveugles de leurs passions ou de leurs calculs. Une seule procédure destinée à découvrir ces chefs, un seul arrêt qui les eût frappés

comme la foudre et eût rendu la sécurité à ceux qui n'étaient pas atteints : voilà ce que demandaient la loi, la prudence, et l'humanité.

Qu'a fait la cour prévôtale ?

Séparant ce qu'il fallait confondre, et confondant ce qu'il fallait séparer, la cour prévôtale a divisé ses poursuites en onze procédures, et les chefs et les instruments ont été frappés pêle-mêle.

Il est trop vrai encore que des malheureux, comme l'a dit le colonel Fabvier, rassurés par les proclamations et les promesses des chefs de troupe envoyés à leur poursuite, ont quitté leur asile pour venir se livrer à l'autorité, et, au lieu de la grace promise, ont reçu la mort. Cette déloyauté, cette trahison ont été vainement démenties. On avait excepté de la grace *les chefs de bande*, a dit le général Canuel ; mais les deux cent cinquante insurgés avaient-ils cent cinquante-cinq chefs ? Les séditieux de Saint-Andéol n'étaient qu'au nombre de *vingt ;* douze ont été condamnés. Le nombre des commandants était-il donc plus considérable que celui des soldats ? Que dira d'ailleurs le général Canuel, lorsque nous lui montrerons, d'une main, les lettres originales écrites à divers individus par un commandant de la force armée, pour les engager à rentrer, et de l'autre, la liste des condamnés, dans laquelle les noms de ces malheureuses victimes de la foi violée se trouvent écrits en caractères de sang (1) ?

---

(1) Voyez *pièces justificatives*, n° XI.

Mais du moins la cour prévôtale s'est-elle hâtée de rendre ses terribles arrêts, comme son institution l'exigeait? Non : c'est plus de quatre mois après les premières condamnations, que les dernières ont été prononcées. Pendant ce long espace, elles sont venues lentement et successivement répandre le deuil et l'effroi. L'imagination sans cesse tourmentée par d'affreux spectacles, n'avait pour se reposer qu'un avenir plus effrayant encore. Rien n'annonçait le terme de ces incroyables rigueurs; chaque jour d'infâmes délateurs désignaient de nouvelles victimes : leurs atteintes étaient d'autant plus dangereuses, que la délation se cachait sous le masque de la complicité.

Que serait-ce si, pour compléter le tableau, je déroulais ici cette série de vexations individuelles, dont une foule de citoyens paisibles étaient les victimes ? Mais je craindrais de déposer dans cet écrit un ferment d'animosités particulières, lorsqu'il serait tant à désirer de les voir éteindre.

C'est dans cette déplorable situation que M. le duc de Raguse a trouvé le département du Rhône. En le recevant dans ses murs, Lyon respire enfin ; il espère que le jour de la justice est arrivé. Cependant les récits uniformes de la part de presque toutes les autorités, et les arrêts de la cour prévôtale, avaient armé son esprit d'assez fortes préventions : il me fut aisé de m'en apercevoir quand je m'entretins la première fois avec lui. J'en fus affligé pour la cause que j'avais à défendre; mais, certain de la

loyauté de M. le maréchal et de la pureté de ses motifs, je laissai à l'évidence et à sa pénétration le soin d'éclairer sa justice. Je me bornai à lui demander, pour toute faveur, de suspendre son jugement. Bientôt des traits de lumière jaillirent pour lui de toutes parts, à mesure que, sortant du cercle dans lequel il s'était trouvé placé à son arrivée, il sentit le besoin de chercher la vérité dans tous les lieux et dans toutes les classes. S'armant dès lors d'une sage et importante défiance, il voulut voir tout par lui-même. Les nombreux rapports faits depuis le 8 juin par les diverses autorités, furent mis sous ses yeux. Il voulut examiner aussi les procédures qui avaient préparé tant de condamnations. On s'est plaint vivement alors, comme l'on se plaint encore aujourd'hui, de cette investigation : cela devait être; et les résultats ont prouvé que si ces plaintes n'étaient pas légitimes, elles n'étaient pas du moins sans motifs de la part de ceux qui se les permettaient.

Non content de ses recherches dans tous les documents existants, M. le duc voulut entendre tous ceux qui pouvaient répandre quelque clarté sur les véritables causes des malheurs de Lyon : bientôt son opinion ne fut plus douteuse.

Dès ce moment il ne s'occupa que du soin d'éclairer le gouvernement, des moyens de réparer les maux et d'en prévenir le retour. Les circonstances lui commandèrent quelques mesures de sévérité, pour mettre un terme à la réaction et aux actes arbitraires qu'on avait laissé s'introduire presque

mensonges, à prêter à la calomnie une main complaisante, à compromettre les victimes désignées par l'esprit de parti, à tromper l'autorité, à l'armer contre des citoyens paisibles? Mais les agents de l'autorité sont-ils donc destinés à cet horrible ministère? Et où en serions-nous si l'emploi de pareils moyens pouvait être exécuté, sous prétexte qu'il est dirigé contre les ennemis de l'état? L'histoire de la ville de Lyon, en 1816 et 1817, atteste trop quels maux affreux peuvent résulter d'un pareil système; et désormais je n'ai pas besoin, je pense, de chercher ailleurs des preuves et des exemples.

Au reste, Blanc n'est pas le seul agent secret que M. le préfet ait employé. Ce magistrat nous annonce lui-même qu'il a essayé de quelques autres, et il avoue *que les essais n'ont pas été heureux.*

Je fais remarquer cette circonstance, parce qu'elle me donne lieu de rappeler encore une fois le ton d'assurance avec lequel le général Canuel a affirmé que jamais Lyon et ses campagnes (1) n'ont vu d'autres agents que les miens. Mais, outre la police de M. le préfet et la mienne, il y avait une police militaire, celle de la mairie, et il en existait d'autres encore, *dont les agents salariés me sont connus.*

---

(1) Je rappelle que je n'ai jamais eu d'agents dans les campagnes avant les événements du 8 juin; je n'étais alors chargé que de la police de la ville.

Qu'on se peigne maintenant cette nuée de mouchards parcourant la ville et les campagnes avec l'esprit et les intentions dont nous avons vu de si terribles preuves; qu'on les voie aidés encore dans leur fatale mission par cette foule d'*agents officieux* et si *dévoués*, selon M. Canuel, qui, sous la condition de *n'être jamais nommés*, c'est-à-dire à condition que leurs impostures ne pourraient jamais les exposer à la vengeance des lois, lui faisaient de si importantes révélations; et qu'on se demande ensuite s'il faut s'étonner d'avoir vu naître quelques troubles, et dénoncer tant de victimes!

Nous sommes arrivés à la fin du mois d'août. Tout-à-coup les manœuvres cessent, les bruits alarmants ne circulent plus. Chaque autorité rentre dans le cercle de ses attributions. Deux jours auparavant, l'un des principaux fonctionnaires affirmait qu'un nouveau mouvement d'insurrection était imminent; un autre écrivait que le département avait besoin de *rester pendant quelque temps encore soumis au régime militaire:* et cependant aujourd'hui ces mêmes autorités si alarmées assurent que Lyon jouissait alors *du calme le plus parfait*, et que des mesures nouvelles n'étaient pas nécessaires.

Quelle était donc la cause d'un si subit et si étonnant changement? Je ne veux rien hasarder; mais ce qui est positif, c'est qu'on venait de répandre à Lyon la nouvelle que M. le duc de Raguse allait y être envoyé comme lieutenant du roi, afin de s'as-

par-tout. Et cependant elles lui ont valu toute la haine des méchants; mais cette haine est le gage certain de l'estime des gens de bien; et si la reconnaissance publique, si les vœux d'une immense population ont quelque prix aux yeux de M. le maréchal, il doit se croire assez vengé, et peut mépriser l'orage que de viles passions, irritées par son courage et sa loyauté, ont fait gronder autour de lui.

Sa mission fut un bienfait, un grand bienfait, non-seulement pour la contrée à laquelle il a rendu le calme, pour cette multitude de familles désolées au secours desquelles il a appelé la clémence royale, mais pour le gouvernement lui-même, auquel il importe tant d'être éclairé et de connaître ses véritables ennemis.

Il est des hommes qui voient ou feignent de voir d'une manière bien différente les résultats de la mission de M. le maréchal duc de Raguse à Lyon, et des mesures qu'il y a prises: cela doit être. Mais il est un fait constant sur lequel j'invoque leur propre témoignage; je leur demande si aucun trouble, aucune alarme, a depuis ce moment agité cette contrée; si cette population, au milieu de laquelle, s'il faut les en croire, s'ourdissaient chaque jour des complots criminels, n'a pas joui tout-à-coup de la plus parfaite tranquillité; si on n'a pas vu la confiance renaître dans tous les cœurs, et l'autorité se dépouiller de ces formes hostiles qui semblent présager de nouveaux malheurs?

Enfin j'ai rempli ma tâche; j'ai rendu compte de ce que j'ai vu; j'ai dit la vérité. Si quelques lecteurs m'accusaient de l'avoir exprimée avec trop d'amertume, ou de l'avoir trop fait attendre, je répondrais : Voyez quelles calomnies j'ai dû confondre........ Comparez la gravité et l'aveugle furie de l'agression avec le ton de la défense, et jugez de quel côté se trouvent la violence ou la modération.

Non, il n'est pas vrai que le 8 juin ait vu éclater dans le département du Rhône une véritable conspiration. Ceux qui persistent à en soutenir la réalité, qui prétendent que dans ses plans et ses forces elle menaçait à-la-fois le trône et l'état, pourront-ils nous expliquer pourquoi le soin d'une si vaste entreprise se trouvait confié à une poignée d'individus obscurs, sans argent, sans armes, sans munitions? Pourquoi les troubles n'ont éclaté que là où ils n'étaient pas dangereux (1)? Pourquoi on n'a

(1) Après les événements du 8 juin, on répandit le bruit qu'un grand nombre de communes du département du Rhône auraient pris part au mouvement insurrectionnel, s'il n'avait pas été promptement arrêté. On signalait plus particulièrement *Condrieux*, *Givors* et *Tarare* : c'était une calomnie.

La commune de Condrieux fut inculpée au mois d'août dernier : son digne maire s'en plaignit; sa réclamation accueillie avec justice, fut insérée dans le journal de Lyon.

La commune de Givors est l'une des plus intéressantes

découvert aucun chef dont le nom pût faire soupçonner l'importance du complot, ni le moindre rapport avec d'autres contrées et d'autres conspirateurs? Et si, néanmoins, il faut admettre avec eux que le mouvement était dirigé par une main puis-

---

et des plus peuplées du département. Dans les temps de l'anarchie révolutionnaire, elle reçut dans son sein une foule de citoyens persécutés. Lors de la première occupation, en 1814, ce furent ses mariniers qui sauvèrent l'artillerie et une grande partie des munitions que renfermait la ville de Lyon. Les industrieux habitants de Givors se sont toujours fait remarquer par leur bonne conduite et leurs bons sentiments; constamment soumis et dévoués, ils ont méprisé la calomnie qui ne pouvait les atteindre.

TARARE, cette commune où l'agent secret *Blanc* a prétendu qu'il existait une réunion de factieux, *dans laquelle il avait été admis;* cette commune que *Fiévé*, dit *Champagne*, agent provocateur, avait choisie pour le théâtre d'un nouveau mouvement, est aussi l'une des plus importantes du département par son commerce et son industrie. Ses magistrats ont constamment rendu justice au bon esprit des habitants, et ont su se concilier leur confiance par une administration sage et paternelle. Il est à remarquer que, le 8 juin, la garde nationale de Tarare se rendit dans les communes où le tocsin avait sonné, pour y faire cesser les désordres; ses habitants donnèrent en cette circonstance une nouvelle preuve de leur dévouement. Ces faits démontrent combien les agents provocateurs *Champagne* et *Blanc* avaient mal choisi le lieu de leurs opérations.

Nota. *Si je ne fais mention que de ces trois communes, c'est qu'elles furent l'objet d'attaques plus particulières.*

sante précisément parce qu'elle était *invisible*, qu'ils nous expliquent donc pourquoi cette main puissante, si la conspiration était ourdie de bonne foi, l'aurait fait éclater, lorsque rien n'était prêt pour en assurer le succès? Ce n'est pas tout : il faut encore expliquer comment, instruites d'avance du mouvement du 8 juin, ces mêmes autorités qui prétendent en avoir été si effrayées, ne firent cependant rien pour le prévenir, et pourquoi le général Canuel se refusa même à prendre les mesures les plus simples, les plus indispensables et les plus vivement provoquées? il faut encore dire par quel singulier hasard *tous les complots insurrectionnels ourdis à Lyon, depuis* 1816, *jusqu'à l'arrivée du duc de Raguse, ont été déjoués, excepté celui qui a éclaté pendant mon absence?* par quelle fatalité il n'en a pas été tenté un seul, sans que l'on n'ait saisi parmi les coupables des agents de cette même autorité militaire qui se vante d'avoir tout fait pour la tranquillité publique? pourquoi enfin l'on retrouve à la tête du mouvement du 8 juin, non-seulement ces révélateurs dont les interrogatoires attestent l'absurdité du complot et leur propre infamie, mais encore le capitaine *Le Doux*, cet homme qu'on présentait comme un royaliste si ardent et si dévoué?

Non, ce ne fut point une véritable conspiration qui éclata le 8 juin. Les faits n'en accusent pas ces hommes égarés par la plus horrible perfidie; ils en accusent les provocateurs, qui, par d'odieuses ma-

nœuvres, se glissaient sous le toit paisible de quelques individus froissés par les malheurs des temps, ou exaspérés par des vexations particulières : ils en accusent les sicaires de cette faction ennemie de notre repos, de cette faction pour qui l'ordonnance du 5 septembre fut une calamité; qui, depuis cette époque remarquable, n'a pas cessé de s'agiter en France, pour ressaisir le pouvoir qu'elle avait si heureusement perdu; qui n'a pas cessé d'attaquer par de lâches calomnies les courageux dépositaires de la confiance de Sa Majesté.

Sans doute il s'est manifesté un mouvement insurrectionnel, des désordres ont eu lieu dans quelques communes rurales; mais n'aurait-on pas voulu un commencement d'exécution pour le faire coïncider avec les absurdes révélations que *Barbier* devait faire plus tard, ainsi que pour donner quelque crédit aux fables débitées, aux plans de conspiration toujours supposés et toujours démentis depuis le 22 octobre précédent?

Il ne m'appartient pas de déterminer l'importance du rôle de chacun des agents employés pour préparer le succès de l'épouvantable intrigue dont le département du Rhône a été la victime. Je ne chercherai point à deviner à qui fut confié le soin d'en diriger tous les ressorts, quels sont ceux qui ont agi comme d'audacieux provocateurs; ceux qui furent entraînés au contraire, parce qu'on abusa de leur faiblesse ou de leur ambition; ceux enfin qui furent des instruments aveugles, parce que

persuadés de la pureté de leur cause, ils croient tous les moyens légitimes pour la faire triompher. Les coupables les plus dangereux doivent être connus, et peut-être ne braveront-ils pas toujours la justice et l'indignation publique!

Pour moi, contre lequel ils ont dirigé de si atroces, de si absurdes accusations, je ne demanderai point ce qui m'a attiré leur haine. Je connais mon crime. Je suis coupable d'avoir éclairé leur marche ténébreuse et démasqué leurs manœuvres; je suis coupable de n'avoir point voulu trahir le ministère auquel la France doit l'ordonnance du 5 septembre. Fidèle à ses instructions, j'ai servi le roi comme il veut l'être. La police, entre mes mains, a été, comme dans toute la France, celle qui convenait à l'état, et non à quelques hommes : elle n'a pas servi l'ambition ni flatté les fureurs d'un parti; elle a travaillé à mettre les partis à l'abri de leurs propres écarts, à les sauver d'eux-mêmes; et ce n'est pas celui qui l'accuse qui lui doit le moins de reconnaissance.

En me dévouant au service de mon pays, je devais m'attendre à la haine des ennemis de son repos; mais si un sentiment de douleur et d'indignation vient remplir mon ame, c'est sur-tout lorsque je vois la calomnie s'acharner sur une contrée déjà accablée par tant de malheurs; lorsque je vois diffamer une ville tout entière par ceux-là même qui l'ont plongée dans les horreurs de l'esprit de parti; c'est lorsque j'entends appeler *rebelle* une

population qui a supporté avec la résignation la plus courageuse tout le poids de la rigueur des saisons, de l'inactivité du commerce et des charges extraordinaires.

Les habitants de Lyon peuvent-ils donc être présentés comme des *cosmopolites;* eux qui, de tous les temps, montrèrent un si grand esprit de famille (1); eux qui se sont constamment signalés par leur énergie, par tant d'amour et de dévouement pour le prince et pour la patrie?

Je m'afflige lorsque je suis témoin des attaques dirigées, dans le sein même du corps législatif, contre ce député (2), que la noblesse de son caractère recommande encore plus que son éloquence à l'estime publique, et que la ville de Lyon s'honore de compter au nombre de ses enfants, parce que, le

---

(1) Cet esprit de famille, qui est la source de tant de vertus publiques et privées, a pu s'altérer quelques instants dans le cours de nos troubles; mais cet esprit ne s'est jamais éteint dans les cœurs lyonnais. Combien de fois ne s'est-il pas manifesté par les sentiments de reconnaissance exprimés en faveur des hommes distingués qui avaient rendu d'importants services, et que nos passions n'ont plus intérêt d'atteindre! C'est ainsi qu'on se rappelle souvent l'administration paternelle et si remarquable de MM. d'*Herbouville* et *de Bondi*, anciens préfets.

(2) M. Camille Jordan.

Ce fut aussi l'un de ses enfants qui défendit Lyon en 1815. Le brave et digne maréchal Suchet lui rendit les plus éminents services; il préserva sa ville de toutes les horreurs de la guerre, et la sauva des fureurs de l'anarchie.

premier, il a osé faire entendre une voix sévère contre les tribunaux d'exception; parce que, le premier, il a exprimé des regrets douloureux sur les excessives rigueurs qui ont répandu le deuil et l'effroi dans sa patrie.

Je m'afflige enfin, lorsque je vois les vrais auteurs de nos infortunes chercher à troubler de nouveau le calme dont jouissent maintenant la ville de Lyon et le département du Rhône (1), depuis que l'un et l'autre ne sont plus sous leur fatale influence.

Heureusement les ténèbres, qui si long-temps ont protégé de funestes projets, sont dissipées; le gouvernement connaît la vérité, et veut le repos de la France. Il proclame ses intentions de manière à écarter tous les doutes; il les soutiendra par des moyens qui ne permettront plus la résistance. Une administration forte et prévoyante, établie dans la ville de Lyon, veille sur les intérêts de tous. Elle justifiera la confiance publique. Eclairés désormais sur la source de tant de divisions, tous les citoyens feront le sacrifice de leurs ressentiments, et reconnaîtront le bonheur de vivre sous l'empire des lois et du monarque auguste qui ne voit dans tous les Français que les enfants d'une même famille.

Paris, 19 mai 1818.

---

(1) Tout récemment des agents provocateurs ont été arrêtés à Lyon.

TABLE DES CHAPITRES.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° I.

Rapport remis le 4 octobre 1816, par MM. les généraux Canuel et Maringonné à M. le préfet du Rhône, et par ce magistrat à M. le lieutenant de police.

Une agitation extraordinaire se manifeste dans les campagnes des environs de Lyon; on dit qu'il sera mis des droits extraordinaires sur les pommes de terre et les autres denrées qui servent de nourriture aux paysans.

On leur fait croire que les troupes qui sont à Lyon sont peu nombreuses, et que le moment est favorable pour secouer le joug.

Un complot est, dit-on, formé. Le chef est un nommé Blanchet, de Valence; on ne sait pas le nom qu'il porte à Lyon; il habite une maison à deux pavillons, qu'on aperçoit du plan de Vaize sur le revers de la montagne de Fourvières: les fenêtres en sont toujours fermées, quoiqu'elle soit habitée.

Le projet des conspirateurs est de mettre le feu dans plusieurs endroits de la ville, et de se porter ensuite sur les prisons, pour délivrer les coquins qu'elles renferment. Ils doivent massacrer les prêtres et les royalistes, et proclamer pour souverain le fils de Bonaparte. On assure que dans la nuit de lundi à mardi, on a transporté 100 fusils dans la maison Piron, et autant dans une maison des Brotteaux. On assure qu'il en a été débarqué la nuit dernière (du 2 au 3 octobre) 500, venus par le Rhône; qu'une partie est déposée aux Brotteaux, et une partie à l'Observance, dans la petite maison qui porte le n° 2, joignant les Cordeliers.

C'est par cette maison qu'ils doivent déboucher; elle a au-dessus du toit une petite cloche qui correspond avec d'autres qui sont sur la montagne, et doit servir de signal à l'attaque.

Les maisons où se tiennent les chefs sont fermées, comme si elles n'étaient pas habitées, et on y entre par des portes de derrière et par des chemins détournés. Un grand nombre de pauvres font leurs commissions; et quelques femmes, placées à des fenêtres élevées, font sentinelle jour et nuit pour voir ce qui se passe autour. On dit qu'ils ont de petites pièces de canon et des munitions. L'événement doit avoir lieu avant la fin de la semaine dans la maison de Grange-Blanche; il y a du monde de caché. Le chevalier de Lachaux est de ce parti. Les conjurés disent qu'ils ne redoutent rien de la police qui les favorise.

D'autres rapports annoncent que le sieur Combe, ex-lieutenant-colonel de la garde de Bonaparte pendant les cent jours, qui habite Montbrison, a fait plusieurs voyages à Lyon, et qu'il est à la tête d'un parti qui doit faire un mouvement dans le département de la Loire et les montagnes de l'Auvergne.

Le colonel Legrand, qui habite à Pont-de-Veaux, entretient une correspondance très-active avec Millery, village de ce département où il a beaucoup de partisans.

II.

Lettre à Son Excellence le ministre de la Police générale.

Lyon, le 12 Octobre 1816.

MONSEIGNEUR,

PAR mes lettres des 5, 6 et 7 de ce mois, j'ai eu l'honneur d'informer Votre Excellence des manœuvres qui se pratiquaient ici pour entretenir une certaine agitation et inspirer des inquiétudes sur la situation actuelle de notre ville.

Ces menées ont produit un état si pénible, elles ont pris un tel caractère de gravité, que je dois aujourd'hui revenir sur les faits dont je vous ai précédemment rendu compte, afin de vous en faire connaître l'ensemble et tous les détails.

Le 4 de ce mois (Votre Excellence voudra bien observer que c'est précisément le jour auquel le collége du département s'est réuni pour procéder aux élections), les généraux Canuel et Maringonné envoyèrent à M. le préfet le rapport dont j'ai eu l'honneur de vous adresser copie le 7, et dont je joins de nouveau une ampliation avec mes observations en marge. Ces messieurs demandèrent une conférence, qui eut lieu dans la même soirée, et où se trouvaient réunis M. le conseiller-d'état préfet, M. le maire, M. Godinot, adjoint, les deux généraux et moi.

Le général Canuel exposa qu'on ne pouvait pas se dissimuler qu'il existait une grande agitation, et qu'il y avait de l'inquiétude; qu'il s'était empressé de remettre à M. le préfet les rapports qui lui avaient été adressés. On entra dans tous les détails, et j'expliquai à mon tour à quoi tenait cette agitation; j'observai que le seul fait digne d'attention était le projet présumé de favoriser l'évasion des individus condamnés pour cause de la conspiration de janvier; mais que rien n'était plus facile que de la prévenir.

Je fis remarquer l'heureux effet qu'avait produit l'ordonnance du [illegible]mbre, et qu'à aucune autre époque on n'avait manifesté des [illegible]ts plus unanimes en faveur de la famille royale. Quant [illegible]s faits mentionnés dans le rapport, j'appuyai sur le peu

de vraisemblance qu'ils présentaient. Je promis de les vérifier sans retard, et d'apporter à cette recherche le soin le plus scrupuleux; je témoignai encore un vif désir de voir moi-même les indicateurs pour me procurer plus de détails : mais ma demande fut alors et a été depuis constamment éludée.

On proposa d'ordonner de fréquentes patrouilles par notre garde nationale; mais je remontrai qu'elles seraient plutôt nuisibles qu'utiles, parce qu'elles auraient toujours le grave inconvénient d'augmenter l'inquiétude au lieu de la dissiper; que d'ailleurs rien jusqu'ici ne motivait une pareille mesure. On trouva mes observations justes, et là se termina la conférence.

Ce même jour 4, quelques heures après l'arrivée du courrier de Paris, on avait apporté dans la cour de l'hôtel de ville, une prétendue copie d'une lettre, arrivée, disait-on, par le même ordinaire, qui annonçait le renvoi des ministres, etc..., etc... Veuillez, monseigneur, vous faire représenter ma dépêche du 5, où tous ces détails sont consignés. Cette lettre supposée circula avec une extrême rapidité, et fut lue, non-seulement dans les cafés, mais encore sur nos places publiques.

Le samedi 5, les élections furent terminées, et aucune lettre de Paris n'ayant confirmé les bruits de la veille, les plus incrédules ne doutèrent pas du motif qui les avait dictés.

Le dimanche 6, la journée fut aussi calme qu'on pouvait le désirer. On se félicitait généralement des bons choix qui avaient eu lieu, et les bruits ridicules qui s'étaient répandus les jours précédents cessèrent tout-à-fait.

Le lundi 7, je rendis compte à M. le préfet des recherches que j'avais faites d'après le rapport de MM. les généraux. Je démontrai non-seulement l'invraisemblance des faits qu'il articulait, mais encore leur absurdité. M. le préfet en était d'avance convaincu; il ajouta qu'on était également fort tranquille dans tout le département, que les rapports des maires étaient unanimes sur ce point.

Le lendemain mardi 8, M. de Chabrol m'annonça que M. de Chambost, colonel de la garde nationale, et plusieurs officiers étaient venus lui demander la permission de faire des patrouilles. Ils observaient qu'on était inquiet; qu'on parlait de conspiration, et qu'il était toujours prudent de se tenir sur ses gardes. M. le préfet crut devoir céder à ces demandes réitérées, qu'avaient provoquées et qu'appuyaient fortement les autorités militaires, et la même nuit les patrouilles ont eu lieu.

Le mercredi 9, au matin, je me rendis chez le général Maringonné pour causer avec lui de notre situation. Je lui fis part en même temps du résultat de mes recherches, relativement aux notes communiquées à M. le préfet. Le général ne parut pas douter qu'elles ne fussent fausses. Cependant il me dit : « Je reçois diversrenseignements d'après lesquels je dois croire qu'il existe des trames criminelles. On conspire : mais ce n'est pas à Lyon seulement. » Et à l'appui de cette opinion, il me rapporta qu'une fille, dont il ne con-

1.

naissait ni le nom, ni la demeure, avait été décidée par son confesseur à révéler tout ce qu'elle savait de cette conspiration. Cette fille prétend qu'on a enrôlé, qu'on enrôle encore pour les factieux sur tous les points de la France; que des armes sont préparées; que plusieurs soldats de la garnison, et notamment son propre frère, qui sert dans les chasseurs des Pyrénées, avaient pris parti dans cet enrôlement. M. Maringonné ajouta, qu'on attendait le général des factieux qui devait arriver d'Avignon; que le commandant en second était ici et caché à Fourvières chez M. Dugueyt, conseiller à la cour royale. Il est nécessaire, monseigneur, de vous le faire connaître. C'est un magistrat respectable, très-attaché au roi et à ses devoirs; et, certes, si j'avais moins connu le général Maringonné, j'eusse pris pour une plaisanterie tout ce qu'il me dit de relatif à M. Dugueyt.

Je demandai à M. Maringonné s'il avait vu lui-même cette fille? Il avoua qu'il ne l'avait pas vue; mais il avoua tenir ces détails d'un homme fort respectable, qui avait promis de le conduire le soir même auprès d'elle; qu'il l'interrogerait et s'empresserait de me faire part de tout ce qu'il aurait pu apprendre. Je me suis rendu chez le général pour connaître le résultat de cette conférence; mais il m'a déclaré qu'on lui avait manqué de parole, et que cet entretien n'avait pas eu lieu. J'en ai témoigné ma surprise et presque mon mécontentement.

La force armée mise sur pied toutes les nuits, les fouilles, les visites domiciliaires, toutes ces mesures arrêtées, exécutées sans le concours de l'autorité administrative, devaient exciter de vives inquiétudes, et ont disposé les esprits à accueillir avec quelque confiance les bruits les plus absurdes. On raconte que l'autorité militaire a découvert une conspiration épouvantable; qu'elle a des ramifications dans tout le royaume; que le roi ayant perdu toute confiance dans la police civile, ne compte désormais que sur la police militaire. Au milieu de ces bruits, on cherche, on se demande en vain la cause de tout cet appareil; et moins on peut la deviner, plus on s'inquiète : c'est là le résultat que l'on voulait obtenir. On ne manquera pas de dire qu'il y a du mouvement à Lyon. Nos arrivages vont en souffrir; le commerce est déjà atteint, et ses opérations en éprouvent un nouvel embarras. Cependant c'est à la veille de la mauvaise saison, dans le moment où la cherté des subsistances se fait sentir, que le travail est rare, que l'on se permet ces menées.

Tout ce qui se passe ici est le résultat d'un plan dont le but paraît être de prouver qu'un gouvernement représentatif ne convient point à la France; que le ministère perd le roi et l'État; que la charte ne fait qu'assurer les intérêts de la révolution, qu'il faudrait au contraire anéantir pour toujours. On va jusqu'à dire que le roi n'est plus en état de gouverner, et qu'il devrait résigner sa couronne.

M. le préfet sait comme moi que toutes les inquiétudes sont sans fondement; et si, dans cette circonstance, il a accédé aux mesures proposées, c'était dans l'intention de faire cesser les clabauderies et toute espèce de mécontentement. Je rends justice à la loyauté de nos

généraux : peu accoutumés à la marche mesurée, mais sûre de la police, privés des connaissances locales nécessaires pour asseoir leur jugement, ils accueillent sans défiance des révélations extravagantes que l'on n'aurait osé produire devant des magistrats qui en apprécieraient bientôt la valeur, par le but mal déguisé qu'on se propose.

Sans doute, dans leurs criminels désirs, quelques misérables ont pu concevoir ou conserver de folles espérances. Les mesures que l'on emploie ne sont pas propres à les découvrir. C'est dans l'ombre qu'ils agissent; c'est aussi dans le silence qu'il faut les suivre si on veut les atteindre.

On ne peut se le dissimuler, monseigneur, pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, il est nécessaire que les pouvoirs ne soient pas plus long-temps confondus; que l'autorité militaire, renfermée dans ses bornes naturelles et contente de ses attributions, cesse de prendre une part active à l'administration civile. Il faut que les généraux et les officiers-généraux donnent par leur conduite l'exemple du respect et d'une entière soumission aux volontés du monarque; qu'en fait de police et de sûreté intérieure, ils se bornent à transmettre aux magistrats les renseignements qui peuvent leur parvenir; et qu'ils s'en remettent à la sagesse de ceux-ci, à leur zèle, pour le choix et pour la disposition des moyens qu'il convient d'employer.

Je calme les esprits autant qu'il est en moi : j'ai déjà pris et je prendrai les mesures convenables, pour atténuer l'effet que pourrait produire le système adopté. M. le préfet emploiera de son côté les moyens qu'il jugera les plus propres à mettre fin à cette espèce d'anarchie, qui compromet à-la-fois et notre industrie et notre repos.

Je suis avec respect,

Monseigneur,

Le Lieutenant de police,
Signé SAINNEVILLE.

III.

Le mémoire ci-contre a donné lieu à des recherches, vérifications, examens et interrogatoires que M. le lieutenant de police de Lyon présente dans le même ordre que celui du mémoire, et dont la teneur suit.

Le 22 octobre 1816, MM. les généraux Canuel et Maringonné ont remis à M. le lieutenant de police à Lyon, un mémoire intitulé :

Copie des pièces relatives à la conspiration de Lyon, et dont suit la teneur littérale.

1.

Sur le Rapport non signé de la fille Lallemant.

A quelques détails près, cette note est la même que celle qui fut remise par MM. les généraux, le 4 de ce mois. Le ridicule et l'invraisemblance des faits établis par cette révélation, l'inexactitude révoltante qu'elle offre dans la désignation, description, et même dans la situation des lieux, n'empêchèrent pas d'en vérifier toutes les parties avec une scrupuleuse attention ; et le résultat de ces recherches fut l'intime conviction de la fausseté des déclarations faites par la fille Lallemant.

Dès le 5, je témoignai le désir de connaître cet indicateur, afin d'en obtenir des renseignements plus précis, et de parvenir ainsi à la vérité. Cette demande fut constamment éludée; et ce n'est que le 22 seulement, et par la remise des pièces, que j'ai enfin appris

1.

Rapport non signé de la fille Lallemant.

La nuit du lundi à mardi, on a transporté 200 fusils, dont une moitié à Fourvières dans la maison Piron, et l'autre aux Brotteaux.

La nuit du mardi au mercredi, ou la suivante, il doit en arriver encore 500 par le Rhône, et on croit qu'ils sont ou doivent être déposés toujours la nuit aux Brotteaux, près de l'Observance, joignant les petits Cordeliers, une petite maison qui porte le n° 2; c'est la sortie qu'ils ont dans la ville, et par où ils doivent déboucher. La maison a sur le toit une cloche qui correspond avec d'autres dans toutes les maisons qui sont sur la montagne; et c'est le signal de l'attaque qui doit être de se porter sur les prisons, de mettre le feu dans la ville, afin que l'attention se porte là, et

que cet indicateur était la fille Lallemant.

Je l'envoyai chercher aussitôt; elle était malade, et c'est hier seulement que, pour la première fois, il a été possible de l'interroger. M. Arnaud, commissaire, a été chargé de cette opération. Les réponses de la fille Lallemant sont tout aussi vagues, tout aussi incohérentes que ses premières révélations. Le nommé *Joseph*, dont elle déclare tenir toutes celles qu'elle a communiquées au général Maringonné, est un être, sinon idéal, du moins parfaitement inconnu, et dont elle n'a pu elle-même assigner la demeure.

Parmi les réunions que la fille Lallemant dénonce, celle de Vaize seule a eu lieu. Non-seulement le commissaire de police en faisait partie, mais cet indicateur pouvait encore citer M. le chevalier de Varrax, maire, et les principaux chefs de la garde nationale, puisque ce fut un repas de corps que la garde urbaine de ce faubourg donna pour célébrer une époque heureuse, et auquel elle invita tous les officiers en retraite ou à demi-solde, retirés dans cette commune. Il en fut rendu compte à Son Excellence par le bulletin du........

Les pasteurs du culte réformé, que cette fille accuse et dénonce, sont des hommes sages, dévoués au roi, rappelant sans cesse aux individus de leur communion les grandes qualités du monarque qui nous gouverne, l'obéissance et l'amour qu'ils doivent à leur légitime souverain. Dans plusieurs circonstances, et notamment lors de la circulaire adressée par les protestants de Londres à leurs frères de France, j'ai été dans le

qu'ils exécutent leur projet, qui est de piller et égorger les prêtres et royalistes pendant ce temps-là; et après, de reconnaître Napoléon II, afin d'avoir l'Autriche pour eux.

Les maisons où se tiennent les chefs sont fermées, comme si elles n'étaient pas habitées, et on y entre par des portes de derrière et des chemins détournés. Des pauvres, en grand nombre, font les commissions, et des femmes, à des fenêtres élevées, font le guet jour et nuit pour voir ce qui se passe autour de ces maisons. Comme elles se correspondent, et qu'elles sont très-habitées, il ne faudrait pas risquer de les investir, leurs forces étant très-considérables.

Dans les chasseurs des Pyrénées, il y en a au moins cinquante pour eux, et même un ou plusieurs officiers.

Pour les canons, on est sûr qu'ils ont de petites pièces et beaucoup de munitions. Le coup est pour cette semaine et ne doit pas la dépasser, et ils ont dit qu'ils n'étaient pas précisément sûrs du jour, mais toujours pour cette semaine. Le chef de tout est un nommé Blanchet de Valence, mais on ne sait pas le nom qu'il porte ici. La maison où il se tient, est une maison à deux pavillons, qu'on voit du plan de Vaize, et qui est sur le revers de la montagne de Fourvières. Les fenêtres en sont toujours fermées, quoiqu'elle soit bien habitée.

On a entendu dire que dans les troupes qu'ils avaient, il y avait 600 officiers. Dans la maison de Grange-Blanche il y a du monde de caché; M. de La Chaux est de ce parti.

cas d'entretenir Son Excellence des ministres et des membres qui composent le consistoire de notr ville : alors, comme aujourd'hui, je m'empressai de leur rendre la justice qui leur est due.

Des renseignemens pris sur la fille Lallemant, il résulte :

Que cet indicateur, dont le genre nerveux est très-irritable, a souvent donné des preuves d'absence. Ses mœurs sont équivoques ; son caractère mauvais annonce l'ingratitude. Ses bienfaiteurs sont le constant objet de ses plaintes et de ses calomnies. Cette fille, dans le dénûment le plus absolu, comptait sur le salaire de ses révélations prétendues, et les étendait en proportion de ses besoins.

La fille Lallemant a habité assez long-temps chez les dames Fonsala, qui l'avaient retirée par commisération. La déclaration de ces femmes respectables, qui jouissent généralement de toute la considération due à la vertu, suffira pour fixer l'opinion que l'on doit avoir de cet indicateur.

M. de Vidault se disposait à solliciter la réclusion de la fille Lallemant, à l'époque même où l'affaire actuelle a pris naissance ; et je pense qu'il convient en effet de renfermer cet individu à l'hospice des Antiquailles. Si l'on ne parvient pas à la guérir, pendant ce temps du moins, elle ne pourra inquiéter personne.

La déclaration des dames Fonsala, relative à la fille Lallemant ;

Le rapport du commissaire de police à Vaize, au sujet de la prétendue réunion ;

Enfin, l'interrogatoire prêté par cet indicateur, devant le commissaire Arnaud, le 27 octobre,

Sont joints à la présente et cotés sous les n[os] 1, 2, 3 (1).

2.

Sur la Note remise par M. de C.

En donnant lecture de cette note chez M. le préfet, M. de Maringonné a déclaré la tenir de M. de C., qui lui-même avait reçu ces détails de la fille Lallemant. Le général Canuel l'avait en partie transmise dès le 4. Elle fut vérifiée avec soin, et la fausseté de toutes les assertions qu'elle renferme, pleinement reconnue.

La mère des compagnons serruriers et forgeurs, rue de la Charité, reçoit de temps immémorial

2.

Note remise par M. de C.

D'après de nouveaux renseignements, qui me sont parvenus de divers côtés, il paraît que les malveillants espèrent mettre à exécution leurs sinistres projets dans la huitaine. Un de leurs chefs doit arriver jeudi soir ; il est allé en Dauphiné, du côté de la Tour-du-Pin, pour réunir et envoyer ici quelques centaines d'hommes, qui doivent s'y rendre par divers moyens et diverses routes. On sait qu'il y a des réunions dans plu-

(1) Ces pièces et autres ci-après mentionnées, font partie du rapport transmis à son excellence le Ministre de la Police générale ; elles sont dans ses bureaux.

les ouvriers de cette profession. Sa maison est exactement surveillée, et jusqu'à présent il ne s'y est commis aucun désordre. Jamais il n'a été porté de plainte contre cette réunion.

Quant à la désignation des chefs, il n'existe ici personne à qui on puisse l'appliquer. Le général Maringonné avait bien désigné un sieur Blanchon, propriétaire à Fourvières, qu'il considérait comme un homme dangereux. Si c'est le Blanchon de Fourvières dont on a entendu parler, l'erreur est grave, car c'est un parfait honnête homme, professant les meilleurs principes, et généralement connu par son inviolable attachement à la maison de Bourbon.

Il s'est manifesté dans les prisons une espèce d'insurrection que l'on a dû attribuer à la mauvaise administration du concierge; mais elle a été apaisée aussitôt.

La paille brûlée sur la place de Roanne ne devait pas fixer l'attention des gens sages. Dans ce quartier, comme dans tous les autres de la ville, les gens du peuple vident dans la rue la vieille paille de leur lit, et souvent les enfants y mettent le feu.

Il y a eu aussi quelques coups de fusils tirés pendant la nuit dans les vignes de nos faubourgs. C'est un ancien usage établi pour éloigner les maraudeurs et les prévenir que le gardien ne dort pas.

Il existe un porte-faix du nom de Battet, mais il n'est point attaché au corps des surveillants, et le fait annoncé est faux.

sieùrs maisons et dans plusieurs quartiers de la ville, notamment chez la mère des compagnons, rue de la Charité;

Chez le ministre protestant, et à la loge des francs-maçons à Pilata.

Voici les noms de trois de leurs chefs : Blanchon, dit Rioms, Garnier et Berlin.

Il paraît qu'ils ont des intelligences avec les prisonniers qui sont à la prison de Roanne; hier au soir, entre 6 et 7 heures, on a brûlé de la paille sur la place vis-à-vis la prison, pour donner avis aux prisonniers de leur prochaine délivrance.

Un homme, dont la tournure et les propos étaient équivoques, a été suivi hier soir sur le quai Saint-Clair; il a passé le pont Morand, puis, ayant tourné à gauche, il est allé dans des buissons ou vourgines très-épaisses où il a ramassé un fusil qu'il a chargé et tiré. Il paraît qu'on lui a répondu du coteau de la Croix-Rousse.

Le nommé Batet, surnuméraire dans la surveillance, a offert ces jours-ci 60 livres de poudre à vendre. C'est un porte-faix qui n'est pas dans l'aisance. Comment est-il possesseur de cette poudre?

3.

Cette déclaration faite en pré-

3.

Le sieur Claude Boudoy a dé-

sence de deux témoins, par l'ex-militaire Boudoy, décida sans doute M. le baron Maringonné à placer un mouton près de *Favier*. Elle était importante, et je regrette beaucoup que le général ne m'en ait pas donné communication dans le temps. Aussitôt que j'en ai eu connaissance, j'ai fait rechercher le sieur Boudoy, afin de l'entretenir et d'en recevoir tous les renseignements convenables. Cet individu a son principal domicile à Oullins, commune de nos environs; il ne s'y est point trouvé. M. Arnaud, commissaire que j'avais envoyé vers lui, s'est alors adressé au maire qui lui a déclaré que Boudoy était un être immoral et dangereux, voleur de profession; que depuis plusieurs mois il le faisait chercher; mais qu'il se tenait caché à Lyon, où il ne fréquentait que de très-mauvais sujets et des filles perdues. M. Arnaud a dressé son rapport qui sera joint à la présente et coté 4.

claré que le mardi 1er octobre, étant sur la place de Louis-le-Grand, il fut rencontré par le sieur Favier, qui a été armurier au 1er bataillon des gardes nationales actives et logé rue de la monnaie n° 10 au premier étage, qui lui a dit qu'ils étaient six cents armés de fusils et de lances, et l'invita de s'enrôler avec eux, en l'assurant que tous ceux qui seraient admis, auraient la croix de la légion d'honneur; qu'ils se réuniraient tous à un jour marqué, et qu'ils entreraient au moins six cents hommes par Saint-Just; qu'ils avaient des chefs qui se feraient connaître au moment de l'exécution; que tout ce que l'on prendrait serait partagé entr'eux, et que les prêtres et les nobles la danseraient; qu'ils ne pouvaient plus échapper.

Cette déclaration lui ayant été lue en présence de MM. Chauvin, sous-inspecteur aux revues, et de Finance, chevalier de Saint-Louis, il l'a signée avec eux et nous. A Lyon, le 5 octobre 1816.

Signé Boudoy, Chauvin, de Finance.

Le maréchal-de-camp,
signé Maringonné.

4.

L'avis donné par M. Greppo, ex-officier de gendarmerie, brave homme, m'avait été communiqué par lui-même dès le dimanche précédent. La femme Combe, pauvresse déjà âgée, fut arrêtée; elle avoua tout, en s'excusant sur ce qu'elle n'avait fait que répéter ce qu'elle entendait dire. Je la renvoyai avec l'interrogatoire et

4.

Lyon, le 6 octobre 1816.

Mon général, j'ai l'honneur de vous informer que par suite de ma mise en non activité, je me trouve logé chez M. Massard, ourdisseur de profession, rue Longue, n° 19, maison de Wiel. Ma chambre n'étant séparée que par une simple cloison de la sienne,

les autres pièces, devant M. le procureur du roi. Dans mon rapport de police positive, j'ai mis sous les yeux de son excellence tout ce qui concerne cette femme.

me trouvant à écrire la copie de mon brevet, que vous me demandez et que je joins à la présente, une femme à moi inconnue, ne la connaissant que sous le nom de Combe, attendu que je l'ai entendu ainsi nommer par mon hôtesse, se trouvant en conversation avec cette dernière, j'ai aussi entendu que leurs discours étaient d'aller faire une promenade du côté du pont de la Guillotière, où il y avait la fête de Saint-Denis.

Mais quelle a été ma surprise d'entendre prononcer des propos séditieux, etc.

J'ai l'honneur d'être, etc. *Signé* GREPPO.

5.

C'est le premier rapport adressé au général Maringonné par le sieur *Gauthié*, maréchal-des-logis de gendarmerie à la résidence de Lyon, qui, déguisé et jouant le rôle de bonapartiste, s'était, d'après les ordres du général, mis en rapport avec le nommé Favier, l'un des prévenus.

Les observations relatives à ses divers rapports seront consignées à la fin du présent.

5.

Lyon, le 9 *octobre* 1816.

Mon général, j'ai l'honneur de vous prévenir que, *d'après vos ordres*, je me suis approché du nommé *Favier*, demeurant rue de la Monnaie n° 10; hier au matin j'ai déjeuné avec lui. Je me suis dit de Grenoble; il m'a d'abord dit que les affaires devaient changer, et qu'ils étaient au moins sept mille hommes dans Lyon, tous bien armés, et tous anciens soldats prêts; que l'affaire aurait déjà eu lieu, il y a quatre jours, mais qu'ils avaient eu contre-ordre, et que cela ne passerait pas la quinzaine. Qu'ils avaient des nouvelles certaines que Bonaparte était débarqué en Egypte, et que ses progrès étaient très-rapides. Il m'a dit aussi que la plupart des négocians de Lyon étaient pour eux, et qu'ils avaient fait une masse de 90,000 fr., pour avoir des armes à Saint-Étienne, et qu'ils avaient déjà 600 fusils, et attendaient 4000 lances; qu'ils avaient 500 hommes dans la garde royale, qui est à Lyon, pour eux; qu'ils portaient tous la cocarde tricolore dans leurs bonnets; que les chasseurs des Pyrénées étaient aussi tous pour eux; qu'ils s'empareraient, d'abord de l'Arsenal et de toutes les autorités, et qu'ils étaient sûrs d'avoir le mot d'ordre le soir qu'ils voudraient donner le coup demain.

A deux heures après midi, je suis retourné chez lui, et j'y suis resté jusqu'à dix heures. Il m'a dit qu'aujourd'hui on me mettrait sur la liste, et qu'on me donnerait une carabine et le mot de ralliement, et que je ne manque pas d'y aller à deux heures après midi.

Il m'a dit de plus qu'ils avaient cinq généraux fameux, et dont

j'espère avoir les noms. Il m'a aussi beaucoup parlé d'un colonel nommé *Alix*, ainsi que des nommés *Bize*, *Mistrallet* et de *M. Vouti*.

Je lui ai répété que j'étais de Grenoble et que je devais y retourner incessamment. Il m'a sollicité de ne point partir et que sous peu je pourrais leur être utile, et qu'il voulait avant me faire enregistrer, pour avoir la croix.

Je dois me trouver avec lui au Jardin des Plantes à deux heures, et de là il doit me conduire chez celui qui tient les enrôlements et qui reçoit les rapports tous les jours.

J'ai l'honneur, etc. *Signé* Gauthié.

6.

Second rapport du sieur Gauthié, maréchal-des-logis de gendarmerie.

Voir les observations portées sous le n° 21.

6.

Lyon, le 10 *octobre* 1816.

Mon général, j'ai été hier avec *Favier*, il m'a dit : « Je ne puis » vous conduire « chez celui qui » enregistre, vu que j'y suis allé » ce matin, et qu'il m'a dit qu'il » partait pour Villefranche, mais qu'il serait de retour le 10 au soir, » et que le 11 au matin il m'y conduirait, qu'il m'avait déjà annoncé » et marqué pour la croix. »

Je lui ai demandé si on ne commencerait pas bientôt l'entreprise préméditée. Il m'a répondu qu'ils attendaient des nouvelles de la Suisse, de l'Autriche et de l'Italie. Le prince Charles est d'accord avec nous. Nous avons reçu un courrier qui nous a rapporté que Bonaparte était débarqué dans l'île de Tabagne, le 27 juin, avec cinq régiments américains, et que sous quinze jours, il serait en France.

Il m'a dit de plus que toutes les autorités étaient déjà nommées pour prendre possession au premier coup de main, et que M. *Vouti* était nommé préfet du Rhône.

J'ai l'honneur, etc. *Signé* Gauthié.

7.

Troisième rapport de Gauthié, maréchal-des-logis de gendarmerie.

Voir les observations portées sous le n° 21.

7.

Lyon, le 10 *octobre* 1816.

Mon général, j'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai été avec *Favier* depuis une heure jusqu'à cinq du soir.

Il m'a toujours rabâché la même chose. L'individu chez lequel il doit me faire enregistrer n'est

point encore de retour, et il m'a remis jusqu'à demain une heure.

J'ai l'honneur, etc. *Signé* Gauthié.

8. 8.

Quatrième rapport de Gauthié. Voir les observations portées sous le n° 21.

Lyon, le 11 *octobre* 1816.

Mon général, j'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai été avec *Favier* depuis une heure jusqu'à cinq et demie du soir; il m'a promené. Il m'a dit que celui qui enregistrait n'était pas de retour, et qu'il était dans ce moment à Bourg, et ne savait quand il serait de retour.

Je lui ai dit que je ne pouvais rester ainsi aussi long-temps; il m'a répondu : « Je vous conduirai chez mon ami *Bize*, ex-maréchal-des-logis des cuirassiers, qui est chargé de prendre les noms de ceux qui se présentent. Craignant que ce maréchal ne me reconnût, je lui ai dit que je préférais attendre l'autre. Il m'a ensuite conduit chez un épicier de la rue Tramassac, n° 17, où étant, ils se sont touchés la main et ledit *Favier* lui a dit : « C'est un de nos amis. » Il a de suite dit à *Favier* s'il n'y avait rien de nouveau, lequel lui a répondu que tout allait bien, que leur homme était à Bourg, et qu'il l'attendait. L'épicier a répondu : « Je sais que tous nos chefs sont en route, il y en a dans tous les départements, et nous attendons leurs ordres. Il y a quelques jours que s'ils n'avaient pas reçu contre-ordre, cela serait déjà fait, et que tout Villefranche était prêt à se rendre à Lyon. »

D'après ces paroles, je lui ai dit : Avons-nous des chefs et peut-on les connaître? Ils ont répondu : Nous en avons assez; mais on ne nous les fait pas connaître et quand nous les connaîtrions, nous ne les nommerions pas.

Alors l'épicier a dit : Il ne manque pas de chefs, le branle serait déjà commencé, mais on veut être d'accord avec Marie-Louise et l'Autriche, pour que l'ennemi n'entre plus en France; et puis nous avons Lavalette qui est en prison, qui se mettra à notre tête avec d'autres.

Favier a pris la parole et a dit : Les Américains ont pris Gênes et ont repoussé les Piémontais; cela ne peut tarder, et nous recevrons des ordres avant peu.

L'épicier a répondu : Cela va bien; nous avons 200 chasseurs des Pyrénées, qui sont à nous, et tous les dragons; ces derniers se sont chargés de l'hôtel de ville. Favier lui a dit, en parlant de moi : Voilà un bon cavalier, il sort du 4ᵉ de hussards. L'épicier répond : L'as-tu fait voir à *Bize?* Favier répond, Non; et l'épicier lui dit : Il faut l'y conduire; tu sais bien que l'on doit prendre tous les chevaux de la garde natio-

nale et de tous les riches qui ne pensent pas comme nous, et on lui donnera le commandement d'un escadron.

L'épicier dit à Favier : A-t-on reçu des lances ? L'autre répond : Je ne le sais pas ; mais un de nos chefs en a commandé beaucoup à un armurier ou taillandier qui demeure aux Massues.

J'ai l'honneur, etc. *Signé* GAUTHIER.

9.

Notes anonymes.

Elles ont été scrupuleusement vérifiées, et les faits annoncés reconnus pour absolument faux et controuvés dans les détails essentiels.

9.

Du 12 octobre.

Monsieur, j'ai appris que le nommé Pignard (Benoît), membre de la commission temporaire de 93, ayant fui de Lyon après la terreur, ayant pris son domicile à la côte Saint-André, ayant pris place dans la conspiration de Grenoble, j'ai pensé qu'il ne vous serait pas inutile de savoir sa retraite. Il en a une chez la dame *Duport* qui tient une blancherie de coton aux Brotteaux. Lorsqu'il y est, portes, croisées, et volets, tout est fermé. Il va aussi chez le fils *Duport*, qui tient magasin dans la rue Mercière, près l'allée de Largues.

Vous voudrez bien faire surveiller dans la rue Paradis chez le nommé *Bertelle* et chez le nommé *Senenas*, même rue, recevant journellement quantité de monde sous divers déguisements, tous deux fabricants de bas ou de tulle, tous deux terroristes des plus fameux.

J'ai l'honneur, etc. *Sans signature.*

10.

Seconde déclaration de la fille Louise Lallemant.

Ce sont toujours les mêmes absurdités, reproduites avec des détails nouveaux. Ainsi les observations données sous le n° 1, répondront suffisamment aux faits que présente cette dernière déclaration. Quant aux personnes, le n° 12 fera connaître quel jugement on doit porter sur les sieurs *Valette* et *Terray*, et quels sont les renseignements fournis par M. l'abbé Aujogue.

10.

Déclaration faite en présence de MM. le maréchal-de-camp, commandant le département du Rhône, et de Chambost, colonel de la garde nationale de Lyon, dimanche 13 octobre 1816, par la fille Louise Lallemant, demeurant rue Raisin, n° 23, à Lyon.

Louise Lallemant déclare qu'il est à sa connaissance qu'il s'est formé un complot pour renverser le gouvernement, détruire les prêtres, les nobles et les royalistes;

Le général Maringonné avait fait rechercher un sieur *Blanchon*, propriétaire à Saint-Just, croyant que le même individu pourrait avoir été indiqué par erreur comme domicilié à Valence. La maison désignée par la déclaration de la fille Lallemant, appartient en effet à M. Blanchon, orfévre, place de l'Herberie. Cet homme jouit de l'estime de ses concitoyens, il est connu par un attachement très-prononcé à l'auguste famille des Bourbons, et toute sa famille est animée des mêmes sentiments.

Pour peu que l'on entretienne la fille Lallemant, on est bientôt convaincu qu'elle est réellement folle; et il est étonnant que l'on ait pu donner quelque créance aux révélations d'une visionnaire.

elle a été instruite de ce complot par un nommé *Joseph*, qui est son bon ami, qui lui a dit que leur plan était de détruire tous les Bourbons et de proclamer *Napoléon II*. Elle s'est trouvée avec les conspirateurs plusieurs fois, et leur a entendu dire que sous peu de jours, tous les royalistes seraient détruits. Ils lui ont dit qu'ils avaient des fusils; elle croit qu'ils sont cachés dans la maison neuve qui touche au *Soleil d'or*, à Fourvières, où il doit y avoir un souterrain. Le sieur *Blanchon* de Valence est considéré comme leur premier chef; ils ont des signes pour se reconnaître, un mot d'ordre, et se réunissent presque tous les jours; elle a vu trois hommes qui faisaient faction au-dessus du toit de la maison neuve de Fourvières. Le sieur Aujogue, sacristain de Fourvières, est instruit de ce complot. Hier, 12 octobre, à six heures et demie du matin, elle vit le sieur Blanchon avec cinq autres chez un retraité aux, n°s 16 et 17. Il se nomme *Dupont*, elle connaît le nommé Antoine *Valette* qui a été sous-lieutenant et qui habite la rue Neuve, au coin de l'allée du pâtissier. Elle l'a vu avec les révoltés; il a été chez les *Fonsala*, et on peut en savoir des nouvelles chez M. Terray et chez le curé de Saint-François. Les conversations ordinaires de ces hommes étaient qu'ils voulaient tuer le roi et sa famille, détruire la religion, les prêtres, et tous ceux qui défendent le roi. Ils ont des correspondants dans toutes les villes de France, excepté Marseille et quelques autres villes; ils devaient mettre du poison dans l'eau qui sert à la garde royale à Paris, afin de détruire cette troupe qu'ils redoutent.

Ils pensent qu'avec un peu d'argent, ils auront le 4e régiment de la garde royale.

Dans une assemblée que les révoltés ont tenue au faubourg de Vaïze, elle a vu parmi eux un commissaire de police, qu'elle a reconnu pour l'avoir vu à la procession de la Fête-Dieu, et deux agents de police qu'elle connaît aussi pour les avoir vus en fonctions. Elle sait qu'ils font entrer des hommes sur des petits bateaux qui remontent la Saône, et qu'ils ont eu un bateau qui a péri.

Elle leur a entendu dire qu'au même instant dans toute la France, au milieu de la nuit, tous les royalistes seraient massacrés, sans

qu'on fit grâce à un seul. Le présent a été dressé en présence de M. Chambost, le dimanche 13 octobre 1816.

Signé Le Maréchal-de-Camp,

VIONNET DE MARINGONNÉ.

11.

Sur la Note remise par M. de C.

Le cabaret indiqué ressemble, sous ce rapport, à tous les autres cabarets de la ville, et reçoit effectivement beaucoup plus de monde le lundi que les autres jours de la semaine. Par-tout, à Lyon comme ailleurs, les ouvriers consacrent plus ou moins le lundi à une espèce de débauche; mais ce cabaret n'a jamais offert de réunions suspectes.

La femme Carson est un être tout-à-fait insignifiant, et le fait qu'on lui reproche n'est nullement constaté. Elle ne peut avoir aucun intérêt à jouer le rôle d'hypocrite qu'on lui prête si gratuitement. Le crucifix et le portrait du roi placés chez elle, offrent seulement la preuve qu'elle est revenue à des sentiments meilleurs.

11.

Note remise par M. de C.

La femme *Arcade*, brodeuse, demeurant dans la première maison hors des portes de la Croix-Rousse, prétend qu'il y a dans le cabaret de cette maison des réunions, spécialement le lundi. Je dois savoir par elle quand je pourrai la voir, quelle espèce d'hommes compose cette réunion. En attendant on pourrait lui faire parler d'autre part.

Mademoiselle *Carson*, rue de l'Enfant qui pisse, n° 13, au 6e étage (signalement: âgée de 60 ans, figure masculine, yeux enfoncés dans la tête, un gros cou, le corps de travers, boiteuse, colporteuse, marchande d'onguent pour les cors aux pieds), a vendu dans le temps des prophéties contre le roi. Maintenant elle fait l'hypocrite; elle a même chez elle le portrait du roi, un crucifix, etc.

12.

Sur la Note remise par M. de C.

Cette note se confond avec celle inscrite n° 10, et l'observation donnée ici suffira pour réfuter entièrement la partie qui lui est relative dans la révélation du 13.

Le sieur Aujogue, attaché en qualité de sacristain à l'église de Fourvières, déclare qu'il n'avait

12.

Note remise par M. de C.

M. l'abbé Aujogue n'a pu me donner aucun détail plus particulier sur les réunions qui ont lieu aux environs de Fourvières; il confirme qu'elles se tiennent au Soleil d'or, et chez Dupont, officier retraité, n° 17, gendre de l'aubergiste du Soleil d'or, ainsi

point ignoré les bruits répandus par la malveillance, mais qu'il n'avait aucune connaissance particulière à ce sujet, enfin qu'il ne savait rien du tout; il a ajouté qu'il s'en était ainsi expliqué avec M. de C. qui s'était adressé à lui, et auquel il n'avait pu donner aucun renseignement positif.

Il est assez étonnant que, d'après une pareille conviction, M. de C. qui l'avait lui-même acquise, fasse figurer ici M. l'abbé Aujogue. On peut dire la même chose du sieur Vallette, dont le nom se trouve également rappelé, sans aucun motif, du moins apparent.

que dans plusieurs autres endroits des environs.

Antoine *Valette*, ex-militaire, natif de Bordeaux, est âgé d'environ 23 ans; il a été baptisé à Lyon, parce qu'on doutait qu'il l'eût jamais été; il réside à Lyon; il a la tête très-légère et facile à exalter; il n'a pu s'astreindre longtemps à apprendre le métier d'ouvrier en soie; M. Terray l'avait placé chez un maître et payait sa pension; il paraît qu'il n'a pas répondu à ses bontés.

Quoi qu'il en soit, le sieur Vallette, à l'arrestation duquel M. de Maringonné paraissait attacher beaucoup d'importance, est un individu doux, honnête, et dont, à aucune époque, la conduite n'a donné matière à aucune plainte. Il est attaché à l'administration des hospices de Lyon. M. Terray, négociant de notre ville, royaliste très-prononcé, répond de ses opinions politiques et de sa moralité, et MM. les administrateurs de nos hospices ne l'eussent certainement pas admis, s'ils n'avaient eu par devers eux une garantie suffisante de sa bonne conduite et de son dévouement au roi.

La déclaration écrite, fournie par M. l'abbé Aujogue, sera jointe au présent, et cotée 5.

13.

Cinquième rapport de Gauthié.

Voir les observations portées au n° 21.

13.

Lyon, le 14 *octobre* 1816.

Mon général, j'ai l'honneur de vous rendre compte que le 12 de ce mois je n'ai pu voir Favier. Je l'ai vu le 13, et je lui ai dit de me conduire chez *Bize*; il m'a dit que ce dernier était parti pour Rives-de-Giers, et qu'il devait être de retour mardi 15 courant, qu'alors il m'y conduirait; qu'il lui avait demandé mon nom, prénom et lieu de naissance.

Il m'a dit aussi que *Bize* nous apprendrait quelque chose, puisque les chefs correspondaient avec lui.

J'ai l'honneur, etc.

Signé GAUTHIÉ.

14.

Sixième rapport du maréchal des logis Gauthié.

14.

Lyon, le 17 *octobre* 1816.

Mon général, j'ai l'honneur de

Voir les observations portées au n° 21.

vous rendre compte, qu'hier, 16 du courant, à une heure après midi, *Favier* m'a conduit chez *Bize*, ex-maréchal des logis de cuirassiers. Ce dernier nous a conduits dans une auberge, à gauche, après avoir traversé le pont de la Guillotière, où étant, la femme nous a apporté du vin muscat de Frontignan, et Bize me dit alors : Nous sommes libres ici, c'est une bien brave femme, elle pense comme nous. Et il me dit : Écoute, nous avons des députés dans tous les départemens, et nous attendons des ordres. Notre affaire ne peut manquer; nous avons, pour ainsi dire, toutes les troupes pour nous, et, rien qu'ici à la Guillotière, nous avons plus de mille hommes, et déjà tous les chefs et les autorités sont nommés, et, sans la conspiration qui existe du duc d'Angoulême contre le roi, nous aurions commencé. Lui ayant demandé quelle était cette conspiration, il m'a répondu que le duc d'Angoulême voulait faire arborer le pavillon tricolore pour s'attirer le plus fort parti, et que, dans ce moment, eux devaient crier : *Vive le roi et la charte constitutionnelle!* et, avec ce prétexte, ils s'empareraient des rênes du gouvernement, en attendant *Napoléon*, qui est dans les Etats-Unis d'Amérique. Je lui ai dit alors: Mais les puissances étrangères vont encore nous écraser? Il m'a répondu que non; qu'ils avaient la Bavière, la Saxe, les Suisses, l'Italie et l'Espagne pour eux, et qu'ils attendaient aussi d'avoir l'Autriche; que, dans ce moment, la Prusse devait être en révolution. Vous verrez, dit-il, qu'avant deux ans, il n'existera plus de rois en Europe. Il m'a ensuite demandé mon nom, prénom et lieu de naissance, que je lui ai donné, et m'a dit: Quelques-uns de nos chefs vous connaîtront, et alors on vous donnera une carte, pour aller leur parler, parce que moi, je sais bien quelque chose, mais je suis un bien petit membre. D'ailleurs nous ne saurons rien que 24 heures avant de commencer. Il est ensuite venu un nommé *Cognet*, ex-tambour-major de la jeune garde, qui se sont touchés la main d'amitié; et moi, feignant de le craindre, Bize me dit: C'est un de nos amis. Voyant que je ne pouvais pénétrer plus loin, je leur ai dit que j'allais me retirer, et ils m'ont fait promettre d'y être aujourd'hui, à une heure après midi. J'ai l'honneur de vous saluer, etc.

Signé Gauthié.

15. 15.

Septième rapport de Gauthié. *Lyon, le* 18 *octobre* 1816.

Voir les observations portées sous le n° 21.

Mon général, j'ai l'honneur de vous rendre compte qu'hier, à une heure après midi, je me suis rendu à la Guillotière, à l'auberge située à gauche du pont, lieu du rendez-vous. Il y avait *Bize*, *Mistrallet* et *Cognet*. Ils

m'ont offert à boire et Bize me dit : J'ai porté votre nom à qui il fallait, et, samedi prochain, je saurai vous dire quelque chose.

Mistrallet dit alors : On a mal fait de ne pas commencer, parce que, avec les cinq départemens qui sont d'accord avec nous, nous aurions tout culbuté. Bize a répondu : Laisse faire ceux qui en savent plus que toi; avant que de commencer, il faut que nous soyons sûrs de l'Autriche, et on attend des nouvelles, parce que, sans cela, les troupes alliées nous tomberaient dessus. Mistrallet dit : Si on emprisonnait tous les plus riches et les nobles, en leur disant que si les troupes des autres puissances entraient en France, ils seraient perdus, cela ferait qu'ils empêcheraient les puissances de venir en France. Laisse, lui répond Bize, il y a des têtes qui, s'ils avaient cru ce projet bon, on ne l'aurait pas manqué.

La conversation a tombé ensuite sur les prêtres, et Cognet a dit : Ne vous y trompez pas, les premiers vicaires sont bons et j'en suis sûr. Ensuite ils ont voulu jouer aux boules, et je n'ai rien pu savoir autre.

J'ai l'honneur, etc. *Signé* Gauthié.

16.

Sur la lettre écrite par M. le curé de Tarare, à M. de C., qui probablement en a fait remise à M. de Maringonné.

M. le curé croit devoir se plaindre du maire et des adjoints de sa commune, qui se sont refusés à quelques dépenses qu'il demandait pour son presbytère. Quoi qu'il en soit, les faits annoncés sont faux; il n'en a été donné aucune connaissance à M. le préfet; s'ils eussent eu quelque réalité, les autorités de Tarare se seraient empressées d'en rendre compte à ce magistrat. Le silence gardé, sur les mêmes faits, par le capitaine de la gendarmerie, est une nouvelle preuve de l'inexactitude du rapport fourni par M. le curé.

16.

Tarare, le 15 *octobre* 1816.

Monsieur, depuis ma dernière lettre, les malveillants deviennent de plus en plus audacieux. Pendant deux nuits de suite on a crié *vive l'empereur!* Ces cris étaient accompagnés des propos les plus révoltants contre le roi et son auguste famille. On s'est arrêté à la porte de la cure, pour y vomir des imprécations les plus dégoûtantes. Voilà où nous en sommes avec nos autorités plus que pacifiques, et nos forces armées qui semblent ne s'apercevoir de rien.

Il serait à propos, sans doute, d'accroître la garde nationale; mais il lui faudrait un chef qui eût plus d'énergie. Je vous assure que si cela continue, il n'y aura bientôt plus de sûreté ici.

On a fait ce qu'on a pu pour séduire un soldat de la garde royale; il a manifesté son attachement au roi; on n'a pu lui arracher que des invectives contre les nobles et contre les prêtres.

17. 17.

Huitième rapport de Gauthié.

Voir les observations portées au n° 21.

Lyon, le 20 octobre 1816.

Mon général, j'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai vu, hier, *Bize* et *Mistrallet*. Le premier m'a dit qu'il s'était bien diverti vendredi avec *Cognet*, et qu'ils avaient chanté de belles chansons analogues; que Cognet était fâché que je n'y fusse pas, mais qu'il n'avait pas pensé de me le dire. J'ai ensuite demandé à Bize quand nous irions chez celui à qui il avait donné mon nom, il m'a répondu qu'il m'y conduirait lundi, attendu qu'il était en voyage; mais que je pouvais être tranquille, que lorsqu'il y aurait quelque chose on me ferait avertir.

Aujourd'hui je dois voir Favier, et je tâcherai de savoir quelque chose de lui.

J'ai l'honneur, etc. *Signé* Gauthié.

18. 18.

Neuvième rapport de Gauthié.

Voir les observations portées au n° 21.

Lyon, le 21 octobre 1816.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai vu hier *Bize*, *Mistrallet* et *Favier*, qui étaient à jouer aux boules aux Petits-Brotteaux. Je leur ai demandé s'ils avaient quelque chose de neuf; ils m'ont répondu qu'ils étaient à attendre; et Favier me dit: Demain, viens à midi, et je te conduirai chez celui qui a pris ton nom. Là nous saurons quelque chose, et puis nous irons chez la mère des compagnons forgeurs, à la Guillotière, boire une bouteille de vin, et là nous pourrons parler. Je lui ai dit: Je ne veux pas rester comme cela; je veux savoir à quoi m'en tenir, ou je m'en retourne à Grenoble. Il m'a répété: Viens demain et nous saurons quelque chose. Aujourd'hui, à midi, je vais le trouver, et je tâcherai de savoir quelque chose.

J'ai l'honneur, etc. *Signé* Gauthié.

19. 19.

Sur la dénonciation écrite du sieur Taudy, sergent.

Le sieur Bardoy, adjudant sous-

Rapport sur le nommé Bardoy, ex-adjudant au 7e hussard.

Le 8 du courant, étant au théâ-

officier dans les bataillons coloniaux, n'est connu de personne. Il n'a fait que passer à Lyon, et c'est alors qu'il a tenu les propos coupables que rapporte le sergent. Des éclaircissements ont été demandés au général Maringonné, qui n'a pu en fournir aucun. Enfin, par une lettre du 27, il marque que cet individu ne paraît plus être à Lyon; qu'il avait donné de ordre de l'arrêter, mais que toutes les recherches ont été inutiles. Je ne négligerai rien pour me procurer quelques renseignements qui me mettent à même de découvrir cet individu.

tre des Célestins, je me trouvai près d'un particulier vêtu en habit bourgeois, et ayant des moustaches, ce qui me le fit connaître pour un militaire. La conversation s'engagea entre nous, et après divers propos sur des choses indifférentes, il me dit qu'il était adjudant au 7ᵉ hussard, et qu'il était envoyé, avec son grade, aux bataillons coloniaux. Il me demanda si j'avais servi dans la vieille garde. Sur ma réponse positive, il ajouta : Etiez-vous de ces braves qui ont été à l'île d'Elbe? Cette question me fit soupçonner que cet homme était mal pensant, et, pour connaître son opinion, je répondis que j'avais fait partie de ces braves qui avaient accompagné *Napoléon* dans son malheur. Il me serra la main et m'engagea à venir boire un verre de liqueur avec lui. J'acceptai; et il me dit alors qu'il voyait bien que nous étions de la même opinion, et qu'il ne voulait pas me cacher des nouvelles importantes. Il me dit que monseigneur le duc d'Angoulême était arrêté et gardé à vue à Fontainebleau, pour avoir attenté à la vie du roi; qu'on avait fait mourir secrètement un cuisinier qui l'avait aidé dans cette entreprise; que les Tuileries étaient sans cesse entourées de gens qui demandaient du pain et du travail; que les Bourbons ne pouvaient plus rester sur le trône; que la garde était écrasée de service, qu'elle avait toujours le sac au dos, pour être prête avec la famille royale: qu'elle témoignait son mécontentement des fatigues qu'elle essuyait; qu'on était certain que *Bonaparte* viendrait au plus tard dans le courant de janvier, pour rendre le bonheur à la France; que lui, qui était envoyé aux colonies, était bien décidé à n'y pas aller, pour pouvoir contribuer à la destruction des Bourbons et à la restauration de Bonaparte. Un bourgeois étant venu se réunir à nous, nous proposa la santé de *l'empereur*, ce que l'adjudant accepta avec transport.

Le 10 *octobre* 1816. *Signé* TAUDY, sergent.

20.

C'est une lettre de M. Penhoët, colonel de gendarmerie, qui rend compte au général Maringonné de l'état des choses sous le rapport des communications établies

20.

Lyon, le 22 *octobre* 1816.

Mon général, Gauthié, que je vis hier au soir à dix heures, n'a point perdu dans la confiance des

entre Favier et le maréchal des logis Gauthié.

autres; cette réserve, qu'il avait observée, provenait de ce que l'un d'eux lui a dit la recommandation de leurs chefs, de ne point parler ensemble, de s'expliquer toujours entre quatre yeux, parce que, s'ils étaient pris, ils nieraient toujours, et pourraient que subir une punition dont ils se moquent, étant bien décidés à ne jamais avouer.

Gauthié a rendez-vous aujourd'hui après midi avec Favier, qui lui a promis de le conduire à celui qui enrôle, ainsi nous n'avons rien de mieux à faire que de laisser encore aller les choses. J'insiste beaucoup pour que nous ayons connaissance des dépôts d'armes; cette découverte, si elle peut être liée aux confidences de quelqu'un, tiendrait lieu de témoins.

Signé le comte DE PENHOET.

21.

Observations sur les rapports de Gauthié.

Ce rapport est le dernier fourni par le maréchal des logis Gauthié. Il a été rédigé après l'arrestation des prévenus, et adressé officiellement par le général Maringonné.

Les rapports fournis par le sieur Gauthié présentent une sorte de procès verbal de ce qui s'est passé entre lui et les individus qu'il signale. Les opinions et les espérances coupables qu'ils ont manifestées, n'offrent en grande partie qu'une répétition des bruits ridicules qui ont circulé pendant quelque temps; mais réunis dans un même cadre avec l'ordre et la précision que renferme ordinairement un compte rendu, il en résulte un ensemble, une espèce de corps, que l'on ne trouve pas dans les interrogatoires des prévenus qui paraissent assez bornés.

Dans ces interrogatoires, ils ont tout nié; mais cette dénégation même, si expresse, si po-

21.

Dixième rapport de Gautié maréchal des logis de gendarmerie.

Le vingt-un octobre 1816, moi soussigné, maréchal des logis de la compagnie de gendarmerie du Rhône, *continuant la recherche qui m'avait été prescrite* par M. le maréchal de camp commandant le département, des auteurs d'une conspiration contre le gouvernement de S. M., me suis transporté avec le gendarme *Foison*, à quatre heures du soir, dans l'auberge tenue par le nommé *Mistouffiet*, dans le faubourg de la Guillotière, où, ainsi que je l'ai dit dans mes précédents rapports, se réunissaient journellement des agents de cette conspiration. Nous y avons rencontré les nommés *Favier, Bize*, et plusieurs autres personnes à moi inconnues. Là, le nommé Favier me dit, que le nommé *David*, agent principal, qu'il m'avait annoncé devoir me recevoir chez lui, à la montée de la grande côte de Lyon, n'y serait que vers les

sitive, devient en quelque sorte une preuve de culpabilité. Ont-ils été entraînés par l'impulsion que Gauthié a dû leur donner en jouant le rôle qui lui avait été prescrit? Ont-ils été réellement égarés par les suggestions perfides de ces misérables, que rien ne peut ramener, qui voyant leurs rangs se dégarnir par les heureux effets qu'a produits l'ordonnance du 5 septembre, essaient un dernier effort, et tentent de profiter de l'espèce d'agitation qui a eu lieu, pour recréer quelques espérances insensées? Sont-ils, en un mot, les agents de quelques meneurs plus élevés? C'est ce qui reste à découvrir. Lorsque cette affaire aura été renvoyée par-devant M. le juge d'instruction, il sera secondé de tous les moyens possibles.

Parmi les individus arrêtés, deux seulement paraissent avoir manifesté hautement un espoir et des désirs criminels. Ce sont *Bize* et *Favier*, et jusqu'à ce moment, ces deux êtres n'avaient point marqué.

Quant à *Mistrallet* et *Cognet*, je les faisais suivre depuis quelques jours. Les inquiétudes qu'on avait paru témoigner, m'avaient déterminé à établir une surveillance plus active sur les individus qui avaient figuré en janvier, et sur tous ceux qui étaient plus généralement soupçonnés comme capables de prendre part à des manœuvres coupables, s'il en eût existé.

Il est à observer que ce Favier qui promettait toujours de conduire le sieur Gauthié chez l'enrôleur, éludait constamment cette démarche décisive; et cependant il a montré au sieur Gauthié une sept heures du soir, et dans la vue d'obtenir quelques-uns des renseignemens que je cherchais, je lui proposai, ainsi qu'à Bize et un autre de ses camarades, dont le nom m'est inconnu, mais qui, ainsi que je leur ai entendu dire, avait servi, comme l'agent, major dans un bataillon de gardes nationales levé au retour de Bonaparte, et parlait beaucoup de la ville de Bourg; ils m'ont dit que le projet s'organisait toujours avec succès; que les affaires allaient bien; mais qu'il paraissait que l'exécution n'en aurait lieu que lors de l'ouverture des chambres. L'aubergiste Mistoufflet s'est plusieurs fois mêlé de la conversation, et a dit entre autres, qu'il n'y avait pas deux cents individus dans la commune de la Guillotière, qui ne fussent dévoués à leur parti, et buvait avec nous. Sur les sept heures et demie du soir, environ, est arrivé dans la chambre où nous étions, le gendarme *Essel*, de la résidence de Lyon, qui a abordé la compagnie, avec le ton et les manières dont on use envers des connaissances et des amis, en leur disant : Ah! vous voilà, vous autres? Bize lui a répondu : Approche-toi, mets-toi avec nous, et lui versa aussitôt à boire ; dès que je l'eus aperçu je sentis l'embarras où j'allais me trouver, et la funeste conséquence qui allait résulter de cette apparition pour mes projets ; je baissai mon chapeau sur mes yeux, espérant par là qu'il ne me reconnaîtrait point ; le soin fut inutile ; il m'aperçut, et s'échappa pour en aller avertir la femme Mistoufflet. Le gendarme *Foison*, dans la vue d'empêcher l'effet de leur projet, le suivit à

telle confiance, il est entré dans des détails tellement circonstanciés sur les plans et les opérations futures du parti, qu'on ne peut concevoir qui a pu le déterminer à cacher à l'indicateur un chef qui devait nécessairement ajouter à la confiance qu'il voulait inspirer à l'homme dont il désirait faire un défenseur à la cause commune. Ne pourrait-on pas en conclure que Favier étant moins instruit qu'il ne le prétendait, cherchait à prolonger les rapports qu'il avait avec Gauthié, pour profiter plus long-temps de cette vie de cabaret qui paraissait lui convenir beaucoup.

On a dit aussi que dans le cabaret de Mistoufflet, à un signal convenu, les hommes du parti obtenaient d'être traités gratuitement, et on en tirait cette conséquence, que le cabaretier était nécessairement payé par des gens placés plus haut. C'était donc un fait essentiel à vérifier. Il est pleinement démenti par le sieur Gauthié, car il déclare que c'est lui-même qui a toujours payé la dépense, et l'interrogatoire de la femme Mistoufflet offre la même déclaration.

Le gendarme Gauthié paraît ne pas avoir inséré dans ses rapports une multitude de petits détails qu'il dit lui avoir échappé, et qui se présentent à sa mémoire au fur et à mesure qu'on l'interroge; de là, les différences apparentes que paraissent offrir au premier coup d'œil ses dernières déclarations, comparées aux premiers rapports.

Il est bien à regretter que pour jouer un pareil rôle, on ait fait choix du maréchal des logis de la gendarmerie de notre ré-

la cuisine; mais il ne put empêcher Essel de causer avec la femme Mistoufflet; en l'abordant il dit à cette femme : Voyez-vous ce coquin comme il me suit; Bize n'est-il pas fou, n'a-t-il pas perdu la tête? Il est là avec le maréchal des logis de la gendarmerie Gauthié, et d'un ton de frayeur, ajouta : Je suis un homme perdu! et il s'en fut. La femme Mistoufflet l'accompagna jusque sur le pont, et à son retour elle vint raconter à Bize ce qui s'était passé, ajoutant qu'elle n'avait pu consoler Essel de la rencontre qu'il avait faite de son maréchal des logis, et qu'il lui avait encore dit qu'il était encore plus fâché de l'événement par rapport à elle et à Bize, que par rapport à lui-même. Au départ d'Essel, Bize s'était aperçu ainsi que les autres de mon embarras : Vous avez eu peur, me dit-il, vous avez changé de couleur; qu'y a-t-il donc? Je lui ai répondu que je n'avais point changé de couleur, mais qu'il m'était désagréable de me trouver avec eux en présence d'un gendarme. Il me dit alors : Vous ne devez pas craindre ce gendarme, il nous est dévoué : il serait à propos que nous en eussions plusieurs comme celui-là; car il nous rend compte exact de ce qui se passe à la police, où il est souvent de planton, et de ce qu'il peut savoir ailleurs, ajoutant : Si je peux lui faire du bien, je lui en ferai.

A l'arrivée de la femme Mistoufflet, et leur ayant rendu compte de ce que lui avait dit Essel, Bize avec un grand étonnement et un air d'effroi : Est-ce que vous êtes dans la gendarmerie? Je lui répondis négativement, que je ne connaissais

sidence, qui, par la nature de ses fonctions, est à-peu-près connu de tout le monde. Le caractère public dont il est revêtu, et le genre de moyens dont il est pourvu, devaient le rendre tout-à-fait étranger à une pareille mission; et, dans cette circonstance comme dans une précédente, on a pris tout juste les moyens les moins propres à obtenir les résultats qu'on cherchait. C'est ce qui sera plus particulièrement établi dans la lettre d'envoi jointe au présent.

L'interrogatoire de cet indicateur est joint au présent et coté n° 6.

point cet homme, que ce ne pouvait être qu'une vieille bête, qu'il ne savait ce qu'il disait.

Dès lors je remarquai entre eux beaucoup de défiance et de froideur: ils se disaient entre eux, ainsi que l'a entendu Foison, à réitérées fois: Si nous savions que cela fût vrai, il ne sortirait pas d'ici, nous en ferions fin. Voulant me retirer, Bize m'observa qu'il faisait trop mauvais temps, qu'il fallait coucher là; et au moment où je me levais pour partir, Favier me dit: Tu viendras coucher avec moi, ou j'irai coucher avec toi, je ne te quitte plus. Enfin je m'en débarrassai en lui promettant que je le reverrais le lendemain à sept heures du matin.

Signé Gauthié.

Observations relatives aux individus arrêtés.

Favier, compagnon forgeur, vit en concubinage avec la veuve Bertin, qui tient un lieu de débauche. Il paraît d'un esprit fort borné, et ne s'est fait remarquer à aucune époque.

Son interrogatoire est coté n° 7.

Bize, cet homme qui a été précédemment attaché à l'octroi, annonce plus de moyens que le précédent. C'est un petit logeur, dans la misère. Il n'a point pris de service pendant l'interrègne, et jusqu'ici n'avait nullement marqué.

Son interrogatoire est coté n° 8.

Mistrallet, simple ouvrier en soie, d'un caractère décidé, pro-

A monsieur le lieutenant-général Canuel.

État des hommes arrêtés par la police et la gendarmerie, la nuit du 21 au 22 octobre.

Bize, ex-maréchal des logis de cuirassiers, qui loge rue Bourg-Chanin, n° 25.

Mistrallet, maître en fait d'armes, à Ainay.

Favier, sans état, rue de la Monnaie, n° 10.

Ravichon, épicier, rue Tramassac, n° 17.

Delpont, officier retraité, à Saint-Just, nos 16 et 17.

Alix, chef d'escadron en retraite, à Oulins.

fesse de mauvais sentiments, et cependant il a refusé de prendre du service pendant l'interrègne. Depuis plusieurs jours il était surveillé et suivi.

Son interrogatoire est coté n° 10.

Ravichon, ouvrier en soie. Sa femme tient une petite boutique où elle vend de l'eau-de-vie. Cet homme qui n'habite son quartier actuel que depuis peu de temps, n'a point marqué dans aucune circonstance, et les renseignements pris sur son compte ne lui sont pas défavorables.

Cognet, ex-tambour-major.

Mistoufflet, cabaretier, faubourg de la Guillotière.

Il me paraît nécessaire d'arrêter aussi M. *David*, fabricant, et *Tournier*, officier en retraite à Calvire.

Je certifie que les copies ci-devant sont conformes aux originaux restés entre mes mains.

A Lyon, le 22 octobre 1816.

Le maréchal-de-camp,

Signé VIONNET DE MARINGONNÉ.

Son interrogatoire est coté n° 11.

Mistoufflet, compagnon serrurier, n'est point connu sous de mauvais rapports. C'est la femme qui tient le cabaret au faubourg de la Guillotière. Leurs interrogatoires sont cotés n° 12.

Essel, gendarme actuellement en activité. C'est lui qui, dans le cabaret de la Guillotière, avait reconnu le maréchal des logis Gauthié au milieu des prévenus. Il connaissait sur-tout Bize, pendant qu'il était à l'octroi. Son interrogatoire est coté n° 14.

Alix, chef d'escadron, en retraite à Oulins passait pour ne pas professer de bons sentiments, et il était surveillé dans tous les voyages qu'il faisait à Lyon l'année dernière; mais aucun fait ne s'est élevé contre lui.

Il a été maire d'Oulins pendant l'interrègne, et s'est parfaitement conduit dans cette place; aussi tout ce que sa commune renferme d'honnêtes gens dépose en sa faveur; l'instruction n'offre pas le plus petit fait à sa charge. Il n'est connu d'aucun des prévenus; il paraît même que ce n'est pas de lui que Favier a voulu parler, et que le gendarme Gauthié a confondu le nom avec un autre nom approchant. Le sieur Alix est marié, a des enfants; il est bon père, bon époux. Son arrestation est évidemment le fruit de l'erreur, et donne lieu aux plus vives plaintes de sa famille désolée.

Son interrogatoire est coté n° 15.

Dupont, officier en retraite, demeurant près l'église de Fourvières, appartient à une famille fort honnête. A aucune époque il n'a donné lieu à la moindre plainte. Les plus honnêtes gens déposent en sa faveur. Il est marié, et sa femme est dans une grossesse très-avancée. Il n'existe contre lui d'autre charge que celle résultante de la déclaration de la fille Lallemant; confronté avec elle, cette fille a déclaré ne point le connaître, elle se rappelle seulement l'avoir vu dans l'église de Fourvières.

M. l'abbé Aujogue, qu'on présentait comme l'ayant dénoncé à M. C., n'articule aucun fait dans la déclaration qu'il a fournie, il se borne à dire qu'il passe pour ne pas professer de bons sentiments. Son arrestation serait donc l'effet d'une prévention aussi injuste que calomnieuse.

Son interrogatoire est coté n° 16.

Les sieurs Alix et Dupont sont les seuls individus marquants qui figurent dans cette affaire. Les autres prévenus sont dans la plus extrême misère.

Le général Maringonné avait recommandé l'arrestation d'un nommé David, fabricant d'étoffes de soie; et voici pour quels motifs :

Favier avait promis à l'indicateur Gauthié de le conduire chez la personne qui recevait les enrôlemens, et il différait de jour en jour de remplir sa promesse. Un matin que Gauthié le pressait davantage, il le conduisit au pied de la Grande-Côte (c'est une rue ainsi nommée); arrivés là, il lui dit: C'est un nommé David, je vais savoir s'il y est. Il entre alors dans une allée, et revenant peu après, il lui annonça que ce David était absent.

M. Coste, commissaire de police, accompagné d'un officier de gendarmerie et de Gauthié lui-même, s'est transporté dans la maison où Favier avait conduit celui-ci, et il a été reconnu qu'aucun des locataires ne porte le nom de David. Mais on a trouvé, dans la même rue et dans les quartiers adjacents, plusieurs individus de ce nom. On a descendu chez tous; leurs papiers ont été visités, et il a été reconnu que tous ces David professent les meilleures opinions, que leur conduite a toujours été à l'abri du reproche.

Les procès verbaux et vérifications relatifs au nommé David sont joints et cotés n°17.

IV.

Rapport clandestin sur la découverte de la conspiration déjouée à Lyon, le 8 juin 1817.

Depuis le mois de mai dernier une certaine agitation, une inquiétude vague qui se manifestaient dans les esprits, des bruits qui se répandaient et qui étaient particulièrement apportés par les paysans chargés de l'approvisionnement de la ville, firent présumer à l'autorité que quelques complots se tramaient dans l'ombre, et l'engagèrent à redoubler de surveillance.

Sans ajouter alors une grande foi à ces bruits, sans concevoir des craintes intempestives et qui n'étaient encore que peu fondées, l'autorité se tint néanmoins sur ses gardes, veilla avec d'autant plus de soin, que la rareté et le haut prix des subsistances pouvait fournir aux malveillants non-seulement un prétexte, mais aussi des moyens faciles d'agiter le peuple, toujours remuant et mal disposé lorsqu'il manque des choses de première nécessité.

Des agents secrets furent répartis sur les différents quartiers de la ville, et leurs rapports devinrent plus positifs à mesure que l'on approchait du moment décisif. Vers les derniers jours de mai on ne douta plus de l'existence d'une conspiration dont on parlait presque tout haut, laquelle devait éclater promptement, renverser le gouvernement royal, et y substituer le désordre et l'anarchie.

L'autorité prévenue fit ses dispositions, et ordonna les mesures nécessaires pour empêcher la réussite de cette criminelle entreprise, dont on espérait que les auteurs, persuadés du succès de l'attaque qu'ils avaient combinée, et se reposant sur la sécurité des magistrats auxquels ils supposaient une complète ignorance du complot, viendraient eux-mêmes se livrer aux mains de la justice.

L'affaire eut en effet son commencement d'exécution dans les campagnes environnantes dont le mouvement devait décider celui de Lyon. Il est inutile de rappeler ici ce qui s'est passé, ce sont des faits trop connus pour qu'il soit besoin de les mentionner dans un rapport qui a pour but de dévoiler l'organisation et le plan du complot si heureusement découvert.

Mais ce qu'il est nécessaire de consigner dans ce même rapport, ce sont les témoignages de reconnaissance qui sont dus à l'énergie et au talent de M. le lieutenant-général Canuel, dont la bravoure et la prudence se sont signalées dans cette occasion de la manière la plus remarquable; c'est à ses dispositions militaires, aussi habiles que promptes, qu'il a concertées avec M. le préfet du Rhône; c'est à la sagesse et à la célérité des mesures prises par ce magistrat recommandable, que le département et la ville de Lyon sont redevables de leur salut dans une circonstance aussi importante. Il convient ici de leur payer le tribut d'éloges qu'ils ont si bien mérité.

Après l'explosion des premiers événements, l'autorité municipale se trouvant investie de la haute police par l'absence momentanée du magistrat qui en est chargé, eut pour premier devoir de rechercher les auteurs de cette trame odieuse, et de faire tous ses efforts pour en connaître les détails, afin de les détruire jusque dans ses racines les plus profondes.

Les premiers individus arrêtés se renfermaient dans un système de dénégation absolue, et il était impossible d'en tirer aucune révélation qui pût donner le moindre indice : on présume avec raison qu'ils étaient retenus par un serment ou par quelque terreur qui leur avait été fortement imprimée : il fallait rassurer les détenus, captiver leur confiance, et l'on fut assez heureux pour y parvenir.

Les aveux qui furent faits d'abord prouvèrent bien l'existence d'un complot, mais ils n'apprirent rien de bien satisfaisant, et conduisirent seulement à des individus qui, quoique d'une classe très-inférieure, n'en avaient pas moins un rang dans la conspiration où ils commandaient en sous-ordre.

On fut instruit alors de l'organisation des bandes, chacune de dix à douze hommes du peuple, ne se connaissant point entre eux,

et n'ayant des rapports qu'avec leur chef immédiat, qui même ne s'en faisait connaître que sous un nom supposé.

Les malveillants s'étaient emparés de l'esprit de ces malheureux ouvriers, en leur persuadant qu'une fois le gouvernement renversé, le commerce reprendrait toute son activité, et que le pain ne coûterait que trois sous la livre.

La plupart des conjurés composant ces bandes étaient porteurs de numéros qui servaient à les faire reconnaître et les réunir au besoin.

On leur assurait que la conspiration qui avait pour but de mettre Marie-Louise et son fils sur le trône de France, était dirigée par le prince Eugène, le général Grouchy, Carnot et Teste, ex-lieutenant de police à Lyon; qu'on ne manquerait ni d'argent, ni d'armes, ni de munitions; que toutes les dispositions étaient faites pour assurer le succès de l'entreprise, et que l'affaire aurait lieu aussitôt après l'arrivée d'une escadre que l'on attendait, et qui devait débarquer beaucoup de troupes.

L'autorité étant parvenue par ces premiers aveux à un des enrôleurs, elle en obtint de nouveaux détails. L'on vit alors la hiérarchie s'établir entre les conjurés; on apprit avec quelle adresse les chefs s'assuraient de l'opinion des hommes qu'ils voulaient s'attacher avant de leur faire aucune ouverture relative à la conspiration. On sait que des promesses de grades militaires ou d'emploi civil et de fortes gratifications en espèces leur étaient faites, en outre de la solde qui leur était également promise jusqu'au moment où l'opération serait terminée.

Les enrôleurs étaient de diverses classes, et prenaient entre eux des rangs militaires dont ils portaient le titre, depuis celui de sous-lieutenant jusques et y compris ceux d'adjudant-major et de major; ils ne connaissaient leurs supérieurs que sous des noms supposés, et n'avaient d'entrevue qu'en pleine campagne, et toujours dans des endroits différents. Les enrôleurs, plus instruits que les chefs de bande, étaient entretenus dans la persuasion que non-seulement dans le gouvernement, mais aussi dans les autorités locales, il existait un grand nombre de personnes faisant partie de la conspiration, et transmettaient les ordres qui la faisaient marcher; ils croyaient même qu'une partie de la police de Lyon était du complot, et que par conséquent ils n'avaient rien à redouter d'elle, à moins qu'ils ne révélassent les projets, ou qu'ils ne fissent quelques aveux, si par hasard ils étaient arrêtés et traduits devant les magistrats ou les tribunaux.

Pour mieux s'assurer le secret, les supérieurs leur avaient annoncé l'existence d'un *tribunal secret*, chargé de surveiller la conduite de tous les conjurés auxquels était affiliée une grande partie des autorités, et qui lançait journellement des arrêts de mort contre ceux qui faisaient la moindre démarche indiscrète, et contre ceux même qui négligeaient les intérêts de la conspiration.

Il n'était presque pas de jour qu'ils ne reçussent la nouvelle de

la disparition de quelques-uns des leurs, tombés sous les coups du redoutable tribunal, et laissés portant dans le cœur le poignard qui les avait frappés, auquel était attaché un papier où on lisait: *Voilà la récompense des traîtres.*

Il était d'autant plus facile de les pénétrer de cette opinion; qui leur imprimait une inconcevable terreur, que les conjurés ne se connaissaient pas entre eux, ne pouvaient s'assurer s'il avait réellement disparu ou non quelques-uns de leurs complices; et l'on sent quelle discrétion devaient avoir des hommes grossiers et sans éducation, sans cesse poursuivis par l'idée d'être entourés de gens qui avaient le poignard levé sur eux.

Les enrôlés savaient, comme leurs subordonnés et leurs supérieurs, que le but de la conspiration était de renverser la souveraineté légitime, et d'égorger le clergé, les nobles, les autorités, et tous les principaux royalistes qui auraient été en état de s'opposer au nouveau gouvernement qu'ils voulaient établir, lequel devait, suivant les uns, être donné à Marie-Louise; suivant d'autres, au prince d'Orange; et suivant le plus grand nombre, organisé en république.

Les dispositions prises par le maire, au mois de mai dernier, pour empêcher l'augmentation du prix du pain, furent vues avec peine par les conjurés, qui cependant ne perdaient pas entièrement l'espérance de voir arriver les grains à un taux si élevé, qu'il ne serait pas possible de maintenir le pain au prix fixé par l'autorité.

Au-dessus des enrôleurs était un comité composé de sept membres et d'un président, chargé d'organiser et de diriger leurs mouvements dans l'intérieur de la ville; ce comité se réunissait d'abord dans un café, mais voyant que leur conduite était épiée, les membres se décidèrent à changer le lieu de leurs assemblées, qui depuis lors eurent lieu en plein champ, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, et à-peu-près une fois par semaine.

Les membres de ce comité étaient liés entre eux par un serment par lequel ils juraient sur un poignard de perdre la vie plutôt que de dénoncer un des leurs. Ils se promettaient aussi, dans le cas où l'un des conjurés serait arrêté, de le secourir au moyen d'une cotisation entre tous les autres.

C'est de ce comité que partaient les ordres émanés du comité supérieur ou *exécutoire*, qui était commandé lui-même par les chefs de la conspiration. Madame *Lavalette*, femme de l'ex-général condamné à Lyon dans l'affaire de Rosset, entretenait de Paris une correspondance très-active avec ce comité supérieur, auquel elle transmettait les instructions.

Un troisième comité était chargé de l'organisation dans les campagnes dont il devait diriger les mouvements, pour les faire coïncider avec ceux de la ville, le jour où l'attaque aurait lieu. Le président de ce comité avait un secrétariat et un nombreux état-major.

Afin de s'emparer entièrement de l'esprit des conjurés, et de leur prouver que la police était initiée au complot, on leur citait d'avance

l'arrestation de plusieurs individus, et notamment celle de Chambouvet, dont ils furent prévenus la veille, et qui eut lieu comme elle avait été annoncée.

Il demeure pour constant que ce fut un des chefs de la conspiration qui livra cette victime, autant pour persuader aux conjurés qu'ils pouvaient agir en toute sûreté, que pour détourner l'attention de la police, et endormir sa surveillance sur la masse des agents du complot, en s'occupant d'un homme qu'on lui sacrifiait.

Toutes les dispositions ainsi prises, et l'organisation paraissant bien complète, on s'occupa de fixer le jour où le mouvement général aurait lieu. C'était d'abord dans la nuit du 31 au 1er juin qu'il devait s'opérer; il fut ensuite renvoyé au jeudi 5 juin; enfin, arrêté pour le dimanche 8 au soir, pendant les processions publiques et extérieures de la Fête-Dieu, qui, attirant une grande affluence dans les rues, sur les places et sur les quais, devaient contribuer puissamment à jeter la confusion et le désordre parmi les habitants, et par conséquent à assurer l'opération qui était combinée de la manière suivante :

Les campagnes devaient faire leurs mouvements une heure avant la ville, sur laquelle elles se seraient ensuite portées.

Les conjurés de l'intérieur étaient partagés en six brigades:

La première était chargée de s'emparer de l'arsenal, et de faire conduire aussitôt des pièces d'artillerie, soit au faubourg de Serein, soit à Pierre-Scize, pour bloquer les Suisses dans leur caserne;

La seconde, de tenir la ligne du pont de l'archevêché à celui de la Guillotière;

La troisième, de maîtriser la troupe casernée à la nouvelle douane;

La quatrième, de contenir les Suisses dans leur caserne, de tenir la ligne depuis la poudrière jusqu'au pont de Serein, et d'occuper la tête de ce pont du côté de Vaise;

La cinquième, de l'attaquer par la barrière de Serein;

La sixième, de se porter sur l'hôtel de ville et la caserne de la gendarmerie.

Chacune de ces brigades était commandée par un chef choisi parmi les membres de divers comités.

Le signal fut donné le dimanche 8 au matin, pour que l'exécution eût lieu le même jour, à six heures du soir, dans les campagnes, et à sept heures dans la ville.

Les conjurés se rassemblèrent dans les différents quartiers qui leur furent assignés. Mais avant l'heure fixée pour leur mouvement, on s'aperçut des mesures prises par l'autorité. Elles interdirent les conjurés; des contre-ordres furent donnés sur quelques points, et il n'y eut en conséquence que commencement d'exécution.

Les arrestations faites dans la matinée par ordre de la mairie,

la disparition de quelques-uns des leurs, tombés sous les coups du redoutable tribunal, et laissés portant dans le cœur le poignard qui les avait frappés, auquel était attaché un papier où on lisait : *Voilà la récompense des traîtres.*

Il était d'autant plus facile de les pénétrer de cette opinion; qui leur imprimait une inconcevable terreur, que les conjurés ne se connaissaient pas entre eux, ne pouvaient s'assurer s'il avait réellement disparu ou non quelques-uns de leurs complices; et l'on sent quelle discrétion devaient avoir des hommes grossiers et sans éducation, sans cesse poursuivis par l'idée d'être entourés de gens qui avaient le poignard levé sur eux.

Les enrôlés savaient, comme leurs subordonnés et leurs supérieurs, que le but de la conspiration était de renverser la souveraineté légitime, et d'égorger le clergé, les nobles, les autorités, et tous les principaux royalistes qui auraient été en état de s'opposer au nouveau gouvernement qu'ils voulaient établir, lequel devait, suivant les uns, être donné à Marie-Louise; suivant d'autres, au prince d'Orange; et suivant le plus grand nombre, organisé en république.

Les dispositions prises par le maire, au mois de mai dernier, pour empêcher l'augmentation du prix du pain, furent vues avec peine par les conjurés, qui cependant ne perdaient pas entièrement l'espérance de voir arriver les grains à un taux si élevé, qu'il ne serait pas possible de maintenir le pain au prix fixé par l'autorité.

Au-dessus des enrôleurs était un comité composé de sept membres et d'un président, chargé d'organiser et de diriger leurs mouvements dans l'intérieur de la ville; ce comité se réunissait d'abord dans un café, mais voyant que leur conduite était épiée, les membres se décidèrent à changer le lieu de leurs assemblées, qui depuis lors eurent lieu en plein champ, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, et à-peu-près une fois par semaine.

Les membres de ce comité étaient liés entre eux par un serment par lequel ils juraient sur un poignard de perdre la vie plutôt que de dénoncer un des leurs. Ils se promettaient aussi, dans le cas où l'un des conjurés serait arrêté, de le secourir au moyen d'une cotisation entre tous les autres.

C'est de ce comité que partaient les ordres émanés du comité supérieur ou *exécutoire*, qui était commandé lui-même par les chefs de la conspiration. Madame *Lavalette*, femme de l'ex-général condamné à Lyon dans l'affaire de Rosset, entretenait de Paris une correspondance très-active avec ce comité supérieur, auquel elle transmettait les instructions.

Un troisième comité était chargé de l'organisation dans les campagnes dont il devait diriger les mouvements, pour les faire coïncider avec ceux de la ville, le jour où l'attaque aurait lieu. Le président de ce comité avait un secrétariat et un nombreux état-major.

Afin de s'emparer entièrement de l'esprit des conjurés, et de leur prouver que la police était initiée au complot, on leur citait d'avance

l'arrestation de plusieurs individus, et notamment celle de Chambouvet, dont ils furent prévenus la veille, et qui eut lieu comme elle avait été annoncée.

Il demeure pour constant que ce fut un des chefs de la conspiration qui livra cette victime, autant pour persuader aux conjurés qu'ils pouvaient agir en toute sûreté, que pour détourner l'attention de la police, et endormir sa surveillance sur la masse des agents du complot, en s'occupant d'un homme qu'on lui sacrifiait.

Toutes les dispositions ainsi prises, et l'organisation paraissant bien complète, on s'occupa de fixer le jour où le mouvement général aurait lieu. C'était d'abord dans la nuit du 31 au 1er juin qu'il devait s'opérer; il fut ensuite renvoyé au jeudi 5 juin; enfin, arrêté pour le dimanche 8 au soir, pendant les processions publiques et extérieures de la Fête-Dieu, qui, attirant une grande affluence dans les rues, sur les places et sur les quais, devaient contribuer puissamment à jeter la confusion et le désordre parmi les habitants, et par conséquent à assurer l'opération qui était combinée de la manière suivante :

Les campagnes devaient faire leurs mouvements une heure avant la ville, sur laquelle elles se seraient ensuite portées.

Les conjurés de l'intérieur étaient partagés en six brigades:

La première était chargée de s'emparer de l'arsenal, et de faire conduire aussitôt des pièces d'artillerie, soit au faubourg de Serein, soit à Pierre-Scize, pour bloquer les Suisses dans leur caserne;

La seconde, de tenir la ligne du pont de l'archevêché à celui de la Guillotière;

La troisième, de maîtriser la troupe casernée à la nouvelle douane;

La quatrième, de contenir les Suisses dans leur caserne, de tenir la ligne depuis la poudrière jusqu'au pont de Serein, et d'occuper la tête de ce pont du côté de Vaise;

La cinquième, de l'attaquer par la barrière de Serein;

La sixième, de se porter sur l'hôtel de ville et la caserne de la gendarmerie.

Chacune de ces brigades était commandée par un chef choisi parmi les membres de divers comités.

Le signal fut donné le dimanche 8 au matin, pour que l'exécution eût lieu le même jour, à six heures du soir, dans les campagnes, et à sept heures dans la ville.

Les conjurés se rassemblèrent dans les différents quartiers qui leur furent assignés. Mais avant l'heure fixée pour leur mouvement, on s'aperçut des mesures prises par l'autorité. Elles interdirent les conjurés; des contre-ordres furent donnés sur quelques points, et il n'y eut en conséquence que commencement d'exécution.

Les arrestations faites dans la matinée par ordre de la mairie,

la disparition de quelques-uns des leurs, tombés sous les coups du redoutable tribunal, et laissés portant dans le cœur le poignard qui les avait frappés, auquel était attaché un papier où on lisait: *Voilà la récompense des traîtres.*

Il était d'autant plus facile de les pénétrer de cette opinion; qui leur imprimait une inconcevable terreur, que les conjurés ne se connaissaient pas entre eux, ne pouvaient s'assurer s'il avait réellement disparu ou non quelques-uns de leurs complices; et l'on sent quelle discrétion devaient avoir des hommes grossiers et sans éducation, sans cesse poursuivis par l'idée d'être entourés de gens qui avaient le poignard levé sur eux.

Les enrôlés savaient, comme leurs subordonnés et leurs supérieurs, que le but de la conspiration était de renverser la souveraineté légitime, et d'égorger le clergé, les nobles, les autorités, et tous les principaux royalistes qui auraient été en état de s'opposer au nouveau gouvernement qu'ils voulaient établir, lequel devait, suivant les uns, être donné à Marie-Louise; suivant d'autres, au prince d'Orange; et suivant le plus grand nombre, organisé en république.

Les dispositions prises par le maire, au mois de mai dernier, pour empêcher l'augmentation du prix du pain, furent vues avec peine par les conjurés, qui cependant ne perdaient pas entièrement l'espérance de voir arriver les grains à un taux si élevé, qu'il ne serait pas possible de maintenir le pain au prix fixé par l'autorité.

Au-dessus des enrôleurs était un comité composé de sept membres et d'un président, chargé d'organiser et de diriger leurs mouvements dans l'intérieur de la ville; ce comité se réunissait d'abord dans un café, mais voyant que leur conduite était épiée, les membres se décidèrent à changer le lieu de leurs assemblées, qui depuis lors eurent lieu en plein champ, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, et à-peu-près une fois par semaine.

Les membres de ce comité étaient liés entre eux par un serment par lequel ils juraient sur un poignard de perdre la vie plutôt que de dénoncer un des leurs. Ils se promettaient aussi, dans le cas où l'un des conjurés serait arrêté, de le secourir au moyen d'une cotisation entre tous les autres.

C'est de ce comité que partaient les ordres émanés du comité supérieur ou *exécutoire*, qui était commandé lui-même par les chefs de la conspiration. Madame *Lavalette*, femme de l'ex-général condamné à Lyon dans l'affaire de Rosset, entretenait de Paris une correspondance très-active avec ce comité supérieur, auquel elle transmettait les instructions.

Un troisième comité était chargé de l'organisation dans les campagnes dont il devait diriger les mouvements, pour les faire coïncider avec ceux de la ville, le jour où l'attaque aurait lieu. Le président de ce comité avait un secrétariat et un nombreux état-major.

Afin de s'emparer entièrement de l'esprit des conjurés, et de leur prouver que la police était initiée au complot, on leur citait d'avance

l'arrestation de plusieurs individus, et notamment celle de Chambouvet, dont ils furent prévenus la veille, et qui eut lieu comme elle avait été annoncée.

Il demeure pour constant que ce fut un des chefs de la conspiration qui livra cette victime, autant pour persuader aux conjurés qu'ils pouvaient agir en toute sûreté, que pour détourner l'attention de la police, et endormir sa surveillance sur la masse des agents du complot, en s'occupant d'un homme qu'on lui sacrifiait.

Toutes les dispositions ainsi prises, et l'organisation paraissant bien complète, on s'occupa de fixer le jour où le mouvement général aurait lieu. C'était d'abord dans la nuit du 31 au 1[er] juin qu'il devait s'opérer; il fut ensuite renvoyé au jeudi 5 juin; enfin, arrêté pour le dimanche 8 au soir, pendant les processions publiques et extérieures de la Fête-Dieu, qui, attirant une grande affluence dans les rues, sur les places et sur les quais, devaient contribuer puissamment à jeter la confusion et le désordre parmi les habitants, et par conséquent à assurer l'opération qui était combinée de la manière suivante :

Les campagnes devaient faire leurs mouvements une heure avant la ville, sur laquelle elles se seraient ensuite portées.

Les conjurés de l'intérieur étaient partagés en six brigades:

La première était chargée de s'emparer de l'arsenal, et de faire conduire aussitôt des pièces d'artillerie, soit au faubourg de Serein, soit à Pierre-Scize, pour bloquer les Suisses dans leur caserne;

La seconde, de tenir la ligne du pont de l'archevêché à celui de la Guillotière;

La troisième, de maîtriser la troupe casernée à la nouvelle douane;

La quatrième, de contenir les Suisses dans leur caserne, de tenir la ligne depuis la poudrière jusqu'au pont de Serein, et d'occuper la tête de ce pont du côté de Vaise;

La cinquième, de l'attaquer par la barrière de Serein;

La sixième, de se porter sur l'hôtel de ville et la caserne de la gendarmerie.

Chacune de ces brigades était commandée par un chef choisi parmi les membres de divers comités.

Le signal fut donné le dimanche 8 au matin, pour que l'exécution eût lieu le même jour, à six heures du soir, dans les campagnes, et à sept heures dans la ville.

Les conjurés se rassemblèrent dans les différents quartiers qui leur furent assignés. Mais avant l'heure fixée pour leur mouvement, on s'aperçut des mesures prises par l'autorité. Elles interdirent les conjurés; des contre-ordres furent donnés sur quelques points, et il n'y eut en conséquence que commencement d'exécution.

Les arrestations faites dans la matinée par ordre de la mairie,

la disparition de quelques-uns des leurs, tombés sous les coups du redoutable tribunal, et laissés portant dans le cœur le poignard qui les avait frappés, auquel était attaché un papier où on lisait: *Voilà la récompense des traîtres.*

Il était d'autant plus facile de les pénétrer de cette opinion; qui leur imprimait une inconcevable terreur, que les conjurés ne se connaissaient pas entre eux, ne pouvaient s'assurer s'il avait réellement disparu ou non quelques-uns de leurs complices; et l'on sent quelle discrétion devaient avoir des hommes grossiers et sans éducation, sans cesse poursuivis par l'idée d'être entourés de gens qui avaient le poignard levé sur eux.

Les enrôlés savaient, comme leurs subordonnés et leurs supérieurs, que le but de la conspiration était de renverser la souveraineté légitime, et d'égorger le clergé, les nobles, les autorités, et tous les principaux royalistes qui auraient été en état de s'opposer au nouveau gouvernement qu'ils voulaient établir, lequel devait, suivant les uns, être donné à Marie-Louise; suivant d'autres, au prince d'Orange; et suivant le plus grand nombre, organisé en république.

Les dispositions prises par le maire, au mois de mai dernier, pour empêcher l'augmentation du prix du pain, furent vues avec peine par les conjurés, qui cependant ne perdaient pas entièrement l'espérance de voir arriver les grains à un taux si élevé, qu'il ne serait pas possible de maintenir le pain au prix fixé par l'autorité.

Au-dessus des enrôleurs était un comité composé de sept membres et d'un président, chargé d'organiser et de diriger leurs mouvements dans l'intérieur de la ville; ce comité se réunissait d'abord dans un café, mais voyant que leur conduite était épiée, les membres se décidèrent à changer le lieu de leurs assemblées, qui depuis lors eurent lieu en plein champ, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, et à-peu-près une fois par semaine.

Les membres de ce comité étaient liés entre eux par un serment par lequel ils juraient sur un poignard de perdre la vie plutôt que de dénoncer un des leurs. Ils se promettaient aussi, dans le cas où l'un des conjurés serait arrêté, de le secourir au moyen d'une cotisation entre tous les autres.

C'est de ce comité que partaient les ordres émanés du comité supérieur ou *exécutoire*, qui était commandé lui-même par les chefs de la conspiration. Madame *Lavalette*, femme de l'ex-général condamné à Lyon dans l'affaire de Rosset, entretenait de Paris une correspondance très-active avec ce comité supérieur, auquel elle transmettait les instructions.

Un troisième comité était chargé de l'organisation dans les campagnes dont il devait diriger les mouvements, pour les faire coïncider avec ceux de la ville, le jour où l'attaque aurait lieu. Le président de ce comité avait un secrétariat et un nombreux état-major.

Afin de s'emparer entièrement de l'esprit des conjurés, et de leur prouver que la police était initiée au complot, on leur citait d'avance

l'arrestation de plusieurs individus, et notamment celle de Chambouvet, dont ils furent prévenus la veille, et qui eut lieu comme elle avait été annoncée.

Il demeure pour constant que ce fut un des chefs de la conspiration qui livra cette victime, autant pour persuader aux conjurés qu'ils pouvaient agir en toute sûreté, que pour détourner l'attention de la police, et endormir sa surveillance sur la masse des agents du complot, en s'occupant d'un homme qu'on lui sacrifiait.

Toutes les dispositions ainsi prises, et l'organisation paraissant bien complète, on s'occupa de fixer le jour où le mouvement général aurait lieu. C'était d'abord dans la nuit du 31 au 1er juin qu'il devait s'opérer; il fut ensuite renvoyé au jeudi 5 juin; enfin, arrêté pour le dimanche 8 au soir, pendant les processions publiques et extérieures de la Fête-Dieu, qui, attirant une grande affluence dans les rues, sur les places et sur les quais, devaient contribuer puissamment à jeter la confusion et le désordre parmi les habitants, et par conséquent à assurer l'opération qui était combinée de la manière suivante :

Les campagnes devaient faire leurs mouvements une heure avant la ville, sur laquelle elles se seraient ensuite portées.

Les conjurés de l'intérieur étaient partagés en six brigades:

La première était chargée de s'emparer de l'arsenal, et de faire conduire aussitôt des pièces d'artillerie, soit au faubourg de Serein, soit à Pierre-Scize, pour bloquer les Suisses dans leur caserne;

La seconde, de tenir la ligne du pont de l'archevêché à celui de la Guillotière;

La troisième, de maîtriser la troupe casernée à la nouvelle douane;

La quatrième, de contenir les Suisses dans leur caserne, de tenir la ligne depuis la poudrière jusqu'au pont de Serein, et d'occuper la tête de ce pont du côté de Vaise;

La cinquième, de l'attaquer par la barrière de Serein;

La sixième, de se porter sur l'hôtel de ville et la caserne de la gendarmerie.

Chacune de ces brigades était commandée par un chef choisi parmi les membres de divers comités.

Le signal fut donné le dimanche 8 au matin, pour que l'exécution eût lieu le même jour, à six heures du soir, dans les campagnes, et à sept heures dans la ville.

Les conjurés se rassemblèrent dans les différents quartiers qui leur furent assignés. Mais avant l'heure fixée pour leur mouvement, on s'aperçut des mesures prises par l'autorité. Elles interdirent les conjurés; des contre-ordres furent donnés sur quelques points, et il n'y eut en conséquence que commencement d'exécution.

Les arrestations faites dans la matinée par ordre de la mairie,

la disparition de quelques-uns des leurs, tombés sous les coups du redoutable tribunal, et laissés portant dans le cœur le poignard qui les avait frappés, auquel était attaché un papier où on lisait: *Voilà la récompense des traîtres.*

Il était d'autant plus facile de les pénétrer de cette opinion; qui leur imprimait une inconcevable terreur, que les conjurés ne se connaissaient pas entre eux, ne pouvaient s'assurer s'il avait réellement disparu ou non quelques-uns de leurs complices; et l'on sent quelle discrétion devaient avoir des hommes grossiers et sans éducation, sans cesse poursuivis par l'idée d'être entourés de gens qui avaient le poignard levé sur eux.

Les enrôlés savaient, comme leurs subordonnés et leurs supérieurs, que le but de la conspiration était de renverser la souveraineté légitime, et d'égorger le clergé, les nobles, les autorités, et tous les principaux royalistes qui auraient été en état de s'opposer au nouveau gouvernement qu'ils voulaient établir, lequel devait, suivant les uns, être donné à Marie-Louise; suivant d'autres, au prince d'Orange; et suivant le plus grand nombre, organisé en république.

Les dispositions prises par le maire, au mois de mai dernier, pour empêcher l'augmentation du prix du pain, furent vues avec peine par les conjurés, qui cependant ne perdaient pas entièrement l'espérance de voir arriver les grains à un taux si élevé, qu'il ne serait pas possible de maintenir le pain au prix fixé par l'autorité.

Au-dessus des enrôleurs était un comité composé de sept membres et d'un président, chargé d'organiser et de diriger leurs mouvements dans l'intérieur de la ville; ce comité se réunissait d'abord dans un café, mais voyant que leur conduite était épiée, les membres se décidèrent à changer le lieu de leurs assemblées, qui depuis lors eurent lieu en plein champ, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, et à-peu-près une fois par semaine.

Les membres de ce comité étaient liés entre eux par un serment par lequel ils juraient sur un poignard de perdre la vie plutôt que de dénoncer un des leurs. Ils se promettaient aussi, dans le cas où l'un des conjurés serait arrêté, de le secourir au moyen d'une cotisation entre tous les autres.

C'est de ce comité que partaient les ordres émanés du comité supérieur ou *exécutoire*, qui était commandé lui-même par les chefs de la conspiration. Madame *Lavalette*, femme de l'ex-général condamné à Lyon dans l'affaire de Rosset, entretenait de Paris une correspondance très-active avec ce comité supérieur, auquel elle transmettait les instructions.

Un troisième comité était chargé de l'organisation dans les campagnes dont il devait diriger les mouvements, pour les faire coïncider avec ceux de la ville, le jour où l'attaque aurait lieu. Le président de ce comité avait un secrétariat et un nombreux état-major.

Afin de s'emparer entièrement de l'esprit des conjurés, et de leur prouver que la police était initiée au complot, on leur citait d'avance

l'arrestation de plusieurs individus, et notamment celle de Chambouvet, dont ils furent prévenus la veille, et qui eut lieu comme elle avait été annoncée.

Il demeure pour constant que ce fut un des chefs de la conspiration qui livra cette victime, autant pour persuader aux conjurés qu'ils pouvaient agir en toute sûreté, que pour détourner l'attention de la police, et endormir sa surveillance sur la masse des agents du complot, en s'occupant d'un homme qu'on lui sacrifiait.

Toutes les dispositions ainsi prises, et l'organisation paraissant bien complète, on s'occupa de fixer le jour où le mouvement général aurait lieu. C'était d'abord dans la nuit du 31 au 1er juin qu'il devait s'opérer; il fut ensuite renvoyé au jeudi 5 juin; enfin, arrêté pour le dimanche 8 au soir, pendant les processions publiques et extérieures de la Fête-Dieu, qui, attirant une grande affluence dans les rues, sur les places et sur les quais, devaient contribuer puissamment à jeter la confusion et le désordre parmi les habitants, et par conséquent à assurer l'opération qui était combinée de la manière suivante :

Les campagnes devaient faire leurs mouvements une heure avant la ville, sur laquelle elles se seraient ensuite portées.

Les conjurés de l'intérieur étaient partagés en six brigades:

La première était chargée de s'emparer de l'arsenal, et de faire conduire aussitôt des pièces d'artillerie, soit au faubourg de Serein, soit à Pierre-Scize, pour bloquer les Suisses dans leur caserne;

La seconde, de tenir la ligne du pont de l'archevêché à celui de la Guillotière;

La troisième, de maîtriser la troupe casernée à la nouvelle douane;

La quatrième, de contenir les Suisses dans leur caserne, de tenir la ligne depuis la poudrière jusqu'au pont de Serein, et d'occuper la tête de ce pont du côté de Vaise;

La cinquième, de l'attaquer par la barrière de Serein;

La sixième, de se porter sur l'hôtel de ville et la caserne de la gendarmerie.

Chacune de ces brigades était commandée par un chef choisi parmi les membres de divers comités.

Le signal fut donné le dimanche 8 au matin, pour que l'exécution eût lieu le même jour, à six heures du soir, dans les campagnes, et à sept heures dans la ville.

Les conjurés se rassemblèrent dans les différents quartiers qui leur furent assignés. Mais avant l'heure fixée pour leur mouvement, on s'aperçut des mesures prises par l'autorité. Elles interdirent les conjurés; des contre-ordres furent donnés sur quelques points, et il n'y eut en conséquence que commencement d'exécution.

Les arrestations faites dans la matinée par ordre de la mairie,

étant tombées sur quelques-uns des enrôleurs, les chefs de bande interceptèrent sans doute la ligne de communication entre les conjurés; et de là vient sûrement que la révolte ne fut que partielle, parce que les conspirateurs de la plus basse classe ne connaissant que leur chef immédiat, et n'étant connus que de lui seul, celui-ci venant à manquer, l'ordre de ne point agir ne pouvait être donné aux autres.

Tel est le plan de cette odieuse trame, à laquelle on ne saurait refuser une combinaison profonde, et qui ne peut être l'œuvre que de gens supérieurs, dont les talents sont aussi incontestables que leurs projets sont criminels.

Ce complot était bien vaste, il ne se bornait point à la ville de Lyon et au département du Rhône, il se rattachait certainement à une grande machination, et qui embrassait la majeure partie de la France. S'il était besoin de chercher une preuve, elle serait bientôt trouvée dans les mouvements qui ont eu lieu presque en même temps sur tous les points du royaume, mouvements dont les subsistances n'étaient que le prétexte, mais dont le renversement de la monarchie légitime était le véritable but.

L'autorité tient entre les mains, et va livrer aux tribunaux, une partie des chefs de cette conspiration; il en est plusieurs qu'elle connaît, qu'elle n'a pu atteindre encore, mais qu'elle cherche avec activité, et qu'elle découvrira.

Les aveux et les preuves sont accumulés contre tous. La justice pourra faire des exemples salutaires; mais ce n'est là que le petit nombre des coupables. Il en est beaucoup qui se dérobent à toutes les recherches de la police, sous un voile qu'ils regardent comme impénétrable : espérons qu'ils n'échapperont pas au châtiment qui leur est réservé, et à la justice divine qui les poursuit.

Il en est encore un plus grand nombre qui, sans avoir pris une part active dans le complot, le favorisaient cependant de tous leurs vœux et de toutes leurs espérances, et employaient sans se compromettre tous les moyens en leur pouvoir pour en assurer le succès, soit en procurant de coupables entrevues, soit en contribuant à semer des bruits sinistres, à entretenir des nouvelles alarmantes, et à maintenir le peuple dans un état d'agitation propre à seconder le projet des factieux.

Ces hommes, plus dangereux peut-être que ceux qui agissaient ouvertement, il n'est possible que de les soupçonner, on ne saurait les atteindre; et les atteignît-on, quel moyen de les convaincre? aucun; ils ont le secret de se voiler à tous les yeux, et de se porter des coups d'autant plus funestes, que l'on ne peut connaître la main d'où ils partent.

Ce n'est donc que par la sévérité du gouvernement, par les mesures qu'il faut prendre pour faire rentrer dans l'ordre les perfides ennemis de la France et du roi, par l'assurance donnée aux séditieux qu'ils ne doivent plus compter sur une indulgence dont ils ont si lâchement abusé, et par la certitude d'une punition aussi prompte

aussi juste que les tentatives auraient été criminelles, que nous viendrons enfin à des temps de tranquillité parfaite; que nous jouirons en paix des douceurs d'un gouvernement paternel, et que ses sujets rivaliseront de fidélité pour un monarque auguste qui les comble chaque jour de son inépuisable bonté.

Fait à Lyon, le 9 juillet 1817.

V.

Déclaration de Caminet.

Le seize octobre dix-huit cent dix-sept au matin, devant nous, maître des requêtes, lieutenant de la police générale à Lyon, s'est présenté le sieur Fleuri Caminet, surveillant de nuit, lequel a fait la déclaration suivante :

« Le sept juin, présente année, vers le soir (a dit le sieur Caminet), ma sœur, femme Roi, demeurant Montée du Griffon, vint me trouver chez moi pour m'engager à passer chez le sieur Barbier, herboriste, demeurant aussi même Montée du Griffon, et qui est le même individu que celui qui figure dans la procédure qui a suivi les événements du 8 juin; elle me déclara qu'il était fort inquiet sur les bruits d'un mouvement prochain, qui circulaient alors, et qu'il voulait se faire arrêter. Je répondis à ma sœur : Quelle idée ! A-t-il perdu la tête? S'il n'a rien à se reprocher, il ne doit pas être arrêté. Barbier demeurait chez ma sœur, » et je sortis avec elle. Barbier me dit qu'il était fort ennuyé de tout » ce qui se débitait, et qu'il voulait que je l'arrêtasse. Je lui observai que cette idée était ridicule, et que d'ailleurs je n'avais pas » le droit de l'arrêter. Il répondit qu'il me donnerait cinquante » écus si je voulais le faire, et il m'assigna, pour le lendemain 8, » les Tapis de la Croix-Rousse, où il se rendrait avec un autre » individu, et que, pour me fournir un prétexte, je passerais devant » lui, qu'il m'appellerait mouchard de la police, et que, me plai» gnant alors de cette insulte, il l'aggraverait par des propos plus » injurieux, d'après lesquels je le saisirais comme provoquant sans » motifs un agent de l'autorité. Je ne voulus point me prêter à une » fantaisie aussi bizarre, et je lui dis : Tu es fou de vouloir te faire » arrêter. Il répliqua que ce serait plus tôt fait. Je continuai de re» fuser en lui disant que je n'avais pas le droit d'arrêter un habitant » sans un ordre exprès de l'autorité; que, d'ailleurs, une fois mis à » la cave, il pourrait y rester long-temps, et que moi, je serais ré» primandé pour avoir arrêté un citoyen sous un prétexte aussi » léger, et que je passerais pour une bête. Alors Barbier fut se cou» cher, et me dit en me quittant : Eh bien! puisque vous ne voulez » pas, j'arrangerai cela demain. Je me retirai aussi dans mon do» micile ordinaire; mais je ne parus point sur les Tapis, et je n'ai » revu Barbier que lorsqu'il fut amené à notre bureau après avoir » été arrêté de l'ordre de M. le maire. »

Lecture donnée au sieur Caminet de la présente déclaration, il a affirmé qu'elle contenait vérité, qu'il y persiste, et a signé avec nous, maître des requêtes, lieutenant de la police générale, les jour, mois et an que dessus. Deux mots rayés nuls.

Signé CAMINET, SAINNEVILLE.

V (*bis*).

Arrêté de M. le préfet du Rhône.

Nous conseiller d'état, préfet du département du Rhône, vu l'article 5 de notre arrêté du 3 juin dernier, portant que dans le cas où le bon ordre viendrait à être troublé dans une commune, il y serait envoyé immédiatement une force armée qui y restera aux frais des contrevenants jusqu'au parfait rétablissement de l'ordre;

Vu les procès verbaux constatant les mouvements insurrectionnels qui ont existé dans la commune de Saint-Genis-Laval le 8 du même mois de juin, et auxquels ont pris part les nommés François Thiollier, Denis Bauchu, Jean-Benoist Rivoire, Philibert Rivoire, Denis Gautail, Denis Jenneton, Jean Roux, les Mariés Bertholat, Jean-Marie Gaydon, Claude Mercier et Pierre Gitagne;

Vu l'état pris par M. le maire de Saint-Genis-Laval des frais occasionés par le séjour des troupes dans cette commune; ledit état montant à dix-huit cents francs;

Vu l'état de répartition de ladite somme à nous présenté par le maire de Saint-Genis-Laval, pour être payé par les individus ci-dessus dénommés, en proportion de leur fortune:

Considérant qu'il est juste que ceux-là seulement qui ont paru à la révolte supportent les frais que leur rébellion a occasionés, et qu'ils soient rendus solidaires les uns pour les autres, comme aussi les pères et mères pour leurs enfants:

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. Ier. La répartition faite par le maire de Saint-Genis-Laval de dix-huit cent cinquante francs à payer par les individus ci-dessus dénommés, est et demeure applicable conformément au tableau ci-joint.

ART. II. Le recouvrement de cette somme sera opéré sur les individus y dénommés; ils seront solidaires les uns pour les autres, et les pères et mères devront payer pour leurs enfants.

ART. III. Le maire de Saint-Genis-Laval est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 17 juillet 1817.

Signé le comte de CHABROL.

État des Individus de la commune de Saint-Genis-Laval qui sont tenus au payement des frais faits dans cette commune par les troupes qui y ont été envoyées par suite de l'insurrection du 8 juin 1817.

1° *Thiollier*.	(François).	300 fr.	Payé.
2° *Bauchu*.	(Denis).	250	Payé.
3° *Rivoire*.	(Jean-Benoist).	150	Payé.
4° *Rivoire*.	(Philibert).	150	Payé.
5° *Dumont*. . . .	(Veuve).	150	Payé.
6° *Gautail*	(Veuve).	150	Payé.
7° *Jenneton*.	(Denis).	100	Payé.
8° *Roux*.	(Jean).	100	Payé.
9° *Bertholat*	(les Mariés).	300	N'ont pas payé.
10° *Guaydon*	(Jean-Marie).	100	Payé.
11° *Mercier*.	(Claude).	50	Payé.
12° *Goutagne*.	(Pierre).	50	Payé.
		1850 fr.	

Le présent état, montant à dix-huit cent cinquante francs, sera recouvré sur les individus portés audit état, conformément à notre arrêté de ce jour.

Fait et arrêté à Lyon, le 17 juillet 1817.

Signé le comte DE CHABROL.

Nota. L'état déposé à la préfecture a été signé par Poy, maire, et Gayet, adjoint.

Les deux arrêtés de M. le préfet, signés par lui, sont entre les mains de M. Dumeny, percepteur à Saint-Genis-Laval.

Les autres communes n'ont pu obtenir la même faveur.

VI.

Lettre à M. Sainneville, lieutenant de police.

Lyon, 1er novembre 1817.

Je vous préviens, Monsieur, que j'ai adressé au ministre de la police les différentes pièces qui établissent que le capitaine *Ledoux*, de la légion de l'Yonne, a été l'un des moteurs et le principal agent d'exécution du mouvement insurrectionnel qui a éclaté le 8 juin dernier. Je vous invite, si vous ne l'avez déjà fait, à adresser au ministre toutes les pièces que vous avez recueillies de votre côté, au sujet du capitaine *Ledoux*, afin qu'il puisse avoir en même temps sous les yeux tous les documents relatifs à cet officier.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Signé le maréchal duc de Raguse.

VII.

Déclarations du sergent Bezi et du soldat Tisnes, de la légion des Hautes-Pyrénées.

Devant nous, maître des requêtes, lieutenant de police, cejourd'hui trente-un octobre mil huit cent dix-sept, fut présent le sieur Jean-Louis *Bezi*, sergent de la 5e compagnie, 1er bataillon de la légion des Hautes-Pyrénées, lequel nous a fait la déclaration suivante :

« Dans la nuit qui précéda l'exécution du capitaine Oudin, condamné à mort par jugement de la cour prévôtale, je commandais le poste placé à la prison de Roanne. Vers une heure du matin je me rendis au cachot qu'il occupait, à l'effet d'y faire placer un factionnaire. Au moment où le capitaine Oudin nous vit, il dit : Approchez braves militaires, je suis un ancien capitaine, et je porte trois décorations. M'adressant à lui, je lui dis : C'est donc vous qui vouliez nous brûler la moustache, si vous aviez pu. Non, répliqua Oudin, je ne voulais point vous faire de mal; mais nous avons été trahis par le capitaine de la 86e, qui a été tué, et c'est un des nôtres qui l'a tué, comme il sortait de chez le général. Il dit : C'est un lâche qui m'a trahi. Je n'ai voulu compromettre personne, et je n'aurais rien dit au tribunal quelque chose qui eût été. J'ai su depuis, par des officiers de mon corps, que le capitaine de la 86e dont parlait Oudin, est le capitaine Ledoux, tué le 8 juin. Le soldat que je fus placer en sentinelle ayant resté plus long-temps près du prisonnier, pourra vous en dire davantage. »

D. Comment se fait-il que vous n'ayez pas rendu compte à vos chefs des aveux et révélations du capitaine *Oudin?*

R. Le tort que j'ai eu est de n'avoir pas rapporté ce fait à mes chefs,

mais je ne pouvais pas me persuader qu'un capitaine en activité et chevalier de Saint-Louis fût capable de trahir le roi, et je ne pouvais pas parler de cela à tort et à travers; je crois bien cependant en avoir parlé aux soldats du poste.

De laquelle déclaration, lecture faite au sieur Bézi, il a affirmé qu'elle était exacte, n'avoir rien à y ajouter, et a signé avec nous les jour et an que dessus.

Signé SAINNEVILLE. — BÉZI, *Sergent*.

Et à l'instant est également comparu le sieur Paul *Tisnes*, voltigeur du 1er bataillon de la même légion des Hautes-Pyrénées, lequel a aussi fait la déclaration ci-après.

« J'étais de garde au poste de la prison de Roanne la nuit qui » précéda l'exécution du capitaine *Oudin*. Je fus placé en faction » dans le cachot qu'il occupait à une heure du matin, et j'y fus » conduit par le sergent qui nous commandait. Au moment où le » prisonnier nous vit arriver, il nous dit: Approchez-vous braves » militaires. Vous voyez un ancien militaire qui a trois décorations. » Le sergent lui adressant alors la parole, lui dit: C'est donc vous qui » vouliez nous faire brûler la moustache? — Non, répondit le prisonnier. Je n'ai jamais voulu faire de mal à aucun militaire. C'est » le capitaine Ledoux qui a été tué, qui nous a trahis. Il se plaignait » beaucoup du capitaine Ledoux. C'est lui, dit-il, qui était dans » notre conseil, et qui a trahi tous nos camarades, et un de notre » conseil l'a tué en sortant de chez le général Canuel; c'était un » lâche. Il conta ensuite comment il s'était sauvé, comment il » avait été arrêté; il parlait de tout cela avec beaucoup de sang-froid, et quoiqu'il dût mourir, on ne s'en serait pas douté. »

Lecture faite de la présente déclaration au sieur *Tisnes*, il a affirmé qu'elle contenait la vérité, et n'y vouloir rien changer. Nous en avons rapporté acte qu'il a signé avec nous ce jour trente-un octobre mil huit cent dix-sept.

Signé SAINNEVILLE. — PAUL TISNES.

VII (*bis*).

Pièce N° 1.

GARDE NATIONALE DE LYON.

19e DIVISION MILITAIRE.

PLACE DE LYON.

Bon pour cent mille cartouches à balles d'infanterie, à prendre à l'arsenal de Lyon, en vertu de l'ordre donné par M. le lieutenant-général Puthod, pour dix mille hommes armés;

SAVOIR :

Cartouches à balles d'infanterie, pour dix mille hommes armés, à raison de dix par homme, ci. 100,000

A Lyon, le 28 juin 1815.

Vu par le lieutenant-général commandant la 19e *division militaire, gouverneur de la ville de Lyon,*

Signé R. DULAULOY.

Pour et par son ordre, le chef de l'état-major,

Signé ROUSSET.

Vu par le lieutenant-général commandant la garde nationale de Lyon,

Signé PUTHOD.

Pièce N° 2.

« Je soussigné capitaine-adjoint à l'état-major de la garde natio-
» nale de Lyon, chargé de l'armement, par arrêté du conseil d'ad-
» ministration de ladite garde, en date de ce jour, 31 juillet 1815,
» autorisé par le susdit conseil et suivant les ordres de M. le colonel,
» reconnais avoir reçu et retiré des mains de M. Dubreul, capitaine-
» adjudant-major, chargé de l'armement de la garde nationale ac-
» tuelle;

SAVOIR :

» Articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6. (Relatifs à divers objets d'armement
» et d'équipement).

» Art. 7. *Les reçus et pièces comptables pour nonante-neuf
» mille neuf cents cartouches, à compte de cent mille reçues à
» l'arsenal.*

» Art. 8. *Cent cartouches en nature, faisant le complément
» de cent mille reçues par M. Dubreul.*

» Art. 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17. (Concernant également
» divers objets d'armement et d'équipement).

» Du tout et de chaque objet en particulier, je me charge et de-
» viens responsable envers qui de droit comme l'était M. Du-

» breul (1), au lieu et place duquel je me mets, et lui en donne
» pleine et entière décharge, comme complète libération.

» Lyon, le 31 juillet 1815.

» *Signé* MONDET, capitaine-adjoint à l'état-major. »

Vu, autorisé et approuvé par nous membres du conseil d'administration.

Signé Siméon BOISSIEUX, président du conseil d'administration, chef du 1er bataillon; DUGUEYT, capitaine; PERNOLET, lieutenant; A. BONNET, sous-lieutenant; François MONTALAND, sergent.

Vu par nous colonel commandant la garde nationale,

Signé DE LA ROUE.

VIII.

Lettre à M. Sainneville, lieutenant de police.

Lyon, le 16 *juillet* 1817.

Monsieur le lieutenant de police, j'ai l'honneur de vous adresser des notes qui me parviennent de plusieurs côtés, et qui donnent sur l'existence d'un complot à Tarare des renseignements assez détaillés.

Vous jugerez sans doute la chose assez importante pour envoyer à Tarare un commissaire de police, que vous chargerez de suivre cette affaire et de faire les recherches et les arrestations qui pourraient être nécessaires.

Veuillez agréer, monsieur le lieutenant de police, l'assurance de ma considération distinguée.

Le conseiller d'état,

Signé le comte de Chabrol.

---

(1) Ce n'est pas le seul service que cet officier ait rendu à la garde nationale, en mettant le plus grand ordre dans la comptabilité de l'armement et de l'équipement. Nous n'avons pas oublié le zèle et l'activité qu'il a toujours montrés dans les divers emplois qui lui ont été confiés depuis notre formation, et nous nous faisons un devoir de lui en donner ici un témoignage authentique.

VIII (*bis*).

Notes sur la ville de Tarare, jointes à la lettre de M. le préfet, d'autre part.

Tarare paraît aujourd'hui le centre de la réunion des campagnes, et les agents de l'insurrection dans ce pays ont avec Lyon des rapports suivis.

Les principaux d'entre eux sont : Lallemand, Tabellion et Cabot, officiers en retraite ou à demi-solde; Brunel et Jacob, blanchisseurs; Pistre et Loubeau, médecins; Martin, traiteur; Thivel, cafetier; Poncet le blanchisseur; Malatret, aubergiste; Lacote, ancien maître de poste; Challon, Dussy, Gondard, Debourg, fabricants de mousselines; enfin un nommé Lyonnais, réfugié chez un nommé Brignol, menuisier.

Il paraît que Lyonnais, qu'on assure avoir été incarcéré il n'y a pas un an pour affaires politiques, était à Lyon lors des derniers événements. Il a reçu une lettre de Lyon, où on lui reproche d'avoir passé par Larbresle pour se rendre à Tarare, et où on lui recommande de se tenir bien caché pendant quelques jours; que les affaires vont très-bien à Lyon, et qu'on lui récrira bientôt pour le mettre au courant de tout.

Il paraît que les réunions ont lieu à Tarare, chez Brunel, Martin et Thivel. On y a vu toute la correspondance écrite, tout le plan du nouveau gouvernement, et un grand nombre de cocardes tricolores et d'aigles; on y porte tous les jours de l'argent.

Une visite rigoureuse faite chez ces individus pourrait donner bien des lumières.

Les factieux assurent qu'il doit très-prochainement être frappé un coup décisif.

VIII (ter).

1.

Rapport du commissaire de police de l'arrondissement de Pierre-Cise.

Lyon, le 15 *juillet* 1817.

Le nommé Champagne, charron, natif de Paris, agent secret de M. le général Canuel, est intimement lié avec le sieur Mallet, garde champêtre de la commune de Saint-Just, auquel il fait parfois des confidences. Il a dit à ce dernier qu'il devait partir aujourd'hui avec vingt séditieux, pour aller joindre le gros de la bande à Tarare, où il dit être sûr qu'il doit y avoir, sous peu, encore un mouvement, tout étant organisé pour l'exécuter bientôt. M. M......, capitaine de gendarmerie, lui a remis un fusil et de la poudre, parce qu'il avait dit être armé à ses prétendus camarades.

Cet homme est un bonapartiste très-prononcé, qui fait, depuis 18 mois, partie des conspirateurs, qui ont en lui beaucoup de confiance; il est à même de découvrir beaucoup de choses, et il ne trahit son parti qu'en considération des grands avantages que lui fait le général, et parce que les séditieux l'ont prévenu qu'ils ne feraient jamais rien s'il n'y avait quelques assassinats.

Il a rapporté au sieur Mallet que le général lui avait dit que la moitié de la police pensait très-mal, et lui avait recommandé expressément de ne rien faire pour elle, et de ne rien communiquer à aucun de ses agents.

Aujourd'hui même, il a remis au sieur Mallet la poudre qui lui a été donnée par le capitaine M......, et il lui a promis d'aller le trouver chez lui ce soir, à 6 heures.

Le garde champêtre, qui se propose de faire à M. le maire le même rapport qu'à nous, s'est engagé à nous communiquer tout ce qu'il apprendra sur Champagne.

Signé Arnaud, *commissaire de police.*

2.

Premier interrogatoire de Fiévé, dit Champagne.

Par-devant nous, lieutenant de police de la ville de Lyon, et cejourd'hui, dix-sept juillet mil huit cent dix-sept, est comparu le sieur Pierre Fiévé, dit Champagne, maître charron dans la commune de Civrieux-d'Azergues, canton de Limonest, département du

Rhône, que nous avons fait amener et que nous avons fait interroger de la manière suivante :

D. Qu'êtes-vous venu faire à Lyon ?

R. (*D'un air embarrassé.*) Est-ce M. de Sainneville que j'ai l'honneur de voir ? Je suis venu vous voir il y a environ trois mois ; mais l'on m'a bien trompé ; celui que j'ai vu pour vous était bien de votre taille, mais il avait les cheveux et les favoris très-noirs.

D. Comment êtes-vous venu chez moi, à quelle époque et pour quel objet ?

R. C'est Jacquet et Garlon qui m'amenèrent chez vous il y a environ trois mois, parce que Jacquet, qui connaissait Garlon qui demeurait à Civrieux, et moi qui connaissais beaucoup Garlon, voilà que Jacquet me dit que, si je voulais, il allait me faire gagner de l'argent. Je lui demandai comment ; il me dit qu'il allait me faire enrôler pour un parti pour...... ; que ce parti était celui des assommeurs, et que le nommé *Plumet* devait commander. Il me dit : Si vous voulez venir chez M. de Sainneville, il vous fera parler au chef et vous serez là dedans, me dit Jacquet, pour rendre compte à M. de Sainneville de ce qu'ils font, afin qu'il puisse avoir bien connaissance de ce qu'ils faisaient. Voilà qu'un jour je venais chercher du fer chez M. Perret fils, et en traversant Bellecour, allant chez madame la marquise de Sarron pour laquelle je travaille, je rencontrai sur la place Jacquet et Garlon, qui me proposèrent de venir chez ce M. de Sainneville, et j'y vins avec eux. Ils m'accompagnèrent jusque *dans la cour*, et ils parlèrent avec moi à M. de Sainneville, dans le vestibule de l'escalier ; il était vêtu d'un habit bleu court, de pantalon de nankin jaune et des boucles d'argent aux pieds ; et je vois, à présent que je vous vois, que ce n'est pas vous et que l'on m'a trompé. J'ai raconté tout cela à M. le préfet, et je lui ai bien dit que si je vous voyais, je reconnaîtrais ce M. de Sainneville ; mais, par ma foi, ce n'est pas vous ; l'on m'a bien trompé.

D. A quelle époque avez-vous vu M. le préfet ?

R. Le dimanche, 8 juin, Garlon, contre lequel il avait été donné un ordre d'arrestation, ne pouvant plus correspondre avec Civrieux, m'envoya, vers les quatre heures du matin, un homme pour me prévenir de tout ce qui devait se faire dans la journée ; j'en donnai de suite connaissance au maire de ma commune, et ensuite je me rendis chez madame la marquise Sarron, chez laquelle se trouvait alors un officier du régiment des chasseurs des Pyrénées, qui monta aussitôt à cheval pour se rendre à Lyon. Le maire, de son côté, fit partir le garde champêtre. Le soir du même jour, M. de St.-Paulet arriva dans la commune et vit le maire ; celui-ci l'ayant instruit de la conduite que j'avais tenue, désira me voir, et le maire me fit appeler. M. de Saint-Paulet m'engagea alors à lui donner exactement avis de ce que je pourrais apprendre par la suite ; je lui promis et lui engageai ma parole d'honneur. Les choses en étaient là, lorsque le vingt, un particulier vint chez moi et m'engagea à me rendre à Lyon, chez un vinaigrier dont la boutique fait le coin de la

rue du Petit-David et de la rue Mercière, où devaient se trouver, le dimanche 22, deux individus qui me donneraient les renseignements nécessaires. Je ne me rendis point à ce rendez-vous; mais je fus, le 24, au bois d'Oingt, chez M. Fornas, notaire, où se trouvait M. de Saint-Paulet. Je lui rendis compte du message qui m'avait été fait; il me donna une lettre pour le général Canuel, que je lui remis le lendemain 25. Le général m'engagea également à lui faire savoir tout ce qui viendrait à ma connaissance, et j'y consentis volontiers. Je retournai chez moi à Civrieux. Le 20 du même mois, je reçus chez moi un nouveau message. Un individu s'y présenta et m'engagea à chercher et à réunir les hommes que je saurais les plus dévoués au parti, et à les engager à aller rejoindre Garlon dans les montagnes de l'Auvergne. Me trouvant moins éloigné de M. de Chaponai, qui devait avoir des relations avec toutes les autorités de Lyon, je fus chez lui à Morancé, et lui fis part de ce qui venait de m'arriver. Il prit des notes de ce que je lui disais, et m'engagea à venir avec lui à Lyon, et qu'il me présenterait à M. le préfet. J'y vins effectivement le lendemain, j'eus audience de M. de Chabrol, et je lui racontai ce que j'ai déclaré ci-dessus. Depuis ce temps, je suis resté à Lyon, d'après l'invitation de M. B......, qui a fourni à ma dépense.

D. Connaissez-vous le premier messager qui vous a été envoyé le 8 juin par Garlon?

R. Oui, je le connais; il s'appelle Guillaume, propriétaire, habitant la commune de Lausanne, canton de Limonest.

D. Connaissez-vous les deux autres messagers qui ont paru chez vous les 20 et 29 juin dernier?

R. Non, je ne les connais pas, le premier se présenta en demandant l'aumône, il était vêtu en bourgeois, assez proprement; il me communiqua le mot d'ordre qu'il avait écrit sur un papier, comme pour se faire connaître. Le second se présenta aussi en demandant l'aumône, vêtu de la petite veste d'uniforme blanche et parements bleus; il avait également le même mot d'ordre sur du papier. Le mot d'ordre était : *Poope scriptum*.

D. Quels sont les motifs ou les ordres qui vous ont retenu à Lyon aussi long-temps?

R. Je suis resté ici sur l'invitation de M. B........

Je lui avais déclaré que le dernier messager que j'avais reçu au nom de Garlon m'avait confié, mais sans m'indiquer le lieu, qu'il y avait de l'artillerie cachée dans cette ville, et il m'avait chargé de faire toutes les recherches possibles pour en découvrir les traces. J'ai appris seulement, par un individu que je ne connais pas, et avec lequel j'ai bu aux Brotteaux, que les sieurs Casati et Sevari devaient être les directeurs de l'affaire, ou au moins avoir à ce sujet toutes connaissances; je devais revoir le même individu au même café des Brotteaux; un rendez-vous m'avait été donné par lui le lendemain; mais je ne m'y suis point trouvé par des considérations particulières.

D. L'inconnu vous avait été indiqué par une personne de votre connaissance. Indiquez-nous quelle est cette personne ?

R. Cette personne est incapable de faire du mal, et j'ai engagé ma parole d'honneur de ne la nommer jamais.

D. Ne deviez-vous pas commander un détachement d'une vingtaine de factieux avec lesquels vous seriez parti, en ramassant sur votre route les débris de l'insurrection, avec lesquels vous vous seriez dirigé sur Tarare ; quel motif a changé et retardé ce départ ?

R. Je passais, il y a aujourd'hui huit jours, à Saint-Just (c'est le même où Moulin fut arrêté en Vaize) en compagnie du garde champêtre de notre commune, déguisé, et qui comme moi se donnait pour un fugitif ; Clément, forgeur, devant la boutique duquel nous nous trouvions, nous appela ; nous fûmes boire chez un gros cabaretier. Là il nous raconta que Moulin venait de s'échapper. *Je lui fis la proposition* de venir avec moi, que nous nous réunissions plusieurs pour joindre Garlon, et que si Moulin voulait venir avec nous il serait bien reçu. Clément fut trouver Moulin, qui était alors retiré dans une petite maison peu éloignée de l'habitation du garde champêtre de Saint-Just. Le lendemain il me rendit réponse ; j'étais encore avec notre garde champêtre chez le même cabaretier ; il nous dit que Moulin n'était pas encore bien décidé ; que le lendemain, lui, Moulin, s'occuperait de rechercher du monde, et que nous pouvions compter sur 18 à 19 hommes ; qu'ils feraient transporter leurs armes au haut de la montée des Roches de Vaize ; mais le garde champêtre ayant été reconnu, le plan n'a pu être exécuté ; j'avais eu soin de prévenir M. B........ et le capitaine de la gendarmerie de tout ceci, et j'avais demandé à celui-ci de me procurer un fusil et de la poudre, afin de donner plus de confiance à ceux qui devaient marcher avec moi ; ce qu'il fit. La poudre me fut remise, et le fusil porté chez le brigadier de Vaize. J'avais un ordre écrit du capitaine M....... pour le retenir.

D. Quel était votre projet en conduisant cette troupe, soit vers Tarare, soit vers les montagnes de l'Auvergne, ainsi que vous le déclarez ?

R. Il était convenu avec le capitaine de la gendarmerie, M. B..., et le sieur Valois, que notre troupe serait divisée en deux ; que l'une serait arrêtée au-dessous du clos de M. Varax, et l'autre sur le chemin du petit bois d'Art, vers la Gabrielle. M. de M........ s'était chargé de diriger l'exécution ; mais j'ignore quelle troupe devait être employée et par quel ordre ; mais M. B........ et M. V...... se rendirent sur les lieux pour les reconnaître et décider où on arrêterait les détachements.

D. Qu'avez-vous fait de la poudre qui vous a été livrée par M. le capitaine M....... ?

R. Elle est demeurée déposée chez un confiseur, en allant des Terreaux à la caserne de la gendarmerie, chez lequel je voyais M. de M. ......

D. Pourquoi, à l'époque de votre prétendue visite à M. de Sain-

neville, n'en fîtes-vous pas confidence au maire de votre commune, et avez-vous attendu si tard pour en faire la déclaration?

R. J'ai eu peur, et comme je ne voulais me mêler de rien, je ne disais rien, et je craignais que le maire n'eût pas assez de discrétion, et que cela me fit mal vouloir, comme cela est arrivé.

D. N'avez-vous rien à ajouter au présent interrogatoire?

R. Non, monsieur, je vous prie seulement de prier M. B......... de m'envoyer quelque argent pour mon service; il m'en a bien donné plusieurs fois, mais je n'en ai pas dans ce moment.

Plus n'a été interrogé.

Lecture à lui faite du présent interrogatoire et des réponses par lui données, il a déclaré qu'elles contenaient vérité et y persister, et a signé avec nous et M. Marrut du Varin, commissaire de police, les jour, mois et an susdits.

Signé Marrut du Varin; P. Fiévé.

3.

Deuxième interrogatoire de Fiévé, dit Champagne.

Cejourd'hui, six du mois d'août mil huit cent dix-sept, par-devant nous lieutenant de police à Lyon, est comparu le nommé Fiévé, dit Champagne, charron, habitant la commune de Civrieux d'Azergues, que nous avons interrogé de la manière suivante :

D. Depuis quelle époque connaissez-vous M. B....... et le sieur V......?

R. M. B....... est venu lui-même me chercher à Civrieux; je crois que c'était le deux ou le trois de juillet; il ne me trouva pas chez moi. Le soir en rentrant M. le curé me fit appeler et me dit qu'il fallait aller trouver M. B......., et il me donna une lettre pour m'y adresser; et j'y vins le lendemain avec le garde champêtre de notre commune. Avant ce temps, je connaissais bien M. B....... de nom, mais je ne lui avais jamais parlé. Je le trouvai chez lui : il me demanda des renseignements sur tout ce qui s'était passé, parce qu'il savait que je connaissais Garlon et Jacquit, et il me dit que si je voulais lui rendre compte de tout ce que je saurais je resterais ici à sa charge et qu'il me payerait bien. Je lui avais dit aussi que je savais où il y avait des armes, et que j'espérais les trouver à Lyon. J'acceptai ce que M. B....... voulait de moi, et tous les jours j'allais lui rendre compte de ce que j'apprenais. M. B....... s'absenta pour aller je ne sais où, et il me dit que je rendrais compte, pendant qu'il n'y serait pas, à un nommé V......, qui était alors chez lui, et que je ne connaissais pas avant. Je suis ensuite allé chez ce M. V......, place Saint-Jean; ensuite j'ai fait connaissance de M. de M........, qui vint un soir à l'auberge où j'étais avec le garde, et me dit d'aller le trouver le lendemain matin; par exemple, il me dit de ne pas entrer à la caserne pour que je ne fusse pas connu, et il me donna rendez-vous chez un confiseur en face du parc, puis dans un café en

allant sur le quai du Rhône; puis chez M. B....... où nous fûmes ce jour-là. J'ai aussi vu le garde champêtre de Saint-Just, nommé Mallet, que j'avais connu lorsqu'il était gendarme aux Chères, et que j'avais rencontré à Saint-Irénée. Je ne voulais pas d'abord me fier à lui, mais il me fit voir des papiers qui me donnèrent confiance; il a resté avec moi plusieurs jours, même il était avec moi chez M. B......., lorsque vous m'avez fait arrêter, et il ne m'a accompagné que du consentement de M. B....... et de M. M........, capitaine de gendarmerie.

D. Expliquez-nous très en détail les opérations que vous avez dû faire par ordre de M. B......., et quels moyens vous aviez pour faire arrêter le nommé Moulin; l'aviez-vous connu?

R. Je n'ai jamais connu Moulin, et voici comme quoi j'ai pu le faire arrêter. On m'avait dit qu'il y avait des armes cachées à Saint-Irénée près de Saint-Just. Je m'y rendis avec le garde de notre commune pour en faire la recherche. En passant au haut du Chemin-Neuf, je rencontrai le nommé Clément que j'avais connu chez le nommé Gauché, sellier-carrossier, place Groslier; je lui dis que j'étais fuyard avec le garde qui était avec moi, parce que nous nous étions mêlés de toutes ces dernières affaires. Clément nous dit que nous avions tort de nous montrer, et nous mena boire chez le nommé Gros, cabaretier. Là, il me dit qu'un de ses amis venait de se sauver tout à l'heure des mains des gendarmes, et que cet ami se nommait Moulin, conducteur de voitures. Je lui dis alors que si son ami voulait se sauver avec nous, nous irions joindre Garlon dans les montagnes de l'Auvergne ou bien du côté de Tarare, et là où nous pourrions le trouver. Clément me dit qu'il me rendrait réponse le lendemain matin. Le soir je vins le dire à M. B......., qui me dit que ce Moulin était un homme curieux à avoir, et que c'était lui qui portait les correspondances de madame de Lavalette. Le lendemain matin je remontai avec le garde chez Clément pour avoir la réponse. Clément me dit qu'il avait parlé à ce Moulin, qu'il ne voulait pas encore partir; qu'il avait des affaires à arranger et qu'il verrait; que d'ailleurs il espérait qu'on s'emploierait pour lui, parce qu'il ne s'était mêlé de rien. Je revins raconter tout cela à M. B........ Je remontai à Saint-Just le lendemain matin; je vis Clément qui me dit que je trouverais Moulin dans un chemin dehors de la porte Saint-Irénée, tout à côté des antiquités.

Je me rendis dans ce chemin, à six heures du soir, comme Clément me l'avait dit, je devais y trouver Moulin que je devais reconnaître, parce qu'il devait avoir une veste grise; un moment après que je fus dans ce chemin, je vis arriver un homme à moi qui avait une veste grise. Je l'approchai, et je lui demandai s'il n'était pas le nommé Moulin, et nous conférâmes ensemble; il fut convenu que le lendemain je me trouverais à l'auberge du Dauphin où je trouverais deux hommes avec lesquels je m'entendrais pour avoir du monde. Je me rendis donc le lendemain au Dauphin où je trouvai ces deux hommes qui me dirent, après m'avoir reconnu au signal que je fis

avec mon chapeau, ces deux hommes me dirent qu'ils se réuniraient le lendemain chez la sœur de Moulin qui reste à Saint-Just, et qui s'appelle la veuve Fichet, que Moulin y viendrait, d'y aller moi-même, et que nous partirions tous ensemble dans la nuit. Je rendis compte de tout cela à M. B........ et au capitaine Mesmay, et il fut convenu qu'on nous ferait tous arrêter chez la sœur de Moulin. Je m'y rendis donc, ainsi que je l'avais promis à ces deux hommes, avec le garde champêtre de chez nous sans que la veuve Fichet se doutât de rien; car il faut vous dire qu'elle tient auberge et reçoit des étrangers: mais nous n'y trouvâmes personne, et personne n'y vint. C'est pour cela que j'envoyai, sur les onze heures du soir, notre garde au capitaine de gendarmerie M......., pour lui dire de ne pas faire monter la gendarmerie parce que nous n'avions trouvé personne. Je ne parlai de rien à la sœur de Moulin. Je passai cependant la nuit chez elle; le lendemain en me levant je lui demandai des nouvelles de son frère Moulin; elle me répondit qu'elle ne l'avait pas vu depuis dix-huit mois, parce qu'elle était brouillée avec son frère et sa femme; elle me dit aussi que son frère avait été arrêté à Bourgoin. Je vins rendre compte de tout cela à M. B....... et à M. de M........ à qui j'ai rendu le pistolet que le garde de Saint-Just m'avait prêté. C'est alors que ce coup a manqué, et ainsi que je l'ai dit à ces messieurs, je crois que c'est parce que notre garde avait gardé sa ganse à son chapeau et sa plaque à son bras. Il a été vu comme cela dans le faubourg de Vaize par le nommé Merle, père des compagnons forgeurs, et je me doute qu'il aura pu en prévenir Clément; car notre garde, le jour qu'il est venu avec moi coucher chez la veuve Fichet, n'était pas comme cela; *il avait un chapeau rond que lui avait prêté M. B........, et il était bien déguisé.* L'affaire de Moulin n'ayant pas réussi, *ces messieurs me dirent que si ce coup-là avait manqué, il fallait en remonter un autre. M. Baboin et le capitaine de M........ me proposèrent de m'envoyer dans nos communes où j'étais bien connu pour un ami de Garlon, et que j'y ferais tout ce que je pourrais pour ramasser des hommes et les engager à me suivre du côté de Tarare ou dans les montagnes de l'Auvergne; car, monsieur, comme l'on me croyait du parti, bien des hommes des communes voisines de Civrieux seraient peut-être venus avec moi, ceux sur-tout qui sont cachés, si bien qu'il était convenu que lorsque j'aurais ramassé le plus de monde que j'aurais pu, je l'aurais fait dire à M. de M......., le capitaine, qui nous aurait fait tous arrêter dans des maisons ou des bois. M. de M....... m'avait donné un fusil et de la poudre, et ces messieurs m'avaient promis de me donner des boutons à l'aigle et des cocardes tricolores, ce qui aurait bien fait. Ces messieurs devaient me faire accompagner par le garde de Saint-Just ou un gendarme déguisé qui devait être avec moi pour faire ce coup, et j'aurais dit à ceux que j'aurais pu trouver que cet homme qui était avec moi était un des chefs de Lyon, et que c'était un bon. Ces messieurs devaient aussi nous donner de l'ar-*

gent pour pouvoir dire aux autres que nous avions tout ce qu'il nous fallait, et c'est le gendarme déguisé qui devait être le chef qui devait leur donner de l'argent, parce qu'ils savent bien que moi je n'ai pas de l'argent, et ils auraient pu demander où je l'avais pris, et le jour que vous m'avez fait arrêter, je devais aller avec le capitaine de M......., M. Baboin, et le garde champêtre de Saint-Just, chez le maire, à l'hôtel de ville, où je devais aller, en sortant de chez M. B........, avec ces messieurs, pour convenir, avec ce M. le maire, du moment que nous devions partir; c'est à ce moment que vous m'avez fait arrêter.

D. N'avez-vous aucun autre détail à ajouter à ceux que vous venez de donner?

R. Non, monsieur, j'ai dit tout ce que je savais; mais si je n'avais pas été arrêté, *je crois bien que le coup aurait réussi, et que nous aurions été sur les traces de quelques chefs, et que nous aurions pu trouver Garlon et Jacquit; car ces messieurs m'avaient bien recommandé de tâcher de me mettre sur la trace des chefs. J'oubliais de vous dire que c'est le gendarme déguisé qui devait venir avec moi prévenir le capitaine M....... de l'endroit où nous serions, quand nous aurions rassemblé des hommes pour les faire arrêter.*

D. N'avez-vous pas été accusé en 1814 d'avoir mis le feu au presbytère de la commune de Civrieux, que vous habitiez?

R. Oui, monsieur, mais on a bien su que je n'étais pas dans ce cas-là; c'est M. le curé qui en avait parlé, mais il me dit lui-même qu'il ne le croyait pas.

D. Avant l'événement du 8 juin, saviez-vous que des ordres avaient été donnés d'arrêter Garlon?

R. Oui, monsieur, les gendarmes étaient venus plusieurs fois pour le prendre, mais je ne sais pas où il était. Garlon me fit prévenir le dimanche matin, ainsi que je vous l'ai dit, par un nommé Guillaume, que le coup allait avoir lieu à midi, et je fus de suite le dire à notre maire.

D. Ne vous rappelez-vous d'aucune autre circonstance relative aux deux inconnus que vous m'avez signalés dans votre premier interrogatoire?

R. Non, monsieur, je vous ai dit tout ce que je savais à leur égard.

Plus n'a été interrogé. Lecture à lui faite du présent interrogatoire, et des réponses par lui prêtées, et déclarées icelles contenir vérité, y a persisté, et a signé avec nous, les jour, mois et an que dessus, ainsi que M. Marrut du Varin, commissaire de police, présent à cet interrogatoire.

Signé SAMBREVILLE, FIÉVÉ et MARRUT DU VARIN, commissaire de police.

Ordre de M. le chevalier de Mesmay, trouvé dans les papiers de Champagne.

Le fusil que j'ai envoyé à M. Maguin, brigadier à Vaize, sera remis au porteur du présent.

Lyon, le 15 *juin* 1817.

Signé le chevalier de Mesmay.

IX.

Copie littérale par extraits de différents rapports du nommé Blanc, *agent secret de M. le comte de Chabrol, Préfet du département du Rhône; lesquels rapports sont transcrits sur un carnet où ledit Blanc écrivait ses opérations de police jour par jour.*

(Mon entrée au service de M. le comte de Chabrol, préfet du département du Rhône, date du 1er juin 1817.)

Rapport du 22 *juin* 1817.

J'ai été, le courant de la soirée, avec les personnes de qui je vous ai parlé. Ils sont parfaitement disposés à faire ce que je vous ai annoncé. Mais n'étant pas encore en force suffisante, ils cherchent à se renforcer. D'après ce que je peux voir, il n'existe pas d'autres moyens que de les prendre sur à mesure. J'en connais déjà plusieurs : que je sois autorisé à les faire arrêter, je vous les mettrai à votre disposition. Voilà le seul moyen qui vous reste, afin d'empêcher une chose qui est contre l'intérêt général. Je m'empresserai toujours à presser mon travail, afin de découvrir ce qui peut y en avoir, qui possédent cette idée. Le genre de personnes, possédant ces intentions, la plupart sont des gens sans aveu, sans domicile fixe, roulant de logeur en logeur, et de différents pays, excités par des mauvais sujets qui leur font des promesses. La plupart de ces personnes méritent d'être arrêtées, pour, au mépris de l'autorité, ne s'être pas conformées aux réglements et ordonnances de police de Lyon. Pour cet effet ne faites point de scandale, je me charge chaque jour de vous livrer une partie de ces individus nuisibles. Si, au contraire, par une ordonnance, ou par les courses de la police, vous faites du bruit, ils s'évaderont, et vous finirez par les perdre. Confiez-moi le soin de les trouver, et vous allez voir quelque chose d'intéressant. J'ai passé la nuit du 21 au 22 juin à la maison en surveillance : tout a été tranquille. Je n'ai rien vu comme la veille. *Cependant je ne veux pas désemparer*. . . . .

Vous pourrez faire part aux chefs des légions qu'il existe des embaucheurs qui cherchent à égarer les soldats. J'en doute déjà deux

que je suis pas à pas, que je vois boire avec des soldats. Ceci est de la plus grande importance.

Rapport du 23 juin.

Dans le courant de la journée du 23 juin, j'ai fréquenté les nommés Ge..., Be...., Ni...., Au...., Ver....., Ba....., Ge...., Du...., Au....., Po....., Isaie., Bo...., Bl....., La..... , Lo....., Me....., Vo...., Tu....., Be.... , Mo.... , Bu..... , Tu...., Be..., La....., Des....., Au.... , Bo...., As...... dit le Polonais, Bo....., Ja....., Ja......, Cr......, le Bre......, No....., etc., formant le renfort de la bande de Ville-Franche, ils sont une partie en route pour rejoindre leurs chefs qui se tiennent à Ville-Franche, Beaujeu et Belleville, ayant correspondance avec Mâcon, où il existe aussi une horde qui se prépare; ils m'ont excité à partir avec eux, je leur ai promis. Le restant de cette clique doit partir dans le courant de la journée du 24 juin par les portes de Vaize, de Serein, et de la Croix-Rousse, ils m'ont observé qu'ils se divisaient crainte d'être observés. Parmi cette bande, les plus marquants sont Tug..., ex-officier de la garde, As...... dit le Polonais, ex-officier de lanciers, Mon........., ex-capitaine de la garde, le Br...., ex-capitaine de la garde, desquels je ne connais pas encore le lieu de naissance, mais qui logeaient à Lyon secrètement, et ignorés de la police. . . . .

Je vois les dispositions toutes changées de face, une nouvelle marche est nécessaire. Rien de nouveau à l'égard des prisons. La maison en surveillance à Pierre-Cise, rien de nouveau, je vous le récidive, donnez avis aux chefs de la garnison qu'ils se donnent garde à l'embauchage.

Le sieur J.... est reconnu pour le chef de la bande républicaine. Les personnes marquées ci-devant lui marquent beaucoup de respect. La plus grande surveillance sur la délivrance des passe-ports, car il en existe qui ne sont donnés que sous des noms supposés.

L'on fait courir pour bruit qu'à Madrid il y a eu une insurrection qui a tourné à l'avantage des prétendus républicains : il s'en dit autant de Paris.

Rapport du 24 juin.

Le restant de notre clique s'est mise en route ce matin pour rejoindre leurs chefs. Ce n'est pas sans peine que je les ai décidés à me laisser; mais les promesses que je leur ai faites les tiennent en espérance que j'irai promptement les rejoindre. Ils portent un signe; le mot d'ordre, au cas qu'ils rencontrent quelqu'un ayant une fleur au chapeau, est de les saluer, de leur demander s'ils n'auraient point vu ou rencontré les Albiens.....

Rien de nouveau sur la maison en surveillance. J'ai recommencé à parler de M. J..... à ceux qui sont partis; ils m'en ont toujours parlé avec un grand respect, et m'ont dit que c'était, en un mot,

le plus brave, le plus solide de tous ceux qui gouvernaient la chose.....

Rapport du 25 juin.

Après avoir fait toutes les démarches à l'égard de tout ce que je vous ai promis, je n'ai rien appris, sinon que la bande du département de l'Isère rétrograde. Il paraît qu'ils ne se soucient pas de se rapprocher de Lyon. Quant au département de l'Ain, j'en ai eu pour renseignements qu'ils ne sont pas en nombre. Je ne vois pas qu'ils osent encore rien entreprendre; cependant ils n'ignorent pas la menée des environs de Ville-Franche; car j'ai parlé à un de ceux initiés dans leur mystère, et qui m'a avoué qu'ils ne s'ignoraient pas les uns aux autres.

Les deux officiers italiens sont partis ce matin pour Mâcon. Je n'ai rien appris d'eux, sinon qu'ils ont promis de m'écrire à Lyon, poste restante. Ils ont reçu considérablement d'argent, mais j'ignore où.

Les mécontents se récrient toujours contre la cherté des vivres.

J'ai appris à la Guillottière que Bouvier était parti hier, le 24, pour aller du côté de Mâcon. Voilà tous les renseignements que j'ai à son égard. On m'a assuré qu'Oudin se tenait du côté de Bagniolle, arrondissement de Ville-Franche.

Le rassemblement devra se faire entre Ville-Franche et Mâcon, en un pays que l'on nomme Romanège, en raison des insurgés de Saône-et-Loire.

Je prendrai toutes précautions afin de savoir précisément où il se fera, et vous en donnerai avis.

Lyon, à ce qu'il paraît, se vide de toute cette clique avec rapidité; il en est peu apparent que l'on puisse désigner comme tels.

A l'égard de ce riche propriétaire du Charollais, qui a cette provision d'armes et de poudre, je n'ai pas encore appris son nom; mais je sais qu'il est dans les environs de Charolle.

Vous pouvez vous joindre avec M. le préfet de Saône-et-Loire, et pour cet effet, nous pouvons avoir réussite.....

Faites surveiller les prisons, car je suis pertinemment sûr que des détenus correspondent au dehors pour les affaires politiques, et d'après ce que j'ai appris, l'argent fait tout. J'ai vu dans les mains de deux de nos désignés, des lettres venant des prisons de Roanne et de Saint-Joseph. Il est très-urgent de couper cette correspondance.

26 juin.

Je suis parti de Lyon pour Ville-Franche, avec un ordre secret de M. le préfet du Rhône.

27 juin.

Je suis arrivé à Ville-Franche le 26 au soir. Je suis allé de suite près

M. le sous-préfet, à qui j'ai donné mon ordre secret. Il m'a rendu une circulaire pour MM. les maires de son arrondissement, afin de remplir ma mission.

Je me suis trouvé dans le besoin, il m'a donné 12 francs.

Rapport du 29 juin.

Je me suis rendu sur les lieux que je vous ai désignés. J'ai employé tous les moyens, afin d'en venir au but que je m'étais proposé; mais la clique ayant disparu, changé même de département, j'ai cru devoir chercher à m'occuper à autre chose.

Je me suis donc mis dans le cas d'informer sur la marche de Garlon. A force de recherche, le hasard m'a procuré sa rencontre; j'ai cherché à me joindre à lui; mais, plein de méfiance pour tout ce qui se présente à lui, il a repoussé vigoureusement toutes propositions, et m'a même observé, en me guidant ma route à tenir, que j'aie à m'éloigner de lui.

Enhardi par la présence de quelques paysans, qui se trouvaient à 4 ou 500 pas de moi, j'employai ma ruse, mon adresse et ma force contre lui. Je me garantis d'un furieux coup de bâton qu'il me portait. Je l'étendis à mes pieds, je frappai de manière à le déconcerter ou à le tuer, au hasard d'encourir réprimande; enfin, il se relève encore étourdi des coups que je lui ai donnés, me porte encore un coup de bâton, que je parai de mon mieux. Je me saisis d'un caillou; je le frappe à la figure, il vacille, il est prêt à tomber une seconde fois; mais la présence d'esprit lui revenant tout-à-coup, et voyant les paysans accourir, il prend la fuite, se saisissant du pistolet dont il est porteur, et se sauvant à toutes jambes. Terrassé comme je l'étais, écumant de rage de l'avoir manqué, et souffrant horriblement d'un furieux coup de pied que j'ai reçu au ventre, je m'acheminai près des paysans, qui me demandèrent le sujet de notre querelle. Craignant de rencontrer quelques-uns de ses partisans, je leur dis que c'était un assassin qui en voulait à ma vie, pour mon argent. Je le suivis encore quelque temps de pas et de vue, il s'enfuyait du côté d'Ambérieux, où j'ai appris qu'il avait deux maisons où il se retire. Je me suis rendu à Trévoux, où j'ai fait ma déclaration à M. le préfet et à M. le lieutenant de gendarmerie qui, sur-le-champ, m'a fait restaurer, pour me tirer du piteux état où j'étais. Il commanda sa brigade sur-le-champ, et la fit partir, lui en tête. Cette scène m'est arrivée près de Riottiez, sur la route même d'Ambérieux.

D'après ce que m'a dit le lieutenant de gendarmerie, je crois fortement qu'ils ne l'échapperont pas.

J'ai pris la diligence et me suis rendu à Lyon, où avec peine j'ai pu me rendre chez moi. Je me mis au lit samedi soir, et j'ai pris le parti de vous faire passer la présente par mon épouse, ne pouvant me rendre près de vous.

Je crache le sang, mais je crois que d'ici quelques jours je pourrai

jouir du plaisir de vous réciter de vive voix notre combat, qui loin de me dégoûter de mon travail, ne me donnera que plus d'ardeur.

Tout ce que j'ai regretté de n'être pas armé d'un tranchant quelconque, j'en aurais été quitte pour lui couper un jarret, et par ce moyen j'en aurais été le maître.

Je l'ai désigné sous son habillement de cotonne bleue rayée de blanc, une grande veste et un pantalon large, et chapeau rond ordinaire, ayant une botte dans une jambe, et un soulier de l'autre pied. M. le lieutenant m'a dit qu'à la vérité il était blessé dans une jambe lors de sa poursuite par la gendarmerie. Tout ce que je peux vous dire, que c'est un dangereux coquin.....

Rapport du 30 juin.

J'ai fait arrêter le nommé Bernard Hautin qui allait sur les routes avec des croix de cuivre contrôlées, et qui depuis long-temps fait cet état en les vendant aux personnes qu'il rencontre, pour de l'or.

Le même m'a confié qu'il était bien malheureux depuis que ces scélérats de royalistes avaient détruit leurs projets, qu'il ne touchait plus d'argent en paye pour la conspiration tendante à renverser le gouvernement et à relever la république, mais qu'il se disposait à partir, afin de rejoindre des autres camarades qui ne seront ni si lâches ni si coquins que les Lyonnais.

D'après toutes réflexions faites, je crois qu'on peut tirer quelques renseignements de ces individus.

Rapport du 1er juillet.

Malgré nos démarches nous n'avons encore pu réussir de découvrir l'individu contre lequel nous avons informé dans différentes façons. Cependant nous ne lâchons pas prise et nous espérons l'avoir au plus tôt. J'ai obtenu de nouveaux renseignements sur la bande; je vous en ferai part et vous verrez les moyens qu'il vous plaira employer. Je ne peux vous en dire davantage pour le moment, sinon que nous sommes à la poursuite de deux individus qui ont eu aujourd'hui l'audace de proclamer Napoléon II.

Toutes diligences à cet égard.

Rapport du 2 juillet.

Hier je me suis trouvé dans différens endroits où l'on criait hautement contre l'exécution des condamnés, en disant que c'était une horreur de faire tant de victimes pour des choses qui n'ont eu aucunes suites, et qu'en un mot, les personnes gouvernant la ville de Lyon étaient des despotes reconnus, et qu'ils étaient à l'imitation des révolutionnaires de 1793.

De tels propos deviennent dangereux et doivent vous faire apercevoir que loin d'épouvanter cette canaille par le supplice des leurs, ils osent encore lever la tête et manifester leur entêtement pour le soutien de leur système mal établi. Les mots de terreur, d'agents de 93, et de guillotine permanente doivent faire redoubler vos soupçons à l'égard de ces lâches et audacieux brigands qui vous laisssent apercevoir par leur conduite journalière ce qu'ils sont dans le cas de faire. Laissons ce que vous pouvez penser à leur égard et occupons-nous d'une caisse considérable qui doit se rouvrir. Occupons-nous encore d'une proclamation sur l'arrivée du rejetton du tyran. Occupons-nous enfin d'un ouvrage en vers ayant pour titre : *L'espoir des bons Français sur le retour de leur père persécuté.*

Tous ces objets doivent vous frapper l'imagination et mettre la la bonté, la clémence à part pour des sujets qui ne vous feraient aucunes questions, s'ils avaient leur retour, chose à laquelle ils ne doivent pas s'attendre malgré leurs tentatives. Je me donne une forte tâche en vous promettant de faire tout mon pouvoir afin de déjouer cette faction ; mais tous mes moyens seront employés. Aidez-moi de vos conseils et j'espère que cela n'ira pas loin. Je marcherai nuit et jour, s'il le faut, rien ne m'arrêtera ; je m'exposerai à tous dangers, rien ne m'intimidera ; que j'aie la douce satisfaction de délivrer mon roi et mon pays d'un ennemi qui lui devient à charge, ma gloire sera assez grande, et ma récompense sera la joie de cœur d'avoir réussi à une telle entreprise. Que j'aie la continuité de l'honneur de votre confiance et celui de vous appartenir, je serai au comble de mes désirs.

A l'égard des renseignements que je vous ai promis sur la bande en fuite, ils doivent se renouveler du côté de Charolles, La Clayettte, Charlieu et autres endroits; vous savez ce que vous devez faire à cet égard avec M. le préfet de Saône-et-Loire.

Voici la note des gouvernants cette machine : M. de Bal...., en son château à Bal.... ; M. G...., ex-commandant des corps francs de Saône-et-Loire ; M. Leg...., ex-général ; M. Ch....., ex-capitaine; M. B....., notaire, ex-capitaine de la garde nationale active de 1815, restant à Saint-Bonnet-Dejoux; M. Gor.... fils, républicain connu, à Château près Cluny, et quantité d'autres, desquels j'espère savoir le nom et le domicile.

Quant aux individus contre lesquels j'ai marché lundi et mardi, je suis au désespoir de n'avoir pu les avoir, mais je continue ma marche.

Rapport du 4 juillet.

Quant à la nouvelle clique, qui jusqu'à ce jour a paru vouloir se renouveler, je connais une partie de ces sujets qui sont peu de chose. Ce sont, la plupart, des hommes à l'œil de la police, sans état, sans travail et vagabondant par Lyon, ne vivant que des dupes qu'ils font journellement. Cette classe d'hommes n'est pas celle sur laquelle je m'attache, car d'une parole le pavé est balayé de ces tristes êtres.

Mais ce qui m'intéresse le plus, c'est le dessein que j'ai de découvrir cette caisse dans laquelle on doit pêcher pour la paye de cette nouvelle horde.

Non-seulement la caisse et le trésorier m'intéressent, mais je travaille encore afin de faire la découverte des chefs qui me paraissent les mêmes qui ont gouverné la première insurrection.

L'on m'a promis me placer dans ce mystère, mais il faut du grand ménagement, et, avec de la ruse, je parviendrai au but que je désire. Je ferai tous mes efforts pour y parvenir, et j'espère que je serai assez heureux pour y réussir. Prenez la mesure de sûreté sur les armes. Je fais de mon côté tout mon pouvoir. Les murmures existent toujours sur les condamnations, mais je n'en sais pas encore davantage.

Rapport du 5 juillet.

Je me suis occupé de ce que je vous ai promis hier; j'ai été en grande partie la journée avec mes bons sujets. J'ai employé plusieurs moyens afin d'en venir à mon honneur, mais je n'ai pu jusqu'à ce moment y réussir. Selon ce qui m'a été dit et assuré, l'ouverture de la caisse n'est pas encore faite, mais on ne tardera pas à la faire : aussitôt qu'elle le sera, et que je pourrai connaître le trésorier, je vous en donnerai avis ; car je crois qu'avec la caisse on pourra trouver des papiers qui indiqueront ce que nous avons besoin pour déjouer les complots, ramasser les enrôlés avec leurs chefs.

J'espère aujourd'hi en faire arrêter un, qu'il y a plusieurs jours que je poursuis ; d'ici quelques jours, je vous remettrai les procès verbaux des arrestations que j'ai fait faire.

Rapport du 6 juillet.

Ce n'est pas sans peine que je suis parvenu à de nouveaux renseignements. Je me vois à la veille de connaître la trame en son entier. Il me tarde d'être arrivé au but, afin de vous prouver jusqu'à l'évidence mon exactitude à fouiller dans un lieu qui se trouve caché pour bien des gens, même appartenant à la machine ; toute difficile qu'est mon entreprise j'y réussirai.

Par exemple, la chose va très-lentement, et il faut de la persévérance pour y bien réussir.....

Que les poudres et les armes ne s'effacent pas de votre mémoire.

Quant à mon travail, je vais le continuer, et y mettre toute la vigilance due à la chose.

Rapport du 8 juillet.

Depuis deux jours je n'ai quitté les personnes que, jusqu'à nouvel ordre, je suis obligé de fréquenter. Rien n'a changé dans les dispositions ; au contraire, journellement le nombre s'accroît.

Quant au trésor et au trésorier, je ne sais pas encore où il est; cependant je m'emploie fortement pour le savoir. Croyez, monsieur, que je mets dans mes démarches toute l'activité possible.

L'on doit tenir des assemblées. Je vous en donne avis. Les capitaines italiens reviennent; aussitôt arrivés, je vous en donnerai avis.

Rapport du 9 juillet.

Je suis toujours à la suite de ce qui peut se passer. Je ne veux pas manquer un instant, vu la crainte que j'ai de laisser échapper une occasion favorable. Je vous ai proposé de suivre les deux instigateurs qui se doivent incessamment mettre en route pour les campagnes. Pour cet effet, j'ai arrangé mon plan avec deux gendarmes qui seront déguisés, et qui accorderont à tout ce qu'on leur proposera; d'un signe la force armée, et nous serons en arrestation.

Pour ce faire, veuillez m'accorder une autorisation de faire arrêter ces personnes-là adressée à MM. les maires du ressort de votre préfecture, et nous en verrons l'issue.

Rapport du 30 juillet.

Je me suis mis en route pour Tarare en raison de la décision de mes deux enrôleurs. Le long de la route il ne s'est rien passé qui vaille la peine de réciter. Étant arrivé à Tarare, j'ai quitté un instant mes deux hommes, et je suis allé trouver M. le maire à qui j'ai donné connaissance de mon dessein. Il m'a promis de me seconder de tout son pouvoir dans mon entreprise.

Parmi les renseignements que j'ai acquis à la mairie de Tarare, M. le secrétaire m'a donné les adresses ci-jointes.

L'all....., officier en retraite à Tarare, chez Glaize.

Tab......, officier en retraite à Tarare, chez veuve Dufour.

Cab.., officier en retraite, maison Girin, grande rue.

Pi...., chirurgien à Tarare, rue Grande.

Br...., apprêteur rue des Ayet, à Tarare.

P....., blanchisseur, rue Sayroux.

Ma....., aubergiste, à Tarare.

Lac...., ancien maître de poste.

J'ai vu les dénommés ci-contre qui m'ont laissé de bonnes espérances, et qui m'ont même mis dans le mystère.

J'ai tenu la main à la chose. J'ai averti M. le maire d'une assemblée secrète qu'ils tenaient la nuit; en conséquence le lieu de cette assemblée se trouvant voisin de la propriété de ce magistrat, par le moyen d'un trou pratiqué dans un mur, je l'ai mis à même de tout voir et de tout entendre; nous sommes à la veille de nous saisir de la totalité des assistans de cette assemblée; mais avant tout, nous avons voulu bien nous instruire; nous sommes persuadés qu'il fomente, et nous avons même entendu la liaison qu'ils ont avec d'autres bandes.

Avant de ne rien arrêter, j'ai été invité par M. le maire d'aller à Thisy et autres lieux où il y a des sujets de cette machine, desquels il m'a donné le nom et m'a prié en outre d'avertir MM. les maires de leurs communes, et il paraît qu'ils vont s'entendre ensemble et avec M. le sous-préfet, et que l'arrestation de la totalité se fera tout le même jour afin d'empêcher ce qui est prémédité.

Je n'ai pas cru devoir rien entreprendre de plus sans vous en donner avis. M. le préfet, n'ayant pu venir moi-même vous trouver et étant arrivé tard vu que je n'ai voulu confier ma lettre à qui que ce soit, j'ai pris le parti de vous l'envoyer par ma femme.

Rapport du 14 juillet.

Voici les noms des individus que vous m'avez demandés : Louis A....., Bernard G....., domiciliés à Lyon.

Si vous jugez à propos que je les fasse arrêter, fondez-moi de pouvoir à leur égard et d'ici dimanche je me charge et vous promets d'en mettre à votre disposition un certain nombre. L'on m'a assuré au soir que M. P....., épicier, port du Temple, était caissier; mais il faut que j'imagine un moyen pour m'en assurer.

Rapport du 15 juillet.

J'ai été près des deux personnes que je vous avais promis de voir, je n'en ai trouvé qu'un l'autre étant absent; j'ai agi sagement afin de savoir ce qu'il y avait de nouveau.

J'ai été surpris de ce que l'on m'a exposé, et j'ai aperçu dans ces réponses qu'il y avait une remise. Je n'ai pu en savoir davantage.

De ces maisons, j'ai fait des démarches pour m'assurer si M. P..... était véritablement caissier. Je n'ai pu encore en venir à mon but; la chose étant très-difficile, je me suis mis dans le cas de remettre mon entrevue. Par exemple, j'ai su qu'il y avait un livre de proscription appelé *livre rouge*. D'après ce qui nous a été dit je le crois entre les mains de M. J.....

Souffrez que tant pour m'assurer du moment de l'éclat et de la caisse et du livre, que je fasse les démarches qui seront convenables. Soyez certain que je négligerai rien pour parvenir à tout savoir...

Rapport du 16 juillet.

Je me suis enfin mis au fait du plus fort de ma besogne. Des personnes qui m'ont été inconnues jusqu'à présent me sont parfaitement connues. Par un stratagème bien imaginé, je me suis fait introduire à la source de la machine. Tout doit tomber à ma connaissance, oui je saurai tout d'après mon plan. Quant aux correspondans, je me flatte d'en devenir le maître; quant au livre de proscription et à la caisse et leurs dépositaires, tout, je vous le répète, tombera en mon

pouvoir. Il en faut finir une fois, il faut, dis-je, que le plus beau travail de ma vie m'obtienne la confiance de mon souverain et votre protection.

La révolution qui dut avoir lieu les 13 et 14 juillet est remise au 25 août, laissez-les tramer tout à leur aise, leur chute s'approche, mais pour parvenir à ce but, donnez-moi de la force et du temps. Le facteur de cette conspiration sera suivi en tous lieux; je noterai les personnes à qui il remettra des lettres : rien ne m'échappera. Je veux être partout, tantôt en ville, tantôt en campagne, afin de recueillir toutes les indications nécessaires, et lorsqu'il en sera temps, je vous transmettrai mes notes, afin de vous remettre en facilité de ce que vous serez à propos de faire. J'établis mon serment sur ma vie même, pour preuve de ce que j'avance, et vous promets que j'en aurai toute réussite. Je pourrai être quelques jours sans avoir l'honneur de vous voir, en raison des démarches au dehors qui seront nécessitées par mon entreprise, mais soyez certain que je ne négligerai pas aussitôt à portée de vous instruire de ce qui se passe, de vous en donner avis.

Que pour la dernière fois je vous fasse une demande de fonds; vous n'ignorez pas, monsieur, que le nerf de la police est l'argent, et pour une entreprise aussi délicate, je ne puis m'en passer. En conséquence, à agir avec toute l'économie possible pour ce que j'ai à terminer, une somme de 100 francs me devient du plus grand besoin, tant pour dépense nécessitée par mon travail, que pour moyen d'existence pour une quinzaine de jours.

Voyez, M. le préfet, si vous me croyez digne d'obtenir cette somme de vous, sans atténuer la confiance que vous avez bien voulu m'accorder jusqu'à ce jour.

Rapport du 21 juillet.

J'ai suivi dans différens endroits mon facteur. J'ai pris une note des personnes à qui les lettres ont été remises. On ne lui a donné aucune réponse pour Lyon; mais il doit retourner samedi prochain, en conséquence je le suivrai encore. Je n'ai pu me rendre le maître d'aucune des lettres qu'il portait; mais, samedi, je veux employer un moyen afin d'être le maître de la correspondance. Aussitôt que j'en serai le maître, je vous la remettrai entre les mains, et vous en disposerez à votre bon vouloir.

J'ai à vous prier de m'accorder une lettre de crédit pour M. le préfet de Saône-et-Loire, et une pour M. le préfet de l'Ain, vu que nous devons aller dans ces deux départements.

J'ai été avec mon homme jusqu'à Chany et à la Clapète, en Charollais.

Rapport du 23 juillet.

Je n'ai cessé de m'occuper ces deux jours, aussi mon temps n'est-il

pas perdu, car je me suis mis à même de fréquenter les personnes de qui il est question, et qui m'ont paru toujours dans les intentions de grossir leur parti le plus qu'il est possible; ils emploient un moyen qui est celui d'annoncer l'accaparement des blés; ils donnent des craintes au public sur les vivres, et par ce moyen font des mécontens.....

Il est passé secrètement un général à Lyon, qui a vu quantité de ces personnes; mais l'on ne m'a pas encore dit son nom. Il a pris la route de Trévoux, Mont-Merle et Toissey.

Pour ce qu'il y a de certain, il y a quatre départements qui se joignent pour le bouleversement du 25 août; j'espère d'ici quelques jours vous donner de plus amples détails.

J'ai fait des démarches pour savoir où est le livre de proscription et la caisse, mais je ne suis pas encore assez instruit pour assurer le lieu où ils sont, quoique j'établisse de grands doutes. Cependant, j'espère et je suis sûr que vous me verrez à même de vous en rendre le maître.....

Je veux vous donner d'ici peu des marques éclatantes de mon zèle.

Rapport du 24 juillet.

J'ai été instruit par mes hommes, qu'ils se reposaient fort sur Grenoble, et qu'ils en attendaient journellement des nouvelles; pour ce qu'il y a de certain, je vois que les dispositions seront prises avant le terme que je vous ai désigné, et je vois avec plaisir que le dénoûment va se faire sous peu de jours.....

Peu-à-peu je me verrai le maître de tout ce que je désire. Quant à la caisse et au livre de proscription, je me dispose à en être le maître sous peu.

Il existe des circulaires dans Lyon, qui se communiquent aux amis du trouble et de l'insurrection. J'en ai pleine connaissance, et je travaille en sorte de vous rendre maître du facteur desdites lettres. Quant au facteur pour le dehors, il doit incessamment partir samedi; car d'après ce qu'il m'a dit, on lui a recommandé à se tenir prêt.....

Vu la promesse que vous m'avez faite, il y a huit jours, je vous récidive ma demande; j'ai employé les 60 francs que vous m'avez donnés; j'en ai besoin d'autres, ainsi je vous prie de m'en accorder.

Rapport du 26 juillet.

Tout va selon mes désirs, je n'ai pas à me plaindre de mes démarches. J'obtiens assez facilement les renseignements qui me font besoin, en voici le détail :

Je suis enfin assuré que les principaux chefs de la révolte à faire au 25 août, sont ceux après qui j'ai couru le plus, je les connais

une grande partie ; il ne me reste plus rien à faire que de découvrir l'endroit où existe les écritures, et vous serez au fait de tout.

Mot à mot voici le plan :

Le 24, entre onze heures et minuit, un coup de cloche se fera entendre, tant dans Lyon que dans les faubourgs. Une réunion se fera dans chaque quartier. D'autres, qui se seront réunis d'avance, par avertissement, se tiendront postés du côté des casernes suisses, et afin de s'opposer à leur passage, les gardes seront soignées de près, afin de leur empêcher tous mouvements. Les casernes de la garnison française seront soignées aussi ; mais, d'après ce que je vois, ils ne la craignent pas beaucoup, et il paraît même qu'il y en a une partie qui se propose d'abandonner armes et poste. On cherchera à s'emparer de l'arsenal ; avant tout, des pelotons devront s'emparer de l'autorité.

Napoléon II sera le cri unanime, des avertissements sont déjà partis pour les campagnes, et il en partira encore, afin de les faire soulever au même instant.

Enfin, je ne peux tout vous détailler, faute de mémoire, ce que j'ai vu et entendu à cet égard. Tout se montre prêt ; et, pour cette fois, je regarde la chose comme terminée.

Je vous promets toutes diligences, afin d'apprendre le reste, et vous faire un état des principaux de cette machine.

Croyez que j'ai de grandes peines, je cours de grands risques, en jouant un rôle pareil. Mais malgré cela, je ne désespère pas de réussir. Sous peu de jours, je vous ferai un état des chefs, leurs noms, prénoms lieux de domicile, etc.

Vous devez cette fois vous apercevoir, Monsieur, que j'ai employé mon temps utilement, et que je n'ai rien négligé.

Je m'attends toujours à suivre mon facteur demain, ou bien si vous jugez à propos de le faire arrêter avec sa correspondance, ce sera comme vous jugerez à propos.

Je n'ai plus un seul instant de tranquillité jusqu'au moment de ma réussite. Je brûle du désir de l'avancer, et terminer tout au gré de mes désirs. Mais j'hésite toutes les fois qu'il faut vous retracer mes demandes. Cependant je m'y vois obligé. Vous savez, M. le préfet, que dernièrement je vous ai fait une demande d'argent. Vous avez bien voulu m'accorder la moitié de la somme que je vous ai demandée. Eh bien ! aujourd'hui, je me trouve dans le même cas, et pour la dernière fois, si vous jugez à propos de m'accorder cette somme, elle me devient du plus grand besoin. La promesse que je vous ai faite, je vous la récidive. Oui, sur ma vie même, je vous promets réussite. Je ne vous demande plus que peu de jours pour terminer mon ouvrage. Ne m'abandonnez pas, je vous prie, au plus fort de mon travail. Secourez-moi dans mon entreprise, vous aurez lieu d'en avoir toute satisfaction.......

Rapport du 28 juillet.

Le 25 je suis allé près de mes hommes, je m'y suis tenu une grande

partie de la journée; ils sont entièrement décidés à mettre à exécution leur projet. Quant aux écrits de cette trame, je saurai où ils sont.

Dimanche j'ai recherché après B...... qui était à Lyon; mes démarches ont été infructueuses. Je me suis rendu dans l'après midi au rendez-vous. Là j'y ai vu le contenu de tout.

Dans cette société il a été question d'une correspondance avec Tarare, Tizy, Bois-d'Oingt, Ville-Franche, Beaujeu, Belleville, dans lesquels lieux il y a des chefs de chaque compagnie qui devront marcher à l'époque fixée.

Lundi je suis parti avec mon facteur, nous avons été dans différents endroits pour y distribuer sa correspondance. J'ai pris note des personnes à qui il a remis ses lettres, j'ai même parlé avec plusieurs qui tiennent fortement à la chose.......

Mardi je me suis enquêté du lieu où existe la correspondance; et voici le résultat que j'en ai obtenu; que dimanche prochain une assemblée doit avoir lieu. J'ai promis de m'y trouver. Voyez, monsieur, si vous voulez faire arrêter ceux qui y assisteront. Je vous donnerai pour cela la tenue du local et l'issue d'entrée et de sortie, en un mot les moyens généraux pour ne pas en échapper un seul. Quant aux personnes qui s'y trouveront il y en a qu'il vous est très-intéressant de mettre en votre pouvoir, vu que ce sont des chefs, non pas les principaux, car ils sont à peine connus, mais par ce moyen on pourra les connaître et savoir tout.

Quant aux papiers, il y en aura assez pour prouver l'intention de ces mêmes personnes. Veuillez voir, monsieur, si vous jugez à propos que cela s'exécute tel que je vous le dis. Quant aux sociétés des autres endroits du département, la semaine me suffit pour vous en donner la note; pour ce qu'il y a de certain cette assemblée sera générale dans les villes et bourgs du département, vu que tel qu'ils l'ont annoncé ce sera la dernière.

Nous voici bientôt arrivé à bon port. Secourez-moi dans une telle entreprise, et dans quatre jours nous en verrons l'issue; il est temps de donner le dernier coup avant l'éclat; car autrement il pourrait arriver des choses qui ne vous feraient sans doute pas plaisir.

D'après ce que j'ai l'honneur de vous annoncer, monsieur le préfet, des petits voyages me deviennent indispensables, afin de compléter l'ouvrage commencé. Mon dessein est que dans chaque commune où il devra avoir une assemblée, de la dénoncer aux maires de l'endroit afin qu'il ait à se concerter avec vous selon ce que vous jugerez convenable, et par ce moyen, du même jour, vous vous verrez à même avec les précautions que vous aurez à prendre, d'avoir toute la clique en votre pouvoir. Je ne crois pas pouvoir vous présenter un plus beau plan, et voilà le seul moyen d'empêcher le mal prémédité.

Rapport du 31 *juillet.*

Garlon est passé dernièrement à Mionnet près Neuville.

Mey..., cafetier à Neuville.
Pr..., chapelier.
Ch...., marchand de tabac à Neuville.
Bar......, facteur.
H....., père et fils, hameau des fours à chaux.
D....., marchand de farine et de bled.
Tar...., ex-capitaine, à Neuville.
L. Mich..... de Neuville, ex-percepteur.

Je me suis transporté chez les nommés ci-dessus afin de tirer d'eux quelques renseignements. J'en ai obtenu ce que je désirais, et d'après ce qu'ils m'ont dit le rassemblement doit se faire sous peu de jours afin de traiter sur leur sujet......

Les plus acharnés et dangereux de ce nombre sont Pr...., chapelier à Neuville, qui m'a assuré qu'il ferait ensorte, de concert avec ses camarades, de tenir des potences de prêtes.

Quant à D.... il m'a assuré que l'assemblée devait se tenir chez lui. Je vous le donne comme un homme extrêmement dangereux, car d'après ce qu'il m'a dit, il ne parle plus que de couper les têtes, afin dit-il, de semer l'épouvante et pour donner exemple. J'ai donné avis a M. le brigadier de gendarmerie, de l'assemblée qui devait avoir lieu, sur quoi il m'a promis d'y veiller avec la plus grande exactitude.

Premier août.

Etant arrivé à Ville-Franche, j'ai pris les informations qu'il convenait. Je suis parvenu à voir, à fréquenter ces mêmes personnes; ils tiennent assemblée tantôt chez Bruchet, tailleur, tantôt chez Pelet, aubergiste. Ceux qui assistent à cette assemblée sont :

Sa...., avocat.
Th...., avocat.
An...., avoué.
Ma...., aubergiste.
C...., aîné, négociant, enrôleur.
C...., cadet, négociant.
Dess...., sans profession.
M...., vétérinaire et aubergiste.
R...., tisserand fabricant.
Desg...., sans profession.
Bug...., clerc de palais.
Der......, *idem.*
P....., fils aîné, notaire.
P...., fils cadet, *idem.*
Bev...., aîné, clerc de palais.
Bul...., négociant.
B...., cadet, négociant.
Bru..... tailleur d'habit.
Fa..., teneur de livres.

Lesquels se réunissent en société dans laquelle j'ai été introduit; ils traitent sur le projet de révolution à faire le 25 août 1817, tendant à renverser le gouvernement, et à armer le peuple les uns contre les autres.

J'en ai rendu compte à M. le sous-préfet qui les a mis en surveillance.

Je me suis entendu avec M. Passot, commissaire de police à Ville-Franche, qui m'a fait preuve d'un parfait dévouement, qui s'est mis dans le cas de me seconder dans tout ce que j'ai fait et avec la plus grande activité. Je n'ai qu'à le louer de son exactitude.

J'ai rendu compte à M. le sous-préfet de la bonne intelligence de monsieur le commissaire.

Il m'a en outre donné connaissance d'une partie de sujets qui se trouvent aussi dans cette assemblée.

Je soussigné, commissaire de police à Ville-Franche, déclare avoir aidé le sieur Blanc dans ses recherches et lui avoir désigné une partie des dénommés d'autre part, le 1er août 1817. Signé PASSOT.

Belleville, 2 août.

Bat.... et P...., négociants en vin.
Continuellement les officiers en retraite s'assemblent chez eux.
Ch..., notaire, et Desp..., père et fils.
Del...., médecin.
Res...., propriétaire.
Du..., notaire.
D...., charpentier maçon.
F......, ferblantier.
La fille Bey.
Da...., père et fils, géomètres.

Ber...., tailleur. Les officiers et soldats en retraite vont souvent chez lui.

Geor...., prêtre marié, restant à Saint-Jean; il va demeurer à la Croix-Rousse.

Go...., capitaine en demi-solde à Belleville, est le meneur de la bande de Belleville; il est chef de l'assemblée qui se tient chez l'aubergiste à la fontaine de Paris à Belleville.

Il était déjà de la dernière affaire lors de celle à Charnay et à Saint-Genis. Je me suis introduit près de ces mêmes personnes. J'ai passé un moment avec eux et ayant par finesse obtenu leur confiance, ils m'ont déclaré de quoi il s'agissait. J'en ai fait mon rapport à M. l'adjoint qui auparavant m'avait déjà instruit de ceux qui pouvaient être remarqués. Enfin je suis parvenu à savoir ce que je désirais d'eux et j'ai appris qu'ils étaient tous d'accord pour le renouvellement de l'affaire qui doit avoir lieu le 25 août. Pour cet effet, ils s'assemblent chez l'aubergiste à la fontaine de Paris à Belleville. M. le maréchal des logis à la résidence de la Croize, m'a bien secondé. Ladite maison est en face.

Vu à la maison de Belleville, ce 2 août 1817.

Signé Cordier.

Je soussigné déclare avoir vu M. Blanc chargé de commission secrète. A la Croize, le 2 août 1817.

signé Tupires.

Beaujeu, le 3 *août* 1817.

Je me suis transporté à mon arrivée près de monsieur le maire qui m'a déclaré que la plus grande tranquillité régnait dans la ville et qu'il ne connaissait aucuns personnages dans le cas d'être douté, soit de l'ancienne conspiration, soit de celle présumée, et pour laquelle on fait des recherches.

Vu par le maire de Beaujeu, le 3 août 1817.

Signé Testenoire.

IX (*bis*).

Copie de la lettre adressée le 9 août 1817 à M. le lieutenant de police de Lyon, par M. le sous-préfet de l'arrondissement de Ville-Franche.

Le 1er de ce mois le nommé Pierre Blanc, qui avait déjà fait une tournée dans cet arrondissement d'après les ordres de M. le conseiller d'état préfet, vint me demander quelques renseignements sur les malveillants de cette ville. Il y resta toute la journée et courut dans les cabarets avec ces gens-là, en se disant de leur parti; ceux-ci s'étant aperçus qu'ils lui en avaient trop avoué, le dénoncèrent à un adjoint de la mairie et au maréchal des logis de la gendarmerie.

Le nommé Blanc fut aussitôt arrêté et mis en prison; mais ayant fait connaître, par les titres dont il était porteur, qu'il était employé par le gouvernement, il fut de suite mis en liberté. Alors il me fit passer les noms des personnes qu'il avait découvertes comme suspectes, et qui ne s'étaient entretenues avec lui que du renversement du trône pour y suppléer la république.

Je crois remplir le but de votre lettre en vous faisant connaître les individus qui m'ont été signalés et dont une partie a une correspondance directe avec MM....., avocat, et M. J....., négociant à Lyon.

Ces individus tous habitants de cette ville, sont : les nommés Th...., avocat, A...., avoué, S...., avocat, P...., aubergiste, M...,

aubergiste, D... M..., aubergiste, C..., négociant, R..., tisserand, B..., clerc de palais, P... l'aîné, notaire, P... cadet, D..., ancien clerc de palais, B..., négociant, B..., négociant, B..., tailleur d'habits, recéleur pour les assemblées, F..., teneur de livres, S..., cafetier, chez lequel, ainsi que chez P... et B..., se tiennent les réunions.

Le but et l'intention de tous ces individus est, suivant l'auteur, pour le 25 août courant. J'ai rendu dans le temps compte de ces faits à M. le préfet.

Agréez, Monsieur le lieutenant de police, etc.

Signé de MONTRICHARD.

X.

Première lettre de M. le procureur du roi, etc., à M. Sainneville, lieutenant de police.

Lyon, 16 *août* 1817.

« Monsieur, une lettre que vient de m'adresser M. de la Colombe » m'informe positivement que le nommé Brunet, qui a été arrêté » par vos ordres, après avoir été élargi par ordre de M. le prévôt, » et *qu'on pouvait d'abord soupçonner d'avoir pris part aux* » *manœuvres des conspirateurs, ne se trouve ainsi compromis* » *que parce que M. de la Colombe lui-même l'avait employé* » *comme espion*, afin d'en pouvoir, par son entremise, obtenir quelques découvertes utiles à la chose publique. Il me paraît que » d'après un tel témoignage, cet individu ne peut plus attirer sur » lui-même aucun soupçon; et je vous prie très-instamment de » vouloir ordonner sa mise en liberté.

» Veuillez agréer, etc. *Signé* REYRE. »

Deuxième lettre de M. le procureur du roi, etc., à M. Sainneville, lieutenant de police.

Lyon, 29 *août* 1817.

« Monsieur, on vient encore de m'adresser d'itératives réclama» tions pour le nommé Brunet, que M. le préfet avait fait mettre en » liberté et qui a été de nouveau arrêté par vos ordres. Vous me fîtes » l'honneur de m'expliquer verbalement qu'une lettre de S. Ex. le » ministre de la police générale prescrivait de rechercher cet indi» vidu, et que vous m'en adressiez une copie certifiée. Je vous prie

» très-instamment de vouloir me l'envoyer, *afin que les personnes qui s'intéressent à Brunet, sachent qu'il ne dépend pas de moi de faire cesser sa détention*, qui, après l'ordre d'élargissement donné par M. le prévôt, semblait, pour les mêmes faits, ne pouvoir se renouveler. J'ose vous prier de vouloir bien me faire une prompte réponse, parce qu'elle seule peut me mettre à portée de répondre moi-même aux *instances journalières par lesquelles je suis justement assailli.*

» Veuillez agréer, etc. *Signé* Reyre. »

XI.

Copie d'une lettre adressée individuellement à plusieurs prévenus de la commune de Saint-Andéol, pour les inviter à rentrer dans leurs foyers, ensuite de l'ordre du jour du général Canuel.

Saint-Andéol, ce 11 *juin* 1817.

Le nommé *Colomban* voudra bien se rendre auprès de moi à l'instant même, conformément à l'ordre du jour qui vient d'être publié et affiché.

Pour le commandant d'armes,

Signé G..... ..., major.

Nota. Il a été condamné à mort par arrêt du 30 juin, et exécuté le 1er juillet.

Même invitation a été faite, et dans les mêmes termes, à Saint-Andéol, le 11 juin 1817, au nommé Claude *Guillot* père, et ce *Guillot* a été condamné à cinq ans de travaux forcés.

Nota. Ces invitations sont toutes signées de M. G........., major, toutes datées de Saint-Andéol le 11 juin 1817. Les arrêts de condamnation sont du 30 juin 1817.

De l'Imprimerie de Cellot, rue des Grands-Augustins, n° 9.

LYON

EN

MIL HUIT CENT DIX-SEPT;

PAR LE COLONEL FABVIER,

Ayant fait les fonctions de Chef de l'État Major du Lieutenant du Roi dans les 7e. et 19e. divisions militaires.

A PARIS,

CHEZ DELAUNAY, LIBRAIRE, PALAIS-ROYAL,
GALERIE DE BOIS, N°. 243.

1818.

LYON

EN

MIL HUIT CENT DIX-SEPT.

DANS les premiers jours du mois de septembre dernier, une mission d'un haut intérêt appela le maréchal duc de Raguse dans le département du Rhône; elle était pour lui un témoignage honorable de la confiance du roi, mais elle lui imposait une tâche aussi difficile qu'importante. Le calme et la paix rétablis dans cette malheureuse contrée, résultat connu de cette mission, n'ont pu imposer silence à certains hommes toujours prêts à tout sacrifier à leur haine et à leur ambition.

Aussi long-temps que leurs attaques ont été renfermées dans ces pamphlets anonymes que leur obscurité condamne à être sans influence sur l'opinion publique, on a dédaigné de leur répondre. Des traits partis de si bas ne peuvent nuire à qui que ce soit. Mais la calomnie, encouragée sans doute par l'impunité, vient de prendre un vol plus audacieux. C'est du haut même de la tribune nationale qu'elle a fait entendre sa voix au milieu des députés de la France. M. Crignon d'Auzoér, se rendant inconsidérément, il doit être permis de le dire, l'écho des plus graves imputations, n'a pas craint de signaler encore la ville de Lyon comme le

foyer d'une vaste conspiration, d'accuser les débris de l'ancienne armée des mouvemens et des excès qui ont troublé le repos de cette contrée, d'accuser le maréchal lui-même d'avoir abusé de ses pouvoirs pour suspendre des maires qui n'avaient d'autres crimes à se reprocher *que leur dévouement à la légitimité*, pour punir des *officiers qui n'avaient d'autres torts que d'avoir prévenu les effets de la sédition, et de s'être rendus trop redoutables aux ennemis du trône.*

Le gouvernement possède les matériaux qui peuvent l'éclairer sur cette affaire, et sa sagesse saura bien choisir l'instant où il sera utile de faire connaître toute la vérité. M. le maréchal, en gardant le silence, obéit sans doute à de grandes considérations; il est d'ailleurs suffisamment vengé par le souvenir du bien qu'il a fait, par les témoignages éclatans de satisfaction qu'il a reçus du Roi. Pour moi, qui, dans cette mission, ai rempli près de lui les fonctions de chef d'état major, je crois faire une chose utile et honorable en cédant au désir que j'éprouve de repousser une attaque injuste. Je cède d'ailleurs au besoin, mille fois plus pressant encore pour un Français ami de son pays, d'empêcher que l'opinion ne s'égare sur les véritables causes de l'horrible tragédie qui a terrifié et ensanglanté une contrée toute entière; de dire à la France que cette population respectable et digne d'un si grand intérêt, que ces anciens militaires dénoncés à la justice nationale, n'ont mérité d'être signalés que

par la résignation avec laquelle ils ont supporté les persécutions dont on les a accablés; que, si quelques-uns se sont laissé prendre aux piéges qui leur étaient tendus, l'immense majorité n'a pas cessé d'être patriote, amie de l'ordre et de la paix; je cède enfin à l'espérance que le tableau de ce qui s'est fait, en démasquant les artisans de nos malheurs, pourra les faire renoncer désormais à leurs coupables projets, ou empêcher du moins qu'ils ne trouvent encore une fois des dupes ou des victimes.

Les événemens qui s'étaient passés à Lyon et dans quelques communes voisines, le 8 juin, avaient été présentés au gouvernement comme le résultat d'une conspiration aussi vaste dans son plan que grave dans son objet et atroce par ses moyens. Il ne s'agissait de rien moins que de renverser le gouvernement, après avoir immolé les autorités et livré au meurtre et au pillage la demeure de tous les vrais royalistes. Des bandes nombreuses, disait-on, étaient partout organisées; des armes leur avaient été distribuées; des sommes considérables, consacrées à leur solde; elles avaient des chefs audacieux et entreprenans; et ce n'était là qu'une des ramifications d'un plan immense qui n'embrassait pas seulement les départemens environnans, mais la France entière; qui se liait avec les mouvemens de Lisbonne, avec la révolution de Fernambouc.

Cependant on apprenait, par les rapports mêmes, que ces bandes nombreuses n'avaient paru nulle

part. Vingt gendarmes et quelques chasseurs des Pyrénées avaient suffi pour maintenir le calme ou pour le rétablir partout où il avait été un instant troublé; la ville de Lyon n'avait été témoin d'aucun mouvement, aucun membre du prétendu comité-directeur n'avait été arrêté; quelques malheureux paysans avaient été seuls surpris dans leurs villages, s'agitant sans chefs et sans but déterminé.

Le gouvernement dut s'étonner en comparant de pareils résultats avec les suppositions qu'on vient de lire sur l'importance, la réalité et les causes du mouvement. Ses doutes s'augmentèrent à l'arrivée des documens officiels envoyés par un fonctionnaire dont le dévouement à la cause royale avoit été prouvé d'une manière éclatante dans des circonstances difficiles.

Mais ce témoignage isolé ne pouvait effacer les assertions unanimes des autres autorités. Celles-ci donnaient d'ailleurs chaque jour un nouveau poids à leurs accusations, en dénonçant de nouveaux complots, en se disant sur la trace d'autres conspirateurs, en multipliant les arrestations. La cour prévôtale venait encore jeter dans la balance le poids de ses arrêts sanguinaires; *le fatal tombereau* parcourait lentement les communes qui entourent Lyon; au moment même où la hache faisait tomber les têtes de quelques malheureux, elle menaçait les jours d'un plus grand nombre; des horreurs sans cesse renaissantes semblaient ainsi destinées à couvrir les traces des premières horreurs, et la vérité

devenait à chaque instant plus difficile à découvrir.

Toutefois, au milieu des incertitudes où le jetaient des avis discordans, le gouvernement apprenait que le département du Rhône était livré à la plus grande terreur; que des soldats égarés traitaient les paisibles citoyens des campagnes comme les habitans d'une ville prise d'assaut; les agens des autorités leur livraient une guerre plus terrible encore; et il était à craindre que bientôt, lasse de sa résignation, la population, réellement révoltée, ne se fît elle-même justice de tous les excès dont elle était victime.

C'est au milieu de ces graves circonstances que le maréchal duc de Raguse a été envoyé dans les 7e. et 19e. divisions, avec les titres et les pouvoirs de lieutenant du Roi. Il arriva le 3 septembre à Lyon.

Il éprouva d'abord, pour connaître la vérité, les mêmes embarras qui avaient arrêté le gouvernement. Les principales autorités fournissaient des relations si uniformes : elles paraissaient encore si alarmées des dangers terribles qu'elles avaient conjurés, disaient-elles; elles citaient un si grand nombre de faits, se prévalaient de tant de révélations, se louaient si vivement de leur dévouement et de leur énergie, attaquaient enfin le témoignage et l'opinion du fonctionnaire qui s'élevait contre elles, par des imputations si graves en apparence, qu'il fallut croire un moment que la conspiration n'était que trop réelle; que la France leur devait des actions de grâces, et que tout le mal

qu'elles avaient fait avait été un mal nécessaire.

Mais à mesure qu'il lui fût permis de sortir du cercle étroit dans lequel il avait été renfermé pendant les premiers jours; lorsqu'il eut donné accès auprès de lui à tout ce que Lyon offrait de citoyens respectables par leur fortune, leurs lumières, leur industrie, leur caractère ou leur conduite, la situation terrible de cette ville et les événemens qui l'y avaient plongée s'offrirent à lui sous un jour bien différent. Il s'imposa alors l'obligation de tout voir par lui-même : les nombreuses procédures de la cour prévôtale furent déroulées et examinées avec soin; tous ceux qui pouvaient donner des renseignemens utiles furent interrogés. Il ne tarda pas ainsi à se mettre au courant de ce qui se passait encore, à apprendre ce qui s'était fait avant son arrivée; et bientôt le rapprochement du présent et du passé présenta d'abord la pénible conviction que des ennemis du repos de la France, abusant sans doute de la faiblesse et de l'erreur des principaux chefs de l'autorité, s'étaient emparés du pouvoir, et qu'ils s'en servaient pour livrer à la plus étrange persécution tout ce qui ne partageait ni leurs principes ni leurs intérêts.

La ville de Lyon et les communes qui l'entourent avaient vu renaître pour elles le régime de 1793. Comme alors, les hommes qui avaient le pouvoir proclamaient que *la terreur seule* pouvait le faire respecter, et n'agissaient que trop bien en conséquence de ce principe; comme alors, la

haine avait pris la place de la justice, et tous les moyens paraissaient légitimes pour écraser ceux qu'on regardait comme des ennemis. Dans ces derniers temps, on ne frappait les victimes qu'après les avoir trompées, et la violence n'était que le dernier terme des combinaisons les plus révoltantes.

Une foule d'agens parcouraient la ville et les campagnes, s'introduisaient dans les cabarets et jusque dans les maisons particulières, y prenaient le rôle d'un mécontent, exhalaient les plaintes les plus vives contre l'autorité, annonçaient des changemens, des révolutions; et s'ils arrachaient un signe d'approbation à de malheureux citoyens pressés par la misère, ou tourmentés par mille vexations, ils s'empressaient d'aller les dénoncer et recueillir le prix de leurs infâmes stratagèmes.

Les procédures de la cour prévôtale ont attesté l'emploi de ces moyens odieux, mais l'excès même avec lequel on s'y livrait les a bientôt rendus publics: chacune des autorités ayant ses moyens de police à part, à chaque instant ces vils instrumens se rencontraient sans se connaître, s'attaquaient avec une égale ardeur, et bientôt le moins diligent, dénoncé par l'autre, expiait un moment sous les verroux son infamie. Il fallait alors décliner sa mission: l'autorité intervenait pour réclamer son agent; le prisonnier disparaissait, et allait ailleurs chercher une nouvelle proie, ou préparer un nouveau scandale.

A l'aide de ces nombreux délateurs, les prisons regorgeaient de victimes entassées avec un tel désor-

dre, que la lecture seule des registres d'écrou prouvait à quel point était porté le mépris des lois et de l'humanité : indépendamment de celles que la procédure ordinaire plaçait sous la main de la cour prévôtale, on voyait encore dans les caves de l'hôtel de ville, des centaines de malheureux, victimes de vaines terreurs ou de funestes conseils ; et là, ces malheureux, privés de tous soins comme de tout secours, attendaient pendant des mois entiers la faveur d'être interrogés ; et tel, qui ne l'a été qu'au bout de quatre-vingt-deux jours, a fini par être acquitté : l'arbitraire était porté dans toutes les parties de l'administration. Les autorités municipales prenaient des arrêtés contraires aux lois, et condamnaient à l'emprisonnement pour des faits qu'aucune loi ne considère comme des délits.

Un aussi funeste exemple ne pouvait manquer d'être suivi par les maires des communes rurales ; aussi voyait-on plusieurs de ces fonctionnaires, oubliant leurs devoirs et méprisant toutes les lois, administrer leurs communes d'après leurs passions, imposer des amendes, des corvées, et tel d'entre eux, pour satisfaire sa haine, disposer des propriétés particulières, sur le plus vain prétexte, et par les insultes les plus graves exciter le mécontentement de ses administrés.

Lorsque des magistrats s'abandonnaient ainsi à leurs passions sans réserve et sans pudeur, il est facile de pressentir à quels excès se livraient ceux qui étaient appelés à exécuter leurs ordres.

Des colonnes mobiles parcouraient les campagnes, imposaient arbitrairement telle commune à leur fournir, non pas seulement des vivres qui ne leur étaient pas dus, mais des effets d'habillement.

Des détachemens chargés de protéger de cruelles exécutions ont ajouté à l'horreur de ce spectacle, en insultant, en maltraitant les femmes et les enfans que la terreur n'avaient pas fait fuir de leur domicile, l'épouse qu'on venait de rendre veuve, la mère dont on venait de frapper l'enfant.

Et lorsqu'un cri d'indignation générale a forcé de livrer les coupables à la sévérité des lois, elles n'ont pu les atteindre, et c'est la terreur même qu'ils avaient répandue qui a assuré leur impunité (1).

Ce n'était pas seulement au milieu des campagnes que les lois, et l'humanité plus respectable encore, étaient foulées aux pieds par des hommes indignes de porter l'habit de soldat ; au milieu même de la ville de Lyon, sous les yeux de leurs chefs, ils prodiguaient l'insulte et l'outrage.

Pendant notre séjour dans cette ville, un soldat,

---

(1) Le capitaine Darillon, qui commandait à Saint-Genis-Laval le détachement dont je viens de rappeler la conduite, acquitté par le conseil de guerre, était resté dans les rangs de son régiment, malgré les instantes demandes du corps d'officiers, et ce n'est que quelques jours après l'arrivée de Mr. le maréchal qu'on a obtenu son renvoi.

Condamné en l'an 11 comme parricide, le sieur Darillon s'était réfugié en Espagne, d'où il est rentré en France à la suite de l'armée anglaise en 1814.

placé en sentinelle près d'une prison, lâche son coup de fusil, à bout portant, sur un malheureux qui, à travers les barreaux de sa fenêtre, leur reprochait les attentats de Saint-Genis-Laval. Au bruit de l'explosion, la garde accourt, et, sans attendre l'ordre de son chef, fait feu sur les infortunés qui s'empressaient autour de leur camarade mourant. Deux sont blessés à ses côtés : l'officier du poste, traduit devant un conseil de guerre avec les soldats, a invoqué pour leur défense *l'usage* suivi jusqu'alors. *Jusqu'à présent*, disait-il, *on a tiré dans les prisons presque journellement*. Et cette horrible justification, qui n'eût dû servir qu'à livrer à la justice d'autres coupables, a suffi pour sauver ceux-ci (1). En vain les nombreuses irrégularités de ce jugement ont été dénoncées au conseil de révision : on n'en a retiré que la triste certitude que, dans l'état où se trouvaient les choses à Lyon, ce n'était plus la justice impartiale, mais l'aveugle et féroce esprit de parti qui départissait les peines et les absolutions, et nous verrons bientôt si les arrêts de la cour prévôtale étaient faits pour affaiblir cette conviction.

Ici je néglige une foule de détails qui ajouteraient à l'horreur de la situation de cette malheureuse con-

(1) En effet, on a appris que depuis six semaines la même chose était arrivée quatre fois, et qu'un détenu avoit été tué roide à la prison de Roanne, sans qu'on eût fait aucune recherche.

Le jugement repose sur une prétendue consigne verbale que le lieutenant général commandant la division disait avoir retirée, et que plusieurs chefs de ce poste déclarent cependant avoir reçue.

trée, à l'époque de l'arrivée du maréchal. Je ne parle point des patrouilles commandées et volontaires parcourant la ville à chaque instant du jour et de la nuit, après avoir chargé publiquement leurs armes. Je ne dis pas que chaque jour, depuis un an, des visites domiciliaires, exécutées avec plus de brutalité qu'on ne peut en supposer, allaient répandre l'effroi dans les asiles les plus respectables, dans les familles les plus honorées. Je ne rends pas compte des circonstances du désarmement opéré; je ne dis pas que tel habitant, après avoir abandonné les armes qu'il avait réellement, était obligé d'en aller acheter un plus grand nombre pour les livrer encore, parce qu'il avait plu aux agens de l'autorité de fixer la quantité qu'il était présumé posséder. Je ne dis pas que la persécution contre les officiers à demi-solde avait été poussée à l'excès le plus inconcevable; que, dans certaines communes, ils avaient reçu l'ordre de déposer jusqu'à leurs épées; que nulle part ils ne pouvaient se présenter en uniforme, ni paraître au spectacle et au café plus de deux ensemble sans s'exposer à être insultés et dénoncés.

Il serait trop long aussi de raconter les destitutions pour causes d'opinion; de parler des femmes et des enfans jetés dans les cachots pour les forcer à indiquer l'asile de leur époux et de leur père.

Le tableau révoltant dont je viens de tracer une légère ébauche, devait bien faciliter l'explication des véritables causes de l'événement qui avait

servi de prétexte à d'aussi terribles représailles. En voyant des magistrats se livrer tout entiers à l'esprit de persécution, dans un moment où le besoin de concilier et de ramener les cœurs se faisait si vivement sentir, n'était-il pas naturel de soupçonner ou leur témoignage ou leur jugement, à propos des faits sur lesquels la persécution était fondée?

L'examen de ces faits eux-mêmes vint bientôt renforcer ces soupçons. Je crois qu'il est difficile de les connaître et de douter encore.

Il est à remarquer qu'antérieurement au 8 juin, toutes les fois que des bruits de conspiration ont circulé, que des agitations sont devenues probables, des agens des autorités ont été arrêtés comme fauteurs de ces bruits ou de ces mouvemens.

Cette observation est justifiée par ce qui s'est passé à l'époque de la prétendue conspiration du 22 octobre 1816. Il fut alors constaté que le révélateur n'était autre chose qu'un agent de la police militaire, et qu'il avait lui-même organisé le complot par lui dénoncé.

Aux mois de novembre et de décembre, c'étaient encore des instrumens de la même autorité qui fomentaient des troubles.

Au mois de février, l'agitation devint plus sensible, parce que la misère sans cesse croissante de la classe des ouvriers les rendait plus susceptibles de recevoir les impressions funestes qu'on cherchait à leur faire prendre. C'est dès cette époque qu'on entendit parler d'enrôlemens secrets.

Le lieutenant de police fit alors arrêter plusieurs individus qui lui étaient signalés comme coupables de ces menées. Parmi eux se trouva le nommé *Brunet*, ancien facteur de la poste. Il ne nia pas la part qu'il avait prise aux enrôlemens; mais il fut réclamé comme agent de la police militaire, et à ce titre mis en liberté.

Au mois de mai, ce fut le sieur *Cormeau*, capitaine de l'ex-garde, qui fut pris en flagrant délit. Mais, comme le sieur Brunet, il déclara qu'il n'avait fait qu'exécuter les ordres de l'autorité supérieure.

Ce qui est remarquable, c'est qu'à chacune de ces époques l'arrestation de ces divers agens ne manquait jamais d'être suivie d'un calme profond, comme pour mieux attester que l'agitation était leur ouvrage.

Nous voici arrivés au 8 juin. Je supprime une foule de détails, pour n'offrir ici que les faits les plus importans.

Voyons d'abord par quels effets s'est manifesté ce complot immense, qui devait ce jour-là éclater à la fois dans Lyon et dans toutes les communes environnantes; entraîner sur cette ville la population presque entière des campagnes, armée et enrégimentée, pour s'y réunir avec des bandes non moins nombreuses, qui s'étaient déjà réparti les divers postes qu'il s'agissait d'enlever en plein jour, en bravant une garnison nombreuse et dévouée aux ordres de ses chefs.

Il est constant que Lyon n'a pas été témoin, le 8 juin, de la plus légère tentative. Pas un seul homme n'a été arrêté les armes à la main. Un ouvrier a été saisi à la barrière, se dirigeant hors de la ville, et portant des cartouches : mais cet homme a affirmé sur-le-champ que le sac qui les contenait à son insu venait de lui être confié, une minute auparavant, par un individu qui devait le reprendre une minute après ; mais la barrière par laquelle il sortait ne conduisait à aucune des communes en révolte ; et enfin, dans aucun cas, cette circonstance n'empêcherait de conclure que la ville est restée étrangère au mouvement dans lequel elle devait jouer un si grand rôle.

Qu'est-il arrivé dans les campagnes ? Des communes qui entourent Lyon, onze seulement ont entendu sonner le tocsin ; et sur ces onze quatre sont placées précisément à l'opposé des autres, et parconséquent à une distance qui ne leur permettrait ni de se réunir ni de se secourir mutuellement.

Et combien d'hommes croit-on que le tocsin ait rassemblés dans ces onze communes ? Deux cent cinquante en tout, parmi lesquels soixante seulement étaient bien ou mal armés, mais sans munitions, et dont un grand nombre est accouru avec des seaux, croyant être appelé à éteindre un incendie (1).

Cette faible troupe a-t-elle du moins cherché à

---

(1) Ceux de Milleri.

se réunir, et s'est-elle dirigée sur Lyon? Deux communes seulement ont vu quelques-uns de leurs habitans sortir du territoire; partout ailleurs on s'est tumultuairement assemblé dans l'intérieur des villages, pour se disperser après quelques cris séditieux et quelques voies de faits qui n'ont coûté la vie à personne.

Tous ces faits sont constatés par les procédures dirigées contre ces malheureux par la cour prévôtale.

Ce simple aperçu suffirait peut-être pour nous montrer cette prétendue conspiration comme la suite des combinaisons perfides, heureusement déjouées au mois d'octobre, au mois de novembre, au mois de février, au mois de mai précédent. Ne semblerait-il pas en effet que tout avait été disposé de manière à fournir un prétexte à la haine, un levier à l'ambition, sans faire cependant courir de danger réel aux spéculateurs?

Mais ces considérations déjà si puissantes ne prennent-elles pas plus de poids encore, lorsqu'on rapproche de ces faits quelques circonstances non moins remarquables; lorsque l'on considère que, d'après leur propre aveu, les autorités étaient instruites depuis plusieurs jours, et surtout dès le 7 juin, que le complot devait éclater le lendemain au soir; et cependant, ni le 7 juin, ni le 8 au matin, il n'a été pris de leur part aucune mesure pour prévenir le mouvement des campagnes:

Lorsqu'on trouve encore, parmi les plus ardens moteurs de l'émeute, des agens de l'autorité;

Lorsqu'on voit que le nommé *Brunet*, le même homme qui, arrêté au mois de février comme coupable d'enrôlement séditieux, avait été mis en liberté en qualité d'agent de la police militaire, a été saisi de nouveau comme l'un des hommes qui avait prêché l'insurrection avec le plus d'audace; lorsqu'on sait que ce misérable, relâché bientôt après par un ordre du prévôt, arrêté de nouveau par celui du lieutenant de police, a été définitivement élargi d'après une déclaration écrite d'un adjudant de place, portant que Brunet n'a rien fait que par ses ordres :

Lorsqu'il est constant que presque tous ceux qui avaient affecté de se mettre à la tête du mouvement, ont disparu sans qu'on ait fait aucune démarche pour faire tomber sur eux les rigueurs dont on a accablé les malheureux paysans qu'ils avaient égarés ou trompés :

Lorsqu'on voit les événemens qui ont suivi le 8 juin, empreints du même caractère que ceux qui l'ont précédé.

Le gouvernement, on s'en souvient, averti par les rapports du lieutenant de police, avait manifesté quelques doutes sur les causes et l'importance du complot; si dès lors le calme eût subitement succédé au court orage qui venait de gronder pendant quelques heures dans quelques communes rurales, il eût été difficile d'échapper à la manifestation de la vérité. On sentit le besoin de le faire gronder encore pour convaincre de sa réalité, et il faut con-

venir qu'il y a lieu de s'étonner qu'une semblable conduite n'ait pas rendu ce département le théâtre d'une épouvantable catastrophe.

Si l'on se rappelle, en effet, les horreurs commises, les actes arbitraires, les vexations, les insultes dont on a accablé une population généreuse; si l'on fait attention que ces persécutions frappaient des hommes que la stagnation du commerce, que la misère, qu'une administration malfaisante excitaient au mécontement; si l'on considère qu'avant l'arrivée du maréchal, ces hommes semblaient abandonnés par le gouvernement lui-même, mal instruit des faits, à la haine de leurs ennemis, et ne pouvoir attendre leur délivrance que de leur désespoir, pourrait-on assez admirer leur longanimité, assez louer le sacrifice généreux qu'ils ont fait pendant si long-temps de leurs trop justes ressentimens?

Eh bien, pour se faire une idée de cette admirable conduite, il faut connaître les piéges affreux qu'on a semés partout sous les pas de ceux dont on avait exaspéré les esprits.

Le moyen le plus fréquemment employé, et le plus dangereux sans doute, était d'indiquer des points de ralliement, de répandre le bruit d'une conspiration générale, de placer à sa tête des généraux renommés par leur bravoure et par la haine qu'on leur suppose contre le gouvernement actuel.

Dès la fin du mois de juin, on entendait répéter

partout que les mécontens, désespérés de n'avoir pu se réunir le 8 juin, allaient tenter une nouvelle attaque. On annonçait surtout, pour un jour fixe, un mouvement à Tarare et dans les communes environnantes; les forêts voisines recélaient, disait-on, un grand nombre de révoltés : un agent du gouvernement, qui a visité cette forêt dans le plus grand détail, n'y a trouvé que deux mendians et un vagabond.

Un nommé *Fiévée*, dit *Champagne*, est arrêté comme l'un des provocateurs de ces troubles; il avoue qu'il a reçu une mission d'un particulier connu.

A l'instant les bruits cessent, et Tarare est tranquille.

Quelques jours après, des bruits plus intenses circulent dans la ville et dans les campagnes; c'est décidément le 25 août que les révolutionnaires ont assigné pour se livrer au massacre et au pillage, et renverser le gouvernement. Le nommé Blanc, arrêté au moment où il se rendait à Villefranche, pour y suivre des opérations, se déclare agent de l'autorité. Sur son carnet étaient inscrits comme conspirateurs dix-huit habitans des plus respectables de Villefranche, avec lesquels il prétendait avoir assisté à une réunion séditieuse; interrogé et confronté, il avoue qu'il n'en a vu aucun, et que ces noms lui ont été fournis chez un fonctionnaire public de cette ville.

Le bruit de la prétendue insurrection était telle-

ment répandu, que la veille du jour fixé, plus de six mille habitans sortirent de Lyon pour fuir les dangers dont cette ville leur paraissait menacée.

Toutefois tout fut tranquille le 25 août comme les jours précédens. C'est peu de jours après que le maréchal duc de Raguse arriva à Lyon : il y a paru sans troupes; n'y a fait aucune menace, aucune démonstration militaire; et depuis lors non-seulement il n'y a pas eu le plus léger mouvement, mais aucun bruit alarmant n'a désormais circulé. Cette circonstance ne semble-t-elle pas faite pour achever de démontrer que le repos de cette contrée n'eût jamais été troublé, si l'autorité y avait été constamment entre les mains d'hommes capables de résister à toutes les tentations, à toutes les passions, pour veiller courageusement à l'exécution des lois, premier intérêt et première volonté du Roi.

Je n'ai pas parlé encore de tous les moyens employés pour essayer de tromper le gouvernement et la France, sur l'intensité du mal que l'on prétendait avoir arrêté, sur la gravité des dangers dont on se vantait d'avoir sauvé le royaume.

Il me reste à jeter un coup d'œil sur le plus déplorable, sur le plus odieux de tous ces moyens, parce qu'il a entraîné des malheurs irréparables, parce que la justice elle-même en est devenue complice, et que des malheureux ont succombé dans le sanctuaire même où l'indépendance et les lumières des magistrats semblaient leur promettre et protection et justice.

Il devenait essentiel pour ceux qui avaient proclamé l'existence d'un atroce et immense complot, que les malheureux de l'ignorance et de la misère desquels on avait abusé, fussent jugés avec la plus grande rigueur. La gravité des peines et le nombre des condamnés parurent un moyen puissant de faire croire à la gravité du crime et au grand nombre de coupables. Par une fatalité, que je ne cherche point à expliquer, la cour prévôtale n'a que trop bien servi cette odieuse combinaison.

On remarque d'abord le soin qu'elle a mis à diviser en onze procédures différentes, ce qui ne devait évidemment faire l'objet que d'une seule, d'après le propre système de l'accusation. En effet, bien que les mouvemens eussent eu lieu dans diverses communes, ils avaient éclaté le même jour et à la même heure, et dépendaient, disait-on, d'un seul et même complot.

Or cette division insolite et illégale n'a pas seulement eu l'effet de prolonger pendant quatre mois la terreur que devaient répandre l'instruction, les arrêts et les exécutions qui en étaient la suite; elle a encore fourni, pour augmenter le nombre des victimes, un prétexte qu'une seule et même procédure eût sans doute fait disparaître.

Vainement les auteurs du Code Pénal, cédant à un sentiment d'humanité et de justice, et aux leçons de la prudence, avaient prescrit de ne frapper, et même de ne poursuivre que *les auteurs* et *les chefs*, soit qu'il s'agisse *d'une association de malfaiteurs*,

soit qu'il s'agisse de punir *un attroupement séditieux*. Art. 100, 267, 292.

Vainement ici les procédures elles-mêmes attestaient-elles que les auteurs ou directeurs vrais ou apparens du complot, étaient contumaces; que les infortunés qui gémissaient aux pieds de la cour prévôtale n'étaient presque tous que de misérables paysans, qui s'étaient assemblés en tumulte au bruit du tocsin, et s'étaient dissipés, peu d'heures après s'être réunis, sans avoir reçu les armes qui leur avaient été promises, sans avoir vu les chefs qui devaient se mettre à leur tête, et enfin sans avoir fait la plus légère tentative pour exécuter le plan qu'on leur supposait.

La cour prévôtale, cédant sans doute à l'erreur, mais à l'erreur la plus cruelle et la plus déplorable, a fait passer sur la fatale selette, à l'aide de ses onze procédures, cent cinquante-cinq accusés, dont cent vingt-deux présens; et dans ce nombre, le plus considérable peut-être qu'aucune procédure criminelle ait jamais traîné devant les tribunaux, chose horrible à dire, presqu'aucun n'a échappé à une peine plus ou moins grave. Vingt-huit ont été condamnés à la mort; six aux travaux forcés; trente-quatre à la déportation; quarante-deux à un emprisonnement plus ou moins long, et les autres soumis à une longue surveillance et à un cautionnement qu'ils sont hors d'état de fournir.

Ainsi, sur un attroupement qui n'a pas excédé deux cent cinquante hommes, et dont soixante

seulement étaient armés, plus de cent dix auront été condamnés comme *auteurs* ou comme *chefs* de la sédition (1).

Et de tous ces malheureux, un seul a fait résistance à la force publique, en blessant un gendarme qui allait le frapper. Tous les autres ont fui désarmés avant que quelques cavaliers envoyés à leur poursuite eussent eu le temps de les atteindre; et ceux qui, dans un premier moment de terreur, avaient cherché un refuge dans les bois, étaient sortis de cet asile, se fiant aux proclamations et aux promesses qui leur étaient faites par leurs maires et par leurs curés, d'un pardon généreux.

C'est dans ces circonstances, c'est au mépris de la double garantie qu'offraient à ces hommes égarés, et l'indulgence de la loi, et la parole de leurs magistrats et de leurs pasteurs, que cent cinquante familles sont plongées dans le deuil, dans la misère et dans la désolation.

Cet aperçu est révoltant sans doute. Il serait facile de le rendre plus révoltant encore, en offrant ici le tableau des irrégularités graves et nombreuses qui ont signalé et l'instruction et les arrêts. On eût dit que la justice et la loi indignées avaient refusé, dans cette circonstance, et leurs formes et leur langage. L'accusation, vaguement conçue, était toujours suivie d'une non moins vague condamnation. Souvent même la condamnation supposait un attentat

(1) Dans une seule commune, Amberieux, dix-neuf sont désignés comme ayant rempli des emplois.

dont l'accusation n'avait pas parlé. En un mot, les arrêts ne ressemblaient que trop souvent à ces jugemens *en masse*, qui nous rappellent une si terrible époque, et dans lesquels le seul point important était qu'ils continssent le nom des victimes.

La douzième procédure n'était pas encore terminée lors de l'arrivée du maréchal dans la 19e. division. Celle-ci était destinée à faire justice des coupables qui pouvaient appartenir à la ville de Lyon.

L'instruction durait depuis quatre mois, et rien n'annonçait encore le jour du jugement. Le maréchal demanda les causes de ce retard extraordinaire et fâcheux : on ne put en donner de satisfaisantes. Il insista pour qu'il fût mis un terme à l'horrible agonie des malheureux que la hache menaçait encore, et à l'épouvante que la contrée entière éprouvait. Il l'obtint avec peine.

Le résultat a prouvé que la cour prévôtale n'avait pas épuisé ses rigueurs. Mais la procédure est venue confirmer ce qui était déjà si évident ; que l'insurrection qui avait eu lieu ne tenoit nullement à ce plan vaste et combiné qu'on avait supposé ; qu'il n'y avait parmi les insurgés aucun but arrêté ; les uns croyant s'armer pour rétablir Napoléon, d'autres pour le prince d'Orange, ceux-ci pour la république, ceux-là contre les étrangers ; qu'il n'existait ni bandes organisées, ni dépôts d'armes, ni chefs connus, ni sommes distribuées (1) ; que les sédi-

---

(1) Si ce n'est environ 1000 fr., sur lesquels le sieur Barbier, l'un des révélateurs, a réservé pour lui 821 fr.

tieux n'ont su qu'entreprendre et n'ont rien entrepris : elle a prouvé enfin que l'insurrection était l'ouvrage de quelques misérables, ardens à compromettre par des bruits mensongers, par de fausses espérances et par des menées criminelles, tous ceux que leur faiblesse, leur mécontentement et leurs besoins rendaient plus susceptibles d'être leurs dupes.

Mais ce qui en résulte de plus remarquable encore, c'est l'indice des étranges moyens employés pour parvenir à ajouter au témoignage des espions le témoignage de quelques-unes de leurs malheureuses victimes.

Cinq accusés, Vernay, Coindre, Caffe, Gaudet et Geibel, avaient, dans leurs interrogatoires écrits, compromis diverses personnes; dans les débats ils ont désavoué, comme d'horribles mensonges, les déclarations qui les mettaient à l'abri de la justice et de la vengeance, et protesté qu'elles leur avaient été arrachées par des menaces atroces, par l'espérance que ces révélations les feraient acquitter ; plusieurs même ont protesté qu'on avait écrit ce qu'ils n'avaient pas dit dans les interrogatoires subis à la mairie. L'un d'eux surtout, le nommé Vernay, qui, condamné à la peine de mort par contumace, avait été surpris dans son asile, et se trouvait réduit à lutter contre une première condamnation, épouvanté par sa position, par le sort de tant de malheureux, avait perdu la raison, et adopté aveuglément toutes les fables dont on avait cru avoir besoin pour donner quelque crédit au système d'accusation.

Arrivé devant la cour prévôtale, en présence d'un nombreux auditoire, ce malheureux balbutia d'abord quelques mots dans le sens de ses prétendues révélations; mais bientôt, cédant à ses remords et au cri de sa conscience, il ne veut plus d'un salut qui lui coûte un parjure, et, subissant l'inspiration que fait naître presque toujours une résolution généreuse, il s'écrie avec cet accent que le mensonge n'imite pas : « J'atteste ce Christ, qui est devant » mes yeux, que ce que j'ai dit n'est pas la vérité; » on m'y a forcé par les plus terribles menaces; je » vous eusse accusé vous-même, monsieur le pré» sident, si on l'eût exigé. Me voilà à votre dispo» sition; vous pouvez me faire mourir, je le sais, » mais j'aime mieux mourir sans honte et sans re» mords, que de vivre déshonoré par le mensonge » et la calomnie : quand vous voudrez, je suis » prêt. »

Nous autres spectateurs de ce débat, nous nous souviendrons long-temps de la profonde émotion que fit naître ce désaveu noble et touchant. Il ne désarma point les juges de Vernay : ils condamnèrent ce malheureux au dernier supplice, pour n'avoir pas persisté dans sa prétendue révélation. A côté de lui, Barbier, Volosan et Biternay, qui s'avouaient chefs du complot, furent acquittés comme révélateurs.

Je me hâte d'ajouter que la cour prévôtale, sans doute subjuguée elle-même par cette scène tou-

chante, crut devoir surseoir à l'exécution de son arrêt, et que Vernay a sur-le-champ obtenu sa grâce.

Ici se terminent enfin les opérations de la cour prévôtale, relatives aux événemens du 8 juin. En parcourant cette esquisse rapide, le lecteur ne verra que trop bien que les actes de l'autorité judiciaire ne sont pas faits pour changer ou affaiblir l'opinion qu'on a recueillie de l'examen des faits; il peut connaître maintenant la nature des événemens dont la France a été un instant la dupe, et le département du Rhône la déplorable victime.

Après avoir essayé de donner une idée des malheurs qui ont accablé cette contrée, de l'état de trouble et d'angoisse dans lequel elle était plongée, il me reste à dire ce qui a été fait pour arrêter le mal, et prévenir celui qui était encore à craindre.

Les premiers soins du maréchal ont été de faire cesser l'arbitraire, et de rendre aux lois la force qu'elles avaient perdue, de faire tous ses efforts pour rapprocher ce qu'on avait affecté d'isoler, calmer les esprits qu'on avait exaspérés, former des réunions faites pour représenter la ville et non une faction, rendre à tous une justice égale, tendre aux malheureux une main secourable.

Il a fallu ensuite inspirer aux persécuteurs une crainte utile, donner quelque satisfaction aux persécutés; pour cela, huit maires ont été suspendus

de leurs fonctions (1), et six officiers ont été renvoyés. Le gouvernement a sanctionné ces mesures. Les maires ont été définitivement révoqués (2), et les six officiers renvoyés dans leurs foyers.

Il n'en a pas coûté davantage pour rétablir le calme; de nouvelles autorités le maintiennent, et se feront bénir par une population paisible.

Si j'ai présenté un triste tableau, pour consoler les lecteurs, je leur dirai qu'aussitôt que la vérité a été connue du Roi, sa sagesse et sa clémence sont venues réparer tout le mal qui pouvait l'être encore (3); ainsi les Lyonnais ne se trompaient pas, lors-

---

(1) Deux de ceux qui ont signé la pétition adressée à la chambre des députés avaient chacun deux mairies à la fois. On leur a laissé celle des communes où ils avaient leur résidence; le troisième réside à Lyon, où son état de médecin le fixe toute l'année.

(2) On a feint de craindre une réaction dangereuse pour ces maires révoqués. Deux rapports officiels ont été demandés sur cet objet; tous deux ont prouvé que les craintes étaient mal fondées. Les lois protégent ces messieurs, comme elles auraient dû protéger leurs administrés.

(3) Tous les condamnés à moins de cinq ans ont eu leur grâce entière; ceux à plus de cinq ans ont été remis à un an; ceux à la déportation à trois ans, ainsi que ceux condamnés aux travaux forcés; la peine de Vernay a été commuée en dix ans de prison.

Toutes les amendes ont été remises, et c'est un bienfait qui touche plus de cinq cents individus.

qu'au milieu de leurs souffrances ils répétaient : Ah! le Roi ne le sait pas ! Heureuse, en effet, la France, si tous ceux à qui Sa Majesté confie son pouvoir, n'avaient d'autre guide, dans l'usage qu'ils en font, que les lumières et la bonté qui brillent sur le trône.

Grâces à sa sollicitude paternelle, Lyon respire enfin après de si longs orages, de si cruels tourmens; le calme reparaît, la confiance renaît, l'industrie reprend quelque activité; et, si ses habitans souffrent encore, s'ils partagent avec le reste de la France les privations que de si grands malheurs ont imposées à tous, s'ils éprouvent plus que d'autres les maux qui suivent la stagnation momentanée du commerce; comme tous les Français, ils sentent que la résignation est un besoin aussi-bien qu'un devoir, et ils attendent de la protection du gouvernement, d'une saison moins cruelle et de la marche des événemens, un avenir plus prospère.

S'il est vrai que ce nouvel ordre de choses dérange quelques ambitions particulières, peut-être même quelques projets de la malveillance, il conviendra du moins à ceux qui aiment sincèrement leur patrie et l'humanité.

Quand on a concouru de tous ses moyens à un aussi heureux résultat, on peut, certes, dédaigner de répondre à de vils pamphlétaires, à des orateurs inconsidérés. On peut dire, appuyé sur sa conscience, que ce sont d'honorables injures que celles qu'on reçoit pour avoir fait du bien à son pays; la

haine des méchans n'effraie que les faibles, et le caractère du duc de Raguse garantit qu'il n'hésitera pas à la braver quand il s'agira pour lui d'acquérir quelques droits de plus à l'estime des gens de bien.

Je suis loin d'avoir tout dit, mais je ne m'étais pas proposé davantage.

Paris, le 30 janvier 1818.

Le colonel FABVIER.

DE L'IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

PIÈCES AUTHENTIQUES

ET

NOTES ESSENTIELLES

Pour servir à l'histoire de Lyon, pendant l'année 1815, sous l'administration de M. J.-Joseph DE MÉALLET, *Comte* DEFARGUES, *Chevalier des Ordres de Saint Jean de Jérusalem, de St.-Louis, de la Légion d'Honneur, du Lis, de St. Léopold d'Autriche, Maire de la Ville de Lyon, Membre de la Chambre des Députés des Départemens, etc, etc.*

> Selon que vous serez puissant ou misérable,
> Les jugemens de cour vous rendront blanc ou noir.
>
> LA FONTAINE.

N.° 1.

MAIRIE DE LYON.

BUONAPARTE violant son serment vient de quitter l'Isle d'Elbe et a débarqué sur les rives de la Provence, le 1.er de ce mois, ac-

compagné de quelques Français égarés, et d'une poignée de déserteurs, la lie de toutes les nations étrangères.

Aveugle instrument des ennemis de la France, quel est son espoir ? a-t-il pu croire que son apparition sur un territoire devenu pour lui à jamais une terre étrangère, suffirait pour troubler cette harmonie, cette paix, cette heureuse tranquillité, dont la France depuis sa retraite goûtait le charme sous l'Egide d'un Gouvernement paternel et légitime ?

Que peut en effet le délire d'un homme, que pourrait même une armée, contre l'autorité d'un Souverain révéré, d'un Roi dont la puissance repose sur les droits les plus sacrés et plus encore sur un sentiment inaltérable, l'amour de ses sujets ; d'un Roi enfin dont la France apprécie chaque jour la profonde sagesse ?

Habitans de Lyon, vous donnerez dans cette circonstance à ce Monarque adoré de nouvelles preuves de cet attachement, de ce dévouement et de cette fidélité, qui au milieu de nos orages firent votre gloire et excitèrent l'admiration de l'Europe étonnée. Vous comparez le bonheur, le repos et la tranquillité dont vous jouissez depuis neuf mois avec les inquiétudes et les angoisses auxquelles vous

étiez livrés ; avec les sacrifices de toute espèce que l'on exigeait de vous à chaque instant pendant les années précédentes, et vous en apprécierez la différence.

Vous vous rappelerez avec orgueil cette courageuse résistance, que vous apportâtes à défendre le Trône contre des factieux, et vous et vos enfans serez encore une fois digne de cette belle réputation, que votre intrépidité a attaché au nom de *Lyonnais*.

Citoyens de toutes les classes, soyez sourds aux insinuations perfides, que des agitateurs pourraient chercher à semer parmi vous ; *restez calmes et tranquilles : vos Magistrats veillent, reposez vous sur leurs soin et leur vigilance.*

Et vous, braves gardes nationaux, dont la Cité ne peut oublier les éminens services, acquérez de nouveaux droits à la reconnaissance de vos concitoyens qui vous est due à tant de titres.

Que l'union la plus intime règne parmi vous, que tout ferment de discorde soit éloigné ; *que tous vos efforts n'aient pour but que le maintien du bon ordre* : qu'un seul sentiment vous anime, l'amour du Roi et de la patrie.

Fidèles à l'honneur, VOS MAGISTRATS SERONT TOUJOURS A VOTRE TÊTE : ils fondent

leur confiance sur le bon esprit qui dans toutes les circonstances vous a constamment dirigés.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 7 mars 1815.

Le Maire de la Ville de Lyon,
Signé le Comte DEFARGUES.

A Lyon, de l'imprimerie de M. P. Rusand, imprimeur de la Ville. — 1815.

N.° 2.

MAIRIE DE LYON.

HABITANS DE LA VILLE DE LYON.

Napoléon revient dans cette Cité, dont il effaça les ruines, dont il releva les édifices, dont il protégea le commerce et les arts : il y retrouve à chaque pas des monumens de sa munificence ; sur les champs de bataille, *comme dans ses palais*, *toujours* il veilla sur vos intérêts les plus chers ; *toujours* vos manufactures obtinrent des marques de sa généreuse sollicitude.

Habitans de Lyon, vous voyez dans Napoléon celui qui vint arracher en *l'an huit* notre belle patrie aux horreurs de l'anarchie qui la dévorait.

Qui conduisant *toujours* nos phalanges à la victoire, *éleva au plus haut degré la gloire des armes et le nom Français*;

Qui joignant au titre *de grand capitaine* celui de législateur, donna à la France *ces lois bienfaisantes* et *tutélaires* dont chaque jour elle apprécie les avantages.

Citoyens de toutes les classes, au milieu *des légitimes transports* qui vous animent, ne perdez pas de vue le maintien de l'ordre et de la tranquillité, c'est le plus sûr moyen d'obtenir *que Sa M. daigne vous continuer cette bienveillance particulière dont il vous multiplia tant de fois les gages.* (A)]

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 11 mars 1815.

Le Maire de la Ville de Lyon,
Signé le Comte DEFARGUES.

Journal de Lyon, N.° 2. Lundi 13 mars 1815. De l'imprimerie de Kindelem, rue de l'Archevêché.

A Lyon, de l'imprimerie de M. P. Rusand, imprimeur de la Ville. — 1815.

A Lyon, de l'imprimerie de J. Roger, rue de l'Hôpital, N.° 14. 13 Mars 1815. Gazette de France, du 21 mars 1815. Sur le même journal se trouvent toutes les premières proclamations de Buonaparte et l'adresse à dernier par La Bedoyère.

Et sur tous les journaux du temps.

N.° 3.

MAIRIE DE LYON.

HABITANS DE LA VILLE DE LYON.

Au milieu de l'allégresse générale qu'excite la présence de l'*Empereur* dans nos murs, le premier, le plus important *des devoirs de vos Magistrats*, est de maintenir le bon ordre et la tranquillité qui ne sauraient exister, si la force publique n'était pas respectée.

Citoyens de toutes les classes, que des jours DE JOIE ne soient marqués par aucun excès, par aucun désordre.

Sa Majesté nous a spécialement chargé de réprimer toute provocation au désordre, de punir tout perturbateur du repos public, et nous remplirons avec *une sévère exactitude les ordres que S. M. a* DAIGNÉ *nous donner.*

Nous ordonnons ;

Art. 1.er Tous les cafés, cabarets et autres lieux publics, seront fermés au plus tard à neuf heures du soir, nous défendons expressément, à tous ceux qui tiennent des cafés billards, d'y admettre ou conserver qui que ce soit après ladite heure.

Art. 2. Il est formellement enjoint à tout individu quelconque, de déférer sur le champ aux invitations ou sommations qui leur seront

faites par la garde Nationale, par les commissaires et agens de police, par les surveillans, gardes-pompiers ou autres forces publiques. Toutes personnes qui refuseraient d'obéir à la garde Nationale ou autres agens de l'autorité *seront sur-le-champ arrêtés, amenés devant nous à l'Hôtel-de-Ville pour être sévèrement punies.*

Art. 3. Nous invitons expressément tous les gardes Nationaux, qui seront commandés *de service ordinaire ou extraordinaire*, à se rendre avec exactitude dans les postes qui leur seront assignés. Nous nous reposons avec confiance *sur* LE BON ESPRIT qui les a constamment dirigés.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 12 mars 1815.

Le Maire de la Ville de Lyon,
Signé le Comte DEFARGUES.

De l'imprimerie de M.-P. Rusand, imprimeur de la Ville. — 1815.
A Lyon, de l'imprimerie de J. Roger, rue de l'Hôpital, N.º 14. — 13 Mars 1815.

N.º 4.

MAIRIE DE LYON.

AVIS.

Pour célébrer le retour de *Sa Majesté l'Empereur*, dans sa bonne Ville de Lyon,

tous les édifices publics et particuliers seront illuminés ce soir.

Nous n'avons pas besoin d'inviter nos concitoyens à se conformer à cette disposition.

Fait à l'Hôtel-de-Ville. Lyon, le 11 mars 1815.

Le Maire de la Ville de Lyon,
Signé le Comte DEFARGUES.

A Lyon, de l'imprimerie de M.-P. Rusand, imprimeur de la Ville. — 1815.

N.° 5.

MAIRIE DE LYON.

ENTRÉE DE SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DANS PARIS.

Une dépêche télégraphique en date de ce jour porte textuellement :

Sa Majesté est entrée à Paris, le vingt, à la tête des troupes envoyées contr'elle, et aux acclamations d'un peuple immense.

A l'occasion de *cet important* événement, les édifices publics et particuliers seront illuminés ce soir.

Fait à l'Hôtel-de-Ville. Lyon, le 21 mars 1815, à quatre heures du soir.

Le Maire de la Ville de Lyon,
Signé le Comte DEFARGUES.

A Lyon, de l'imprimerie de M.-P. Rusand, imprimeur de la Ville. — 1815.

N.° 6.

MAIRIE DE LYON.

Garde Nationale.

Habitans de la Ville de Lyon.

Déjà par un avis du 6 de ce mois, nous avons expressément invité ceux d'entre vous qui ne font point partie de la garde Nationale équipée, à en prendre sans délai l'uniforme : nous venons aujourd'hui vous renouveler notre invitation, bien persuadés que vous ne resterez pas sourds à la voix de vos Magistrats, qui ne désirent, pour récompense de leurs travaux, que votre bonheur et votre tranquillité, unique objet de leur constante sollicitude.

Habitans de Lyon, nous avons tous appréciés les importans services que la garde Nationale depuis son établissement a rendus, et ceux qu'elle continue de rendre chaque jour, à la Cité : c'est à ses efforts et à son zèle qu'est dû le bon ordre qui a régné dans cette ville ; c'est elle qui a contenu les *malveillans*, qui n'ont d'autre vue, d'autre intérêt que le *désordre* ; enfin c'est sur elle essentiellement que dans des circonstances difficiles a reposé la sûreté des personnes et des propriétés.

Qui donc ne serait pas jaloux de partager l'honneur de figurer dans des rangs où se trouve déjà l'élite des citoyens les plus recommandables ? Qui pourrait ne pas s'empresser de prendre part d'une tâche aussi utile qu'honorable ? La loi en fait d'ailleurs une obligation, *et toute considération doit se taire devant ce qu'elle prescrit.*

Plus la garde Nationale sera nombreuse, moins le service sera pénible, et moins ceux qui ont à le remplir s'appercevront du devoir qui leur est imposé : cette considération suffira, sans doute, pour ramener ceux qui, *jusqu'à ce jour*, auraient éludé de s'y soumettre.

D'après la récommandation que vient de nous faire M. le Préfet, par sa lettre du 23 du courant, nous invitons tous les citoyens qui ont les moyens de supporter les frais d'habillement, à faire à MM. les Capitaines de leurs compagnies respectives, ou au secrétariat de la Mairie, leur déclaration qu'ils entendent être portés sur les contrôles de la garde Nationale *équipée ;* nous invitons pareillement et de la manière la plus expresse et la plus formelle, tous les citoyens que la loi assujettit à faire le service de la garde nationale, et qui, *jusqu'à ce jour*, se sont soustraits à cette obligation, à se faire inscrire dans les quarante-huit heures pour tout délai chez MM. les Capitaines ou à la Mairie ;

passé ce délai nous nous verrons dans la nécessité d'adresser à ceux qui n'auraient point obtempéré à notre invitation, *des lettres de désignation*. Nous sommes convaincus qu'il n'est aucun ami du *bien public* qui voulût paraître aux yeux de ses concitoyens, refuser de partager un honneur et de remplir un devoir qui doivent être communs à tous.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 25 mars 1815.

Le Maire de la Ville de Lyon,
Signé DEFARGUES.

A Lyon, de l'imprimerie de M.-P. Rusand, imprimeur de la Ville. — 1815.

N.° 7.

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

Le Lieutenant-général Commandant supérieur de la Ville de Lyon, prévient qu'une dépêche télégraphique annonce l'arrivée ici en poste d'une division d'infanterie commandée par le général *Girard*, elle sera ici dans trois jours, ainsi PATIENCE ET VIGUEUR JUSQUES LA.

Lyon, le 4 avril 1815.

Signé le Lieutenant-général,
Baron MOUTON-DUVERNET.

Pour copie conforme :

Le Maire de la Ville de Lyon,
Signé DEFARGUES.

A Lyon, de l'imprimerie de M.-P. Rusand, imprimeur de la Ville. — 1815.

N.° 8.

MAIRIE DE LYON.

. . . .

. . . .

Les citoyens faisant partie de la garde Nationale habillée, *équipée* et armée qui

désirent MARCHER EN AVANT, sont invités à se rendre sur-le-champ sur la place de la Charité au-devant du logement de M. le Lieutenant-général Baron Mouton-Duvernet.

La même invitation est faite de se rendre sur-le-champ et au même lieu, *aux personnes de la garde Nationale non habillée ainsi qu'à tous ceux armés ou non ne faisant pas partie de la garde Nationale, et qui cependant se sont faits ou désireraient se faire inscrire* POUR SE PORTER EN AVANT. (B)

MM. les officiers, sous-officiers et militaires en retraite ou en demi-solde sont également invités à se présente sur *la même place*, pour y prendre le commandement des compagnies qui leur serait accordé.

Lyon, le 6 avril 1815.

Le Maire de la Ville de Lyon,

Signé DEFARGUES.

De l'imprimerie de M.-P. Rusand, imprimeur de la Ville. — 1815.

N.° 9.

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

Nous Maire de la Ville de Lyon, d'après les ordres de M. le Lieutenant-général Baron

Mouton-Duvernet, Commandant supérieur la Ville de Lyon en état de siège,

Informons toutes les personnes qui se sont enrôlées volontairement dans la journée d'hier 6, qu'elles doivent être rendues aujourd'hui vendredi à neuf heures précises du matin, sur la place de la Charité, au-devant du logement de M. le Baron Mouton-Duvernet, pour y recevoir ses ordres *ultérieurs.* (C)

Fait à l'Hôtel-de-Ville. Lyon, le 7 avril 1815.

Signé Défargues.

A Lyon, de l'imprimerie de M. P. Rusand, imprimeur de la Ville. — 1815.

N.° 10.

MAIRIE DE LYON.

AVIS

à MM. les Officiers supérieurs.

Nous Maire de la Ville de Lyon,

Ensuite de l'avis qui nous en a été donné par M. le Major Coste, Commandant la place de Lyon, en état de siège, et d'après les ordres de Son Excellence Monseigneur le Maréchal Duc d'Albuféra,

Invitons MM. les Officiers supérieurs de toutes armes qui se trouvent en ce moment dans la ville de Lyon, à se présenter au bu-

reau de l'Etat-major de la place à l'Hôtel-de-Ville, afin de s'y *faire inscrire sur-le-champ*. (D)

Sont exceptés de cette invitation MM. les Officiers supérieurs des corps arrivés hier à Lyon.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 11 avril 1815.

Le Maire de la Ville de Lyon,
Signé DEFARGUES.

A Lyon, de l'imprimerie de M.-P. Rusand, imprimeur de la Ville. — 1815.

N.° 11.

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

RAPPEL

Des militaires rentrés dans l'intérieur en retraite ou sans congé définitif.

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'arrêté de M. le Préfet du 14 du courant, portant rappel en exécution du décret impérial du 28 mars dernier, des sous-officiers et soldats rentrés dans l'intérieur sans congé définitif, et qui se trouvent dans l'une des huit classes ci-après :

1.er Militaires qui s'étant trouvés, lors de l'organisation de l'armée faite en exécution des ordonnances du 12 mai, excéder le complet des corps ont été renvoyés dans leurs foyers en congé illimité.

2.° Militaires qui s'étant trouvés après la même organisation excéder les trois quarts du complet des corps, ont obtenu des congés limités.

3.° Sous-officiers et soldats qui ayant abandonné leurs drapeaux depuis le 1.er janvier 1806, jusqu'au 4 avril 1814, se sont présentés aux revues prescrites par la circulaire du mois de novembre dernier, soit qu'il ait été prononcé sur leurs réclamations, soit qu'ils aient déjà été reconnus propres au service.

4.° Sous-officiers et soldats qui ayant quitté leurs corps du 4 avril au 8 août 1814, se sont présentés aux mêmes revues.

5.° Sous-officiers et soldats qui ont abandonné leurs corps depuis le 8 août, jusqu'au 1.er de ce mois.

6.° Sous-officiers et soldats prisonniers de guerre rentrés dans leurs foyers avant ou depuis le 8 août.

7.° Militaires ayant quitté leurs corps avant ou depuis le 5 avril 1814, qui ne se sont pas présentés aux revues du mois de décembre dernier, ou n'ont pas rejoint, soit qu'ils aient été ou non déclarés premiers à marcher.

8.° Militaires qui après avoir été, lors des mêmes revues, désignés pour rejoindre, ne se sont pas présentés au départ, ou ont abandonné en route les détachemens dont ils faisaient partie.

DONNONS AVIS

Que le conseil d'examen se réunira pour les militaires domiciliés à Lyon, le samedi 29 du courant, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-ville, à neuf heures du matin.

Les militaires, qui auraient des réclamations à faire valoir, doivent avant le 29 du courant, donner *à la Mairie*, *Bureau militaire*, les motifs de leurs réclamations à l'effet d'obtenir s'il y a lieu un certificat constatant la position dans laquelle chacun peut se trouver.

Ceux des militaires compris dans les classes ci-dessus, qui n'ayant point fait dans le temps de déclaration *à la Mairie*, ou qui ayant depuis lors changé de domicile, n'auraient pas reçu leurs lettres d'invitation, sont invités à venir les retirer, avant le 29 du courant, *à la Mairie*, *Bureau ci-dessus désigné ;* ils prévenus que ceux qui ne se présenteront pas au conseil d'examen ou ne paraîtraient pas à la revue du départ, ou déserteront en route, seront poursuivis comme déserteurs. (E)

Fait à l'Hôtel-de-Ville de Lyon, le 18 avril 1815.

Signé DEFARGUES.

A Lyon, de l'imprimerie de M.-P. Rusand, imprimeur de la Ville. 1815.

NOTES.

(A) Le Préfet à son tour (M. le Comte de Chabrol) et le Sous-Préfet (M. de Varenne de Fenille, aujourd'hui Membre de la Chambre des Députés) refusant de se ranger sous les étendards du rebelle, n'hésitèrent point de faire au Roi et à l'honneur, le sacrifice de leurs places, de leur fortune, de leur repos et se retirèrent.

Le nouveau Maire (M. Mouillet, Comte Defargues) persuadé peut-être que sa magistrature lui imposait d'autres devoirs et l'attachait plus particulièrement aux destins de la cité, resta à son poste....

Page 193, des campagnes de Lyon en 1814 et en 1815, par J. Guerre, avocat.

(A) A cinq heures après-midi (le 10 mars 1815) les hussards et les corps qui s'étaient joints à eux, reprirent le chemin de la Guillotière pour se porter au-devant de leur empereur.

Peu après ils rencontrèrent les premiers corps venus de Grenoble, qui défilèrent devant eux, et vinrent se loger dans la Ville.

Enfin, sur les sept heures, Buonaparte se présenta à cheval, entouré de quelques soldats d'élite. Il trouva sur le Pont de la Guillotière, le Maire (M. le Comte Defargues) qui était allé, dit-on, *lui présenter les clefs de la Ville.*

Page 194, des campagnes de Lyon et 1814 et 1815.

(A) A cette revue succéda l'audience annoncée. Elle fut composée d'officiers généraux, de militaires de tous grades, de trois ou quatre cents officiers à demi-solde, de pétitionnaires, race toujours nom-

breuse sous tous les gouvernemens et dans toutes les circonstances.

Les autorités de la Ville, le nouveau corps municipal, à l'exception de MM. Godinot, Camille Jordan et Desprez ; les chefs de la Garde Nationale s'y présentèrent aussi, *ils y avaient été convoqués par le Maire* (M. le Comte Defargues.)

Page 198, des campagnes de Lyon, par M. Guerre, avocat.

(A) Les Membres du conseil municipal furent aussi présentés à Buonaparte ; après une courte harangue faite par le Maire (M. Defargues), Buonaparte prit la parole et dit, etc., etc.

Page 40, du tableau historique, etc.

(A) Quoi qu'il en soit, Buonaparte garda le silence sur la conquête du Piémont et la Belgique, tourna le dos aux demandeurs de décorations, fit au Maire (M. Defargues), un compliment sur sa jeunesse, un lazzi sur l'*opiniâtreté* d'un précédent Maire, son oncle, et parla d'autre chose.

Le fait le plus déplorable de cette triste journée (11 mars 1815) fut une proclamation à la louange de l'usurpateur, etc. Voyez le N.° 2 de ce recueil.

. . . . . . Cette soumission des Lyonnais *proclamée par leur propre Magistrat, détermina les Départemens déjà épouvantés de la défection de l'armée, à fléchir devant l'usurpateur.* . . . .

. . . .

Pages 200 et 201, des campagnes de Lyon.

(A) Les premières autorités de Lyon sont bien coupables d'avoir reconnu pour souverain un usurpateur au moment même où le frère de leur prince légitime était dans leur cité ; cela prouve bien que *beaucoup étaient complices de la conjuration.* . . . .

Page 473, du second volume d'un ouvrage ayant pour titre : L'Europe tourmentée par la révolution de France, ébranlée par dix-huit années de promenades meurtrières de Napoléon Buonaparte, etc. par L. P., de l'imprimerie de Mame. Paris. — 1815.

(A) Ce n'était pas d'ailleurs le général Bertrand seul qui avait appris au maréchal Ney, la révolution désastreuse qui privait la France de son Roi légitime le 11 et le 12 mars 1815, *le Maire de Lyon* (M. Méallet, Comte Defargues) *connu par son dévouement à la cause Royale avait affiché* des proclamations dans lesquelles il annonçait *qu'il n'y avait plus en France que le gouvernement de l'homme arrivé de l'île d'Elbe, etc., etc.*

Journal de Paris du jeudi 7 décembre 1815. N.° 341. de l'imprimerie de Chaigneau, aîné, rue de la Monnaie, N.° 11.

(A) La seconde classe, (de ceux qui ont conservé des emplois sous l'usurpateur) se compose des faibles et des indécis, dont l'espèce dominant par-tout, avait sur-tout été prodiguée aux places administratives dans un temps où on aurait dû admettre tout au monde plutôt que cette qualité négative. Ceux-là multiplièrent les capitulations de conscience; tout fut considéré par eux, le devoir d'un père envers ses enfans, d'un débiteur envers ses créanciers; les terreurs de leurs amis, les pleurs de leurs familles; enfin cette foule de considérations privées que tout esprit faible laisse facilement intervenir dans les questions publiques, et ils se démontrèrent à eux-mêmes la nécessité de se résigner à des places où dès le lendemain, il fallait par de nouveaux sermens, se lier à l'obéissance de l'usurpateur, et proscrire ce qu'ils avaient adoré : *beaucoup encore tirèrent pour leur usage une ligne de démarcation entre les places simplement administra-*

tives, magistrales, financières, etc. et celles qui attachaient à la personne ou aux conseils du tyran ; *démarcation favorable, excuse bannale de ces gens encore imbus d'une ancienne pudeur, joignant le goût ou le besoin de la fortune à la honte des moyens de l'acquérir ;* enfin on usa sur-tout de cette subtile distinction si prodiguée dans la révolution, si utile à l'intérêt personnel : « *on ne servait point un prince, mais l'état ; Buonaparte, mais la France*, principe fécond, au moyen duquel, si cette savante abstraction était une fois admise, une nation pourrait passer par trente révolutions, du trône des Bourbon, au joug de Robespierre, du joug de Robespierre, à celui du directoire, puis au trône de Buonaparte, et supposez vingt autres mutations, s'il se peut, plus extravagantes ou plus attroces, et pendant toutes ces tempêtes, l'homme de bien, le sage citoyen qui sert l'état sans acception de ses maîtres aura consciencieusement gardé sa place, prêtant nouveaux sermens, *adoptant nouveaux principes, exécutant nouvelles lois*, faisant aujourd'hui décapiter, demain déporter, après-demain conscrire, le tout en pleine paix de l'âme et sûreté de conscience ; car c'est l'état seul qu'il sert, et il n'aura garde d'imaginer que s'il le sert quand il est l'instrument d'un bon Roi, il le détruit quand il est celui d'un tyran. . . . .

Pages 116 et 117, considérations sur l'année de l'histoire de France, par M. F. — Paris, chez Chaumont, jeune libraire. — Palais Royal, galeries de bois. — 1815.

(B) S. A. R. Monseigneur le Duc d'Angoulême porta le 28 mars 1815, son quartier-général au Pont-St.-Esprit, il marcha ensuite sur Montélimart qu'il fit occuper le 29 par son avant-garde. Il y arriva

lui-même peu après ; mais n'y resta que deux ou trois heures, et fit ce jour là vingt lieues à cheval.

Pages 208 et 209, des campagnes de Lyon en 1814 et en 1815, par M. Guerre, avocat.

(B) Qui pourrait dire ici les ruses grossières, les ridicules mensonges qu'on inventait alors pour réchauffer le courage des Lyonnais ? On ne cessait de répéter que les *insurgés* pillaient, brûlaient, massacraient sans pitié : que de Montélimart à Valence, il n'existait pas un village. Des voyageurs dignes de foi racontaient qu'à peine ils avaient eu le temps de se sauver de cette dernière ville que les flammes dévoraient ; qu'ils avaient entendu les *brigands* jurer d'incendier Lyon et de faire main-basse sur tous ses habitans.

Pendant ce temps-là les satellites du tyran ne restaient point oisifs. Tous les moyens que le génie du mal peut inventer étaient mis en œuvre pour ameuter la populace. On promettait des récompenses aux gardes nationaux qui voudraient s'enrôler pour marcher contre les *hordes du midi*. Il faut le dire à l'honneur de la garde nationale, il ne se trouva parmi elle que quatre-vingt-treize individus qui sollicitèrent l'honneur d'aller égorger leurs frères : on donna ordre de lever sur-le-champ plusieurs compagnies de Corps-francs. En un moment vous eussiez vu ce qu'il y a de plus infâme et de plus vil dans tous les états se précipiter dans les bureaux d'enrôlement.

Pages 63 et 64, du tableau historique des événemens qui se sont passés à Lyon, depuis le retour de Buonaparte, jusqu'au rétablissement de Louis XVIII, par M. Audin.

(C) Les habitans de Valence, pour recevoir S. A. R. Monseigneur le Duc d'Angoulême, avaient orné leurs

maisons de Drapeaux blancs et de guirlandes de fleurs.

Page 60, *du tableau historique.*

(D) Le trois avril 1815, à 7 heures du matin, Valence ouvrit ses portes; *le Maire et le corps municipal* entourés d'un grand nombre de citoyens vinrent recevoir le Prince (S. A. R. Monseigneur le Duc d'Angoulême) hors du faubourg Saulnier.

Page 212, *des campagnes de Lyon.*

(E) Suivant une ordonnance du Roi, en date du 28 mars 1815, il est dit :

« Art. 1.er *Il est défendu à tout Français d'obéir à Napoléon Buonaparte, et à tout ordre quelconque qui émanerait de lui.* »

Au mépris de cette ordonnance *beaucoup d'individus* ont servi l'usurpateur jusqu'au moment où ils ont été remplacés sans doute contre leur gré, puisqu'ils ne donnèrent pas leur démission. Des rigoristes tireraient peut-être de là la conséquence que ces MM. aimaient Buonaparte et son règne puisqu'ils n'ont quitté leur poste que forcément.

Page 26, *du tableau historique.*

M. de Meallet, Comte Defargues, est resté Maire de la Ville de Lyon, sous l'usurpateur jusqu'à la fin d'avril 1815, époque à laquelle M. Defargues fut remplacé dans ses fonctions de Maire, par M. Jars.

S'il est vrai, comme on l'a dit, que M. Defargues resta à son poste par ordre de Son A. R. *Monsieur*, il faudrait toujours examiner la question de savoir jusqu'à quel point M. Defargues aurait eu raison de conserver sa place après l'ordonnance du Roi du 28 mars 1815, qui porte :

« Art. 1.er Il est défendu à tout Français d'obéir » à Napoléon Buonaparte et à tout ordre quelconque » qui émanerait de lui, etc. »

LES ÉVÉNEMENS D'AVIGNON.

LES ÉVÉNEMENS
D'AVIGNON.

LES ÉVÉNEMENS D'AVIGNON.

5

LES ÉVÉNEMENS D'AVIGNON;

PAR UN TÉMOIN OCULAIRE;

Charles Durand

Pour faire suite à l'ouvrage intitulé :

LES CRIMES D'AVIGNON

DEPUIS LES CENT JOURS;

Précédé d'une Notice biographique sur le Maréchal Brune.

Vérité, Impartialité.

A PARIS,

Chez PLANCHER, Libraire, rue Poupée, n°. 7;
Et chez tous les Marchands de Nouveautés.

1818.

PRÉFACE.

J'AI lu avec intérêt l'ouvrage ayant pour titre : *Les Crimes d'Avignon depuis les cent jours*; il est écrit avec élégance, le style a la couleur convenable, et je me plais à rendre au rédacteur la justice qu'il mérite.

Mais comme il n'a écrit que sous la dictée d'un autre, et qu'il avoue avec franchise qu'il n'en est pas l'auteur, il a dû nécessairement manquer de renseignemens positifs et certains ; un grand nombre de faits ont été omis : ceux qu'il a avancés sont marqués au coin de la vérité ; je puis cependant en

excepter ce qui est relatif au maître de poste de Saint-Andéol, lors du passage du maréchal Brune; ce qu'il sera facile de reconnaître lorsque je rendrai compte de cet événement.

J'étais sur les lieux; je fus témoin de tous les crimes qui se sont commis à Avignon et dans les environs, depuis l'époque du 15 juillet 1815, jusqu'au moment où je quittai cette ville, où chaque jour voyait éclore de nouveaux forfaits; commettre de nouveaux assassinats; où l'incendie, le vol, le pillage et la dévastation, étaient le passe-temps de ceux qui se targuaient du titre d'honnêtes gens.

La soif du sang les tourmentait, ils en versaient avec le désir d'en répandre encore: ils auraient pu lutter de cruauté avec les Cannibales; et ces monstres

faisaient partie du peuple le plus éclairé et le plus policé de l'univers! et ce sont des Français qui se rendirent coupables de tant d'horreurs!

Croirait-on que sous un ciel aussi pur, dans des contrées où la température ne devrait inspirer que des sentimens doux, où le printemps est presque perpétuel, où les échos répètent encore les accens de l'amant de Laure, de ce Pétrarque dont les chants ont immortalisé la fontaine de Vaucluse; croirait-on que les habitans de ce beau pays fussent cruels, inhumains, barbares même; et que ce sexe, qui ne devrait savoir que charmer et plaire, se fût rendu complice de ces attentats? Nous le disons à regret; mais la vérité nous arrache cet aveu.

L'auteur *des Crimes d'Avignon* n'a pu préciser les dates, ni retracer tous les

crimes qui se sont commis, quoique son séjour se soit prolongé à Avignon. Je n'entretiendrai donc le lecteur que de ce qui s'est passé sous mes yeux. Mon imagination en est encore tellement frappée, que je ne puis y songer sans frémir! et lorsque je recevais des nouvelles de ces malheureuses contrées, je croyais encore être sur les lieux qui furent le théâtre de tant d'abominations!

Cet ouvrage n'étant qu'une suite de celui qui a paru, je n'ai point la prétention de l'effacer; heureux si, en marchant sur les traces de son auteur, je puis faire connaître les faits qui ont été omis! Je le répète, c'est la vérité et l'impartialité qui conduisent ma plume. Il est maintenant permis de la publier, cette vérité; les bienfaits de l'Ordonnance du 5 septembre ont mis un terme aux

proscriptions, au désordre, dont S. M. Louis XVIII ne fut jamais instruite, et qui eût fini par perdre la France.

La Chambre des Députés, en 1815, était composée d'élémens hétérogènes. Les hommes qui en faisaient partie, livrés à l'exaspération, oublièrent qu'ils étaient les mandataires du peuple; que s'ils avaient été honorés de son choix, c'était pour défendre ses droits, et non pour se livrer à leurs passions et à l'esprit de parti. Ils oubliaient encore qu'ils devaient seconder un monarque éclairé et vertueux, qui, petit-fils de Henri IV, et inspiré par son génie, venait cicatriser toutes les plaies de la France, et nous rendre la paix en faisant fleurir les lois, le commerce et les arts.

Le Ministère, guidé par la sagesse du

Souverain et par l'amour du bien public, ouvrit les yeux sur les menées de quelques individus. Il s'aperçut qu'il était temps de remédier aux maux qui allaient fondre sur la Patrie, et Sa Majesté fut informée de tout ce qui se passait.

Le Roi, voulant agir comme un bon père, qui ne chérit pas moins ses enfans, lors même qu'ils ont pu s'égarer, rendit cette Ordonnance sublime, qui réunit tous les Français sous son égide tutélaire. Il ne pouvait donner une plus grande preuve de son attachement pour son peuple; aussi les Français lui rendent-ils *amour pour amour*. Ceux qu'on voulait désigner comme les ennemis du trône, en sont devenus les plus fermes soutiens; ils ne voient dans le Roi et ses Ministres que des protecteurs de cette liberté garantie par la Charte, ainsi que toutes les institutions sociales.

Les auteurs de ces crimes accusent encore ceux qui ne se rangent pas sous leurs bannières, de n'avoir aucuns principes moraux ni religieux. Ceux qu'ils calomnient si gratuitement, veulent cette religion ; mais ils la veulent sans fanatisme et sans superstition, parce qu'ils savent ce que l'un et l'autre peuvent causer de maux. Ils armèrent *Ravaillac*, d'horrible mémoire, ils privèrent la France de ce Roi, père de ceux que nous chrérissons, de ce Roi dont la statue semble être le *palladium* de notre patrie. Le fanatisme politique ou religieux détruit les gouvernemens les mieux établis, il alimente les haines, il porte à l'infraction des lois, à l'oubli de tout ce que les hommes ont de plus sacré. Vous qui avez été les bourreaux d'un guerrier qui exposa sa vie pour vous défendre ; son

sang a rejailli sur vous, il doit faire sur vos membres, empreints de cette horrible souillure, l'effet de la *tunique de Nessus*. Pour nous, qui n'avons rien à nous reprocher, dont *les mains sont pures du sang de ce brave*, nous jeterons quelques fleurs sur sa tombe, nous retracerons ces actions éclatantes qui l'arrachent à l'oubli et l'offrent pour modèle à nos descendans.

Nos lecteurs nous sauront gré, sans doute, de faire précéder d'une Notice sur le maréchal Brune, les événemens que nous allons rapporter, et dont il fut la victime.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

Sur le Maréchal BRUNE.

LORSQUE la mort frappe un guerrier au champ d'honneur, qu'il succombe sur des lauriers pour vivre ensuite dans la postérité, en laissant un grand exemple à la Patrie, alors il n'a pas le droit d'accuser le sort; mais que le fer d'un lâche assassin aille percer ce cœur qui ne palpitait que pour la gloire; que des furieux déchirent un cadavre et fassent entendre des cris de joie, l'homme honnête et sensible gémit d'être obligé de vivre au milieu des cannibales, et les mânes de leur victime murmurent douloureusement. Telle fut la destinée du brave dont nous déplorons la perte.

BRUNE (G. M. A.), Maréchal d'Empire, grand Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, naquit

en 1763, à Brives-la-Gaillarde, département de la Corrèze.

Son père, qui exerçait la profession d'avocat dans cette ville, ne négligea rien pour lui donner une excellente éducation : il la surveilla lui-même ; et le jeune Brune, doué des meilleures dispositions, répondit aux intentions de son père, et fit bientôt des progrès rapides qui donnèrent les plus belles espérances. Après avoir terminé ses études, il vint à Paris, se livra à la profession d'imprimeur, et cultiva en même temps les lettres.

La révolution éclata : il était déjà connu par quelques ouvrages sur différens sujets. Il s'adonna à la politique, fut membre des diverses sociétés qui se formèrent dans ce temps, et se lia avec les hommes les plus célèbres d'alors.

Envoyé dans la Belgique, en 1792, en qualité de Commissaire civil, il revint à Paris en 1793. La Patrie appelait tous ses enfans à sa défense. Brune entendit sa voix : il se plaça dans le rang de nos braves, et ses premiers pas dans

la carrière militaire annoncèrent un grand homme, tel qu'il se montra dans la suite. Il parut à l'armée d'Italie en qualité de général de brigade, se trouva en janvier 1797 à l'attaque de Vérone; grenadier pour la taille comme pour le courage, il s'élança à la tête de ses soldats sur les canons ennemis, s'empara de toute l'artillerie. Ses habits furent criblés de balles : il ne reçut aucune blessure.

A la bataille d'Arcole, il se montra le digne émule des héros qui s'immortalisèrent dans cette glorieuse journée.

Lorsque le gouvernement français déclara la guerre à la Suisse, en 1798, Brune commanda l'armée qui devait attaquer les Cantons. Il s'empara de ce pays, surmonta les obstacles de tous genres qui pouvaient s'opposer à sa marche. Aussi habile négociateur que bon général, il sut faire aimer aux vaincus les lois du vainqueur.

Envoyé ensuite en Italie pour régler différens intérêts, pacifier ces contrées, prévenir ou arrêter des soulèvemens et faire respecter

le gouvernement français, il sut tout concilier, réunit les esprits divisés, et il fit par la persuasion ce que dans d'autres circonstances il avait obtenu par la force des armes.

Il quitta, en 1799, l'armée d'Italie pour aller commander en Hollande, et préserva ce pays de l'invasion des Anglais et des Russes. Le duc d'Yorck, à la tête d'une armée de 44,120 hommes, ayant sous ses ordres le général Abercromby, prétendait en faire la conquête. Brune arriva, et avec des forces inférieures empêcha l'ennemi de faire des progrès. Obligé de se tenir sur la défensive, il sut, par des marches savantes et les plus habiles manœuvres, déjouer tous les projets et les tentatives de l'ennemi. Enfin, après avoir battu les Anglo-Russes dans plusieurs combats, il remporta la victoire la plus complète à Alkmaer, fit prisonnier le général russe Hermann; et le duc d'Yorck, vaincu et privé de tous moyens de retraite, fut trop heureux d'accepter la capitulation que voulut bien lui accorder le vainqueur. Brune se cou-

vrit de gloire dans cette campagne, ainsi que son armée, et il se plaça au rang de nos plus grands généraux.

Appelé au conseil-d'état au mois de janvier 1800, il obtint ensuite le commandement de l'armée de l'Ouest; ce ne fut qu'à regret qu'il se vit forcé de combattre des Français; la paix qu'il rétablit dans ces contrées, que désolait la guerre civile, fut plutôt l'ouvrage de son caractère et de son humanité, que de ses talens militaires dont il avait déjà donné tant de preuves.

Le 13 août de la même année, il fut nommé général en chef de l'armée d'Italie : il reparut dans ces champs qui déjà avaient été témoins de sa gloire; ses opérations furent une suite non interrompue de succès, jusqu'à l'époque de l'armistice conclu entre le général Moreau et l'archiduc Charles. Il continua néanmoins sa marche victorieuse, chassa les Autrichiens de Tavernelle, et depuis le 25 décembre jusqu'au 4 janvier, il fit environ neuf mille prisonniers,

prit trente-six pièces de canon, trois drapeaux et deux étendards.

En 1803, il se rendit à Constantinople, en qualité d'ambassadeur; la diplomatie lui fournit l'occasion de développer des connaissances très-étendues, et de prouver que les intérêts des peuples ne lui étaient point étrangers. Le ministère ottoman lui rendit les plus grands honneurs, et sut apprécier son caractère public et ses qualités personnelles; mais les difficultés qui s'élevèrent entre les deux puissances le forcèrent à quitter la Turquie; il revint à Paris en février 1805.

Le gouvernement voulant reconnaître les services qu'il n'avait cessé de rendre, l'avait nommé maréchal d'empire le 19 mai 1804, grand officier de la légion d'honneur le 1er février suivant.

Il commanda en chef le camp de Boulogne en 1806; et s'il ne partagea pas la gloire de la grande armée lors de la campagne de Prusse, il

sut la faire apprécier aux soldats qui étaient sous ses ordres.

En 1807, il fut nommé gouverneur général des villes anséatiques; il s'empara de Straslund le 20 août de la même année, et se rendit ensuite à Hambourg.

On l'accusa d'avoir favorisé, ou fermé les yeux sur quelques entreprises commerciales qui pouvaient porter atteinte au système continental alors adopté par le Gouvernement : il encourut la disgrâce du Monarque, fut rappelé, et ne fut plus employé.

Alors le maréchal Brune vécut dans l'obscurité, et se consola au sein de l'amitié et des lettres, de l'injustice et des caprices du sort. Il obtint, en 1814, la croix de Saint-Louis, mais ne rentra point en activité.

A son retour, Napoléon reconnut, peut-être un peu tard, qu'il avait eu tort de se priver si long-temps des services d'un général dont les talens avaient illustré le nom Français, il le

rappela. Brune oublia qu'il avait été sa victime, et accepta, avec la pairie, un commandement dans le midi.

Le maréchal Brune se conduisit, dans ces circonstances difficiles, avec prudence; mais les têtes étaient exaltées, les partis étaient en présence: il est rare que ceux qui obtiennent des succès gardent un juste milieu. Brune avait des ennemis, ils le calomnièrent, firent planer sur lui des soupçons d'autant plus atroces, qu'il ne s'était jamais souillé du crime dont on l'accusait. Il avait fait sa soumission au Roi, et revenait à Paris pour y vivre dans la solitude, lorsque, passant par Avignon, il fut reconnu. La populace, qui était déjà en insurrection, excitée par des meneurs, ennemis de tous ceux qui avaient acquis quelque gloire, arrêta le maréchal Brune le 2 août 1815; et malgré tous les efforts des magistrats et de la force armée, qui malheureusement était trop peu nombreuse, ce général, que la mort avait tant de fois respecté sur le champ de bataille, fut impitoyablement

massacré par ces furieux : son corps fut ensuite jeté dans le Rhône.

Brune, au milieu de ses assassins, ne démentit point son caractère ; il vit sans crainte la mort s'avancer sur sa tête, et il la reçut avec le sang-froid qui le distinguait sur le champ de bataille.

Peut-être quelques-uns de ces gens à qui tout porte ombrage, que l'esprit de parti aveugle au point de méconnaître la vérité, de se refuser même à l'évidence ; peut-être, dis-je, il se rencontrera des hommes qui trouveront mauvais que nous ayons rendu au maréchal Brune la justice qu'il mérite ; nous leurs répondrons : La tombe est l'écueil de toutes les réputations, c'est là que tous les prestiges du rang et de la naissance s'évanouissent : la flatterie n'a plus de voix, l'orgueil cesse, on ne peut survivre à soi-même que par de grandes actions. Qui les classe ? la postérité ; c'est elle qui nous assigne la place que nous devons occuper ; et nous dirons donc aux exclusifs, à nos adversaires, et

à ceux qui pourraient nous blâmer : puisque tel est notre malheur, qu'il existe des partis parmi nous, dans tel parti que nous rencontrerons la valeur, la vertu, les talens, nous leur rendrons hommage. Depuis vingt-cinq ans les Français ont indistinctement donné des preuves de courage, de grandeur d'âme et d'héroïsme, nous devons tous être fiers de leur appartenir, et de dire : ce sont nos frères!

L'impassible et incorruptible histoire dira de nous, en traçant de son burin les faits des uns et des autres :

Et dans tous les partis on trouva des héros.

LES ÉVÉNEMENS D'AVIGNON.

CHAPITRE PREMIER.

Evénemens qui se sont passés à Avignon.

Au commencement du mois de juin 1815, une association s'était formée à Avignon, sous le titre de *Fédération Avignonaise*. La réunion avait lieu dans la salle du café du Méridien, à l'instar de celui connu à Paris sous le nom de café Montansier. L'autorité avait approuvé cette réunion, et le préfet voulant lui donner plus de consistance, invita, par une circulaire sous la date du 14 juin, les membres des diverses administrations à se rendre le len-

demain à l'hôtel de la Préfecture, à sept heures du soir, pour aller ensuite au comité central, afin d'y entendre la lecture du pacte fédératif. Toutes les personnes invitées et beaucoup d'autres s'y rendirent; les membres des tribunaux se crurent dispensés d'y paraître. On y prononça plusieurs discours qui exprimaient l'amour du bien public. Le général commandant la succursale des Invalides (M. Roland), en prononça un très-long, recommandable par les idées les plus libérales; (il l'a désavoué depuis, comme n'étant pas de lui.)

Tout se passa dans le plus grand ordre, et la séance resserra les nœuds de l'amitié qui unissait tous les membres de cette réunion.

Le nombre des Fédérés s'augmentait journellement, et il eût été beaucoup plus grand, si l'on n'eût pas été très-sévère pour l'admission de ceux qui se présentaient. Quelques-uns affichèrent des sentimens exagérés; mais les gens sages qui faisaient partie de l'assemblée, eurent assez de force et d'ascendant pour les

comprimer et les empêcher de se livrer à des excès ; un seul homme fut tué. (M. *Ferreau.*)

Son assassin n'était pas du nombre des Fédérés.

Si les honnêtes gens de tous les partis avaient montré la même fermeté, on n'aurait pas à gémir sur le sort de tant de victimes immolées à la fureur des factions.

Journée du 24 juin.

Dès le matin de ce jour, on annonça dans la ville la perte de la bataille de Waterloo, ou de Mont-St.-Jean ; on arbora le drapeau blanc dans quelques maisons, et les cris de *vive le Roi!* se firent entendre dans plusieurs quartiers ; des fédérés furent provoqués, insultés : voyant le danger qui les menaçait, ils se réunirent ; une assemblée générale fut convoquée ; tous ceux qui faisaient partie de l'association furent appelés pour délibérer sur le parti à prendre.

Quoiqu'ils regardassent comme fausse la nouvelle de notre défaite à Waterloo, il ne fut pas moins arrêté qu'on se mettrait en état de défense, et que tous ceux qui pourraient porter les armes, les prendraient.

On nomma des chefs; un corps fut organisé, divisé en compagnies. Le Général commandant le département, instruit de ce rassemblement et de ce qui s'y était passé, s'y rendit avec son aide-de-camp; les esprits étaient dans la plus grande fermentation. Dès que le Général parut dans l'assemblée, elle augmenta; il voulut parler : des cris *à bas le traître!* se firent entendre, et malgré les observations du président on eut beaucoup de peine à rétablir l'ordre.

On commença dès-lors à soupçonner les principales autorités de trahir la cause commune: les fédérés remarquaient d'ailleurs dans leur conduite une certaine hésitation, et ils cessèrent d'avoir autant de confiance. Une députation fut envoyée, séance tenante, auprès du Préfet pour lui faire part des craintes qu'on avait

et de ce qui se passait. Il rassura les députés le mieux qu'il put, et il fit insérer en outre dans le *Courrier d'Avignon* l'arrêté qu'il avait pris à Troyes, lorsqu'il y avait été envoyé comme Auditeur du Conseil d'État, à une époque antérieure et dans une circonstance à-peu-près semblable ; il crut prouver son dévouement pour le gouvernement ; mais le coup était porté et il ne put faire revenir les Fédérés sur son compte.

Les Fédérés organisés militairement prirent une attitude imposante ; et réunis aux troupes qui composaient la garnison, ils maintinrent la tranquillité.

Journée du 25 juin.

Les autorités civiles et militaires prévoyant que ces rassemblemens armés pourraient occasionner des troubles, sur-tout d'après le caractère connu de ceux qui les composaient, s'éta-

blirent en permanence à la Mairie. Le préfet, le sous-préfet, le maire et le lieutenant extraordinaire de police, firent appeler deux membres de la Fédération, pour prouver qu'il n'y avait point de scission, et ils y restèrent jour et nuit jusqu'au 15 juillet, époque à laquelle les Fédérés évacuèrent la ville, ainsi que nous aurons lieu de le rapporter.

On annonçait depuis quelques jours que les Marseillais, au nombre de dix mille, marchaient sur Avignon avec trois pièces de canon; l'alarme fut générale, et les deux partis craignaient également la présence de ces hommes, qui, dans les époques les plus désastreuses de la révolution, avaient porté la terreur dans les murs d'Avignon, et qui, tout en changeant de langage et en arborant d'autres couleurs, pouvaient se livrer aux mêmes excès; il est facile de concevoir dans quel état d'anxiété se trouvaient tous les esprits.

Les Fédérés voulant, à tout événement, se ménager une retraite en cas d'attaque et de

non succès, choisirent *Villeneuve-les-Avignon*, située sur la rive droite du Rhône, dans le département du Gard. Comme on parloit sans cesse de l'arrivée des Marseillais, on décida d'envoyer un détachement pour s'assurer du passage du fleuve, et le 8 juillet la troupe se mit en marche pour se rendre au lieu indiqué : arrivée au *Bac à trail* (1), elle trouva la corde coupée et le bac amarré sur l'autre rive. Le commandant du détachement ne pouvant remplir le but qu'il se proposait, rétrograda sur Avignon : les habitans virent rentrer avec plaisir les Fédérés dans leurs murs; leur départ les avait contrariés, tant ils redoutaient les Marseillais.

On ne savait quel parti prendre pour les repousser avec succès, les forces qu'on avait à leur opposer ne paraissaient pas suffisantes : on résolut de demander du secours au dépar-

---

(1) Passage du bac.

tement de la Drôme, et de s'emparer en outre de trois pièces de canon qui étaient à la fonderie.

On députa vers le président de la Fédération de Valence : cette démarche produisit tout l'effet qu'on avait droit d'en attendre, et quelques jours après un grand nombre de Fédérés de ce département arrivèrent pour secourir leurs frères d'Avignon. Soit que les Marseillais fussent instruits de cet événement, soit que leur marche sur Avignon ne fût qu'une fausse alerte, ils ne parurent point, et les choses restèrent *in statu quo*.

Journée du 14 juillet.

Vers midi, il arriva une estafette à la Mairie, qui remit une lettre signée seulement du *baron de Vitrolles*, annonçant que le Roi était rentré à Paris le 8 juillet; cette nouvelle se répandit dans Avignon avec la rapidité de

l'éclair, et les prétendus Royalistes (1) sortirent de leurs maisons, portant des drapeaux blancs; des cris se firent entendre : ce n'étaient point les expressions de la joie, mais des hurlemens affreux, qui n'étaient interrompus que par ces mots *à bas les Fédérés! à bas les Bonapartistes! vivent les Bourbons! vive le Roi!* Les militaires isolés furent insultés, maltraités; les têtes se montaient, les partis allaient être en présence, on pouvait en venir aux mains: quelles calamités en eussent été le résultat..!

La troupe qui formait la garnison, se réunit aux Fédérés sur la place de l'horloge; on

---

(1) Les Avignonais ne sont pas plus royalistes qu'ils étaient bonapartistes: ils sont papistes. Je leur ai entendu dire que leur attachement pour le Roi était fondé sur l'espérance qu'ils avaient que Sa Majesté rendrait le Comtat-Venaissin à son ancien souverain; que c'était une propriété usurpée, et que le Roi très-chrétien ne pourrait, d'après sa rare piété, conserver un bien qui appartenait à l'Eglise.

fit charger les armes, et des patrouilles parcoururent la ville. Les habitans effrayés par cet appareil menaçant, rentrèrent dans leurs maisons: l'ordre et la tranquillité se rétablirent jusqu'au départ des Fédérés et de la garnison.

Les autorités, réunies à la mairie, firent enfin réflexion, que la lettre signée par M. de Vitrolles pouvait être controuvée, et qu'il n'avait d'ailleurs aucun caractère qui pût la faire regarder comme officielle; qu'il n'était qu'un simple particulier; en conséquence, il fut décidé qu'on attendrait l'arrivée d'un autre courrier.

Il arriva à onze heures du soir, ce courrier qui devait fixer toutes les incertitudes, et la nouvelle annoncée par la lettre de M. de Vitrolles fut confirmée par les dépêches dont il était porteur.

Le général commandant le département convoqua aussitôt les officiers des corps qui composaient la garnison, et ceux des Fédérés : il leur proposa d'arborer sur-le-champ le drapeau

et la cocarde blanches; il ne fut point écouté; ils prirent à l'instant la résolution d'abandonner la ville, afin de se soustraire à la fureur du parti opposé, et le départ fut fixé pour trois heures après minuit. A l'heure indiquée, les troupes de la garnison, les Fédérés de Vaucluse et de la Drôme étaient sous les armes, et ils se mirent en marche : il en resta seulement un petit nombre, qui rentrèrent dans leurs domiciles.

Quelques particuliers informés de ce qui se passait, prirent également le parti de fuir, abandonnant leurs propriétés pour sauver leur vie; il est hors de doute qu'ils eussent été victimes de la rage de leurs ennemis, et que la troupe même n'eût pas opposé une force suffisante pour comprimer ceux qui, après son départ, se livrèrent aux plus horribles excès; car le fanatisme politique de ces contrées, qui prend sa source dans le papisme, avait tellement exalté les têtes, qu'il était presqu'impossible d'en calculer les suites et d'en arrêter les effets.

Journée du 15 Juillet.—Meurtres et Assassinats.

A peine le jour commençait à naître, que l'on fut informé dans tous les quartiers de la ville, du départ de la garnison et des Fédérés. Une multitude d'hommes et de femmes parurent en chemise dans les rues, et firent entendre les cris de *vive le Roi!* Les Fédérés qui étaient rentrés chez eux, et qui dormaient paisiblement, furent réveillés par ces clameurs : ils cherchèrent à fuir par des chemins détournés, à escalader les murailles. Ceux de ces infortunés qui furent rencontrés, furent poursuivis, assaillis à coups de pierres, et couverts de sang et de blessures. On les traîna dans les prisons.

Le préfet, le maire, et les différens membres des autorités, pour arrêter ces mouvemens, parcoururent la ville, un drapeau blanc à la main, afin d'annoncer la rentrée du Roi dans Paris. Le préfet avait oublié que la veille il affichait une opinion contraire ; mais que ne fait-on pas pour

conserver sa place et ses dignités ? L'intérêt personnel est le mobile des actions de la plupart des hommes, et la boussole de leur conduite.

Le même jour on vit tout-à-coup entrer dans la ville une bande composée de la plus vile canaille des environs, ayant à sa tête quelques soi-disant nobles, qui se réunit à la horde des *Pointu*, *Nadaud*, *Maignant*, *Chaillard*, *Giraud*, *Sylvestre* et autres. Ils se répandirent comme un torrent dans la ville : la terreur les précédait, le feu et la flamme marchaient à leur suite, et malheur à ceux qui leur étaient désignés comme ayant fait partie de la Fédération, ou professant une opinion contraire ; ils les massacraient impitoyablement. Plusieurs maisons et établissemens particuliers furent livrés aux flammes et au pillage.

Informé de ces horreurs, je ne pouvais y croire ; pour m'en assurer je montai sur une tour, et je vis avec une douleur que je ne puis exprimer, des tourbillons de feu qui dévoraient une partie de cette malheureuse cité.

Le *Café du Méridien*, où se réunissaient les Fédérés, ne fut pas épargné : on s'y porta avec fureur : tout fut rasé, anéanti ; et si l'on n'eût craint de mettre le feu à quelques maisons de soi-disant royalistes qui l'avoisinaient, il eût été aussi la proie des flammes.

Et ce sont des Français qui se sont livrés à de tels excès contre des Français ! On trouve heureusement peu d'exemples d'une telle férocité dans les annales de notre histoire.

Journée du Dimanche 16 Juillet.

Une partie de ces brigands se porta sur les grandes routes, entre Avignon et Lepontet. Une auberge (1) située à un quart de lieue de la ville leur fut signalée comme appartenant à un Fédéré : ils y mirent le feu après l'avoir pillée. J'y passai quelque temps après, il n'y restait

(1) Les Agassins.

pas pierre sur pierre; ce lieu ne paraissait même pas avoir été habité.

Le sieur *Crebassol* fils, passant sur la route au moment où ces furieux s'y trouvaient, on le prit pour un Fédéré qui se sauvait : il fut arrêté, interrogé, fouillé ; et quoique rien ne prouvât contre lui, et qu'il eût un passeport, qu'il assurât qu'il se rendait à Orange, ses réponses ne paraissant pas satisfaisantes, on décida qu'il devait subir le sort réservé aux Fédérés, et sans autre forme de procès il fut condamné à être fusillé : on lui banda les yeux, on le fit mettre à genoux, on allait faire feu, lorsqu'un de ces brigands le reconnut et lui sauva la vie, en assurant qu'il n'était pas un des Fédérés.

Avignon ne présentait pas un aspect plus calme et plus tranquille : la place de l'Horloge, la rue où était logé le soi-disant général *Lanbot*, étaient encombrées de tous ces bandits, couchés par terre auprès de leurs armes. On eût cru voir une scène de *Robert, chef de brigands*, ou de *la Forêt périlleuse*.

Journée du 17 Juillet.

Le nombre de ces scélérats s'augmentait à chaque instant ; la ville en fut bientôt infestée, et ils commencèrent à faire des visites domiciliaires, pour chercher les Fédérés et les Bonapartistes. Les prétendus honnêtes-gens étaient chargés de les signaler.

On se porta au domicile du Lieutenant extraordinaire, quoiqu'il se fût conduit avec autant de sagesse que de modération, et qu'on lui eût promis sûreté et protection. S'il n'eût pas prudemment pris la fuite, il eût été la première victime immolée à leur rage.

L'inspecteur de la librairie, voulant profiter d'un ordre qu'il avait reçu pour se rendre dans le département de la Lozère, afin de quitter une ville où le carnage était à l'ordre du jour, fut arrêté à la porte du Rhône par la garde nationale, conduit à la mairie, où il fut reconnu, renvoyé ensuite devant le général, qu'il ne

put approcher ; il fut mené en prison où il resta plusieurs jours. Il dut sa liberté au commandant provisoire de la place. (1)

Le maire, qui avait été suspendu de ses fonctions, reprit les rênes de l'administration, et l'espérance vint à renaître dans tous les cœurs. On savait qu'il ne s'était décidé à prendre ce parti que pour être utile à ses concitoyens. Les détenus comptaient sur sa sollicitude paternelle ; mais ils virent avec peine que le concierge des prisons, ancien militaire rempli d'humanité, fut remplacé par un homme féroce qui était lié avec les brigands.

Ces derniers se portèrent à la succursale des Invalides, pour s'emparer du quartier-maître et de son fils : ils annonçaient hautement qu'ils voulaient les égorger ; mais comme ils avaient eu soin de se cacher, ils parvinrent à s'échapper, grâce à leurs amis. Plusieurs habitans y parvinrent également à la faveur de déguise-

(1) M. Vernetty.

mens; d'autres se cachèrent dans des tonneaux de garance, et sortirent ainsi de la ville.

Journée du 18 juillet.

Cette journée fut signalée par de nouveaux excès. L'hôtel de M. Raoussais avait été désigné aux brigands comme appartenant à un Fédéré; ils y coururent et le demandèrent à grands cris : heureusement il était parti pour se rendre à Paris, sans cela il eût perdu la vie. Ne pouvant assouvir leur rage, ils commencèrent à briser les meubles; madame *Raoussais* la mère, femme octogénaire, se racheta du pillage au poids de l'or, et pour éviter de nouveaux dangers elle loua sa maison au général.

Ils se rendirent ensuite chez le directeur de l'enregistrement, qui avait eu le bon esprit de se cacher.

La maison épiscopale ne fut pas respectée par ces misérables, et le prélat n'échappa aux

insultes et aux plus sanglans outrages, qu'en logeant chez lui un détachement de la garde nationale, qui y séjourna jusqu'au départ de ces brigands. Leurs plus chauds partisans commençaient à s'en lasser, et faisaient en secret des vœux pour les voir s'éloigner.

Nous sommes trop amis de l'humanité pour désirer que la moindre parcelle du mal que nous veulent nos ennemis, puisse peser sur eux; et cependant si les brigands qu'ils avoient appelés à leur secours, eussent tourné coutre eux ces armes que la haine leur avait mis entre les mains, quel droit auraient-ils eu de se plaindre et de murmurer ? Qu'ils profitent donc de cette terrible leçon, et sur-tout que celle de l'expérience ne soit pas perdue pour eux; qu'ils sachent encore que, de toutes les fautes, la plus grande c'est d'appeler l'étranger à son secours et de le faire médiateur de ses dissensions particulières.

CHAPITRE II.

Départ des brigands.

Le 19, au matin, ces scélérats se décidèrent à quitter la ville: on s'attendait à voir renaître la tranquillité après leur départ; mais si les assassins étrangers s'étaient éloignés, ceux qui restaient dans les murs d'Avignon n'étaient pas moins dangereux, et ils le prouvèrent bien par les vexations qu'ils firent essuyer à ceux qu'ils regardaient comme leurs ennemis. Ils n'eurent rien de sacré; M. *Lecler*, adjudant de place, fut tué d'un coup de fusil sur le perron de l'ancien palais papal, et chaque jour, jusqu'au 23, on trouva dans les rues, ou sur les différentes routes, les cadavres de ceux qu'on assassinait; d'autres furent jetés dans le Rhône.

Journée du 23 juillet.

Le dimanche fut remarquable par les insultes et les mauvais traitemens qu'on fit éprouver à ceux qu'on regardait comme Fédérés, et qui osaient paraître dans les rues.

Vers six heures du soir les choses changèrent de face, et les brigands devinrent plus audacieux. Le sieur *Aubenas* traversait la place de l'Horloge, une femme le reconnut, et s'écria : voici un fédéré! *joue! joue!* (1) Au même instant un coup de fusil partit, et vint frapper à mort le sieur *Aubenas*, et la femme qui avait provoqué son assassinat.

Le maire, instruit de ce fait, se transporta sur les lieux; il fit arrêter l'assassin, et on le conduisit en prison. Dès que ses partisans et ses amis en furent informés, les murmures éclatèrent. *Comment! disaient-ils, on a in-*

---

(1) Ce mot est synonyme de *tue! tue!*

carcéré le brave Maignant ? Le lendemain, le peuple se réunit, ayant à sa tête les nobles et ceux qui avaient rêvé l'être ; ils se portèrent aux prisons, firent ouvrir les portes, délivrèrent l'assassin et le promenèrent en triomphe dans les rues, en criant : *Vive le Roi ! A bas les Bonapartistes !*

Le maire, indigné de ce qu'on osait profaner ainsi le nom du monarque, en fit des reproches aux principaux meneurs, et leur dit avec fermeté qu'il avait comprimé jusqu'à ce moment *la prétendue canaille*, mais qu'il ne pouvait en faire autant de la *canaille titrée.*

Ceux qui s'étaient montrés les soutiens du parti opposé n'osaient plus paraître ; ils n'étaient pas même en sûreté dans leurs maisons, puisque les domiciles étaient violés ; ils se sauvèrent sous différens travestissemens, et se réfugièrent dans les villes voisines, qu'ils furent bientôt forcés d'abandonner, car les autorités locales leur enjoignirent de s'éloigner.

Visites domiciliaires.

Pointu, *Nadaud*, *Maignant*, *Chaillant*, *Giraut* et leurs satellites se rendaient dans les maisons occupées par les Fédérés, où se trouvaient encore leurs femmes et leurs enfans. Si les maisons leur appartenaient, elles étaient pillées et brûlées; si les infortunés étaient seulement locataires, on enlevait les meubles et les effets, on les transportait sur la place la plus voisine, et là on les livrait aux flammes, en dansant autour, et aux cris de *vivent les Bourbons! à bas les Bonapartistes!!!*

Le sieur *Imbert* fils avait quitté son habitation avec son épouse, et s'était retiré chez son beau-père. Sa maison n'en fut pas moins exposée au pillage: on découvrit sa retraite; les larmes, les prières de son beau-père ne purent fléchir ces furieux, on l'arracha des bras de son épouse au désespoir; meurtri, blessé de plusieurs coups de baïonnette, il

fut conduit en prison et y resta près d'une année.

La chasse aux Fédérés.

Les chefs de ces brigands que nous avons désignés plus haut, non contents d'assassiner et piller dans la ville, faisaient encore des excursions dans les campagnes ; tous les soirs ils partaient, soit à cheval (1), soit en carriole, pour aller, disaient-ils, à la chasse aux Fédérés.

Un soir ils se présentèrent à la porte Saint-Lazare pour sortir de la ville et aller comme des chevaliers errans, par monts et par vaux, chercher des aventures. La porte étant fermée, le commandant du poste leur refusa le passage, sous le prétexte qu'il n'avait pas encore reçu le mot d'ordre. *Bah*, leur dit un des chefs de la bande, vous n'avez pas le mot d'ordre ! je vais vous le donner, le voilà : celui qui en était chargé arriva, il le prit : le mot de ce

(1) Nadaud avait quatorze chevaux qu'il avait volés.

jour était, *enterrement*, *terreur*. Il est facile de se convaincre, après cela, combien il est urgent de réorganiser la garde nationale, d'après les dispositions prescrites par la Charte (1).

Revenons à nos voleurs de grand chemin; ils se rendaient dans les différentes habitations, et imposaient des contributions qu'il fallait payer sur-le-champ. Les femmes étaient outragées, massacrées et jetées dans le Rhône; soit qu'elles fussent attachées à des Fédérés, ou qu'elles cherchassent à se soustraire à tant de persécutions, en fuyant les lieux qui les avaient vues naître, rien ne pouvait adoucir la rage de ces tigres altérés de sang et de carnage. Que de familles ont été réduites à la plus affreuse misère et au désespoir! Que d'enfans sont devenus orphelins! Ah! puisse le sang de ces malheureuses victimes rejaillir sur leurs bourreaux!.....

La garde nationale en uniforme arrêtait à domicile ceux qu'on accusait de fédéralisme,

---

(1) Ce poste était composé de gardes nationaux.

et les conduisait en prison. Le nombre des détenus augmentait chaque jour, et la loi révolutionnaire sur les suspects semblait être de nouveau mise en vigueur.

Si quelqu'un osait blâmer la conduite de ceux qui se rendaient coupables de ces crimes ou de ces actes arbitraires, il était menacé de la mort réservée aux Fédérés.

Pendant les douze jours qui s'écoulèrent jusqu'au 2 août, ce fut une suite non interrompue de crimes et d'assassinats ; on voulait même massacrer tous les prisonniers. Cet infâme projet eût été mis à exécution sans la fermeté du maire, qui, malgré son âge, n'écoutant que la voix de l'humanité, se rendit dans la prison et y coucha, afin de rassurer les détenus et d'empêcher les brigands de s'y présenter. Les habitans d'Avignon doivent une reconnaissance éternelle à ce digne magistrat ; sans lui que de sang eût été répandu !

Voyant que tous ses efforts étaient inutiles, et que sa vie était même en danger, il donna

sa démission quelques jours après l'assassinat du maréchal Brune, et il partit pour se rendre à Paris.

Les Autrichiens entrèrent à Avignon : on leur confia la garde des prisons. Les malheureux qui s'y trouvaient entassés, cessèrent alors de trembler pour leurs jours ; ils voyaient une barrière placée entre eux et leurs bourreaux, que ceux-ci n'osaient franchir.

Je ne retracerai point ici tous les faits rapportés dans l'ouvrage ayant pour titre *les Crimes d'Avignon ;* j'y renvoie le lecteur : je terminerai le mien par le récit exact de l'assassinat et de la mort du maréchal Brune.

C'est en vain que les auteurs et les complices de ce meurtre voudraient repousser la *vérité ;* elle doit paraître et briller dans tout son jour : fort de ma conscience et de ce que *j'ai vu*, je parle sans crainte ; taire le crime c'est y prendre part, c'est s'associer à ceux qui l'ont commis.

CHAPITRE III.

Assassinat du maréchal Brune.

Le mardi 2 août, jour de deuil et de honte éternelle pour Avignon, le maréchal Brune arriva dans cette ville à onze heures du matin : il s'arrêta à l'hôtel du Palais-Royal, place de la Comédie, où se trouve la poste aux chevaux, près la porte de l'*Oule*. Il descendit de voiture avec ses deux aides-de-camp, et se fit servir à déjeûner ; ce qui retarda sa marche à-peu-près d'une heure. S'il eût seulement changé de chevaux il n'eût point été reconnu, et nous le compterions encore dans le rang des braves. Mais on est forcé de croire qu'il est une espèce de fatalité attachée à notre destinée, à laquelle nous ne pouvons échapper : d'ailleurs, pouvait-

il soupçonner que, voyageant en France sous la sauve-garde des lois, il eût quelque chose à redouter ?

Le Maréchal avait terminé son déjeûner, les chevaux étaient à la voiture, il y montait, lorsqu'il fut reconnu par un ancien officier qui sortait du café du Midi, situé en face de la poste aux chevaux. Ce quartier est un des plus populeux de la ville, et il s'y trouvait un certain nombre d'individus rassemblés. L'officier ne crut point devoir faire un mystère du passage du maréchal Brune. Les habitués du café, auxquels il en fit part, sortirent pour contempler le héros : les ennemis de la gloire de nos braves firent circuler parmi le peuple qu'il avait été l'assassin de la malheureuse princesse Lamballe, et qu'il avait promené sa tête au bout d'une pique dans les rues de Paris.

Il n'en fallut pas davantage pour monter des têtes déjà volcanisées. La foule augmenta, les chefs des brigands survinrent, et dès-lors la perte du maréchal fut jurée.

La voiture part, et peu d'instans après elle est arrêtée à la porte de l'*Oule*, par le poste de la garde nationale, dont le chef visite les papiers du Maréchal : il les trouve en règle et le laisse passer. Il n'avait pas fait cent pas, que tout ce qui se trouvait sur la place, hommes, femmes, enfans, se réunissent, et crient aux postillons d'arrêter : une grêle de pierres est lançée sur la voiture, les glaces sont brisées : on la ramène à l'hôtel qu'elle vient de quitter. A peine est-elle entrée qu'on ferme les portes ; le Maréchal descend, et se rend, avec ses deux aides-de-camp, dans l'appartement qu'il venait de quitter, en attendant les suites de l'événement.

La nouvelle de l'arrestation du Maréchal se répand dans toute la ville ; le peuple accourt en foule, les citoyens de toutes les classes se portent sur la place, et l'on répète de nouveau que le Maréchal est coupable de l'assassinat de la princesse Lamballe. Cette atroce calomnie prend de la consistance ; on demande à grands

cris la tête du Maréchal, et on court aux armes.

La générale bat, toute la ville est en rumeur. La gendarmerie se rend sur les lieux pour dissiper l'attroupement; mais n'étant point secondée par la garde nationale, encore moins par les volontaires royaux, elle est forcée de céder au nombre, et se retire.

La place est inondée par un peuple furieux: les toits des maisons sont couverts de gens armés; toutes les avenues, les rues adjacentes, sont garnies par une foule immense. Le maire pénètre au travers, avec un détachement de la garde nationale, la place à la principale entrée, et se met au milieu. Le préfet, M. de Saint-Chamant, était arrivé dans la nuit: il étoit logé dans le même hôtel; le bruit le réveille, il s'informe de ce qui peut l'occasionner, et veut se faire reconnaître. Un des chefs des brigands, *Nadaud*, lui dit *qu'il ne connaît point de préfet; que c'est lui qui en remplit les fonctions*. Un tel excès d'audace et d'impudence étonna ce ma-

gistrat ; il a été à même d'en reconnaître depuis les funestes effets, ayant été forcé d'abandonner Avignon pour se réfugier à Carpentras.

Le maire fit croiser la baïonnette aux gardes nationaux, et se plaça au milieu, tandis que le préfet se rendit auprès du Maréchal pour examiner ses papiers. Il les trouva en règle ; et se présentant devant le peuple, il l'annonce hautement, en ajoutant que le Maréchal se rend à Paris en vertu d'un ordre du Roi, et qu'il est sous la protection des lois ; mais tout ce qu'il put dire fut inutile, ces furieux voulaient répandre le sang d'un guerrier que la mort avait épargné dans cent combats.

La foule veut forcer le détachement, le maire résiste, et dit que l'on passera plutôt sur son corps. Alors, désespérant de pénétrer de ce côté, les assassins escaladent les murailles par les derrières de l'hôtel, et parviennent bientôt au premier étage où se trouvait le Maréchal. Une partie en garde les issues, les autres se montrent aux fenêtres, et annoncent à leurs complices que

l'expédition ne sera pas longue. Un jeune homme qui n'eût jamais dû figurer parmi des assassins, et qui tenait à une famille respectable, fut le premier qui pénétra dans l'appartement du Maréchal, et lui reprocha d'avoir commis le crime dont nous avons déjà parlé.

Le maréchal lui répondit d'un air de mépris: « Apprenez, jeune insensé, que je n'ai jamais été » l'assassin de personne, que m'a vie n'a point » été souillée par un tel attentat; j'ai bravé la » mort dans plusieurs occasions, et ne la re- » doute point encore. Pour vous le prouver, » qu'on me donne du papier pour écrire mes » dernières volontés, qu'on me rende mes » armes, dont on s'est emparé, et vous ver- » rez l'usage que j'en sais faire. »

On lui refusa ce qu'il demandait: ils voulaient se réserver le barbare plaisir de lui donner la mort.

Plusieurs coups de pistolet sont tirés à bout portant sur le maréchal par les assassins qui sont dans l'hôtel; leurs complices du dehors

poussent des cris de joie; les chevaliers de la terreur, *Pointu, Nadaud, Maignant*, gardaient les portes, une seconde décharge se fait entendre : le maréchal tombe baigné dans son sang, et les meurtriers annoncent du balcon, avec une joie féroce, que leur victime n'est plus; les portes s'ouvrent, leurs complices se précipitent dans la chambre en poussant des hurlemens affreux; ils veulent jouir de l'agonie du maréchal: ce spectacle digne des cannibales, semblait les flatter: il était à-peu-près deux heures lorsqu'il cessa de vivre.

Leur rage n'était pas encore assouvie: ils s'emparèrent, une heure après, du cadavre, lui passèrent une corde au cou, le traînèrent depuis l'hôtel jusqu'au pont du Rhône, et le précipitèrent dans le fleuve après avoir encore tiré plus de cinquante coups de fusil sur ce corps inanimé.

Telle fut la sépulture que des Français accordèrent au vainqueur des Russes et des Anglais,

à celui qui s'était couvert de gloire dans les champs du Helder et de l'Italie.

On a rapporté que ces assassins ayant rencontré trois invalides, lorsqu'ils traînaient le corps du maréchal, les avaient précipités avant lui dans le Rhône pour lui servir d'hécatombe.

Les deux aides-de-camp du maréchal échappèrent comme par miracle à la proscription: on profita du moment où tout le peuple s'était porté vers le Rhône pour les faire changer de costume; et, déguisés en domestiques, ils parvinrent à sortir de la ville.

Quelques gens honnêtes, mais en petit nombre, gémissaient sur ces événemens, et rougissaient des crimes dont se souillaient leurs concitoyens.

Un groupe de femmes (1) revint sur les lieux où s'était passée cette scène d'horreur, et ces mégères dansèrent *la farandole* sur la place encore teinte du sang du maréchal. Nous devons

---

(1) Et même des dames d'une classe plus élevée.

rendre hommage à la vérité, en ajoutant que les autorités, et sur-tout le maire, s'exposèrent aux plus grands dangers pour sauver le maréchal; mais leurs efforts furent inutiles.

Lorsque le crime eut été commis, les assassins, malgré leur audace, en redoutaient les suites : c'était en outre une tache pour les habitans et pour la ville : afin qu'on ne pût les accuser d'un tel forfait, on fit courir le bruit que le maréchal s'était suicidé; pour donner plus de poids et une apparence de vérité à ce mensonge, il fallait dresser un procès-verbal, et qu'il fût attesté par un homme de l'art : on fit appeler un chirurgien, le sieur *Allart*; lorsqu'il eut visité le cadavre, avant qu'on l'eût jeté dans le Rhône, il dit qu'il ne certifierait jamais que ce guerrier se fût donné la mort, *puisqu'il avait reçu plusieurs coups de feu dans les reins*; ce refus lui fait beaucoup d'honneur. On en fit venir un autre, qui, moins délicat, rédigea un procès-verbal au gré de ceux qui pouvaient être intéressés à ce que

la vérité ne fût pas connue ; mais la honte n'en reste pas moins aux auteurs et aux complices de ces atrocités.

Si nous avons fait connaître la noble conduite du sieur *Allart*, dans cette malheureuse circonstance, nous pourrions également signaler nominativement le chirurgien qui ne craignit pas de prostituer son talent, d'avilir son caractère et un art respectable, en fournissant à des scélérats les moyens d'échapper, peut-être, pour quelque temps, au glaive de la justice. La crainte le fit sans doute transiger avec ses devoirs ; il est des gens qui n'ont pas assez de force d'ame et d'énergie, pour sentir le prix d'une belle action : plaignons-les, et disons-leur : Est-ce la mort qui vous effraie ? on a assez vécu quand on a fait le bien.

CHAPITRE IV.

Suite de ces Evénemens, et Conclusion.

Le lendemain, ces messieurs, encore couverts du sang de leur victime, se réunirent au *Café du Change*, sur la place qui porte ce nom, et s'entretinrent de leurs exploits de la veille : les uns vantaient le sang-froid avec lequel le Maréchal avait reçu la mort ; les autres blâmaient la maladresse de celui qui avait tiré les premiers coups, et ils se disputaient tous l'honneur de l'avoir assassiné. La vérité est que celui qui a frappé le Maréchal n'a pas tardé à expier son crime par une mort prématurée. Bourrelé de remords, en horreur à lui-même et aux autres, il a cessé de fatiguer de sa présence la société et la terre qui le

repoussaient. Ses complices ne sont pas moins coupables; et le temps et la justice vengeront le général et apaiseront ses mânes.

Quelques jours après ce fatal événement, il fut question de se porter aux prisons, pour massacrer les détenus en masse : il furent informés de cette résolution, et il est difficile de peindre les inquiétudes et les angoisses auxquelles ils furent en proie. Les Autrichiens chargés de la garde de la maison-d'arrêt, mirent obstacle à l'exécution de cet infâme projet. Ce fut le seul bien dont on puisse leur savoir gré.

Ils ne firent rien pour rétablir le bon ordre dans la ville; ils se rangèrent au contraire du côté des perturbateurs, et leurs chefs accueillirent très-mal ceux qui leur firent quelques observations à ce sujet.

Les militaires français qui passaient dans ces contrées furent insultés, maltraités; quelques-uns même assassinés : et ces crimes sont restés impunis ! Déplorons avec les Français amis du bon ordre et de l'humanité, ces événemens

funestes. Honte éternelle aux coupables et à leurs partisans ! Espérons que ces scènes d'horreur ne se renouvelleront plus. Jouissons à l'ombre des lois et sous un gouvernement tutélaire, du bonheur dont nous voyons luire l'aurore ; et si nous ne pouvons oublier entièrement les maux dont nous avons été ou les témoins ou les victimes, fixons nos regards sur l'avenir. Éclairés et mûris par l'expérience, souvenons-nous que les partis et les factions enfantent les révolutions, et qu'elles sont les fléaux les plus terribles qui puissent affliger la société.

TABLE.

Fin de la Table.

Imprimerie de P. GUEFFIER, rue Guénégaud, n° 31.

IMPRIMERIE DE MADAME JEUNEHOMME-CRÉMIÈRE,
RUE HAUTEFEUILLE, N° 20.

MÉMOIRE JUSTIFICATIF

POUR

POINTU d'Avignon.

IMPRIMERIE DE MADAME JEUNEHOMME-CRÉMIÈRE,
RUE HAUTEFEUILLE, N° 20.

6

MÉMOIRE JUSTIFICATIF

POUR

POINTU d'Avignon,

Dédié

à son honorable ami Trestaillon de Nîmes,

Pour faire suite aux Mémoires justificatifs de MM. C*****, D*********, M******, M*********, etc., etc.

> *Il est difficile d'accepter la réputation d'assassin* (Donnadieu à ses concitoyens) *par cela seul* qu'on a tué une trentaine de libéraux.

PARIS,
Chez PLANCHER, Libraire, rue Poupée, nº 7.

1819.

chemin de l'honneur, je suivis tes traces, le succès couronna mes efforts, je marchai ton égal!

Mais hélas! qu'un poète a eu raison de le dire!

Le Héros de la veille est le Brigand du jour.

Un an s'était à peine écoulé, et la justice avait frappé ma tête d'un arrêt de mort. Triste résultat d'un généreux dévouement, mémorable exemple de l'ingratitude et de la perversité du siècle! *dî meliora piis!*.....

Plus heureux que moi, tu as vu proclamer ton innocence par les tribunaux; et si un ministre, esclave de

quelques vils préjugés, a osé te signaler à la tribune nationale, comme un objet d'exécration et d'horreur, toute la monarchie s'est soulevée pour toi, et le ministre a eu besoin, pour se justifier, de faire entendre à la même tribune ce fameux *jamais* que les libéraux lui reprocheront *toujours*.

Ma conduite sera connue de toute la France. Elle obtiendra, j'en suis convaincu, les unanimes suffrages du parti qui réunit la fortune, les talens et la vertu, de ce parti qui a pour lui l'immense majorité des Français. Mais quand cette majorité ne serait composée que de toi et du *Drapeau blanc*, fier de votre estime et de votre approbation, je braverais

mépris universel, et je dirais, avec l'auteur de la Pharsale :

Victrix causa diis placuit, sed victa Catoni.

Ton ami et ton émule,

Pointu.

A ses Concitoyens,

POINTU d'Avignon (1).

Et moi aussi je suis calomnié, abreuvé d'outrages, et moi aussi l'on m'a réduit à l'humiliation de me justifier! On en conviendra, il est pénible pour un honnête homme *d'accepter la réputation d'assassin, par cela seul* qu'on a tué une trentaine de libéraux, de ces misérables dont le *Conservateur* nous dévoile chaque jour les sinistres projets, et qui viennent d'y préluder, en nommant à la place

---

(1) Ce titre, évidemment imité du Mémoire du général Donnadieu, n'est pas le seul emprunt que Pointu a fait au ci-devant gouverneur de Grenoble. Pour éviter le reproche de plagiat, nous prévenons que tout ce qui est imprimé en lettres italiques est copié mot par mot du Mémoire de ce respectable militaire.

Note de l'Éditeur.

le mépris universel, et je dirais, avec l'auteur de la Pharsale :

Victrix causa diis placuit, sed victa Catoni.

Ton ami et ton émule,

Pointu.

MÉMOIRE JUSTIFICATIF

POUR

POINTU d'Avignon.

IMPRIMERIE DE MADAME JEUNEHOMME-CRÉMIÈRE,
RUE HAUTEFEUILLE, N° 20.

6

MÉMOIRE JUSTIFICATIF

POUR

POINTU d'Avignon,

Dédié

à son honorable ami Trestaillon de Nîmes:

Pour faire suite aux Mémoires justificatifs de MM. C*****, D*******, M******, M*********, etc., etc.

Il est difficile d'accepter la réputation d'assassin (Donnadieu à ses concitoyens) *par cela seul* qu'on a tué une trentaine de libéraux.

PARIS,
Chez PLANCHER, Libraire, rue Poupée, nº 7.

1819.

bons, dont le chef, par parenthèse, n'a pas tenu tout ce qu'on avait fait espérer aux honnêtes gens de mon espèce, des honnêtes gens plus riches me firent une petite pension pour crier dans les solennités publiques, A BAS LES JACOBINS! A BAS LES BONAPARTISTES! VIVE LE PAPE! VIVE LE ROI! et cet emploi qui me fournissait de quoi vivre sans trop de pei ne me fit *croire que le règne de la justice allait enfin être rétabli, et que la France*, comme moi, *allait respirer* après de si longues fatigues.

Mais Bonaparte, dont je ne prévoyais pas le retour quand je criais si fort contre lui dans les carrefours d'Avignon, touche tout-à-coup le sol de la Provence, et l'on pressent *les terribles conséquences qui en furent la suite*; je perdis mon emploi!.....

Bien convaincu dès-lors *que la monarchie légitime et héréditaire pouvait seule convenir à ma patrie, je m'y dévouai sans réserve, avec ce zèle* qui coûta le jour à tant de patriotes. Je jurai une haine invincible à l'usurpateur. N'ayant pu réussir à soulever *mes camarades* que je voulais armer contre lui, afin de prévenir *l'armement indubitable de l'Europe contre nous*, je repris, en gémissant, mon premier

métier, et, fidèle à mes principes, en attendant mieux, je vomissais chaque soir mille imprécations secrètes contre le tyran qui me forçait à travailler pour gagner ma vie.

Bientôt la France est envahie par les ennemis ; et cette heureuse circonstance qui remplit de joie tous les bons Français, tous les véritables amis de la monarchie, tous les conservateurs des anciens principes, fut l'aurore pour moi d'un meilleur avenir. C'était comme une rosée, fille de nos larmes, qui venait consoler la terre après un violent orage. J'y reconnus le doigt du grand célibataire des mondes.

Tous les Avignonais cependant ne furent pas de mon avis. Je dois ici faire la peinture des mœurs de ce peuple. C'est un usage établi dans les mémoires justificatifs, et qui a bien son mérite. On peut accuser ainsi ceux qui nous accusent, et rejeter sur eux les torts où nous a fait tomber un excès de zèle pour le bien public.

Les Avignonais donc, comme tous les habitans du Comtat, se divisent en deux portions distinctes ; l'une composée de ce qu'il y

Un jour je côtoyais les bords du Rhône. J'aperçois de loin, assis sur l'herbe, derrière un buisson, deux vieux soldats, dont l'un n'avait point de jambes, et l'autre n'avait qu'un bras. Je m'approche doucement : ils parlaient des malheurs de l'armée française, ils maudissaient l'homme qui l'avait abandonnée sous les murs de Paris. Coquins, leur dis-je, vous préféreriez qu'il se fût défendu à outrance, qu'il eût chassé nos alliés ! vous accusez Bonaparte de lâcheté, vous êtes des bonapartistes! En même temps deux coups de pistolet font sauter la cervelle de ces vieux radoteurs. Je m'amusai à leur couper la tête, et après avoir lié ensemble leurs cadavres mutilés, en commémoration des atroces mariages de Carrier, je les jetai dans le Rhône.

Une autre fois, je rencontre sur le port un maçon, nommé Aubénas, dont l'opinion politique était douteuse. Je lui ordonne de crier Vive le roi ! De quel droit, me répond-il? Ah ! tu raisonnes !.... Ecartez-vous, dis-je, à la foule qui nous entourait.... On s'écarte, je prends mon fusil dont je venais de décharger l'un des canons contre un officier, et je tire sur le rebelle. Il tombe. Pendant que mes ca-

marades riaient des contorsions que lui arrachait la douleur, je recharge tranquillement mon arme, je le couche en joue, le coup part, mon homme n'est pas encore mort. J'eus alors pitié de ce malheureux, et je lui passai mon sabre à travers le corps.

Je ne finirais pas, si je voulais raconter tous les faits de ce genre par lesquels je prouvai mon dévouement à la bonne cause. Un royaliste distingué prétendait qu'avec sept hommes, on pouvait comprimer un département. Ce noble écrivain ne me connaissait pas. Il suffisait d'un Pointu! et je puis me vanter d'avoir contribué à la terreur de 1815, plus qu'aucune cour prévôtale, plus qu'aucun de ces généraux à conspirations, qui se sont fait une si grande renommée.

Il manque cependant quelque chose à ma gloire; le maréchal Brune n'est point mort de ma main. A l'époque de son passage dans notre ville, trompé par une fausse invitation, je m'étais rendu à Orange, pour y incendier quelques maisons et y tuer quelques bonapartistes (entreprise qui me valut d'être emprisonné pendant plusieurs heures, et traduit à Avignon comme un criminel, la chaîne

au cou) : à mon arrivée chez moi, je trouvai une lettre ainsi conçue :

Pends-toi, brave Pointu, nous avons suicidé un maréchal d'Empire, et tu n'y étais pas !

A cette nouvelle, furieux d'avoir perdu une si belle proie, et de me voir éclipsé par un débutant, je jurai sur l'honneur que je laverais mon injure dans des torrens de sang, et je recommençai ma chasse aux fédérés avec la même ardeur qu'une meute en furie poursuit un cerf aux abois, ou qu'un loup affamé se précipite sur le tendre agneau. J'avais faim de chair humaine, je m'en rassasiai.

Dans une expédition que je fis à Loriol, petite commune de l'arrondissement de Carpentras, après avoir tué quelques individus obscurs, tels que Rouvière, Cartier, etc., je me rendis, escorté de Nadaud, Giraud, et cinq ou six autres de mes plus braves acolites, à l'habitation d'un nommé Carle dont le courage faisait trembler tous les monarchiques du canton, et qui, vingt ans auparavant, avait repoussé seul l'attaque d'une troupe nombreuse. A notre appro-

che, le brigand se retranche dans sa maison. J'ordonne une décharge générale pour l'intimider. Carle riposte de sa fenêtre. Le combat avait duré plus d'une heure sans résultat, lorsque, désespérant de le réduire par la force, je propose une capitulation; j'offre la vie à l'assiégé, à condition qu'il me suivra à la mairie. Le piège aurait réussi; mais un de mes lieutenans eut l'imprudence de dire tout haut : qu'il se rende, il n'ira pas loin. Carle, averti alors du sort que nous lui préparions, s'en fuit par une porte secrète, et nous eussions manqué le gibier, si un paysan qui le vit dénicher, ne nous eût indiqué sa retraite. Nous volons sur ses pas; nous le trouvons blotti dans un fossé, sous du feuillage. Désarmé, il n'était plus à craindre. Mes braves l'accablent d'injures et de mauvais traitemens. Frappez, s'écrie-t-il, en découvrant sa poitrine, frappez et ne m'insultez pas. Giraud, alors, lui mettant son pistolet dans l'oreille, lui fait sauter le crâne. Le brigand n'existe plus; mais notre haine n'est point rassasiée, chacun de nous décharge son arme sur le corps inanimé, et les chiens auxquels nous le livrâmes, ache-

vèrent ce que nous avions commencé : le cadavre fut mis en lambeaux.

La justice prit mal cette petite gaîté. Giraud et tous mes camarades, excepté Nadaud qui s'en tira comme par miracle, furent condamnés avec moi, pour ce seul fait, à la peine capitale. L'infortuné Giraud a subi son arrêt à Valence, devant une foule de spectateurs qui ne daignèrent pas même lui accorder une larme.

Je le demande : trouve-t-on *dans les annales, dans les fastes des nations, une perversité de crime qui égale celle-là ? Voilà*, certes, le jugement *le plus audacieux et le plus inoui.* N'est-ce pas nous *avertir que quiconque s'armerait en faveur du trône serait poursuivi ?*

Il y a trois ans, on nous parlait d'union et d'oubli ! je consentais à pardonner aux fils de mes victimes, à oublier tous mes assassinats. Mais c'était encore *un nouveau piège tendu à la loyauté française. Le jour même où l'on proclamait cette belle maxime, le ministre qui l'avait dans la bouche*, rappelait toutes mes peccadilles, *ressuscitait de leurs tombes* les factieux que j'y avais précipités, afin qu'ils m'y entrai-

nassent comme un holocauste. *Voilà l'oubli et l'union que M. de Cases nous a prêchés!*

Je doute que depuis que les hommes vivent en société, il se soit vu un état de choses aussi digne de pitié et de mépris; un ministre et des ministères aussi ignorans ou aussi criminels. Toutes les inconséquences sont réunies. On me condamne à mort, et l'on ne poursuit point mon digne émule, celui qui s'est immortalisé par le suicide du maréchal Brune! on destitue un procureur du roi qui n'agissait point, et l'on ne donne pas l'ordre d'agir à celui qui le remplace. *Que faut-il conclure de là?* (1)

. . . .

L'horreur du crime et de l'injustice m'a fait prendre la plume, non moins pour la défense de tant de braves gens, victimes comme moi de la fidélité à leurs devoirs, que pour prouver à la France l'iniquité de l'arrêt qui me frappe. *Puissent ces vérités apprendre à tous le sort que les ministres réservent à* ceux qui ont tout fait, comme moi, pour sauver le mo-

---

(1) Il manque ici quelques lignes dans le manuscrit.

Note de l'Éditeur.

narque et la France avec lui! puissent-elles servir à la condamnation de ces ministres, comme elles serviront, j'espère, à ma justification!

O ma patrie! ô Comtat Vénaissin! noble et généreux débris de l'empire des papes! si, comme le prédit un noble pair, la révolution prépare déjà ses échafauds, ne crains rien, tôt ou tard nos principes triompheront. Inutilement une philosophie nouvelle prétend baser une nouvelle société sur des fondemens périssables; cette société s'écroulera; la vérité renversera toujours l'édifice de l'erreur et du mensonge. Par-tout où la liberté aura semé ses funestes doctrines, j'apparaîtrai comme un «destructeur envoyé par le ciel,» je serai comme « le Barbare que chaque temple « païen vit jadis armé à ses portes. La Provi- « dence n'arrêtera la torche et le levier que « quand la race infidèle sera changée. Alors « une croix s'élevera sur les tombeaux et TOUT SERA DIT.

7

LES PROTESTANTS DE NÎMES ET LEURS PERSÉCUTEURS;

OU

RELATION CIRCONSTANCIÉE DES DERNIERS TROUBLES DE CETTE VILLE, ET CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LES TROUBLES DU MIDI.

Quoadusque justitia convertatur in judicium?
(*Ps.* XCIII. *v.* 15.)

PAR E. M. MASSE.



PARIS,

A LA LIBRAIRIE CONSTITUTIONNELLE DE BRISSOT-THIVARS, rue Neuve-des-Petits-Pères, n° 3;
Et chez les MARCHANDS de nouveautés.

Avril 1819.

DE L'IMP. DE C.-F. PATRIS

LES PROTESTANTS DE NÎMES

ET

LEURS PERSÉCUTEURS.

Si, en 1815, on n'eût pas étouffé la voix courageuse qui dénonça à la tribune nationale les horreurs commises dans le midi, quelque honte eût saisi peut-être les approbateurs des crimes dont cette époque est souillée; quelque embarras eût retenu les instigateurs, quelque crainte eût glacé peut-être le bras des exécuteurs. Mais quand l'indignation est réduite au silence, quand les victimes se taisent, quand les intrigants applaudissent, comment la roue du crime cesserait-elle de tourner dans un espace où elle ne rencontre ni frottement, ni résistance?

Honneur à la liberté de la presse! elle permet tôt ou tard de déchirer le voile derrière lequel se cachent les agitateurs; elle permet de saisir leur main au moment où elle est encore dans la pâte des révolutions.

Depuis qu'il n'est plus permis de nier, on cherche à atténuer, à excuser; et parmi ces

moyens d'atténuation, parmi ces voies d'excuse, il en est de fort étranges.

L'auteur des *Martyrs*, pour affaiblir la trop juste horreur que doivent inspirer les violences excercées de nos jours contre les protestants méridionaux, s'est plu à traiter la Saint-Barthélemy et les dragonades, comme il a traité en général le christianisme, c'est-à-dire, en romancier.

Il donne à l'histoire un de ces démentis qui ne coûtent plus rien aujourd'hui; et il se met à la suite de l'abbé de Caveyrac, lui qui devrait se tenir à la tête des écrivains de l'époque actuelle. Mais il s'égare dans cette entreprise qui n'est pas selon la charité; il ne s'aperçoit pas qu'un des moyens employés par lui, pour faire entendre que les massacres de la Saint-Barthélemy ont été peu de chose, devient une espèce d'outrage fait au saint-siége.

En effet, ne pouvait-il pas supposer un moment, dans les auteurs des lettres chiffrées qu'il appelle au secours de l'abbé de Caveyrac, l'intention de diminuer le nombre des victimes et d'adoucir l'horreur des attentats, pour ménager l'humanité de la cour de Rome? Cette tactique est-elle si inconnue de nos jours? et n'est-ce pas en niant, en atténuant, en excusant, qu'on a

cherché, qu'on est parvenu quelquefois à tromper la religion de ceux qui, investis d'un grand pouvoir, n'avaient point divorcé avec l'humanité, ainsi que la plupart des ambitieux qui brûlaient de monter à leurs places ?

Ce n'est pas tout encore : au massacre général de la Saint-Barthélemy, l'auteur du *Génie du christianisme* oppose deux massacres antérieurs qui eurent lieu contre les catholiques dans la ville de Nîmes, et il ajoute que les catholiques n'usèrent point de représailles dans cette journée dont l'illustre l'Hôpital a dit : *Excidat illa dies.*

Mais la sagacité de l'auteur n'est-elle pas ici en défaut ? n'aurait-il pas dû se douter que, dans ces deux massacres, les protestants avaient si bien su choisir leurs victimes, qu'ils n'eurent plus à craindre de bourreaux ?

Eh quoi ! c'est donc à de pareilles considérations qu'on se trouve réduit de nos jours ! Quoi, les assassinats figureraient dans une espèce de balance commerciale dont on pourrait un jour réclamer le solde !

Toutefois cette demi-apologie de la Saint-Barthélemy imaginée, en apparence, à propos de M. de Malesherbes, l'un des plus illustres défenseurs des protestants opprimés, n'était

que préparatoire ; et le soin d'arranger le récit des derniers troubles de Nîmes a été confié à une plume bien inférieure, qui, elle-même, s'est aidée d'une lettre dont le style pourrait bien être pris pour celui de Trestaillon, à moins qu'on n'aime mieux y reconnaître ce *laisser aller*, cette négligence qui a pu être de bon ton autrefois, mais qui certainement ne l'est plus aujourd'hui.

Leur but est de tromper l'opinion publique sur les troubles récemment survenus à Nîmes ; car certains hommes prétendent que la proposition de M. Barthélemy, si bien qualifiée de *perturbatrice*, par M. Lanjuinais, n'a pu être la cause des nouvelles violences exercées contre les protestants.

Ils veulent absolument ces hommes de mauvaise foi, aussi opiniâtres dans leurs préjugés du jour, que dans ceux de la veille ; ils veulent, dis-je, qu'elle n'ait produit d'effet nulle part, pas même dans la capitale où, à la vérité, elle surprit la pensée, peut-être plus encore qu'elle n'alarma les intérêts. A Paris d'ailleurs on fut plus immédiatement et plus tôt rassuré que dans les départements, tant par l'attitude du gouvernement que par la connaissance qu'on eut aussitôt des dispositions de la seconde

chambre. Cette proposition aurait moins étonné dans la bouche d'un de ces nobles pairs de la vieille roche, qui probablement ne se doutent guères que la nouvelle pairie est au-dessus de l'ancienne par son importance réelle, comme par la considération qui s'attache de jour en jour à cette dignité; mais qu'un homme sorti des rangs de la petite bourgeoisie, et que la révolution a particulièrement illustré, qu'un homme dont la modération ne s'est jamais démentie, se soit rendu l'organe d'un parti décrié, qu'il se soit mis ainsi en opposition avec lui-même, avec sa réputation acquise; voilà ce qui confond toutes les idées; voilà ce qui ne saurait s'expliquer que par une de ces méprises où tombent quelquefois des hommes dont le jugement, encore plus affaibli par l'âge qu'intimidé par leurs souvenirs, cède avec trop de facilité aux instances qui leur sont faites dans des vues qu'on a soin de leur présenter comme souverainement utiles.

La conduite de l'honorable pair dans cette circonstance de sa vie politique ne saurait être autrement justifiée. Sans doute, il eût reculé devant son ouvrage, s'il avait pu en conjecturer le résultat; s'il avait pu prévoir que toute

la France en serait émue, que des troubles dangereux, que la guerre civile peut-être allait être lancée au milieu de la nation. Mais la chambre des députés a dignement répondu à l'attente des bons citoyens, et cette fois encore, les longues manœuvres des agitateurs ont été déjouées par le bon sens et le patriotisme.

Plusieurs des défenseurs de la proposition avaient feint d'ignorer, avaient même révoqué en doute la funeste sensation qu'elle produisit d'abord sur le crédit public, la fermentation et les vives inquiétudes qu'elle fit naître dans les départements ; on osa même traiter de *jongleries* l'exposé que les ministres du roi firent dans les deux chambres, de tous les maux actuels et de toutes les craintes qu'on pouvait raisonnablement avoir sur l'avenir. Eh bien, l'événement a justifié ces craintes, l'événement a montré quels pourraient être ces maux ; un démenti complet a été donné aux dénégateurs; et ce démenti est d'autant plus cruel pour eux, qu'il est parti d'une ville où l'on ne passe pas pour être fortement attaché au gouvernement constitutionnel.

Dès que la proposition de M. Barthélemy

fut connue à Nîmes, les deux partis, comme partout ailleurs, en devinèrent d'abord l'intention secrète. Cette proposition, malgré l'exiguité de son développement, fit sur les habitants de cette ville des impressions diverses. Les hommes des deux communions, qui sont en même temps amis du roi, de la charte et de la paix, en conçurent de vives alarmes : les autres, au contraire, ne purent contenir les élancements de leur joie. Leur imagination se remit à créer pour la centième fois un avenir dans lequel ils s'obstinent à placer le retour d'un régime que la France entière a répudié.

Cette joie tumultueuse était entretenue par des bruits sinistres qu'on avait eu soin de répandre dans tout le midi : tactique usée, mais qui produit toujours son effet dans une ville où les passions ont acquis une intensité effrayante ; tactique au moyen de laquelle on espère que, d'une agitation temporaire et locale, on fera sortir une subversion générale ; et que d'un petit souffle de vent échappé à l'un des quatre points cardinaux quelconque, il naîtra une tempête par laquelle enfin la face entière du royaume sera renouvelée ; fondant ainsi de longues espérances sur ce dicton que

de petites causes ont produit quelquefois de grands effets.

On fabriquait des lettres qu'on disait être arrivées de Paris par estafettes ; ces lettres annonçaient soit la mort du roi, soit un soulèvement dans la capitale, soit le changement des ministres actuels.

En même temps, un prédicateur connu, M. de B...., chanoine de Lyon, qui prêche cette année le carême à l'Hôtel - Dieu de Nîmes, méconnaissant le véritable esprit de son ministère, qui doit être tout de paix, de conciliation, de bienveillance et d'amour, augmentait l'irritation des esprits par des discours auxquels la révolution sert presque toujours de texte, discours armés d'hyperboles qui ne sont pas du tout évangéliques, et semés d'allusions malignes contre les ministres du roi et contre tous ceux qui ne prennent pas le *Conservateur* pour régle de leurs opinions politiques et même religieuses.

D'un autre côté, ce refrain connu : *Lavarén nouestri mans din lou san dei proutestans* (1) avait subi une variante, et l'on chantait :

(1) Nous laverons nos mains dans le sang des protestants.

Daou san deis enfans dé Calvin farén dé boudin (1).

L'effervescence était accrue par l'arrivée du colonel Magny, dont les sentiments exagérés sont bien connus, et qui, sans avoir pris part aux événements, a cependant eu le tort de se montrer dans les lieux publics avec le trop fameux Aurillon, le même qui avait pris le nom de baron d'Orillon, et qui, en juin 1817, commandant une compagnie à Saint-Geniez-de-Laval, près de Lyon, jouait aux boules avec la tête d'un enfant de seize ans, guillotiné pour délits politiques, en exécution d'un jugement de la cour prévôtale. Cet *Aurillon* a été destitué depuis; et il est à remarquer que le colonel Magny n'a pas été le seul à lui faire bon accueil; il a reçu des invitations de la part de quelques sociétés brillantes de Nîmes, et même, à ce qu'on dit, pour le bal de la commune.

Une autre circonstance, qui en elle-même est fort simple, peut avoir contribué à faire fermenter les têtes, je veux dire le passage et le court séjour, à Nîmes, de M. de Richelieu,

---

(1) Du sang des enfants de Calvin nous ferons des boudins.

accompagné de M. le général Brozine, aide-de-camp de l'empereur de Russie. On s'accoutume trop facilement, dans certaines villes de province, à prêter des motifs de politique aux moindres déplacements des grands personnages.

D'autre part, le défaut de travail, qui, depuis un mois, a réduit près de quatre cents ouvriers à l'inaction et à la misère; le départ pour Toulon d'un régiment suisse, qui tenait garnison à Nîmes, et qui n'avait été remplacé que par une centaine d'hommes d'infanterie, dûrent singulièrement favoriser l'explosion.

Dès le 4 mars, les compagnies de cette garde nationale qui, organisée en 1815, a été dissoute en juillet 1818, furent inspectées dans des maisons particulières. On donna 12 francs à chacun de ceux dont les armes furent trouvées en bon état, et cette largesse devint assez considérable.

On assure que des cartouches furent distribuées dans chaque paroisse et que la plupart des catholiques en état de porter les armes avaient 50 coups à tirer. Les protestants, de leur côté, n'étaient pas dans l'intention de se laisser égorger comme en 1815; mais ils se tenaient sur la défensive, tandis que leurs ad-

versaires épiaient l'occasion de commencer l'attaque.

Ils crurent avoir trouvé cette occasion dans l'arrivée de M. Huet, acteur du théâtre Feydeau; en conséquence, ils firent circuler le bruit que cet acteur serait sifflé par les protestants.

Le théâtre de la ville de Nîmes est fréquenté et soutenu seulement par les libéraux des deux religions. Les catholiques ultra de la haute classe n'aiment pas les spectacles.

On ne fut donc pas médiocrement étonné de voir affluer au parterre des portefaix, des ouvriers et des travailleurs de terre, sous la conduite du féroce Trestaillon (1) portefaix, de Truféмy, boucher, de Sac-à-Merd...., portefaix, qui tous, ainsi que la plupart de leurs affidés, avaient le pantalon de la garde nationale dissoute et une énorme cocarde de papier blanc.

---

(1) *Très-taillons*; ce sobriquet signifie *trois morceaux;* celui qui le porte avait coutume de dire qu'il couperait les Buonapartistes et les protestants en trois morceaux; Graffand, d'Uzès, renchérissant sur lui, voulait les couper en quatre, et il fut surnommé *Quatre-taillons*.

De l'argent avait été distribué à cette horde de prolétaires, tant pour entrer à la comédie, que pour boire et pour faire boire ceux de leurs camarades qui se trouvaient sur le boulevard voisin du théâtre.

M. Huet, qui dans sa tournée du midi, s'est conduit avec beaucoup de circonspection et de prudence, (1) et qui, suivant ces expressions consignées dans le journal de Paris du 24 mars, « *placé dans une position délicate, a su faire à ses devoirs de bon citoyen et d'ami de l'ordre, le sacrifice de ses intérêts comme de ses succès*, en arrivant à Nîmes s'était trouvé indisposé et n'avait été en état de jouer que le dimanche 7 mars.

Les pièces annoncées étaient *Gulnare* et *Jean de Paris*. Aussitôt que M. Huet parut

---

(1) A Bordeaux, à Toulouse, à Montpellier, M. Huet s'est refusé prudemment à commencer le cours de ses représentations par les pièces dans lesquelles il pouvait se montrer d'abord avec le plus d'avantages, comme acteur, mais dans lesquelles aussi l'esprit de parti aurait pu trouver des allusions et un aliment aux provocations dangereuses. Il a recueilli le fruit de cette conduite mesurée dans des applaudissements d'autant plus flatteurs qu'ils ont été unanimes, malgré les préventions qu'il avait à redouter.

en scène, les prolétaires qu'on avait fait entrer dans la salle, se mirent à pousser ces cris tumultueux qui préludaient aux assassinats en 1815, et par lesquels on les chantait ensuite comme une victoire. On pouvait distinguer parmi ces cris des acclamations non encore entendues (1), entr'autres celle-ci : *Vive Charles X.*

Les spectateurs paisibles, l'acteur lui-même furent vivement alarmés. Néanmoins le spectacle continua ; et loin de donner aucun signe d'improbation, les protestants applaudirent au talent de l'acteur. Ce n'était pas là ce qu'on voulait.

Après la première pièce, les perturbateurs à gages entrèrent dans le café attenant à la salle de la comédie : on leur distribua des boissons

---

(1) M. Huet n'a plus voulu reparaître sur un théâtre où on voulait qu'il servît de prétexte aux désordres. M. de Chazelles, préfet par *intérim*, avait d'abord exigé qu'il jouât le jeudi suivant dans *Richard cœur de Lion*; il avait ensuite consenti que cette pièce ne fût donnée que le vendredi. M. Singier, directeur du spectacle, et M. Huet cherchaient ainsi à gagner du temps; mais ce dernier, voyant que la tranquillité ne se rétablissait point, partit dans la nuit du 12 avec des chevaux de poste qu'il avait fait prendre sous un nom supposé, parce qu'on avait défendu de lui en donner.

de toute espèce. Ils revinrent ensuite dans la salle pour recommencer leurs manœuvres tumultueuses.

Lorsque M. Huet reparut dans la seconde pièce, au moment où il chantait le duo : *Rester à la gloire fidèle*, etc., ils lui jetèrent deux couronnes de laurier et une de lis qui était énorme. On voulut qu'il posât cette dernière couronne sur sa tête : il n'en fit rien ; craignant que cette énergique et singulière démonstration ne devînt le signal des excès qu'on redoutait. Dès ce moment son trouble fut tel que la pièce ne put être achevée qu'avec une peine infinie.

Les perturbateurs, voyant que ces provocations dirigées contre les protestants ne produisaient aucun résultat, sortirent, et, se réunissant à ceux de leurs camarades qui étaient restés aux environs de la salle, ils formèrent sur la place de la maison carrée un attroupement qui fut bientôt de trois ou quatre cents séditieux. C'était tout ce que la population de Nîmes pouvait fournir de plus abject et de plus méprisable.

Les uns criaient : *Vive le Roi, vivent les Bourbons ou la mort*; d'autres *vive Charles X ou la mort*. Quelquefois on entendait l'aimable

refrain que nous avons déjà cité; puis on s'écriait : *Il ne paraîtra donc pas de grilleurs!* (1) *nous n'en voyons aucun... : qu'ils viennent les b.....*

Le commissaire de police et la gendarmerie s'étant rendus sur les lieux, firent de vains efforts pour ramener à l'ordre et pour dissiper cette populace furibonde. On ne répondait à leurs sommations réitérées que par les cris de *vivent les Bourbons ou la mort.* Aucun protestant ne se présenta sur la place.

Les autorités civiles et militaires, informées de ce qui se passait, vinrent essayer sur ces mutins la voix du devoir; elle fut impuissante; les mêmes cris redoublèrent.

Une patrouille de la légion des Basses-Alpes fut assaillie par une grêle de pierres, et rentra dans le corps-de-garde de la place, sans opposer de résistance.

La police était cependant parvenue à faire arrêter un des mutins, qu'on déposa au corps-de-garde; mais la populace menaçante réclama

(1) On entend par *grilleurs* tous ceux qui ne sont pas *ultrà.*

le prisonnier et se permit des voies de fait. Quatre militaires, faisant partie de la force armée, reçurent des coups de pierre et des coups de bâton.

Quoiqu'en petit nombre, les soldats se rangèrent alors en bataille devant le corps-de-garde, mais on continuait à demander le prisonnier avec fureur et aux cris mille fois répétés : *les Bourbons ou la mort*. La troupe ne cessait pas de faire bonne contenance, et opposait le plus grand calme aux provocations des perturbateurs, lorsqu'un agent de police, de son propre mouvement, pénétra dans le corps-de-garde, et, prenant le prisonnier par la main, le rendit à cette multitude effrénée dont la joie éclata par des hurlements affreux, qui se prolongèrent jusques vers minuit.

On reproche à M. de Chazelles-Chusclan, conseiller de préfecture, remplissant par *interim* les fonctions de préfet, ainsi qu'à M. de Laboissière, maire, qui se promenèrent longtemps sur la place même, de s'être bornés à quelques sollicitations, et de n'avoir fait aucun acte d'autorité pour dissiper cet attroupement. Toutefois, l'absence d'une force armée suffisante pour appuyer des mesures répressives,

qu'à un certain point, servir d'excuse à l'inertie de ces deux magistrats.

Quoi qu'il en soit à cet égard, les mouvements séditieux de la place de *la Maison carrée*, où aucun protestant ne s'était montré, comme nous l'avons dit, se combinaient avec les désordres et les voies de fait auxquels les perturbateurs se livraient dans différents quartiers de la ville, où ils purent atteindre leurs victimes.

Un grand nombre de personnes furent attaquées, battues, maltraitées ou poursuivies à coups de pierres et de bâtons; on peut citer entr'autres les sieurs Lichère, dont le père a été massacré en 1815; Audigier, Chabaud, tafetassiers; Gros fils, Atger, propriétaires; Belin, ouvrier; et Toutin, limonadier. Le domicile de quelques citoyens fut violé.

M. le général de Pange, dont le zèle est digne des plus grands éloges, et qui semblait ne pas se rappeler un seul moment le sort de l'infortuné général Lagarde, expédia dans la nuit, à Montpellier, un courrier au général Briche, commandant la division.

Le lendemain 8, de nouveaux rassemblements se formèrent sur le boulevard, et les cris accoutumés se firent entendre. M. de Pange, à

la tête de la gendarmerie, fit faire des patrouilles qui, sans parvenir à dissiper les malveillants, leur inspirèrent au moins une certaine crainte.

Dans la soirée du 9, l'affluence du peuple fut la même que la veille. Les prolétaires catholiques occupaient le boulevard depuis le pont de la *Bouquerie* jusqu'à l'église dite des *Récollets*, tandis que les protestants des classes inférieures, se montrant réunis pour la première fois, remplissaient l'allée de droite du *Quai de la Fontaine*. La plupart étaient armés de gros bâtons, comme leurs adversaires; des femmes s'étaient mêlées parmi eux. Tout-à-coup, ces cris : *Arrête, on veut me crucifier, à la garde!* partent du côté des protestants, et font cesser le calme apparent qui avait régné jusques-là.

Les autorités se portent vers ce point; la confusion y devient générale, et les auteurs de cette rumeur échappent aux recherches. Cependant la gendarmerie n'eut pas de peine à faire rentrer dans leurs domiciles les protestants qui s'étaient rassemblés sur le quai; mais devait-elle s'arrêter-là? Il restait à dissiper les attroupements du boulevard. Quelques tentatives commencées furent mal soutenues; et le

rassemblement des catholiques ne se dispersa qu'à dix heures et demie. Il y avait une heure que les protestants s'étaient paisiblement retirés.

Cependant aucune force militaire n'avait pu encore arriver à Nîmes, et la fermentation devenait toujours plus menaçante; les bruits les plus absurdes étaient répandus avec une profusion toujours plus ridicule et accueillis avec une facilité toujours plus déplorable; et tous les symptômes qu'on avait sous les yeux annonçaient des jours semblables à ceux de 1815 ou de 1790, et jètaient l'épouvante dans l'âme de tous les honnêtes gens.

Le 11, le *Moniteur* fit connaître la nomination des nouveaux pairs. Cette nouvelle parut frustrer les espérances des principaux agitateurs et déconcerta un moment leurs projets. Le même jour, cinquante hommes de cavalerie et autant d'infanterie entrèrent dans la ville. Alors, M. de Chazelles prit l'arrêté suivant, qui ne fut pourtant publié que deux jours après, avec celui du maire dont la date est du 12.

Le doyen du conseil de préfecture, préfet du Gard par *interim* :

Considérant que depuis quelques jours des gens armés, la plupart de gros bâtons, se ras-

semblent sur la place de la Maison-Carrée, à Nîmes, et sur les boulevards voisins; qu'ils y restent en se promenant par groupes, plus ou moins nombreux, jusqu'à dix heures du soir, et que ce n'est pas sans peine que les autorités réunies parviennent, chaque soir, à dissiper ces rassemblements;

Considérant que, quoique les lieux où ils se forment soient consacrés à la promenade publique, les provocations et les rixes individuelles qui ont eu lieu les 7 et 8 de ce mois, et dont le ministère public s'occupe à poursuivre les auteurs, sont les indices d'une fermentation qui pourrait avoir les suites les plus funestes, si l'administration ne s'empressait de les prévenir en faisant cesser des rassemblements aussi propres à accroître cette irritation des esprits qu'à inquiéter les citoyens paisibles;

Considérant que, d'après les articles 479 et 480 du Code pénal, les auteurs ou complices de bruits ou tapages injurieux ou nocturnes, troublant la tranquillité des habitants, sont punissables d'une amende de 11 à 15 fr., et même, selon les circonstances, de la peine d'emprisonnement pendant cinq jours; et que, d'après l'article 215 du même Code, les personnes qui se trouveraient munies d'armes ca-

chées, et qui auraient fait partie d'une troupe ou réunion non réputée armée, seront individuellement punies, comme si elles avaient fait partie d'une troupe ou réunion armée.

Arrête :

Art 1er. Les rassemblements d'individus au nombre de plus de dix, sur les places, promenades ou dans les rues, faubourgs et carrefours de la ville de Nîmes, avec ou sans armes quelconques, ou bâtons, sont expressément défendus jusqu'à nouvel ordre.

2. Sera considérée comme attroupement séditieux et puni des peines déterminées par les lois, toute réunion contraire aux dispositions de l'article précédent.

3. Les patrouilles, ayant à leur tête un commissaire ou agent de police, seront chargées, d'après les ordres qui en seront donnés par M. le commandant de la force armée de ce département, de parcourir la ville de Nîmes, et d'arrêter sur-le-champ tous ceux qui feraient partie d'un attroupement, ainsi que les individus qui, quoique marchant isolés ou au nombre de dix seulement, porteraient de gros bâtons ou des armes cachées, ou qui provoqueraient le trouble par des vociférations quelconques.

4. Le présent sera imprimé, publié et affiché dans la ville de Nîmes, etc.

Signé, comte DE CHAZELLES-CHUSCLAN.

Le maire de la ville de Nîmes, vu l'arrêté de la préfecture de ce département, du 11 de ce mois;

Considérant qu'il importe de rappeler quelques dispositions de police adoptées par l'autorité dans des circonstances pareilles à celle qui se présente aujourd'hui, afin de seconder et assurer l'exécution de celles prescrites par l'arrêté précité.

Arrête:

Art. 1er A compter de ce jour, la retraite ou *couvre-feu* sera sonnée à neuf heures du soir jusqu'à nouvel ordre.

2. Les cafés, cabarets, billards et autres lieux publics, seront vidés et fermés immédiatement après la fin du *couvre-feu*.

3. Tout café, cabaret, billard, etc., qui sera trouvé ouvert par récidive après l'heure fixée par l'art. 1er, sera, indépendamment de la peine que le propriétaire aura encourue par sa première désobéissance, fermé par mesure de police administrative.

4. Il est ordonné à tous propriétaires ou

locataires des maisons particulières de fermer leur porte d'entrée à dix heures du soir, sous peine d'être déférés au tribunal de police municipale.

5. Les commissaires de police sont chargés de veiller à l'exécution rigoureuse des dispositions ci-dessus, et de dresser procès-verbal de toutes les contraventions qu'ils découvriront.

6. Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de M. le préfet du département.

7. Il sera, après l'approbation, imprimé à la suite de celui précité de la préfecture.

Fait à Nîmes, le 12 mars 1819.

Pour ampliation: *Le maire de Nîmes,*
LABOISSIÈRE.

Vu et approuvé: *Le doyen du conseil de préfecture, préfet par interim,*
comte DE CHAZELLES-CHUSCLAN.

Un changement dans la disposition des esprits paraissait probable. Les deux points du rassemblement étaient restés déserts jusqu'à huit heures du soir. Les hommes notables des deux communions avaient, à ce qu'il paraît, profité de leur influence pour engager leurs co-réligionnaires à rester chez eux. Mais vers

les huit heures environ, la foule arrive spontanément sur le boulevard et sur le quai; les rassemblements se forment de nouveau; les deux partis se retrouvent en présence.

Un agent de police crut sans doute utile de faire savoir à M. le préfet par *interim*, qu'un café, situé sur le quai et fréquenté des protestants, était en ce moment rempli de buveurs. Ce magistrat ordonna que le café fût immédiatement fermé. Le colonel de la gendarmerie et un adjudant de place firent mettre cet ordre à exécution.

M. de Chazelles eut dans cette circonstance un tort réel. L'ordre de fermer ce lieu de réunion aurait dû s'étendre aux autres cafés des promenades publiques également remplis de monde. Cette mesure partielle qui mécontenta les protestants, pouvait enhardir leurs ennemis et avoir les suites les plus funestes.

Vers les neuf heures du soir, six individus se retiraient fort tranquillement, lorsqu'arrivés dans la rue des *Chassuites*, ils furent assaillis à coups de pierres par une vingtaine d'hommes, tandis qu'un nombre à-peu-près aussi considérable, venant du côté du cours neuf, les prit en tête et fit sur eux la même décharge en criant : *Sarre-sarre, voici des grilleurs, il*

faut les tuer. Quelques-uns de ces citoyens furent atteints, et tous parvinrent à s'enfermer dans la maison de l'un des six.

Toutefois des patrouilles de cavalerie parvinrent enfin à dissiper les attroupements. Mais la crainte d'une catasprophe prochaine, inévitable, durait toujours; de noires inquiétudes obsédaient toujours les esprits.

Le 13, les arrêtés du préfet par *interim* et du maire furent publiés à trois heures de l'après-midi, et l'arrivée de quatre cent cinquante hommes de troupes imposa aux perturbateurs. Les lieux de rassemblement furent déserts et la tranquillité la plus parfaite règna dans la ville.

Le dimanche 14, il y eut encore un attroupement que la force armée, commandée par M. le général de Pange, fit rentrer promptement dans l'ordre; néanmoins, les attroupés dirent en se retirant que le dimanche 21 ils seraient en plus grand nombre, et qu'ils viendraient avec leur uniforme de gardes nationaux.

Le 19, M. d'Haussez, nouveau préfet du Gard, arriva ainsi que M. le général Briche, avec deux cents sapeurs de la garnison de Montpellier.

Le 20, la destitution de M. de Chazelles (1)

---

(1) M. le comte de Chazelles est fils de M. de Cha-

lui fut notifiée, et M. Cavalier, ex-procureur-général de la cour royale, nommé maire en remplacement de M. Laboissière, fut installé dans ses fonctions.

La journée du 21 fut tranquille, malgré les menaces des prolétaires, malgré les mouvements que les instigateurs s'étaient donnés pour soulever les villages catholiques de Marguerites, Courbesac, Bouillargues, Rudesans, Manduel, Monfrain, Remoulin et autres, en répandant le bruit, comme en 1790, que les catholiques étaient menacés par les protestants.

Dans la nuit du 24 au 25, une patrouille de la garnison, passant dans une des bourgades où les protestants sont en plus grand nombre,

---

zelles, conseiller à la cour des aides de Montpellier, et né hors mariage, d'une femme des classes inférieures qui était au service de son père. Sur l'invitation *pressante* du comité révolutionnaire de Chusclan, M. de Chazelles épousa cette femme et reconnut son fils. Ainsi M. de Chazelles doit son état de légitimité à une autorité illégitime. Il a épousé la fille unique de Fabre (de l'Hérault) qui vota la mort de Louis XVI, sans appel, et qui siégea constamment à la montagne. Le conventionnel Fabre fut envoyé à l'armée des Pyrénées-Orientales, et fut tué le 12 janvier 1794, en combattant les Espagnols.

t assaillie à coups de pierres; deux des assail-
nts furent arrêtés et ils seront jugés.

Les officiers en retraite n'avaient point
·happé aux agressions des perturbateurs.
eux-ci entrèrent un soir dans un café où d'an-
iens militaires ont loué pour leur réunion une
ièce particulière dans laquelle les camarades
: Trestaillon voulurent pénétrer. Le sieur
artin, officier en retraite, qui était tranquil-
nent assis, leur fit observer que cette pièce
ait louée, ajoutant qu'ils pouvaient boire tout
ssi bien dans la première pièce d'entrée. Ils
pondirent avec fureur qu'ils voulaient boire
ıns la même chambre que lui. Le sieur Mar-
ı, se levant à ces mots, leur répondit que le
emier qui ferait mine d'entrer, irait boire
ıns la fontaine. C'est une grande pièce d'eau
près de laquelle se trouve le lieu de la scène
e nous retraçons. Les malintentionnés
aient au moins quinze, et le sieur Martin était
ul.

Ils se retirèrent et vinrent porter plainte au
aire qui se promenait avec confiance au mi-
eu de l'attroupement, et lui dirent qu'on leur
vait refusé à boire et qu'on les avait insultés.
e maire s'avança vers le café, et près de deux
ille personnes le suivirent.

Le sieur Martin représenta au maire que c'étaient ces gens-là qui l'avaient insulté lui-même; et ayant aperçu au milieu du rassemblement le principal orateur de la bande, il fondit dessus, le prit dans ses deux mains comme un petit enfant, vint le poser debout devant le maire, et dit: *le voilà celui qui m'a insulté*. Le maire ne put s'empêcher de faire arrêter cet homme; mais les séditieux se mirent de suite à crier: Eh bien, nous reviendrons demain en force, et nous verrons si nous ne pourrons pas entrer.

Les officiers en retraite se rendirent le lendemain à ce café, bien armés, et les attendirent dans leur cercle, la porte ouverte. Il y eut bien deux ou trois mille prolétaires rassemblés pour l'attaque annoncée; mais aucun d'eux n'osa franchir le seuil de la porte.

Cependant, à la première nouvelle des nouveaux désordres de Nîmes, un grand nombre d'habitants de la *Vaunage* et de la *Gardonenque* étaient descendus dans cette ville. Ils s'étaient présentés devant un magistrat (1) connu par sa modération et par le courage qu'il a dé-

(1) M. M***, conseiller à la cour royale.

ployé dans le temps des massacres de 1815. « Nous ne voulons que la paix, lui avaient-ils » dit, et nous ne songeons point à venger le » sang de nos frères ; mais si de nouveaux » dangers nous menacent, les habitants des Cé» vennes ne baisseront plus la tête devant leurs » bourreaux. Armés par le désespoir, nous » descendrons de nos montagnes, si le salut » de nos frères le demande : malheur aux ca» tholiques de Nîmes, si le sang d'un seul pro» testant coule dans leurs murs ! »

Pour apprécier cette menace, peut-être n'est-il pas inutile de jeter un coup d'œil sur la population des Cévennes et sur l'esprit qui l'anime. C'est une des parties de notre France qui ne sont encore qu'imparfaitement connues.

On retrouve chez les paysans des Cévennes le caractère général de tous les montagnards, l'amour de l'indépendance ; mais des circonstances particulières en augmentent singulièrement l'énergie. A cette fierté, qu'ils partagent avec les autres paysans du midi, ils joignent une rectitude de sens peu commune.

Les principes des Albigeois trouvèrent dans ces montagnes des âmes fatiguées du joug avilissant de la superstition, des cœurs tout prêts à s'ouvrir aux sentiments les plus purs que l'é-

nouveau Cavalier! Il s'en trouverait vingt, il s'en trouverait trente.

Oh! que ce serait une chose bien étrange qu'une guerre de religion suscitée à de vrais croyants par des hommes qui ne font semblant de croire, que pour couvrir d'un manteau respectable leurs regrets et leurs prétentions! Certes, s'il est un dernier scandale réservé au siècle des lumières, ce pourrait bien être celui-là.

Mais écartons de notre pensée ce pressentiment sinistre, et croyons qu'il en sera de ces nouvelles manœuvres, comme des projets les plus ambitieux de la même faction, toujours destinés à n'avoir point d'avenir. Il résultera pour elle de ces dernières intrigues ce qui est résulté de toutes les autres. Quelques-uns des intérêts divers qu'ils ont l'art de faire intervenir quelquefois dans leur cause, s'en détacheront encore, et leurs rangs s'éclairciront de plus en plus : les agitations qu'ils préparent avec tant de persévérance et de soin, produisent, si l'on peut employer cette comparaison, l'effet d'autant de cribles, qui les dégageant du bon grain avec lequel ils parviennent souvent à se confondre, les laissent passer au travers, ainsi que des semences avortées, avec la

poussière qui s'était agglomérée autour d'eux ; ou, en d'autres termes, ils restent seuls dans l'arène avec quelques poignées de sicaires qu'ils seront forcés eux-mêmes de restituer au glaive de la loi.

Hélas! en traçant les attentats dont les habitants honnêtes de Nîmes ont eu de nouveau à gémir, un souvenir douloureux obsédait ma pensée. L'image de Marseille, de cette cité chère à mon cœur, se présentait à moi, non plus comme en 1814, dans le tumulte charmant d'une joie que tant de peines avaient précédée, non plus dans cet enivrement contagieux d'un bonheur que l'on croyait durable, non plus dans cette effusion ravissante des sentiments les plus doux de patrie et de famille, d'amitié et de concorde ; mais telle que d'imprudents agitateurs l'avaient faite, telle qu'elle apparut dans les trop fameuses journées du 25 et du 26 juin 1815, lorsque le char sanglant de la mort, annoncé au loin par le tintement lugubre d'une énorme sonnette, et surmonté d'un drapeau blanc, passait dans les rues pour recueillir les cadavres des victimes, et que des cris, devenus alors l'effroi des honnêtes gens, rompaient le silence de la consternation et insultaient au deuil des familles et de la patrie.

Voilà donc, me disais-je, voilà le fruit de ces menées sourdes, de ces intrigues mystérieuses, de ces fausses nouvelles, de ces joies si souvent trompées, de ces espérances mensongères! C'était à peu près ainsi, qu'en abusant un peuple indigné contre un colosse abattu, on voulait peu à peu le ramener sous le joug d'une légion de tyranneaux. C'était ainsi que des cultivateurs, égarés par leur haine contre l'homme qui leur avait enlevé leurs enfants, étaient entraînés à combattre sous les ordres de quelques hobereaux, qui ne songaient à se servir de leurs bras que pour les pousser par eux-mêmes hors de la place où un nouvel ordre de choses les a mis. C'était ainsi qu'on prétendait imposer les chaînes, depuis long-temps usées, de la féodalité à ces mêmes mains qui secouaient encore avec transport les fers brisés du despotisme impérial, ces fers qui du moins avaient été dorés par la victoire!

En effet, on ne peut méconnaître dans ces derniers troubles de Nîmes, comme dans tous les troubles du midi, l'œuvre criminelle de la faction oligarchique qui, pour empêcher la délivrance de notre territoire, a porté le délire au point de calomnier la nation entière aux yeux des puissances, dans des notes secrètes; attentat dont, jusqu'à ce jour, nos annales n'a-

vaient pas offert d'exemple; de cette même faction qui insulte périodiquement, par l'entremise des journaux anglais, le gouvernement du Roi, les ministres, les premiers corps de l'état, et tout ce que la France présente d'hommes plus recommandables par leurs lumières et leur patriotisme; de cette même faction que l'ordonnance du 5 septembre déconcerta, que la loi du 5 février mit aux abois, et que le rejet de la proposition de M. Barthélemy a réduite au désespoir.

FIN.

8

OUVREZ LES YEUX !

OU

L'INTRIGUE DÉCOUVERTE :

MONUMENT VIVANT

DES TURPITUDES DE 1815,

FAISANT SUITE A TOUT CE QUI ME PASSE PAR LA TÊTE.

Par BOURDON (de la Marne).

PARIS.

Imprimerie d'Abel Lanoe, rue de la Harpe, n.° 78.

1819.

8

OUVREZ LES YEUX !

OU

L'INTRIGUE DÉCOUVERTE :

MONUMENT VIVANT

DES TURPITUDES DE 1815,

FAISANT SUITE A TOUT CE QUI ME PASSE PAR LA TÊTE.

Par BOURDON (de la Marne).

PARIS.

Imprimerie d'Abel Lanoe, rue de la Harpe, n.° 78.

1819.

Cet Ouvrage est utile aux magistrats de bonne foi, qui ne peuvent pas supposer qu'il soit des hommes indignes de leur état.

Il l'est à toutes les personnes qui ont des intérêts à confier, pour éviter les piéges adroits des hommes qui font métier de tout, de ces hommes dont toute le talent, l'occupation et le mérite consistent à annoncer ce qu'ils ne font jamais.

(Bureau de correspondance générale pour la France et pour l'Étranger, dont le titre, pour la plupart, devrait être *Bureau général d'intrigues*.)

Il ne l'est pas moins aux avocats de province, qui laissent, par une lâche condescendance, victimer leur client, par une crainte mal fondée sur l'étendue des droits empiétés par certains magistrats passionnés, qui ne permettent pas à l'accusé d'avoir raison, quand ils ont promis qu'il aurait tort. (1)

Cet ouvrage ne convient point aux parasites, aux ineptes, aux immobiles, aux esclaves, à ces hommes dont l'ignorance consacrée par vingt-quatre années de bassesses, fait tout le patrimoine; à ces hommes qui s'abreuvent avec délices du sang de l'innocence, pour protéger leurs compagnons d'armes, nourris dans l'atmosphère des abus qu'ils voudraient ressusciter; à ces valets qui se servent magnifiquement du nom imposant de leur maître pour étendre le domaine de l'injustice et de la turpitude.

(1) Le Couvreur de Lille.

Cet Ouvrage se trouve

- A Paris, chez les Marchands de Nouveautés.
- A Bruxelles, au bureau du Journal du vrai Libéral, place de Louvain.
- A Londres, Amsterdam, La Haye, et Hambourg, chez les principaux Libraires.
- Et chez l'Auteur, à Paris.

LA VÉRITÉ EST LE FLAMBEAU DE L'HONNÊTE HOMME.

Écrire pour sa patrie, c'est se rendre utile à la société; c'est payer la dette de citoyen, que chacun a contractée en entrant dans le monde; c'est se rendre digne du titre d'homme, qui est si souvent prostitué à ceux qui n'existent socialement que par leur assemblage. (*Atômes d'hommes véritables.*)

Le véritable philosophe est celui qui sait faire son devoir, et qui sacrifie la liberté qu'on veut lui ravir à l'honneur qu'on voudrait lui prendre; il est impossible de renoncer à la franchise lorsqu'elle tient au caractère, et qu'elle est fortifiée par une habitude de 50 ans; dans cette situation, l'homme ne connaît que les lois de son pays, et le respect pour son chef; il ne sait se plier, ni à la petitesse des usurpateurs de titres, ni à ses adversaires; il ne caresse point les faveurs de l'iniquité; il dit tout ce qu'il pense, dès qu'il croit que cela est utile à sa patrie.

Ce qu'il gagne en instruction pour le reste des hommes, il le perd en propriété de sa personne, sous un gouvernement injuste et arbitraire; il n'en est pas de même sous une monarchie constitutionnelle.

(Il n'y a point de bastille pour celui qui dit des vérités utiles.)

A quelle époque reprendra-t-on le poste usurpé par des magistrats ineptes et de mauvaise foi ?

La voix de l'honneur appelle la vengeance sur le crime, et la pitié sur le malheur.

Un magistrat qui se laisse entraîner à la prévention est coupable, et l'accusé n'est pas même un prévenu.

La majorité qui se laisse dominer, n'est pas même une bonne minorité.

L'honnête homme se réfugie dans le silence et la douleur, quand sa voix ne peut arriver au sanctuaire de la justice.

Le silence des magistrats sur les délits qui leur sont connus, est un scandale public dont les honnêtes gens gémissent, et qui doit être dénoncé à la société.

C'est toujours au mépris des lois et de la raison, que des magistrats reçoivent des plaintes et des dépositions contre ceux qu'ils ont intérêt de perdre.

Tout le tems que les agens d'affaires des grandes villes seront associés-solidaires de leurs forfaits, ils seront dispensés de rougir de leurs friponneries. (1)

La malignité, l'intrigue et les protections dispensent très-souvent des preuves et des raisonnemens.

Il est heureux que dans tous les siècles et dans tous les pays il se rencontre quelques hommes assez indépendans pour tempérer la rigueur et l'injustice de quelques monstres qui occupent la place d'honnêtes

(1) Consultez les *Regnault*, *Corbin*, *Vambamleck*, *Villers*, *Simon*, *Benoist* et compagnie, et *Sombrit* leur avocat.

gens, en usurpant des fonctions qu'ils sont incapables de remplir.

C'est rendre service au souverain que de lui rappeler souvent que la justice est le point d'appui de la vérité, et le soutien du trône.

Dans certains pays, la vie ou la mort d'une famille ou le changement de fortune tiennent à peu de chose, dès que l'une ou l'autre est utile ou nuisible à un bourreau judiciaire, ou à un fripon en place.

L'habitude où sont quelques hommes de tromper en parlant au nom de leur maître, leur donne un air d'embarras lorsqu'ils sont obligés de dire la vérité (c'est ce qui fait qu'ils ne sont pas souvent embarrassés).

D'excellens poumons, de l'effronterie, de la témérité, des phrases bien mesurées, des conclusions vides de sens, enveloppées dans de grands mots qui n'appartiennent point à l'espèce soumise aux magistrats, c'est tout ce qu'il faut dans certains pays pour faire condamner l'innocent qui déplaît à un agent du souverain, dont le nom est pompeusement prononcé, en invoquant des mots de circonstance.

On ne sait trop comment on doit concilier le mot justice, avec les actions de certains hommes qui ne se servent des lois que pour écraser leurs victimes, en bouleversant l'esprit des lois qu'ils invoquent.

Quel est l'homme qui peut se reposer sur son innocence devant des magistrats qui, en prévariquant, en calomniant un accusé, le font condamner comme coupable d'avoir prononcé une parole imprudente (quoique juste), échappée à la vivacité naturelle d'une juste indignation, dans sa propre défense, lorsqu'on veut lui ravir sa fortune et sa liberté?

Le magistrat peut-il se flatter d'avoir des sentimens de probité, dès qu'il donne crédit à ses passions ou à celles d'autrui ?

Puisque c'est du débat d'une procédure que doit naître l'opinion des juges, on a donc toujours tort de punir l'accusé par une longue, une cruelle et barbare arrestation qui le ruine, avant de lui rendre la liberté qu'on lui a ravie par prévention ou par intrigue. (*Voir l'ouvrage de M. Laborde sur les prisons.*) etc., etc., etc.

On se tromperait fortement, si l'on jugeait de la valeur de nos lois sociales par la morale de tous ceux qui s'en servent ou qui les font exécuter ; c'est plutôt par la pauvreté de notre langue, et par le mauvais choix, qu'on arriverait à découvrir ce qu'il faudrait réformer.

Plus les juges se croient infaillibles, moins ils examinent ce qui peut les séduire.

Il y a des magistrats plus empressés à punir les crimes qu'ils supposent, qu'ils ne sont attentifs à les éviter pour leur propre compte.

C'est la justice qui pose les bornes à l'avidité, qui inflige des supplices à l'assassin, qui protége l'innocence, qui dissipe les nuages qui voudraient obscurcir la vérité.

Si l'obéissance et la fidélité sont les devoirs des sujets, la justice est la première chose qui leur est due ; elle est l'échange de la soumission.

En remontant au berceau de la société, nous y

voyons que les premiers hommes n'avaient pas de lois, mais ils avaient des mœurs. C'est la dépravation des mœurs qui a imposé la nécessité de la justice; mais, pour qu'elle remplisse le but qu'on s'est proposé, il faut qu'elle ne s'occupe que de la punition du crime, et de l'amélioration des mœurs; Athènes nous en fournit l'exemple.

Les contradictions que nous rencontrons dans les diverses manières de juger les mêmes choses, ne proviennent pas toujours de la pauvreté de notre langue, mais bien plus souvent de notre richesse en méchanceté et en perfidie, et de la difficulté de rendre responsables ceux qui se servent mal de la loi dont ils sont dépositaires, et de la confiance du prince, qui n'a jamais ni la volonté ni l'intérêt de faire des victimes.

Le monde est un grand collége où chacun voulant enjamber sur ses classes, arrive plus vîte à la fausse rhétorique, ce qui augmente le département des sots.

La juste haine et le mépris que nous vouons aux magistrats vicieux, doublent notre vénération pour ceux qui ne le sont pas.

Les petits fonctionnaires de toutes les classes, se vengent bien sur le peuple des humiliations et du mépris qu'ils essuient de leurs supérieurs; c'est ce qui fait dire avec vérité :

Celui qui achète,
A le droit de vendre.

La différence de certains prêtres à certains hommes de robe n'est pas très-grande :

L'un s'engraisse des dépouilles des morts,
L'autre, de celles des vivans.

Une accusation dirigée par des magistrats faux et méchans, est un creuset où s'entassent toutes les actions d'un accusé, même celles qui n'ont aucun rapport avec l'objet pour lequel il est traduit.

(*Ce qui est contraire au vœu de la loi.*)

L'accusé est bien épuré, lorsqu'il en sort sans recevoir aucune atteinte.

(Certains magistrats seraient bien petits, s'il étaient comptables de leurs actions.)

Il y a bien des magistrats qui, au même prix, n'en seraient pas quittes pour la comparution.

Consultez .. G..... Desland..

L'honneur du magistrat est son salaire,
Comme le travail est son partage.

(1) L'échelle de la méchanceté du cœur humain, dans certaines contrées de l'Europe, est établie de cette manière :

Le Souverain mécontent d'un sujet, le laisse en prison 6 mois ; un ministre 12 ; un suppôt de la magistrature 2 ans ; un prêtre 10 ; et une dévote le fait pendre. (Consultez M. Denisart et compagnie).

Voulant être ce qu'on n'est pas, on parvient à se croire autre chose que ce qu'on est. Examinons l'homme en place ; et s'il se sert de son état pour en imposer, démasquons-le !

(Il y aurait moins de Tartuffes, s'il y avait plus d'Orgons.)

La justice bien administrée, rend les hommes vertueux, pose des bornes à l'avidité, empêche de

(1) Le baromètre de l'intolérance, le régulateur des iniquités.

faire le mal, affermit le gouvernement, effraie les persécuteurs, et fait la consolation du sage.

La justice mal administrée, trouble toute la société, fait naître l'ambition, rend l'homme injuste, vindicatif, même téméraire, ébranle le trône, et favorise le coupable.

Il y a des hommes qui promettent la justice à tous, et ne la donnent à personne, afin d'être conséquens dans les règles qu'ils se sont prescrites, et qu'ils ne violent jamais.

Il y a des hommes en place qu'on peut bien comparer à de grands enfans : on les amuse avec les hochets de la calomnie et de la médisance ; dès qu'ils sont trompés, il est impossible de les faire revenir de leurs erreurs ; et ils veulent avoir raison d'avoir eu tort, à quelque prix que ce soit.

Platon a dit qu'une nation était bien heureuse d'avoir des sages pour magistrats ; nous pourrions bien aujourd'hui le répéter.

La plupart des fonctionnaires publics se figurent qu'ils le seront toujours ; et c'est pour cette raison qu'ils disposent arbitrairement des fonctions qui leur sont confiées, qu'ils regardent comme un patrimoine dans leurs familles.

(Consultez les Oracles du Nord, les *Fovet*, *Courcel*, *Cuvellier*, *Tilleul*, etc., etc.)

Certains magistrats ne devraient être vus que de loin, comme les perspectives ; quelques-uns perdent beaucoup à être vus de près.

Si l'on ne découvrait à la justice que les hommes dont l'opinion publique a déjà fait justice, il y aurait bien des apprentis fripons qui seraient privilégiés.

Ceux qui jouissent d'une fortune mal acquise n'aiment pas à calculer d'où elle vient; s'ils se livraient à cette réflexion, ils seraient souvent moins étonnés lorsqu'elle les quitte. (SOMB . . .) , etc. , etc. , etc.

La trahison est le comble de la bassesse dans certains pays, et le passe-partout des emplois et des titres dans d'autres.

Beaucoup d'hommes colorent du prétexte spécieux de raison d'état, leurs animosités particulières et leurs trames infernales.

Il est toujours utile d'étouffer la voix de la flatterie et de l'injustice par la force de la vérité.

Le casuel d'un fonctionnaire de mauvaise foi vaut plus que le fixe d'un honnête homme, mais ce que l'un gagne en argent, l'autre le perd en considération.

Voy. M. COM. . . . de Lil.

Les vues de la justice, de la religion et du bien public, sont perverties par les infâmes successeurs de ceux qui ont établi les véritables dogmes.

Dans les gouvernemens où le cri du foible peut être écouté, l'homme injuste est toujours tremblant et le souverain est en sécurité.

Les faux dévots sont plus dangereux que les fripons connus.

Sous une autorité arbitraire, l'homme ne jouit point de sa personne; sous une autorité faible et chancelante, il ne jouit point de sa vertu.

L'ambition de plaire au maître duquel on dépend porte le valet à tous les excès.

Il y a des figures composées qui mettent en défaut la science de la métoposcopie. (SIMON.)

OUVREZ LES YEUX !

OU

L'INTRIGUE DÉCOUVERTE :

MONUMENT VIVANT

DES TURPITUDES DE 1815.

Bourdon (de la Marne) possédait en 1815, pour toute fortune, environ 450,000 f. de domaines nationaux, et créances, résultantes de domaines vendus en France et en Belgique. (1)

Vers le courant de 9.bre 1815, il confia à trois agens d'affaires de Lille, environ 300,000 f. à recouvrer sur un très-grand nombre de particuliers, dont les titres étaient presque tous exécutoires.

Ces trois agens conçurent entre eux le vaste projet de s'emparer de la fortune de Bourdon, et

---

(1) Les titres sont tous à la disposition des divers agens dont M. Bourdon a les récépissés.

d'éterniser la reddition des comptes qu'ils étaient obligés de rendre très-exactement tous les mois. Pour seconder leurs vues, ils s'associèrent des hommes dignes de ce projet, et s'entendirent très-bien et très-fructueusement entre eux.

La chose la plus difficile était de fermer la bouche à Bourdon d'une manière aussi positive qu'on lui avait fermé les ressources, par la privation de ses revenus et de la rentrée des sommes qui lui sont dues.

Comme rien n'est impossible aux prêtres et aux magistrats, lorsqu'ils exploitent au nom de Dieu et du Roi, il ne fut pas difficile au commissaire de police, *Comère* (de Lille), de faire ce que les intrigans lui indiquaient, et à d'autres fonctionnaires, de recevoir complaisamment toutes les plaintes, y donner crédit, enfin les protéger par tous les moyens qui n'échappent jamais à l'homme en place qui veut se livrer avec intention à la vengeance, etc., etc., etc.

C'est ainsi que les agens de Bourdon trouvèrent de respectables protecteurs, qui, ayant l'air de servir la société et les bonnes mœurs, servaient la passion et la cupidité des agens, toujours parlant religion, mœurs, lois, etc., etc., etc., etc.

La chose la plus difficile encore, était d'arrêter Bourdon, pour fournir des moyens de disposer de son mobilier et de diriger contre lui l'opinion

publique, déjà bien préparée par une grande partie des magistrats de Lille et de Douay, et par cette infâme agence, etc., etc.

Il fallait un homme décidé pour l'arrêter; les intrigans choisirent le plus intrépide d'entre eux (Toussaint, *fils d'un ancien domestique de l'abbaye deCysoin*), pour cette téméraire entreprise.

Quand on n'a rien à perdre,
On n'a pas beaucoup plus à craindre.

Toussaint, assuré de la protection du maire de Mouchin, le maire de Mouchin, assuré du silence de quelques magistrats, se déterminèrent à tout entreprendre, étant certains de pouvoir jouir de la fortune de Bourdon pendant le cours de la procédure, et de la partager en cas de succès.

Le 1er Mai 1815, Bourdon, passant sur la route de Tournai, est arrêté par ce misérable domestique (*devenu marchand de vin*), et associé des intrigans agens de Bourdon; il est arbitrairement, sans droits, sans ordre, sans titre, conduit en prison, et livré à la discrétion d'un forcené garde champêtre ami de Toussaint (armé de sabres et de bâtons). Toutes ces horreurs durèrent deux jours et une nuit.

Tous ces faits ont été dénoncés à la justice(1), et

(1) Bourdon est en possession du reçu du maire, auquel il a remis la première plainte.

la justice est restée muette, et elle l'est encore, quoique depuis cette époque nous ayons eu de grands changemens dans l'administration de la justice, et que le département du Nord ne soit plus dans la situation affligeante où il était à cette époque. C'est ce qui prouve que les abus se propagent facilement, et qu'ils sont difficiles à détruire, quand ils sont protégés.

Règle générale : « Le juge qui balance pour » rendre justice, n'attend que l'instant favora- » ble pour se rendre à la séduction de la calom- » nie, ou aux instances de l'or (et quelquefois » à tous deux). »

Les trois misérables agens n'avaient pas d'autre but que celui de retarder la reddition de leurs comptes jusqu'à l'époque où Bourdon ne pourrait plus les atteindre utilement; et ce plan leur réussit, grâce à l'officieux agent de police de Lille, et autres agens judiciaires. Tous ces hommes sont devenus ou banqueroutiers, ou ont pris la fuite, ou sont morts dans un état d'insolvabilité qui les met à l'abri de toutes poursuites, par la protection d'un des avocats (*Duménil*) de cette noble association, qui s'est fait recevoir juge, pour être dispensé de toute responsabilité; enfin, d'un magistrat d'une réputation à l'abri d'être attaquée,

si l'on en croit celui qui a protégé de tout son pouvoir les retards de cette misérable procédure.

« L'impunité du crime redouble l'audace des fripons. »

OUVREZ LES YEUX !

Tandis que ces trois agens étaient les champions du privilége, et qu'ils administraient paisiblement la fortune de Bourdon en province, leur respectable associé, l'honnête Sombrit, connu dans les départemens du Pas-de-Calais, de la Somme et de la Seine, exploitait à son aise une petite somme de 20,000 f. qui lui avait été confiée par Bourdon, et qu'il s'était obligé de réaliser en trois mois. Ce Sombrit, négociait, vendait, composait, recevait des à-comptes, convertissait les obligations : tout cela se passait avec la plus grande probité possible entre eux ; mais il en résultait que Bourdon ne recevait rien, et que, grâce aux grands mots de justice, lois, monarque, on le privait de toutes ressources.

« Il y a des magistrats qui s'attachent moins à l'esprit
» des lois, qu'à celui de leur ambition et de leurs
» passions haineuses. »

Un jugement, qui ne fait pas la plus grande portion de l'honneur de ceux qui l'ont rendu, devait être la suite de cette noble intelligence, et

effectivement cela ne manqua pas. Bourdon fut condamné, et de la manière la plus arbitraire et la plus indigne pour des magistrats ; il fut condamné sous deux rapports, et sans pouvoir se défendre. (1)

« Attaquer un magistrat en délit, un prêtre » dans ses erreurs, un fonctionnaire en concus-» sion, c'est faire le petit Titan, c'est attaquer les » Dieux dans leur domicile, c'est faire le petit » Socrate sur la terre, c'est s'assurer une place sur » le budget de la Bastille. Il fut donc condamné » :

1.° Pour avoir insulté un magistrat dans ses fonctions, en lui disant de très-désagréables vérités à entendre.

« On ne pardonne point à qui nous fait rougir. »

2.° Ensuite, pour avoir chargé ces agens de faire un recouvrement qu'ils ont dit être trop difficile ; en ce cas les avoir trompés par des espérances chimériques (art. 405, code des lois), « sans qu'ils aient justifié un seul exploit donné « aux débiteurs, sans avoir fait la moindre dili-« gence. » C'est le cas de répéter ce que le cardinal de Richelieu a dit :

Il faut qu'il y ait des grâces d'état, pour que des juges puissent trouver à leur gré les moyens

(1) Ce jugement est dans son espèce un chef-d'œuvre digne de faire partie des Causes Célèbres.

de condamner un innocent, et d'absoudre un coupable selon leur désir.

Les juges de Vernon, dont la réputation passera à la postérité, n'ont pas fait preuve d'une plus insigne témérité que ceux qui ont donné leur suffrage dans cette horrible affaire. Le célèbre le Couvreur de Lille, l'avocat de Bourdon, fut réduit au silence; mais il y était déjà préparé par un ordre supérieur; tout était convenu.

« Les vrais magistrats sont les soutiens de ceux qu'on » opprime, et les faux sont les plus dangereux oppres- » seurs, et des monstres de la société ».

Il faut lire à ce sujet les mémoires de M. Lavaux, avocat à la cour royale, où il dit :

« On ne sait ce que c'est que justice et pro- » bité, quand on voit des magistrats se livrer à » la passion la plus extraordinaire. »

Cette expression donne la mesure de l'indignation et de la surprise que l'honnête homme éprouve à la vue des erreurs de ceux qui sont faits pour les réprimer. Il semble dire au chef de l'état :

« Ouvrez les yeux sur les nominations qu'on » vous propose de signer, lorsqu'il s'agit de con- » fier le sort de l'homme à son semblable, et ne » prenez pas tout sur parole. »

« On a pu remarquer, dans des procédures, que
» le dictionnaire de certains juges est souvent le
» code de l'ignorance, de la stupidité et des plus
» infâmes passions ».

C'est en justifiant ses droits, que Bourdon trouva la nécessité de dire au procureur du Roi :
« Vous trompez le tribunal avec connaissance ;
« et quand on ne connaît pas son état, on l'ap-
« prend. »

Effectivement, ce respectable magistrat venait de donner lecture d'une lettre qu'il prétendait signée du ministre de la police générale de Bruxelles ; et cette lettre était f..... enfin. Est-elle disparue du dossier ?....... Quoique Bourdon ait demandé et obtenu publiquement qu'il en soit délivré copie, il ne l'a jamais eue.

Le ministre auquel on en a parlé, dit n'avoir jamais signé un libelle diffamatoire de cette espèce.

(Reproduisez-donc cette lettre, ou FERMEZ-NOUS LES YEUX.)

De Douay.

La cour royale justifia l'empressement qu'elle portait à sanctionner le vénérable jugement de la police de Lille. C'est là où cette cour a rendu un jugement qui est en contravention avec les lois et la raison, jugement qui doit passer à la

postérité, pour prouver combien il est dangereux pour des magistrats de prêter l'oreille trop facilement aux passions haineuses.

Cette cour royale de Douai, qui depuis longtems n'avait pas vu ses arrêts réduits au néant, eut donc le désagrément d'y voir celui-ci, par la cour suprême, qui renvoya l'affaire à Amiens.

L'intrigue fit bien jouer tous ses ressorts pour franchir la distance qui sépare Douai d'Amiens ; et déjà un des premiers magistrats se chargea de défendre l'honneur de la robe, en jurant la perte de celui qui avait outragé le roi dans la personne de son procureur, *en parlant à ce dernier avec irrévérence.* C'est toujours avec de grands mots que certains hommes veulent faire de petites choses; c'est avec les mots de *roi*, de *patrie*, d'*honneur*, de *religion*, que les hommes en place font faire fortune à leur métier, et qu'ils arrivent sans résistance au but qu'ils se proposent. Fort heureusement, les lois ne sont pas toujours défigurées, tronquées au gré de tous les hommes de la robe. *Il y a d'honnêtes gens partout*, dit un proverbe ancien; et les juges d'Amiens, plus sages que ceux de Vernon, ont éloigné avec horreur toute proposition tendante à faire ce qui était injuste. Il faut connaître les démarches faites par Mercier (*oncle d'un des*

agens), médecin, par M.[lle] Denisard, et par tous les intrigans agens; la turpitude d'un magistrat, qui s'est permis de venir insulter Bourdon dans la prison, où il fut reçu comme il le méritait.

On avait eu recours aux charlatans les plus accrédités et les plus répandus, à deux prêtres et un médecin de la ville, dont les insinuations perfides répandirent le plus funeste poison.

«Le courage et la patience sont l'égide qu'il faut » opposer à l'injustice et au malheur »: c'est ce que fit Bourdon, envers lequel on poussa la cruauté jusqu'à lui refuser la vue de son épouse et de ses enfans. On a peu d'exemples, sans doute, d'une conduite aussi barbare que celle du magistrat d'Amiens, le protecteur de Dupré (*l'ennemi le plus acharné à la fortune de Bourdon*).

L'affaire fut plaidée avec chaleur par Bourdon; les développemens furent lumineux, et la honte resta pour les intrigans; ce Magistrat n'osa point paraître.

C'est une grande et malheureuse vérité, trop connue en France, qu'une grande partie des gens de robe (quelle qu'en soit la couleur) sont bien dangereux : soit qu'ils aiment ou qu'ils détestent, c'est toujours à l'excès qu'ils portent leurs affections; et comme les excès en tout produisent de grands maux, on doit toujours les redouter.

Il faudrait qu'on imaginât un moyen, pour

faire connaître aux souverains les plaintes des iniquités qui se commettent en leurs noms, sans passer par le rouage tortueux de ceux qui ont intérêt à les cacher et à se patrimonialiser les injustices.

Une place imposante, à cette époque, était un brevet d'impudence, avec lequel on pouvait se flatter de conduire son ennemi très-loin, et ce que nous allons dire en donnera la fatale assurance.

L'homme le plus *méprisable* du département de la Somme, se trouvait le protégé d'un magistrat, et déjà il avait obtenu, pour lui, une réduction de peine, au grand regret de toute la société (mais pas à son étonnement). Toutes les manœuvres furent employées, par ce misérable ex-huissier et par ce magistrat, pour entraver, par des moyens extraordinaires, la rentrée d'une partie de la fortune de Bourdon. Ce développement fera le sujet d'un ouvrage particulier, étranger à celui-ci, qui sera sous presse incessamment.

Il n'est cependant pas inutile de dire de quelle manière ce magistrat a terminé ses injustices, dans cette affaire. Mais la cour royale d'Amiens, fidèle à ses principes, a jugé, conformément aux lois et à l'honneur, le 20 mai 1817, à l'unanimité et à la satisfaction de toutes les personnes

honnêtes du département, et a décidé *que Bourdon était mal-à-propos traduit devant elle.*

L'affaire, soumise au tribunal, se réduisait à des intérêts considérables, confiés trop légèrement, par Bourdon, à des agens infidèles. Le gain du procès mettait Bourdon dans tous les droits contre ses agens, sauf l'insolvabilité apparente qu'ils avaient eu le temps de se procurer pour les annihiler contre eux, ou plutôt pour les rendre sans effet. Tout cela était le résultat des machinations de l'agence judiciaire, et de la toute puissante intrigue.

Dans cet état de choses, n'était-il pas naturel que Bourdon, à la suite de cet arrêt rendu en sa faveur, réclamât la restitution des pièces qu'il avait cru nécessaire de confier au tribunal pour éclaircir une affaire que la méchanceté et la perfidie avaient voulu rendre interminable et obscure, sous l'infâme et captieux prétexte que les recouvremens étaient imaginaires, et que Bourdon ne possédait rien? Est-il probable que Bourdon, qui a donné à ses deux enfans 150,000 liv., pour leur portion, ne se fût rien réservé? tandis que depuis cette donation, il a eu la succession de son père, dont il est seul héritier, *et qu'il a fait de grandes acquisitions*? Il faut être, ou de bien mauvaise foi, ou dépourvu de bon sens

pour soutenir un semblable argument, qui fut imaginé dans le département du Nord, en 1815, propagé, dans celui de la Somme par Dupré, à dessein de ridiculiser les prétentions de Bourdon, et jouir de sa fortune tout en la disputant.

C'est au moment où Bourdon réclame les pièces et notamment sept lettres de change, de 1000 fr. chacune, souscrites à son profit, et par lui déposées dans les mains du juge d'instruction, qu'un des premiers magistrats du département de la Somme, mécontent de son peu de succès, essaie de mesurer l'étendue de ses pouvoirs et de l'autorité absolue qu'il croyait avoir.

Voyons la réponse de ce digne magistrat, et, après l'avoir suivi pas à pas pendant le procès, suivons-le après, et gémissons sur l'abus des pouvoirs que des hommes se permettent de prendre au nom du Roi (*qui ne veut pas faire d'injustice*).

Réponse à la requête, présentée par Mad. Bourdon de la Marne, après l'ordre de mise en liberté de M. Bourdon.

Madame, *si l'on permettait à tout le monde d'avoir raison, l'autorité serait souvent en défaut*.

Voici mon ordre écrit. Soient les sept traites créées par Vambamleck, remises après signature biffées.

Au Parquet de la Cour, le 22 août 1817.

Et ce magistrat a signé.

L'empereur de la Chine ne donnerait pas, contre un de ses esclaves, un ordre plus arbitraire, plus tranchant et plus injuste, que celui de ce magistrat envers Bourdon de la Marne (*son égal en droit*).

Cet ordre, ou plutôt ce chef-d'œuvre d'iniquité, donne la mesure la plus complète de l'ignorance, etc., etc., et plus encore.

Un savant a dit : que si la plupart des gens, qui ont de la réputation, étaient traduits et jugés au tribunal de l'honneur, on en trouverait un grand nombre qui seraient obligés de rendre ce qu'il ont usurpé, etc.

« La passion des hommes en place éteint » le bon sens ».

Réponse de Bourdon à M. le magistrat, du 24 août 1817.

« Comme une marchandise exploitant la justice
« Au gré des passions ou bien de son caprice ».

De quel droit le magistrat se permet-il de faire ce que tous les tribunaux de la terre ne pourraient faire qu'après avoir entendu les parties, et jugé leurs droits respectifs? Encore, seraient-ils soumis aux différentes juridictions : tandis que ce Magistrat tout seul remplace tous les tribunaux, même celui de cassation, par son ordre arbitraire.

OUVREZ LES YEUX!

Ce n'est donc pas en vertu d'un droit qu'il a agi ; c'est en vertu de l'arbitraire ; l'arbitraire est une injustice ; l'injustice est un crime, chez un magistrat auquel le roi accorde sa confiance, pour agir dans les intérêts du souverain et du peuple. Ainsi, en suivant les conséquences qui ressortent tout simplement, de sa conduite, il est coupable.

S'il a agi comme particulier, il a fait tort à Boundon des 7000 liv. qui lui étaient dues par Vambamleck, et de la privation de cette somme pendant trois ans. Il est coupable.

Ce qui pourrait prouver qu'il est coupable, comme fonctionnaire public, et que son délit est grave, c'est qu'il date son ordonnance de son quartier général.

« Vambamleck a assuré que les lettres-de-change avaient été remises au médecin, qui a conduit, autant qu'il a pu, toutes les manœuvres

de ce procès, et qu'elles sont, ainsi que beaucoup d'autres pièces, distraites du dossier; c'est ce qui sera prouvé à temps utile, aussitôt que le ministre aura ordonné la révision de cette affaire, pour juger la conduite de ces messieurs.

Plusieurs avocats sont consultés, dans cette affaire, pour savoir lequel des deux moyens à employer contre ce fonctionnaire, pour obtenir les 7000 fr., et les dommages et intérêts qui en sont la suite; *si c'est par une traite, tirée sur lui, de 7000 fr.*, à valoir sur ce qu'il doit en principal, intérêt et dommage, *ou par une plainte en abus de pouvoirs*. On attend les réponses.

Bourdon a confié les pièces à un chef du ministère du personnel de la justice, à une époque où quelques procureurs généraux pouvaient tout dire et tout faire sans que les plaintes, contre eux, pussent traverser les couloirs de la bureaucratie ministérielle. Aujourd'hui que le roi veut tout voir par ses ministres; que les ministres veulent tout voir par eux-mêmes; il est probable que cette juste plainte arrivera à son adresse; dans tous les cas, elle arrivera à la nation entière, qui jugera ce Magistrat et les agens.

Le régne des passions est de courte durée.

Les dangers d'une injustice soutenue par des magistrats, sont incalculables; ils fondent les droits de l'homme intrigant qui sait tirer parti de tout. C'est ce qui est résulté de la procédure de Lille, confirmée par celle de Douai, du 8 novembre 1816.

Les recouvremens de Bourdon devenaient toujours de plus en plus difficiles : d'une part, par le nombre d'insolvables, qui s'accroissait journellement pendant la procédure;

D'autre part, par la privation d'une partie de ses titres, restés à la possession d'un juge de Lille, qui se trouve l'avocat de la société des agens infidèles de Bourdon.

Nous avons une lettre de ce juge, déposée au ministère de la justice, qui prouve qu'il est encore en possession de tous les titres, à la réserve de ceux dont il a disposé, lui ou Corbin.

Enfin, ils étaient devenus difficiles, par les dépenses énormes qui sont indispensables dans une lutte aussi grande, contre des magistrats, et surtout aux époques où cette procédure a eu lieu, dans un département où Bourdon n'a pu jouir de ses droits.

Pétitions présentées, demande formée en justice, plainte portée, tout cela n'a produit aucun effet, et les auteurs d'un arrestation arbitraire,

illégale, favorisés par des maires de campagne, sont restés impunis et même protégés.

OUVREZ LES YEUX, et lisez le reçu de M. le Sart, maire de Mouchin, qui prouve que la lettre lui a été remise le 1.er mai, et qu'elle a été sans réponse jusqu'à ce jour.

Demande, faite au procureur-général, le 18, pour profiter des art. 542 et 544, en renvoi des tribunaux pour cause de suspicion légitime et illégitime, à laquelle le même avocat-général a ajouté (lors du prononcé de l'arrêt cassé) cette demande, renvoyée sans autre réponse que celle (bien facile à donner, lorsqu'on est soi-même récusé : « Bourdon est un calomniateur. »

OUVREZ LES YEUX!

Cette réponse, qu'il était facile de faire dans le mois que la demande a été présentée, n'a été faite que sept mois après, dans l'intention de prolonger toujours la possession des titres de Bourdon dans les mains de ses agens et de ses débiteurs, etc.; de le privér de ses revenus, et des rentrées des sommes qui lui sont dues.

Tel est évidemment le plan des agens et de leurs protecteurs, etc., etc., etc.

Comme les injustices doivent trouver un terme, il est impossible que celles-ci ne trouvent pas le sien.

Bourdon vient de présenter au ministre de la justice une nouvelle requête accompagnée des deux mémoires imprimés dans cette affaire, de la lettre du juge-avocat qui a chez lui les titres de Bourdon, depuis trois ans, la copie de l'arrêt d'Amiens, la requête présentée au procureur général, et la réponse de ce procureur général. Il est probable qu'il obtiendra justice; tout semble le présager.

OUVREZ LES YEUX!

DEUXIÈME AFFAIRE.

Dans cet état de choses, Bourdon se trouve toujours propriétaire d'une masse de créances, qui, tout en augmentant par les intérêts et les dommages obtenus contre ces détenteurs infidèles et autres, n'en est pas meilleure pour cela; il lui est impossible de se livrer au détail de ce

(1) On observe que la personne qui remplit les fonctions de procureur général a siégé, lors de l'arrêt de Douai, et qu'elle est récusée comme tout le tribunal, et que c'est elle qui répond à Bourdon qu'il est un calomniateur.

recouvrement, étant obligé de poursuivre les forfaitures, les dénis de justice qu'il éprouve depuis trois ans, tant des agens que des magistrats.

Le 2 juillet 1818, Bourdon traita d'une partie de ces recouvremens, en échange d'une propriété de 130,000 francs, avec un nommé Villers de Vaudois, qui devait s'occuper de suite de ces recouvremens, à charge par Bourdon de remplacer les créances insolvables s'il s'en trouvait. Ce traité est déposé chez un notaire; tout est fait avec le plus grand soin pour éviter de tomber dans une intrigue semblable à celle de Lille.

Un des créanciers les plus importans est le célèbre Gougat Deslandes, ancien agent d'affaires, avocat et juge par intervalle, actuellement agent d'une maison de garantie. Ce Villers a pris des arrangemens avec ce Gougat pour lui accorder sa puissante protection, à la condition de suspendre les poursuites qu'il devait diriger contre lui.

Dans un pays où les conventions des parties sont des lois pour elles, lorsque ces conventions ne blessent point l'ordre de la société, on ne peut pas s'imaginer que le ministère public apportera son intervention pour suspendre ou détruire des conventions légales, et protéger l'intrigue; c'est ce qu'on est loin de soupçonner. Villers n'exécutant point ses engagemens, rien ne put em-

pêcher Bourdon de charger un autre agent de le poursuivre, et c'est ce que Bourdon a fait le 3 février 1819 à l'égard d'un particulier qui s'est présenté chez lui, sous le nom de *Benoist*.

Il ne paraissait pas probable que ce Benoist, commissionnaire, habitant de Beauvais, eût déguisé son véritable nom pour que Bourdon ne pût pas prendre de renseignemens sur son compte, avant de lui confier ses intérêts; au moins cette idée ne se présenta pas à l'imagination de Bourdon, qui confia tous les titres qu'il possédait contre Villers, à charge par ce Benoist de poursuivre très-sérieusement Villers à l'exécution de ses engagemens, qui comprennent une forte portion de la fortune de Bourdon et de son épouse. (1)

Dobrenelle, ancien commissionnaire d'huiles à quinquet, à Beauvais, est le correspondant de l'honnête Villers. C'est le 2 février que Dobrenelle se présente chez Bourdon, sous le nom de Benoist; c'est le 3 que ce Benoist traite sous le nom de Dobrenelle, en expliquant, pour motif du changement de nom, qu'il voulait laisser ignorer à sa femme cette affaire, la faisant de société avec sa belle-sœur.

(1) Les lettres signées *Benoist*, sont chez Bourdon pour pièces de conviction.

Cette supercherie ne peut être considérée que comme une tentative d'escroquerie bien calculée pour entrer en possession des titres de Bourdon contre Villers, et par là suspendre toutes poursuites et paralyser les ressources de Bourdon : tel était le plan ; ce qui le prouve, c'est que Dobrenelle n'a rien fait contre Villers. Sommation faite à Dobrenelle de rendre ses comptes, il a présenté un libelle infâme qui n'est point un compte rendu : pas un exploit donné, pas un acte judiciaire, mais seulement des injures et des réponses oiseuses qui ne remplissent pas les conditions du traité.

Ainsi, voilà encore Bourdon avec deux agens, qui n'en sont pas, et qui ne s'occupent qu'à nuire à ses intérêts en ne poursuivant pas les débiteurs dont les titres leur sont confiés : *abus de confiance, tentatives d'escroquerie.*

Bourdon imagina une nouvelle demande, par la voie des journaux, pour se procurer, par un choix scrupuleux, un honnête homme qui pût au moins s'occuper de régulariser ce qui lui restait, afin de lui donner le temps de poursuivre ses deux agens infidèles.

Il se trouve dans les hommes exercés dans l'administration générale des agens d'affaires de la capitale, des figures qui offrent au vulgaire le masque de la probité, pour la probité même.

Un grand nombre d'agens de Paris se présentèrent et offrirent de se charger de cette portion de recouvrement. Bourdon ne voulait aucunes relations avec les agens d'affaires qui ne s'occupent que des leurs et qui font consister toutes leurs écritures à faire de longs mémoires de vacations qu'ils n'ont point faites et de démarches étrangères aux objets qui leur sont confiés. Il avait d'ailleurs le souvenir du fameux Sombret, qui lui avait présenté un mémoire de 900 francs auquel il n'était pas dû 250 francs, et d'un sieur Émard qui lui a fait payer 250 francs, pour 75 légitimement dus.

Le caffard Simonet, ne se disant point agent d'affaires, mais bien propriétaire à Nanci, vingt fois se présenta pour captiver la confiance de Bourdon, sans pouvoir réussir; vingt fois renvoyé, il ne se rebuta pas, et c'est presque pour s'en débarrasser que Bourdon lui a imposé des conditions très-rigoureuses, pour qu'il ne pût s'éloigner du cours de ses obligations. Simonet était l'agent ou plutôt le courtier à gage de Villers et de Dobrenelle; c'était lui qui était chargé de tout faire contre Bourdon........

« Le caractère est la physionomie de l'âme. »

Simonet, propriétaire d'une physionomie pa-

tibulaire qui se compose à volonté, d'un caractère rampant, bas, et faisant tout pour arriver à son but, promit tout ce que Bourdon lui demandait. L'intention de Simonet était d'arriver à obtenir une procuration assez étendue pour faire, avec ses deux complices, tout ce qui rentrerait dans leurs intérêts.

Bourdon venait de signer chez le notaire Caignez, une nouvelle procuration faisant suite à la première qu'il avait donnée à Simonet, mais bien plus étendue, et il allait la lui faire délivrer, lorsqu'il rencontra ce *trio d'agens* infidèles descendant le Pont-Neuf et se réjouissant d'avance de cette heureuse situation où ils allaient se trouver avec une procuration très-étendue pour vendre les domaines de Bourdon. La rencontre était heureuse pour lui; un instant plus tard il n'y avait plus de remède. Simonet courrait, avec cette procuration, toute la responsabilité des deux autres agens, et se serait préservé lui-même de toute responsabilité en faisant, comme Vanbamleck, la dépense d'un passe-port à l'étranger.

Quelle ressemblance jusqu'ici de ces trois agens avec les trois premiers de Lille! Quelles manœuvres concertées par ces intrigans, et comme la réussite de leurs projets était assurée, sans

la descente fatale pour eux du Pont-Neuf, qui a tout découvert et tout arrêté !

EMBARRAS DES AGENS.

Que faire dans cette pénible situation ? Il ne reste plus d'autres ressources aux intrigans que de marcher pied à pied sur les traces des agens de Lille, des *Corbin*, des *Vambarpleek*, des *Regnault*; mais, pour être assurés de réussir, cela n'est pas aussi facile qu'à Lille. A Lille, le temps était orageux; à Paris il est clair : à Lille, on avait des hommes à sa dévotion; à Paris, cela n'est pas facile : les lumières des magistrats sont en raison de la population, et chacun s'observe parce qu'on est observé. A Paris, les avocats ne sont pas baillonnés, comme en province, par des magistrats; les avocats connaissent l'étendue de leurs droits, et les magistrats connaissent leurs devoirs. On peut bien essayer de séduire, de surprendre la religion d'un magistrat, à Paris comme ailleurs; mais fabriquer un crime, un délit : cela n'est pas sans difficulté; il est même plus facile de se soustraire au délit que d'en fabriquer : c'est bien ce que ces messieurs ont connu par pratique.

Cependant, en désespoir de cause, il faut tout entreprendre (dit *Villers*). Une jolie femme, à

Lille, était chargée de toutes les démarches, et cela a produit un merveilleux effet. A Paris, cette ressource ne se trouvait pas dans la boutique de nos trois agens : la seule, sur laquelle on pouvait compter pour un peu de succès, c'était la prétendue belle-sœur du soi-disant B^noist; mais la figure rebutante d'une sybille ne promettait pas le succès qu'on avait obtenu à Lille par madame Cornu dont la physionomie captivait tous les cœurs du barreau.

L'intrépide Dobrenelle, dont les traités inexécutés l'obligent au paiement de 20,000 francs, sur lesquels il a déjà payé 4,000 francs; le caffard Simonet, débiteur de 6,000 francs, et le misérable Villers, à la veille d'être dépossédé d'un domaine de 130,000 francs, tout cela réveille le courage et donne de l'effronterie à des hommes de cette classe; c'est la seule ressource qu'ils connoissent, et ils y eurent recours.

« A Paris, il y a des gens qui font commerce de » mensonge et métier de calomnie; il ne s'agit que » d'être à l'abri des preuves; le crime est compté » pour rien, dit la prétendue belle-sœur de Dobre- » nelle; et comme trois faux témoins ont quelque- » fois fait pendre un homme, nous pourrons, » dans une ville comme Paris, trouver les moyens » de faire une plainte en escroquerie; consultons

» l'oracle Sombret, c'est précisément là où il brille,
» et nous saurons tirer quelques lumières de ses
» vastes connaissances en f..... Je connais encore
» deux ou trois intrigans qui feront masse et pour-
» ront en imposer à la justice; cela nous donnera
» le temps de faire nos affaires, de réaliser quelques
» sommes, de convertir, etc., etc. Ces hommes
» sont propres à faire tout ce que nous jugerons
» convenable, à charge de leur remettre à cha-
» cun 500 francs sur les recouvremens à faire.

« L'un est un de nos correspondans, Fremont,
» marchand d'huile, à Harfleur; Beaulieu, cour-
» tier de recrutement, rue Bétizi. »

Tel fut le but de la formation du conciliabule de ces honnêtes agens d'affaires; voyons ce qu'ils ont fait et ce qui en est résulté. Leur projet a été construit rue du Four, n.° 29, de cinq à six heures du soir, chez une personne qui devait aussi recevoir 500 fr. pour être complaisant témoin.

Plainte rédigée par Simonet, et portée au parquet de M. le Procureur du Roi. — Assignation le 3 juin à M. Bourdon pour paraître devant le juge d'instruction.

Cette plainte est un débordement de calomnies, de contes absurdes, d'injustices révoltantes dignes de leur auteur et des premiers hommes qui ont eu la complai-

sance de les accueillir en 1815; mais qui ne peut produire le même effet dans un temps et dans un pays où l'on connaît les moyens auxquels ont recours les intrigans pour se soustraire à leurs obligations.

Assignation le 3 juin à M. Bourdon.

Emissaires maladroits envoyés à Bourdon pour lui demander à composer. (*Refusé.*)

Menaces faites aux connaissances de Bourdon d'être témoins dans une affaire où elles n'avaient rien vu, et cela pour les intimider et en faire part à Bourdon, avec promesse de récompense.

S'il y avait encore des priviléges, ces misérables pourraient compter sur l'impunité.

OUVREZ LES YEUX !

Ces moyens odieux, qui ne font peur qu'aux petits enfans, et que l'homme probe ne craint jamais, quelle que soit la possibilité de tromper la justice, n'eurent pas de suites. L'erreur n'est pas éternelle; le mensonge, il est vrai, séduit plus que la vérité; il a plus de charmes, il est mieux préparé, il est arrangé avec plus d'art; mais il se découvre par ses propres moyens, et la vérité, qui donne à celui qui s'en sert l'assurance de sa propre conscience, marche lentement, mais elle arrive à son but.

Le méchant ne sait pas tout cela; il s'occupe du mal qu'il fait, sans s'apercevoir que ses actions et sa physionomie trahissent ses projets. Faire des associés dans son crime, tromper les juges, fourvoyer l'intrigue, cela ne coûte rien aux hommes de mauvaise foi; mais aussi, au creuset de la probité, tout cela est réduit à zéro, et le magistrat clairvoyant et qui réunit la probité à l'intelligence de son état, écoute ces misérables pour savoir jusqu'où la perversité du cœur humain peut étendre son domaine; c'est alors que l'honnête magistrat se fait gloire d'avoir à remplir une mission aussi honorable, qui, dans d'autres mains, est un glaive à deux tranchans dont dispose souvent l'homme pour suivre sa passion ou son ignorance, etc., etc., etc.

C'est alors que ce magistrat probe connaît l'importance de ses fonctions et le respect qu'il doit à la vertu outragée par la calomnie. Ce magistrat souvent n'arrête pas la cruelle ambition de ces faux dénonciateurs, parce qu'il sait que ces misérables savent toujours se mettre à l'abri des recherches de la justice, dans les affaires de cette espèce; mais ce magistrat instruit sait bien que plus tard ces monstres de la société deviendront le patrimoine des tribunaux criminels, où ils veulent, par leurs intrigues, conduire l'hom-

me qui a eu le malheur d'établir avec eux des relations, sans les connaître.

Ces misérables n'ont eu recours à ces moyens odieux que parce qu'ils se sont fondés sur la complaisance des magistrats de Lille et de Douai, dont ils espéraient encore trouver des copies.

Si les premiers agens eussent été poursuivis comme ils le méritaient, ceux de Paris se seraient bien gardés de marcher sur leurs traces : ils auraient réfléchi longuement sur une entreprise aussi ridicule.

Effectivement, peut-on lire cette procédure sans frémir sur les dangers d'avoir pour juges des hommes passionnés ou ignorans, qui veulent trouver une erreur dans une action parfaitement juste, parfaitement naturelle et légitime ; et laisser impunis des crimes de calomnie, d'arrestations arbitraires, de faux témoignages, d'abus de confiance ; tous ces crimes sont avoués par les diverses transactions que quelques-uns de ces malheureux ont été obligés de faire avec Bourdon, qui pouvait les réduire à la dernière misère en les poursuivant à l'exécution de leurs engagemens ; *mais ces transactions n'arrêtent point l'effet public qui doit toujours avoir son cours, par rapport aux crimes.*

Voyez ce misérable Vambamleck de Lille, qui

a pris la fuite en pays étranger, après avoir disposé d'environ 20,000 francs dont il ne peut rendre compte, demandant grâce à Bourdon et signant l'aveu de ses forfaits, le 10 septembre 1818, à Bruxelles.

Regnault Tupigné faisant, avec l'avocat de Bourdon, à Amiens, une transaction qui le reconnaît en contravention avec ses engagemens, après avoir distrait pour 11,000 francs de titres qu'il ne peut reproduire, et pour lesquels il serait déjà poursuivi, si la possibilité d'en être payé était connue à Bourdon.

Ce Corbin, mort à 30 ans du désespoir de n'avoir pas satisfait son ambition en s'emparant de la portion de recouvrement qui lui était confiée, et que la veuve a déposée chez le magistrat le plus acharné à la perte de Bourdon. C'est cet avocat magistrat, dont l'avocat-général fait un éloge si pompeux de sa délicatesse, qui aujourd'hui voudrait remettre les titres, sans inventaire, pour couvrir l'abus de confiance de son protégé, et encore à la condition de lui payer 3 à 400 francs pour ses bons offices.

OUVREZ LES YEUX!

Voici des faits consignés dans des actes, qui sont aujourd'hui au ministère de la justice.

RÉSUMÉ.

Voyons actuellement la situation des trois nouveaux agens de Paris; elle n'est pas plus délicate ni meilleure que celle des trois premiers.

Par acte enregistré, Bourdon a confié à Villers des recouvremens pour environ 200,000 francs, et, pour assurance, Villers lui a vendu un domaine de 130,000 francs: il doit se payer du prix, et remettre le surplus. Villers doit peut-être la valeur de ce domaine, sur lequel il y a des inscriptions; ce qu'il recevra du recouvrement de Bourdon pourra être perdu pour ce dernier. Dans ce cas, on conçoit que la situation de Bourdon n'est pas belle, grâce à l'intrigue de Dobrenelle (de la probité de Villers, nous n'en parlerons pas, le lecteur et les juges pourront l'apprécier). Nous citerons incessamment un jugement rendu le 1 avril, qui donne la mesure de cette intrigue, jugement par lequel un billet de 400 francs, fait par Villers au profit de Bourdon, est déclaré nul, sans entendre Bourdon, quoique ce billet soit valeur entendue. Ce jugement a été négocié aux Piliers des halles judiciaires, entre, etc., etc. On va en appeler incessamment en appel.

Par acte des 3 et 11 février, Dobrenelle prend l'obligation de suivre Villers; il n'en fait rien;

son acte porte 20,000 francs, à défaut d'exécution. Si Dobrenelle n'est pas solvable, Bourdon peut tout perdre : s'il devient solvable, il peut lui faire payer tout ce que doit Villers. Bourdon est encore exposé à tout perdre avec cet homme, qui ne possède rien actuellement, à la connaissance de Bourdon.

Par acte du 19 février 1819, Bourdon confie une autre portion de recouvrement à Simonet, autre mannequin de la même espèce que Vambamleck; il le dit propriétaire de trois pièces de vigne et d'une maison de vigneron à Nanci, valeur 15 à 1600 fr.; et les recouvremens confiés, sont d'environ 50 à 60,000 francs.

Encore Bourdon exposé à voir ces trois agens obtenir des passe-ports pour l'étranger, et obligé de les poursuivre sur tous les coins du globe, où ils pourront se réfugier, après avoir reçu partie de sa fortune, et laissé perdre l'autre partie par défaut d'exécution de leurs obligations.

C'est l'honnête Sombrit, dont nous n'avons pas encore parlé, c'est lui qui sait mieux que les autres, de quelle manière on ne fournit aucune prise en réclamation contre soi. C'est enfin l'avocat des agens d'affaires, de l'espèce de *Villers, Dobrenelle* et *Simonet*. Sombrit était agent d'affaires, rue Jean-Jacques Rousseau. Après

avoir très-mal fait les siennes (à Abbeville et dans le département de la Somme), c'est rue J. J. Rousseau qu'il a monté une maison considérable d'Agence, sous le nom de sa femme, qu'il avait ruinée complètement, et sous le nom de son fils, qui ne possédait que sa garde-robe (inscrite sous la raison Sombret fils et frères, père et mère, etc., et compagnie, y compris le portier de la maison).

Voilà l'hypothèque que Sombret a eu soin de laisser à tous ceux qui lui ont confié des affaires, sur la vue de ses propriétés, de ses promesses, et d'un mobilier qu'il tenait à titre de bail; c'est pour payer quelques créanciers, qu'il a fait faire la vente de son cabinet, chez le notaire Vernoit; et c'est dans cette vente qu'on a acheté toutes les créances qui lui avaient été confiées, et qu'il faut aujourd'hui payer à l'acquéreur, pour rentrer en possession. (Voilà un échantillon de probité.)

Un vieux proverbe a dit : qui s'assemble, se ressemble.

Un autre a dit : que s'il n'y avait point de R... il n'y aurait pas de V....

Avis aux complices de Sombret, rue de Béry, n.° 12, au nom desquels Sombret passait les actes *cessions*, *billets*, *procurations*, etc., etc.

On assure que Vill.... est interdit par sa famille, sur la demande de son gendre (presque) avoué à Coulomiers, afin de sauver le reste de son bien.

Que Benoît Dob..... est sur le budjet de Charenton, de 1820, pour se dispenser d'expliquer pourquoi il s'est rendu propriétaire de deux noms, tandis que c'est déjà trop d'un.

Que Simon... s'est fait inscrire pour avoir des passe-ports pour le Kamtjatka, et aller rejoindre Vambamleck, passant par la Nouvelle-Hollande.

Que ces trois derniers agens pourraient fort bien se rencontrer avec ceux de Lille, dont l'un est en faillite ou suspension indéfinie de paiement; le 2.e a pris la fuite; l'autre est mort insolvable. Cette demi douzaine d'honnêtes gens formeraient une belle administration d'agence dans un pays nouveau.

Quant à Somb...., on n'en parle plus; il promène misérablement son squelette, sans espoir d'embonpoint. Le temps de la stupide crédulité est passé; il n'y a plus rien à faire, depuis qu'on a ouvert les yeux. On assure cependant qu'il ne renonce pas à faire le même état, en mignature, dans une caisse de sapin de six pieds carré (1) (*à 3 s. la feuille d'écriture*). Il a beaucoup dimi-

(1) Bureau d'écrivain public, place de Grève.

nué le prix de ses marchandises (*qu'il portait à* 250 fr. *par jour, au minimum.*)

Depuis long-temps, on fait, à Paris, des ouvrages qui ont pour titre : le Guide des voyageurs dans Paris. Ces ouvrages vous indiquent les monumens, les places publiques, les jours d'audience des ministres. Mais il me semble qu'un ouvrage plus intéressant pourrait remplacer celui-ci, sous le même titre.

Le Guide des voyageurs dans Paris, devrait indiquer : les noms des agens d'affaires, qu'il faut éviter de connaître, si l'on ne veut pas être dévalisé de tout ou partie de sa fortune :

Les noms des personnes dangereuses à connaître, tant par leur immoralité que par leur défaut de moyens, pour éviter qu'elles ne considèrent le voyageur que comme faisant partie de leur patrimoine journalier :

Les noms des bureaux de garantie pour les procès, les contestations, les recouvremens : nous attendons incessamment un travail, à cet égard, par M.r Gou.. Deslan., agent d'affaires, ex-avocat (supprimé) à Bruxelles, actuellement à la tête d'une administration, dans une petite portion de l'Europe civilisée.

Il faut en convenir, de semblables guides, pour les voyageurs, seraient d'une grande res-

source, surtout si on donnait le certificat du Conservateur des hypothèques où sont situés les biens des divers agens d'affaires de la capitale; sur lesquels biens on pourrait prendre inscription, au moment du dépôt qu'on leur ferait des titres et procurations qui leur seraient donnés. Nous espérons incessamment voir paraître un ouvrage semblable, aussi utile que curieux, pour les nouveaux débarqués dans la capitale. L'auteur devra être cuirassé pour répondre à cette populace d'agens d'affaires, qui, réunis aux apprentis avocats et avoués, etc., etc., etc., propriétaires des Piliers des halles judiciaires, forment une masse de 16963 parasites, que la capitale est condamnée (*en forme d'emprunt forcé*) à nourrir sans rien faire.

Bourdon, dans cette situation, a cherché et cherche actuellement (non dans ces agens d'affaires, mais dans les propriétaires *solvables, instruits et probes*), une personne qui puisse poursuivre tous ces agens et les magistrats qui ont prévariqué dans leurs fonctions, pour les rendre responsables, et même par corps, des abus de confiance et d'autorité des autres. Cette cause célèbre produira sans doute un grand bien pour la société et les hommes qui se permettent de se servir des fonctions qui leur sont confiées,

pour arrêter les conventions, qui, entre particuliers, sont des lois.

Pour indemniser cette personne, le propriétaire doit le sacrifice le plus grand, sans doute, pour dédommager des dégoûts que donnent nécessairement des relations avec des hommes qui, jusqu'ici, ont tout employé pour se soustraire à leurs obligations, et jouir impunément de la fortune de Bourdon, étant assuré que ces hommes ne manqueront pas d'avoir recours à tous les moyens que la mauvaise foi peut enfanter.

OBSERVATI ON.

Relevé fait de toutes les pertes occasionées par la négligence et l'intrigue des sept agens de Bourdon, depuis le mois de mai 1815 jusqu'à ce jour; elles s'élèvent à 165,000 l.; ajoutez à cela 22 procès perdus à Lille et Paris, sous la protection de ceux qui avaient intérêt à soutenir les ridicules prétentions de cette agence. Tous ces procès doivent être portés incessament en appel, où très-certainement on n'adoptera pas les mêmes principes, parce qu'ils sont désavoués par les lois de l'honneur et par la raison.

Un ouvrage qui va paraître incessamment contiendra le détail de ces 22 iniquités judiciaires pour ajouter un volume aux causes célèbres de notre siècle.

FIN.

